

POUR EN FINIR AVEC LES ÉLUCUBRATIONS HÉRÉTIQUES DU GUÉRARDISME

*Lecture critique de l'éditorial & de l'article qui le suit
"Pape, papauté et siège vacant
dans un texte de saint Antonin de Florence
et dans la pensée du Père Guérard des Lauriers",
par l'abbé Ricossa — Sodalitium n° 66, janvier 2016*

À M^{gr} Michel-Louis Guérard des Lauriers,
Homme de Dieu vénérable.

Élucubration : "Production déraisonnable, absurde, issue de recherches laborieuses ; divagation, extravagance" (*Larousse*). On ne saurait hélas trouver terme plus approprié pour définir le guérardisme...

Par ailleurs, puisque j'en suis aux définitions, je fais remarquer que, dans mon titre et dans le texte qui va suivre, je n'emploie pas le terme "hérétique" au sens formel du terme, je ne le fais que dans le sens où on employait ce mot au Bas Moyen-Âge, à savoir : *hérétique simplement matériel* (à cette époque en effet, on qualifiait ainsi, au rapport de Dom Guéranger dans un article pour défendre la mémoire du pape Honorius, une simple déviance dans la Foi, même quand elle n'avait pas un caractère formel). Quoique les domaines de la Foi où dévient les guérardiens soient extrêmement graves en soi (au Moyen-Âge, ils auraient fini sur le bûcher...), j'ai trop conscience d'être à la fin des temps pour ne pas comprendre que, "la puissance des ténèbres" (Lc XXII, 53) infestant peu ou prou toutes les âmes durant ce redoutable passage, sans forcément faute de leur part, une âme chrétienne même de très-bonne volonté voire sainte peut fort bien professer l'hérésie sans avoir nulle conscience de la malice y contenue. Heureusement que, comme disait un prêtre dont le nom m'échappe : "Il n'y a pas sept sacrements pour sauver les âmes, il y en a huit ; le huitième, c'est l'ignorance invincible !" ...

Parce que nous sommes à la fin des temps, disais-je, et que nous vivons, consciemment ou non, dans l'économie de "la puissance des ténèbres", alors, les meilleures âmes peuvent être, au for externe, dans les pires chemins... sans pour autant prendre conscience de l'hérésie et tout en continuant fort paradoxalement à s'entretenir dans la vraie Foi. Tout le

monde de nos jours, à commencer par l'Église dont le Droit canon nous enseigne qu'elle est une Personne morale, est recouvert d'un manteau de péché, et il doit vivre cela dans l'humilité à travers et par le Christ "*fait péché pour notre salut*" (II Cor V, 21), comme s'exprime saint Paul en parlant du Christ vivant sa Passion... Qu'il soit donc bien clair que ce qui suit n'est qu'un jugement sur les idées et non, Dieu m'en garde !, un jugement sur la valeur du sacerdoce des intéressés, à commencer par celui de l'abbé Ricossa, ou pire, Dieu m'en garde encore plus !, un jugement des âmes.

Cependant, la vérité reste la vérité, et l'erreur, erreur. Et la première seule doit régner parmi les enfants des hommes quand la seconde doit être terrassée. C'est toute la motivation de ce travail de réfutation du guérardisme qui va suivre.



Pour l'abordage de la question guérardienne, je commencerai par essayer de comprendre comment, quant à la théologie de la "crise de l'Église", on peut en arriver à des thèses intellectuellement et théologiquement aussi absurdes, et finalement honteuses il faut bien le dire. La réponse est simple. Si l'on peut en arriver là, c'est parce que l'homme a une tendance naturelle instinctive et irrépessible à *fuir à tout prix la Passion* lorsqu'elle se présente à lui... surtout, semble-t-il, quand il est prêtre du Seigneur. Mais quand on fuit la réalité des choses de la Passion que la Providence de Dieu et sa Volonté formelle nous ont prédestiné à vivre dans et par l'Église contemporaine, alors on tombe inéluctablement dans le grand n'importe quoi. C'est là, malheureusement, toute la genèse de la thèse guérardienne qui, pour fuir la réalité de la Passion que vit l'Église depuis Vatican II, n'a rien trouvé de mieux que de se réfugier dans la folie métaphysique plus encore que dans l'hérésie théologique (qu'on détecte aussi, cependant, dans cette thèse, ... oh pardon !, la Thèse, comme écrivent les guérardiens en mettant humblement un "T" majuscule).

... Hélas ! La nature de l'homme est ainsi faite qu'il *fuit naturellement la Passion, même quand elle est divinement rédemptrice*. Quand le Christ doit vivre Sa Passion et qu'Il la prophétise clairement à ses Apôtres, l'homme, dans les Apôtres, dit qu'il "*ne comprend rien à cela*". Or, pourtant, le Christ la leur annonce en termes simples, faciles à comprendre, absolument non-équivoques, au surplus Sa Passion était déjà révélée dans les écrits inspirés des prophètes de Yahweh que connaissaient fort bien les Apôtres, auxquels, d'ailleurs, Jésus les renvoie explicitement (= "*Ensuite, Jésus prit à part les*

douze, et leur dit : Voici que nous montons à Jérusalem, et tout ce que a été écrit par les prophètes au sujet du Fils de l'homme s'accomplira. Car Il sera livré aux gentils, et on se moquera de Lui, et on Le flagellera, et on crachera sur Lui ; et après qu'on L'aura flagellé, on Le fera mourir ; et le troisième jour, Il ressuscitera. Mais ils ne comprirent rien à cela ; ce langage leur était caché, et ils ne saisissaient point ce qui était dit" — Lc XVIII, 31-34).

Convenons que c'était pourtant on ne peut plus clairement dit ! En soi, donc, il n'y avait pas... *à ne pas comprendre*. Il y avait juste à entendre le sens obvie, simple et non-équivoque, des mots prononcés par Jésus...

C'est donc bien *la chose en elle-même* que les Apôtres ne pouvaient admettre, accepter, représentant pour lors *tous les hommes* dans ce refus de conscientiser la Passion. Et en effet, la Passion est tellement insupportable à l'homme, tellement contre sa nature, qu'il la rejette instinctivement, sans même y réfléchir consciemment : elle est vraiment extra-humaine, j'allais dire... extra-terrestre. Il faut d'ailleurs noter soigneusement que même la très-sainte Humanité du Christ a voulu la rejeter dans un premier mouvement, lequel premier mouvement n'est donc en soi entaché, le Christ étant parfaitement saint, d'aucune espèce de coulpe, aucun péché ("*Père, s'il se peut, que ce Calice s'éloigne de Moi...*"). Il ne l'a acceptée ("*... cependant, non ma Volonté mais la Vôtre*" — Matth XXVI, 39), qu'après être passé par une effrayante suée de sang de tout son Corps, une *hématidrose* comme s'expriment les spécialistes, c'est-à-dire une sorte d'explosion interne de tout le tissu sanguin sous-cutané, sous le coup d'une émotion extrêmement forte et violente, capable de faire mourir celui qui l'éprouve, un véritable tsunami métabolique, une révolte universelle irrépressible de tout le corps (certains spirituels considèrent d'ailleurs, à très-juste titre, l'Agonie du Christ au jardin des Oliviers comme *une première mort* : il est parfaitement vrai que le Christ serait effectivement mort sur-le-champ s'Il n'avait été physiquement soutenu et conforté par l'ange l'assistant alors).

L'acceptation *nécessaire* de la Passion par l'âme fidèle est donc le point du dogme catholique le plus difficile, le plus névralgique, crucial, la pierre de touche du vrai chrétien. Il n'est pas inutile de rappeler que ce fut le seul vrai obstacle que Clovis, notre premier et glorieux roy très-chrétien, eut grand'peine à franchir pour achever sa conversion commencée à Tolbiac ; Grégoire de Tours nous révèle en effet sa répartie scandalisée à l'évêque Rémy qui le catéchisait, lorsque celui-ci lui lisait le récit de la Passion du Christ ; il sortait alors colériquement son scramasaxe de son fourreau et s'écriait : "*Si j'avais été là avec mes francs, JAMAIS le Christ n'aurait été crucifié !*" Le brave et fier sicambre, qui avait alors environ 25 ans, eut tant de mal à accepter que le Christ ait à passer *nécessairement* par la Passion pour sauver les hommes, que cela retarda l'administration de son Baptême,

qui n'eut lieu, contre les coutumes liturgiques de l'époque, qu'à la Noël (on lira avec grand fruit tout le détail de cette remarquable conversion de Clovis, fort intéressante, édifiante, en cliquant sur le lien suivant :

<http://www.eglise-la-crise.fr/images/pdf.L/L'extraordinaireConversionDeClovis.pdf>)...

En soi donc, il n'est pas du tout étonnant, ni même aucunement répréhensible quant au premier mouvement de révolte de la nature humaine, de voir l'homme, quel qu'il soit, *rejeter la Passion le plus loin possible de lui*.

Mais qu'est-ce donc bien que la Passion, pour être aussi insupportable à la nature humaine ? Pour que même le Christ, dans un premier mouvement, s'y recule ? La Passion archétypale et parfaite est justement celle que vécut Jésus, c'est donc elle qui va nous révéler ce qu'est véritablement la Passion. Et l'Apôtre des nations est celui qui a le mieux défini la Passion du Christ, dont il synthétise admirablement toute l'économie spécifique par ces mots inspirés : "*Le Christ a été fait péché pour notre salut*" (II Cor V, 21). Oh ! alors, on comprend d'un seul coup pourquoi c'est tellement insupportable d'avoir à vivre la Passion, son économie spécifique, car c'est voir tout son être, toute sa personne, formaté à la *matière* du péché, nonobstant le for interne de celui qui est "fait péché", qu'il soit parfaitement innocent quand il s'agit du Christ, ou bien plus ou moins innocent, quand la Passion visite les âmes des pauvres cloportes du Seigneur que nous sommes tous. C'est extraordinairement contraire à la nature humaine créée par Dieu pour le Bien, et c'est pourquoi une autre formule de saint Paul est de définir la Passion comme "*une si grande contradiction*" (He XII, 3).

Or donc, si je rédige ce préambule sur la Passion, c'est parce que *l'Église catholique, apostolique et romaine, la vit de nos jours, dans le cadre apocalyptique de la fin des temps*. En tant qu'Épouse très-sainte du Christ, elle est une Personne morale capable de vivre LA PASSION DU CHRIST, et précisément, c'est cela qu'elle vit de nos jours et qui est le fond premier de ce qu'il a été convenu d'appeler la "crise de l'Église", issue de Vatican II. Elle est faite, depuis lors, "*péché pour notre salut*", crucifiée à la matière universelle du péché du monde. Et c'est pourquoi il est si dur pour les théologiens, surtout ceux tradis, d'en prendre bon acte : "*Tout, Seigneur, mais pas ça*", clament-ils tous dans le fond secret de leurs âmes, en écho peu glorieux aux onze Apôtres fuyant la Passion, secouant leurs manteaux dans la poussière à l'instar des juifs rebelles et orgueilleux. L'examen théologique rigoureux et complet des assises de la "crise de l'Église" révèle en effet formellement et sans fard la "si grande contradiction" où elle se trouve depuis Vatican II avec sa Constitution divine, sa mise en état de péché

matériel, parce que cette "Heure" dont a parlé le Christ pour sa propre Passion est arrivée pour son Épouse très-sainte. Dans ce nouvel article, je rappellerai seulement succinctement à quoi aboutit formellement cet examen théologique (on pourra se reporter, pour un plus ample exposé, à ma nouvelle *Préface de L'Impubliable*, au lien suivant : <http://www.eglise-la-crise.fr/index.php/component/joomblog/post/comment-je-suis-arrive-a-la-these-de-la-passion-de-l-eglise-nouvelle-preface-de-l-impubliable?Itemid=483>) :

Le 7 décembre 1965, date mémorable à jamais, le pape Paul VI a promulgué avec toute l'Église Enseignante, dans un cadre certain d'infailibilité, un Décret magistériel contenant une formelle hérésie, à savoir Dignitatis Humanae Personae, sur la Liberté religieuse.

Considérons attentivement que nous sommes en présence, ici, dans cet énoncé brut de décoffrage de la situation ecclésiale véritable depuis Vatican II, d'une "si grande contradiction" qui atteint mortellement au cœur la Constitution divine de l'Église, nous sommes en présence d'une Église Universelle "faite péché" (d'hérésie en l'occurrence), signe topique de l'économie de la Passion du Christ. Et c'est *premièrement* de cette réalité dont le catholique, quelqu'il soit, à quelque mouvance il s'agrège, doit prendre conscience, sous peine, s'il cherche à la fuir, notamment en tâchant d'attaquer et d'invalider, mais à faux, un des trois lieux théologiques composant ledit énoncé (1/ la légitimité du pape signataire du Décret, niée hérétiquement par les sédévacantistes et les guérardiens ; 2/ le cadre infailible du Décret, nié hérétiquement par les lefébvristes ; 3/ l'hétérodoxie de la doctrine y professée, niée hérétiquement par les "ralliés"), de se mettre l'âme dans un illusionnisme ou un surréalisme faux et mensonger, dont Satan est le maître, en voulant rester dans une Église "toute blanche"... *qui n'existe plus depuis Vatican II*, puisqu'elle est, depuis lors, recouverte d'un manteau de péché, c'est-à-dire "toute noire" au for externe (mais toujours parfaitement sainte au for interne, selon que, lapidairement, nous le révèle le *Cantique des cantiques* : "Je suis noire mais je suis belle" — I, 4).

Or donc, cette mise en état de péché au for externe de l'Église, que manifeste à toute âme catholique cet énoncé susdit, qui est bien *réelle*, signifierait que les portes de l'enfer ont vraiment triomphé sur elle, et définitivement, uniquement si ladite mise en état de péché était *formelle*, c'est-à-dire, pour rentrer dans le concret, si les Pères de Vatican II avaient promulgué ce Décret doté de l'infailibilité sous le mode ordinaire & universel, en toute advertance et connaissance du caractère hérétique de la *Liberté religieuse*. Alors, effectivement, la conclusion s'imposerait inéluctablement d'elle-même : les portes de l'enfer auraient prévalu depuis

Vatican II sur l'Église, dès lors vaincue sans retour, et le Christ avec elle, et Dieu, et toutes les âmes également... Le désespoir du salut serait donc notre lot à tous, les bons et les méchants, car l'Église, et donc le Christ qui l'a fondée, aurait fait défaut.

Mais bien sûr, il n'en est rien parce que cette mise en état de péché de l'Épouse du Christ est seulement *matérielle*, sans aucune culpabilité quelle qu'elle soit, à l'instar du Christ vivant sa Passion, c'est-à-dire que les Pères de Vatican II ont promulgué le décret hérétique de la *Liberté religieuse* sans avoir aucunement conscience de son caractère hérétique, cela signifiant seulement que l'Église, par ce péché simplement matériel d'hérésie commis *in Persona Ecclesiae* par l'unanimité des membres enseignants d'une génération ecclésiale donnée *una cum* le pape actuel, rentre par-là même dans l'économie de la Passion du Christ, qu'elle revit donc, à partir de ce moment crucial.

Voilà, pour le dire dès ici, où il faut situer et mettre ces fameux distinguos, *matériel*, *formel*, dont abusent tant les guérardiens, dont ils s'obsèdent tant et d'une manière si hétérodoxe, comme nous l'allons voir : la contradiction *formelle* constatée entre le décret magistériel de la *Liberté religieuse* et les fondamentaux de la Constitution divine de l'Église et de la Foi équivaldrait immédiatement à dire que Satan a vaincu l'Église contre la promesse du Christ, mais par contre cette dite contradiction, simplement *matérielle*, est seulement synonyme de crucifixion et de mise de l'Église dans l'économie de la Passion. Or, la Foi nous enseignant que les portes de l'enfer ne pouvant prévaloir sur l'Église, c'est donc évidemment la seule *contradiction matérielle synonyme de crucifixion et d'économie de la Passion*, qu'enregistre et signifie à Vatican II le décret hérétique de la *Liberté religieuse*. L'Église vit la Passion du Christ *in concreto duro* depuis Vatican II : c'est la grande révélation de la "crise de l'Église"...

On pourra d'ores et déjà noter que la théologie catholique ne méprise pas le distinguo, en effet parfaitement connu d'elle : *matière*, *forme*. On ne notera pas moins que dans l'examen théologique authentiquement catholique de la "crise de l'Église" que je viens de faire, ce distinguo *matériel*, *formel*, est employé uniquement comme *un qualificatif modifiant accidentellement une substance* (= l'acte magistériel de promulgation de la *Liberté religieuse* posé par les Pères), et non pas comme *un substantif*, *une substance elle-même tenant soi-disant toute seule dans l'existence* (= un prétendu pape qui n'aurait que la matière de la papauté sans sa forme). Et c'est justement de faire d'un qualificatif non-substantif, un prétendu substantif, qui est la grande et folle erreur, métaphysique avant même d'être théologique, des guérardiens : il n'y a pas et il ne saurait y avoir jamais, métaphysiquement, de matière sans sa forme spécifique et particulière, je

vais bien l'expliquer tout-à-l'heure, et donc pas de *pape materialiter* existant tout seul sans sa forme ou Autorité divine (par ailleurs, un *pape materialiter* signifierait ipso-facto cette folle absurdité que l'Église présente serait une *Église materialiter...*) ; il n'y a, depuis Vatican II, qu'une Église pleinement Église (c'est-à-dire une Église matière et forme derrière son pape matière et forme), *matériellement* "faite péché pour notre salut", autrement dit rentrée dans l'économie de la Passion du Christ, de par Vatican II.

Avant de pénétrer dans le vif du sujet, de faire une réfutation soignée et radicale de cette thèse guérardienne fort hétérodoxe (d'autant plus dangereuse qu'elle prétend faussement être *le fin du fin* de la solution théologique de la "crise de l'Église", ce qui en séduit quelques-uns), au moyen de la critique du dernier écrit de l'un de ses tenants visiblement les plus accroché, harponné, à icelle (... et hélas prosélyte à *la diable*, c'est bien le cas de le dire, de l'hérésie et folie guérardiennes, ce qui me fait prendre la plume pour exorciser soigneusement dans les âmes tradis la tromperie de cette thèse), il me semble devoir préciser plus à fond les choses quant au fait que l'Église actuelle est *matériellement* "faite péché pour notre salut", fondement théologique principal de la "crise de l'Église" qui révèle qu'elle est plongée dans l'économie de la Passion ; ce que je ferais en reprenant quelques extraits de ma nouvelle *Préface de L'Impubliable* :

"... S'il en est bien ainsi que je viens de l'écrire [à savoir qu'à Vatican II, il n'y eut qu'un acte *matériel* d'hérésie posé par les Pères du concile moderne], alors, on doit constater, dans la promulgation du décret en soi hérétique formel de la *Liberté religieuse*, une absence totale, de la part des Pères conciliaires, de prise de conscience de la malignité de cette hérésie, de son caractère hérétique, autrement dit on doit constater l'inadvertance complète des Pères conciliaires, cette pure inadvertance qui, en théologie morale, fait le «péché matériel» (latin médiéval *inadvertentia*, du latin classique *advertere*, tourner son attention vers ; et donc, pour que la thèse de «"LA PASSION DE L'ÉGLISE"» que je professe soit confirmée, on doit constater, obligatoirement, que les Pères conciliaires ont eu leur attention *absolument détournée* du caractère hérétique formel de la *Liberté religieuse* en promulguant ce décret plus que peccamineux).

"Cette démonstration n'est pas bien difficile à faire, l'inconscience totale et même carrément insensée, folle, des Pères de Vatican II *una cum* Paul VI, d'avoir à faire à une hérésie formelle quant à la *Liberté religieuse*, étant révélée quant et quant dans le texte magistériel lui-même de promulgation du Décret... hérétique. Ne les voit-on pas, en effet, ahuri, y professer à maintes reprises que la *Liberté religieuse...* est en parfaite harmonie avec la Foi et la Tradition ! Ils se trompent bougrement certes, le plus imbécilement du monde sans aucun doute, suscitant dans un premier

temps la colère indignée de tout catholique véritable, mais donc, ce qui importe, c'est de noter qu'ils n'ont en tous cas nullement conscience d'attaquer la Foi, de souscrire sciemment à une hérésie, en professant la *Liberté religieuse*... puisqu'ils s'imaginent qu'elle est en harmonie avec elle.

"Lisons attentivement ces passages, c'est dans *Dignitatis Humanae Personae*, au § introductif 1 : «Or, puisque la Liberté religieuse que revendique l'homme dans l'accomplissement de son devoir de rendre un culte à Dieu concerne son immunité de toute contrainte dans la société civile, elle ne porte aucun préjudice à la doctrine catholique traditionnelle sur le devoir moral de l'homme et des associations à l'égard de la vraie religion et de l'unique Église du Christ». Sic (il n'est pas anodin de préciser que ce membre de phrase que j'ai mis en italique, empêchant que la *Liberté religieuse* soit promulguée de manière formelle, est dû au *Caetus Internationalis Patrum* et, en son sein, principalement à un certain M^{gr} Marcel Lefebvre...). Plus avant, toujours dans cette Introduction du décret... hérétique, les Pères avaient déjà dit : «Considérant avec diligence ces aspirations [de l'homme moderne à la *Liberté religieuse*], dans le but de déclarer à quel point elles sont conformes à la vérité et à la justice, etc.» On trouve par ailleurs moult autres passages dans le corps du décret, allant dans le même sens, il déborderait le cadre de cette *Préface* de tous les citer.

"Il est évident, ici, que les Pères de Vatican II n'ont pas la moindre conscience de la malignité ni de l'hétérodoxie formelles de la *Liberté religieuse*, puisque, certes en se trompant bougrement et fort péniblement, ils affirment dans le document magistériel qu'elle est... conforme à la Foi ! Le pape Benoît XVI n'a jamais rien fait d'autre, par sa fameuse et surtout fumeuse «herméneutique de continuité», que d'être l'écho de cette utopie désastreuse, qui du reste avait déjà été sienne à l'époque, en tant qu'acteur majeur de Vatican II. En tous cas, nous avons là la preuve que les Pères de Vatican II, en posant cette hérésie formelle, ne l'ont pas fait dans un acte formel puisqu'il y manque totalement l'avertance ou connaissance pleine et entière de la malignité de la faute commise, de l'hétérodoxie doctrinale de la *Liberté religieuse*.

"Si par contre les Pères de Vatican II avaient professé dans le décret magistériel que jusque là l'Église s'était trompée en croyant le dogme «Hors de l'Église, point de salut» directement antinomique de la *Liberté religieuse*, et qu'il fallait désormais croire que la vérité consistait en la *Liberté religieuse* anéantissant ce dogme, alors là, oui, certes, on n'aurait pu que déduire de cette affirmation qu'ils auraient non seulement eu conscience, advertance pleine et entière, que la *Liberté religieuse* était contraire à un dogme formellement défini dans l'Église, mais qu'en plus ils auraient voulu privilégier l'hérésie sur le dogme, aux fins damnables de l'anéantir ! Alors

là, le péché d'hérésie aurait certes été formel, je serais le premier à le dire (encore que cette supposition n'est qu'un cas d'école complètement impossible, puisque les Pères *una cum* Paul VI, certainement légitimes, agissaient *in Persona Ecclesiae* dans le décret de la *Liberté religieuse*, et donc, ils ne pouvaient pas commettre, au nom de l'Église Universelle, un péché d'enseignement doctrinal formel...) ! Mais on est très-loin de ce compte-là, dans le décret magistériel sur la *Liberté religieuse* que font les Pères dans le concile moderne, on est même aux antipodes : c'est dans l'ignorance invincible totale et complète du caractère hérétique de la *Liberté religieuse*, que les Pères, *una cum* Paul VI, la professent. Donc, en édictant magistériellement *la Liberté religieuse in Persona Ecclesiae*, les Pères enseignants de l'Église moderne restent dans le péché matériel *sans coulpe*.

"Mais bien entendu, si ce péché matériel commis *in Persona Ecclesiae* à Vatican II n'a aucune incidence sur la Note de sainteté de l'Église, il en a, et terriblement, pour revêtir au for externe l'Église de malédiction suprême, d'apparence de péché, ce qui la fait rentrer dans l'économie de la Passion : c'est là que l'Épouse du Christ est «faite péché pour notre salut». C'est d'ailleurs précisément ce qui explique que l'Église, maudite comme une lépreuse depuis Vatican II, et de plus en plus léproyée plus le temps avance, désormais pieds et mains liés sous «la puissance des ténèbres», radicalement impuissante au for externe public contre toute forme de mal, n'aura plus aucune force contre «l'homme de péché», l'Antéchrist-personne, lorsque celui-ci paraîtra en ce très-bas monde, pour la punition des impies et la parfaite purification des justes, lequel Antéchrist-personne, pour sa condamnation, mettra à mort l'Épouse du Christ léproyée, dans son règne, ce qui déclenchera la Parousie" (*fin de citation*).



L'Église vit donc dans l'économie de la Passion du Christ depuis Vatican II (pour faire court). Il n'est donc en soi pas vraiment surprenant ni anormal que... *tous fuient cette situation certes terrible et affreuse*. Car, comme je le faisais remarquer en commençant mon propos, c'est dans la nature humaine de *fuir la Passion, dans le premier mouvement de la réaction humaine*.

On fuit "LA PASSION DE L'ÉGLISE" en posant, comme prolégomènes de départ de la réflexion théologique pour comprendre la "crise de l'Église", que la Constitution divine de l'Église *ne peut pas être* l'objet d'une "si grande contradiction", même si celle-ci n'est que seulement *matérielle* comme manifestant l'économie de la Passion. Donc, tous les

théologiens tradis ont commencé par se dire qu'un des lieux théologiques de la "crise de l'Église" qui montrait cette "si grande contradiction", était certainement faux, soit la légitimité du pape signataire de la *Liberté religieuse*, soit le cadre infaillible du décret, soit l'hétérodoxie de la doctrine y professée (= Le 7 décembre 1965, date mémorable à jamais, le pape Paul VI a promulgué avec toute l'Église Enseignante, dans un cadre certain d'infaillibilité, un Décret magistériel contenant une formelle hérésie, à savoir *Dignitatis Humanae Personae*, sur la *Liberté religieuse*). Pour le théologien qui refuse, consciemment ou non, "LA PASSION DE L'ÉGLISE", il s'agit en effet de trouver une solution théologique à la "crise de l'Église" en accord avec les lois canoniques normales qui régissent sa divine Constitution, puisque, dans l'aveuglement le plus bétonné, il ne prend pas conscience que le principe de non-contradiction a *matériellement* sauté dans la "crise de l'Église"...

Comment s'y est pris le guérardien pour *fuir la Passion de l'Église* ? C'est-à-dire quelle a été l'idée de M^{gr} Guérard des Lauriers, le forgeron de cette thèse ? Il commence par prendre conscience de la "si grande contradiction" qui résulte du susdit énoncé théologique de la "crise de l'Église" proprement dit, brut de brut. Il se dit donc qu'elle ne peut qu'être fausse, l'Église ne pouvant être placée dans une "si grande contradiction" qui signifierait immédiatement que les portes de l'enfer ont prévalu contre elle. Il n'envisage pas un seul moment que la "si grande contradiction" en question pourrait bien n'être que simplement *matérielle*, c'est-à-dire manifester l'économie de la Passion que l'Église aurait donc à vivre. Il rejette, sans même y réfléchir, cette possibilité-là qui est la seule vraie. Dans l'énoncé théologique de la "crise de l'Église", *il prend conscience du cadre infaillible dudit Décret magistériel, il prend conscience aussi du caractère hérétique de la Liberté religieuse, son regard se porte alors sur le dernier considérant qui reste pour supprimer la "si grande contradiction" dans l'énoncé, à savoir la légitimité du pape signataire de la Liberté religieuse.*

L'étude du sédévacantisme complet ne le satisfait pas, il porte trop atteinte, réfléchit-il avec raison, au dogme de l'indéfectibilité de l'Église Universelle ; alors, il invente de toute pièce une thèse qui coupe le pape en deux, une simple matière de pape qui existerait soi-disant toute seule, et qui serait censée satisfaire le dogme susdit de l'indéfectibilité de l'Église, un *pape materialiter* qui n'aurait cependant pas la forme du Pontificat ou Autorité divine faisant qu'un pape est vrai pape, *verus papa*, ceci pour que le *pape materialiter* signataire de l'hérétique *Liberté religieuse* n'ait aucun pouvoir divin magistériel, aux fins de ne pas rendre l'Église Universelle responsable de la promulgation de ce décret hérétique... mais de soi doté de l'infaillibilité magistérielle. Ainsi, le tour est censé être joué : la Constitution

divine de l'Église *n'est pas atteinte* dans la "crise de l'Église". Or, malheur !, c'était justement à cette conclusion... qu'il *ne fallait pas* aboutir !

Attenter hérétiquement à l'Unité indivisible de la fonction pontificale, déchirer dans la fonction pontificale la Tunique sans couture de Jésus-Christ, ... ce qui théologiquement n'inquiète pas une seule seconde ce pourtant grand théologien dont les articles faisaient autorité dans les années 1950 notamment dans la *Revue Thomiste !!!*, permet ainsi au bon Père Guérard des Lauriers de *fuir* la "si grande contradiction" et donc "LA PASSION DE L'ÉGLISE" que Dieu fait vivre à l'Épouse du Christ dans, par et depuis Vatican II. Quand je dis : *fuir*, la vérité est que le Père Guérard n'y pense même pas, du reste comme tous les autres théologiens tradis qui ont réfléchi sur la "crise de l'Église", tant il est vrai que l'économie de la Passion est naturellement *extra-terrestre* pour les humains...

Cependant que, pour que cette thèse ait le pouvoir de supprimer la "si grande contradiction" qui gît dans l'énoncé de la "crise de l'Église", encore faut-il supposer deux choses : 1/ Que Dieu n'ait pas prédestiné l'Église à vivre la Passion depuis Vatican II ; car évidemment, s'il en est ainsi, toute thèse qui prétendrait lutter contre la réalité ecclésiale que Dieu fait vivre à l'Église, ne pourra qu'être fausse ; 2/ Qu'intrinsèquement, les attendus de la thèse soient métaphysiquement et théologiquement fondés et recevables, ce qui n'est justement pas le cas, précisément... parce que Dieu a prédestiné l'Église à vivre sa Passion depuis Vatican II.

Non-fondé des attendus intrinsèques de la thèse guérardienne. C'est ce qu'on va voir maintenant, par la critique de l'éditorial (pp. 2 à 4), et surtout bien sûr la critique de l'article de l'abbé Ricossa "Pape, papauté et siège vacant, dans un texte de saint Antonin de Florence et dans la pensée du Père Guérard des Lauriers" (pp. 4 à 24), qui expose la thèse, ... oh pardon, la Thèse.

Juste un dernier mot, avant de commencer, un mot d'appréciation générale. Le guérardisme va plus loin dans la sophistication des choses que les autres fuites de "LA PASSION DE L'ÉGLISE", que sont le sédévacantisme pur et dur, le lefébvrisme, ou la thèse "ralliée", il se revêt mensongèrement d'intelligence, alors qu'en fait il ne s'agit que d'intellectualisme déconnecté du réel, une véritable poudre de perlimpinpin ; en fait, le guérardisme est au simple sédévacantisme, ce que le monothélisme était par rapport au simple monophysisme : une subtilisation sophistique de l'hérésie de base qu'était le monophysisme du moine Eutychès ; et de même, le guérardisme professe une sophistication de l'hérésie sédévacantiste de base, qui prétend faire illusion, par le subterfuge de son intellectualisme même, sur son hétérodoxie viscérale.

Je ne rentrerai pas dans cette sophistication pseudo-intellectuelle dont le guérardien est fort friand, s'imaginant par-là, à grand'tort, atteindre le fin

du fin de la solution théologique de la "crise de l'Église", car c'est exactement le contraire qu'il atteint : une hétérodoxie totale et le rejet peccamineux de ce que Dieu veut faire vivre à l'Église depuis Vatican II et lui fait vivre, à savoir *la Passion du Christ* (en fait, en voulant que l'Église ne soit pas atteinte dans sa Constitution divine, qu'elle ne vive pas la Passion, les guérardiens "*veulent faire la Volonté de Dieu contre la Volonté de Dieu*" comme avait dit André Frossard des tradis dans leur ensemble...). Ma réfutation du guérardisme va être faite en termes simples, car il n'y a nul besoin de rentrer dans leur sophistication pour montrer la racine hétérodoxe de leur thèse, et l'invalider complètement, *in radice* ; cependant, je prie le lecteur de bien vouloir considérer que ces termes simples que je vais employer vont tous s'argumenter et s'ancrer sur une pensée très-profonde en théologie et en métaphysique, et que les différentes assertions qui vont la composer peuvent toutes très-facilement faire l'objet de développements savants, appuyés sur les règles orthodoxes de la théologie catholique et de la métaphysique. Si je m'exprime en termes et phrases volontairement simples, c'est tout bonnement parce que le guérardisme n'a besoin que de termes simples pour être réfuté définitivement et sans appel. Car la vérité est simple dans son essence.

Comme disait le pape Jean XXIII lui-même : "*Ne compliquons pas les choses simples, et si elles sont compliquées, ramenons-les à la simplicité*" (c'est, pour la petite histoire, M^{gr} Lefebvre lui-même soi-même qui rapportait ce mot de Jean XXIII dans *J'accuse le Concile !*).



Je commence par l'éditorial, non-signé, mais probablement rédigé par l'abbé Ricossa. Il nous brosse là la genèse de leur Institut *Mater Boni Consilii*, qui a trente ans d'âge. Ce qu'on y lit, dans deux petites pages, est édifiant de prime abord. Nous avons là affaire à des jeunes prêtres qui quittent la Fraternité sacerdotale saint Pie X de M^{gr} Lefebvre (Fsspx) *par motif de Foi*, un motif des plus pur et justifié, à savoir que le positionnement du fondateur d'Écône, quant à la "crise de l'Église", est hétérodoxe, ce qui est parfaitement vrai. Fort bien, on a vraiment envie de tirer chapeau bas devant cet effort clérical pour mieux vivre la "crise de l'Église", d'autant que les débuts de l'Institut sont matériellement vraiment difficiles, et même héroïques. La mémoire du rédacteur de l'édito en question, sans doute l'abbé Ricossa lui-même, en est marquée à juste titre, on le sent.

Malheureusement, ces jeunes prêtres qui quittent Écône n'ont pas pris conscience des fondements profonds de la "crise de l'Église", quand bien même ils ont déjà le grand mérite de discerner que le fondateur d'Écône, de toutes façons, se fourvoie. *Quand ils quittent Écône, ils ne savent pas où se trouve la vérité de la "crise de l'Église"*. Le rédacteur l'avoue franchement et sans détour : "*Mais notre pauvreté la plus grande n'était pas la pauvreté matérielle, c'en était une autre. Désormais persuadés des incurables contradictions de la Fsspx, nous n'avions cependant aucune certitude sur ce que serait la meilleure réponse à nos doutes. Nous ne savions pas non plus quelle explication donner, conforme à la vérité, des situations dans laquelle se trouvait (et se trouve) l'Église Catholique*" (p. 3). Ce n'est donc pas dès le départ qu'ils sont guérardiens, ils ne quittent pas Écône *parce qu'ils sont guérardiens*, ils n'embrassent cette thèse hérétique et à vocation zélote qu'après coup, dix mois environ après, nous apprend le rédacteur de cet édito.

Mais justement, sur leur excellente lancée de perfectionnisme doctrinal dans la "crise de l'Église", les jeunes prêtres saintement ardents de *Sodalitium* pouvaient-ils faire autrement que d'embrasser une mauvaise thèse d'explication de la "crise de l'Église", c'est-à-dire qui rejette "LA PASSION DE L'ÉGLISE" ? Hélas, et je le dis à leur entière décharge, je ne le pense pas. Pas plus qu'une fusée qui quitte sa rampe de lancement ne peut sortir du téléguidage programmé qui a tracé sa puissante impulsion dans une direction ciblée et déterminée avec précision dans l'espace intersidéral...

Quoiqu'en dissidence affichée avec le mouvement lefébvrisme, ces jeunes prêtres, en effet, ont tous été formés dans le moule clérical lefébvrisme. Ce sont avant tout *des prêtres lefébvristes*. Avec les idées lefébvristes. Avec la pensée lefébvriste. Qui les imprègne même à leur corps défendant. Or, le moule lefébvrisme (qui n'est pas propre à M^{gr} Lefebvre mais qui est le moule de la formation donnée dans les séminaires avant Vatican II), est une pensée cléricale classique, scolastique, qui a une énorme lacune évoluant le plus naturellement du monde vers une déviance terriblement hétérodoxe : elle est viscéralement *a-prophétique*, et cet *a-prophétisme* se mue insidieusement, et chez la plupart de ceux qui reçoivent cette formation, carrément en un *anti-prophétisme*, c'est-à-dire une pensée néo-pharisaïque dans son essence. Il faut prendre soigneusement conscience, en effet, que : Religion ou Église *sans prophétisme* = pharisaïsme, c'est-à-dire *idolâtrie de l'économie de salut en cours*.

Cette tendance existe depuis les assises de l'Église, les premiers à la manifester sont les *Aloges*, dès le deuxième siècle. Certains théologiens les ont carrément classé parmi les hérétiques, mais en fait, ils ne le sont pas vraiment, la vérité est qu'ils sont radicalement *anti-prophétiques*, ils

acceptent tout le Canon des Saints-Livres sauf l'Évangile de saint Jean et bien sûr l'Apocalypse du même auteur. Le *Dictionnaire de Théologie Catholique* (DTC) nous apprend que les *Aloges* "repoussent cet Évangile [de saint Jean], *parce qu'il renferme la promesse du Paraclet* ; ils rejettent également tout esprit prophétique" (art. "*Aloge*"). Saint Irénée de Lyon dans son *Contra Haereses* précise que les *Aloges* "prétendaient supprimer toute prophétie et tout charisme prophétique" (*ibidem*). Ils "ne veulent pas de prophétie dans l'Église" (art. "*Apocalypse*", DTC). Cette mentalité anti-prophétique existait déjà à Rome au II^{ème} siècle, sous les traits d'un prêtre du nom de Caius, quand bien même ses "attaques [contre l'authenticité de l'Apocalypse] ne trouvèrent pas d'écho" (*ibidem*) dans l'Église d'Occident et à Rome même... Mais pour finir, le DTC, pesant savamment le pour et le contre, conclue que les *Aloges* sont quand même à ranger parmi les hérétiques...

Cette tendance hélas, est le penchant ténébreux de toute institution cléricale. Et l'on a vu ce que cela a donné avec les prêtres juifs dans la fin des temps de l'Église synagogale : par crispation cléricale, cela a été jusqu'au rejet *déicide* plein de haine diabolique de l'économie de salut qui devait suivre celle synagogale, dans la Personne de Jésus-Christ. Or, nous assistons présentement exactement au même cas de figure, et plus encore semble-t-il chez le clergé tradi que dans celui moderne : ces prêtres à l'esprit néo-pharisaïque, sans même, pour la plupart, en avoir conscience, ayant en tous cas des yeux pour ne voir point, *ne veulent absolument pas prendre conscience que les signes eschatologiques les plus évidents, les plus marqués, sont tous présents dans notre monde, et plus encore dans l'Église*, n'hésitant pas un seul instant, dans leur aveuglement, à rejeter ce qu'ils signifient premièrement, de par Dieu : que nous sommes *certainement* dans la période de la fin des temps, de tous les temps, qui donc enregistre "LA PASSION DE L'ÉGLISE", dans l'attente du dénouement apocalyptique qui finira par la Parousie ou Retour en Gloire du Christ dans notre ciel physique, en passant hélas avant par la préface ténébreuse du règne de l'Antéchrist-personne.

Je me rappelle m'être fort encoléré (... saintement ! enfin, à peu près !) d'un éditorial signé par l'abbé Franz Schmidberger dans une *Lettre aux amis et bienfaiteurs* de 1977, qui, alors que nos jeunes prêtres de l'Institut *Mater Boni Consilii* étaient encore tous séminaristes potaches sur les bancs des salles d'étude, me fit comprendre soudain et brutalement que le mouvement écônien, dans lequel j'avais fort espéré lorsqu'il se manifesta dans "l'été chaud 1976", n'était hélas qu'une réaction cléricale émasculée de la Prophétie, fort éloignée de pouvoir représenter la réaction catholique intégrale véritable, c'est-à-dire Prophétie incluse. L'abbé Schmidberger, assistant principal de M^{gr} Lefebvre à l'époque, brossait en effet dans cet

édito la "crise de l'Église" d'une manière totalement historiciste, avec un dénouement dans l'Histoire, sans aucune allusion, même simplement à titre d'hypothèse envisageable, au fait que cette crise ecclésiale issue du concile moderne pourrait bien être celle de la fin des temps, de tous les temps historiques, c'est-à-dire qu'elle devait finir dans le règne de l'Antéchrist-personne, vus les attendus théologiques qui la caractérisaient formellement. Or, cependant, cesdits attendus illustrent tous ce que la sainte Écriture appelle d'un mot terrible : *abomination de la désolation dans le Lieu-Saint*. C'était singulièrement perceptible dans la nouvelle messe, cela crevait les yeux qu'on était là en présence de l'abomination de la désolation dans le Lieu-Saint, c'était aussi gros qu'une éléphante enceinte dans un corridor. Avec évidemment la signification apocalyptique scripturairement y attachée. Celle que Notre-Seigneur Lui-même indique dans l'Évangile : "*Quand vous verrez l'abomination de la désolation dans le Lieu-Saint dont a parlé le prophète Daniel, alors, etc.*", et Jésus de lier la chose *immédiatement*, et non médiatement, à la fin des temps, aux temps apocalyptiques devant engendrer le règne de l'Antéchrist-personne.

Je me disais donc, dans ma sainte colère, qu'il fallait vraiment être prêtre du Seigneur pour ne pas comprendre ce que Jésus disait si clairement et que nos yeux voyaient si clairement advenu, réalisé, dans notre contemporanéité ecclésiale. L'abomination de la désolation dans le Lieu-Saint est en effet signe topique formel de la fin des temps, comme la fumée l'est pour le feu. Elle était là, depuis Vatican II et son hérétique *Liberté religieuse*, plus encore depuis la promulgation de la nouvelle messe (il est étrange que je doive faire cette leçon à des fils spirituels de l'auteur du magistral *Bref examen critique, etc.*), et les prêtres tradis ne le voyaient pas. Quand bien même ils dénonçaient les effets, leurs yeux restaient aveugles sur la cause apocalyptique, à l'instar des antiques pharisiens qui, voyant Jésus faire des miracles, ne conscientisaient pas qu'ils avaient affaire au Messie-Dieu rédempteur...

Car par ailleurs, si l'on prend le parti agnostique de dire que la nouvelle messe hétérodoxe ne manifeste pas l'abomination de la désolation dans le Lieu-Saint, alors, la vérité, c'est qu'il ne pourra jamais plus y avoir d'abomination de la désolation dans le Lieu-Saint dans le futur, car la nouvelle messe la manifeste d'une manière qui ne peut être pire. Mais s'il ne peut plus y avoir d'abomination de la désolation dans le Lieu-Saint après notre époque, alors c'est que la prophétie elle-même de Daniel reprise par Jésus-Christ, est fausse. Ou alors on dit que la nouvelle messe manifeste l'abomination de la désolation dans le Lieu-Saint, et alors, on en tire la conséquence que la "crise de l'Église" qui l'enregistre est d'ordre essentiellement apocalyptique, ou alors, si, constatant cependant que la

nouvelle messe manifeste cette dite abomination, on ne veut pas en tirer la relation directe avec la fin des temps, alors, on cesse d'être catholique.

Tertium non datur.

La fameuse boutade de l'abbé Sulmont : "curé MAIS catholique", m'apparut dès lors cruellement fort vraie... appliquée aux prêtres tradis eux-mêmes : l'édito de l'abbé Schmidberger me montrait noir sur blanc qu'il y avait comme qui dirait une antinomie à être prêtre, de nos jours, *et en même temps*, catholique. Au moins sous le rapport de la Prophétie. Les signes eschatologiques sont pourtant si fort marqués dans la "crise de l'Église", que le cher abbé ne pouvant, pour faire semblant d'être sérieux, exclure d'en prendre bon acte, avait trouvé fort vicieusement le moyen de dire qu'ils signifiaient que nous étions à "*la répétition générale de la fin des temps*", mais surtout pas de dire que cesdits signes eschatologiques signifiaient ce qu'ils étaient censés, de par Dieu, signifier, à savoir que nous vivions la crise de la fin des temps *elle-même*, tout simplement. D'ailleurs, il n'y a pas de prétendue répétition générale de la fin des temps prophétisée dans la sainte Écriture, comme devant précéder la fin des temps elle-même. Donc, tel le Père Guérard des Lauriers quelques années plus tard, encore un *inventeur malin*, dans le sens diabolique du qualificatif, qui trompait son âme cléricale avant de tromper celles de ses ouailles sur le fait que nous vivons bel et bien la fin des temps, de tous les temps historiques, depuis Vatican II. Et je me rappelle hélas m'être retiré moralement du mouvement lefébvriste à ce moment-là, en 1977.

Idolâtrie néo-pharisaique de l'économie de salut en cours. C'en est à ce point, chez la plupart des prêtres tradis, et je dépasse ici la seule mouvance guérardienne pour embrasser la mentalité cléricale tradi dans son ensemble, qu'on se demande si certains parmi eux n'épousent pas carrément une hérésie des premiers siècles chrétiens, l'hérésie des *Éternals*. Certains tradis, prêtres ou laïcs d'ailleurs, se montrent tellement attachés à un dénouement de la "crise de l'Église" DANS un cadre exclusivement historique, DANS l'économie du Temps des Nations et de l'Église romaine sinon rien, qu'on peut se le demander : "*Éternals* : Hérétiques qui, dans les tout premiers siècles de l'ère chrétienne, croyaient à l'éternité du monde *tel qu'il est présentement*. La résurrection de la chair et le Jugement dernier, qu'ils ne niaient pas, n'apporteraient aucun changement à l'état du monde et scelleraient, au contraire, son caractère éternel" (*Dictionnaire des hérésies dans l'Église catholique*, Hervé-Masson, p. 145). C'est tout simplement le péché d'idolâtrer l'économie de salut en cours, à l'instar des antiques pharisiens. Mais hélas, combien parmi les tradis, surtout ceux infectés de maurrassisme et de scolastique ultra, considèrent le Temps des Nations et de l'Église romaine ainsi, comme s'il était déjà... l'Éternité commencée !!!

À partir de ce moment-là, donc dès 1977, je compris que le mouvement écônien, hérétiquement agnostique quant à la prophétie catholique scripturaire, n'était rien d'autre qu'une *réaction réactionnaire*. Or, comme tous les mouvements de cette nature, il ne remonte pas à la cause première du mal qu'il combat (pour cela, il aurait fallu qu'il comprenne que la "crise de l'Église" manifeste la fin des temps), gardant même dans son sein cette cause mauvaise dont il condamne les excès, et seulement les excès, dans ses adversaires.

Écône *qui déconne* s'avérait donc être un mouvement *réactionnaire* (je ne veux pas dire par-là qu'il ne puisse faire du bien aux âmes, et il en fait certainement Dieu merci, sur le plan strictement sacramentel et spirituel, certes ; je confesse d'ailleurs sans difficulté et même avec reconnaissance qu'il en a fait épisodiquement à mon âme, de temps en temps, par certains prieurés et certains de ses prêtres). Mais des prêtres formés dans cette pensée réactionnaire, lorsqu'ils se détachent du mouvement réactionnaire sans en avoir eux-mêmes pris conscience, ne peuvent le faire qu'à partir de cette pensée réactionnaire anti-prophétique. *Le guérardisme est une réaction sur une réaction qui en reste à la réaction*. Leur formation écônienne hélas les prédisposait à épouser une thèse anti-prophétique, ce qu'ils ont malheureusement fait en y mettant tout leur ardent voire saint désir de mieux faire. D'où la très-grande difficulté maintenant de les en tirer, surtout s'il s'y mêle le petit démon de l'orgueil sous les traits hideux et détestables d'un zélotisme sectaire.

On n'a guère besoin de démontrer l'anti-prophétisme *alogue* de l'abbé Ricossa, il ne tient que trop lui-même à le manifester le plus qu'il peut à tous, prenant inintelligemment une grave déviance de la Foi pour une Foi plus pure, plus épurée, par exemple dans son rejet du sens *apocalyptique* de... l'Apocalypse, excusez du peu !!, c'est-à-dire qu'il ose professer que l'Apocalypse veut tout dire, le passé, même le présent, mais surtout pas le futur, c'est-à-dire un descriptif divin des derniers temps que l'Église militante aura à traverser, et qui aboutiront inéluctablement au règne de l'Antéchrist-personne : "[L'Apocalypse] est bien la description d'une venue, de la venue de Jésus-Christ : mais il ne s'agit pas de celle qui viendra à la fin des temps" (*Sodalitium* n° 48, p. 47) ; "Non, l'Apocalypse ne nous dit rien (directement) sur notre époque, et encore moins sur de futures interventions miraculeuses d'Énoch ou d'Élie, ou du Christ en personne" (*ibidem*, p.56) !! Toutes affirmations contre le sens prophétique pourtant très-clair de l'Apocalypse, comme n'a aucun mal à le montrer l'abbé Paladino dans le texte de réfutation de l'abbé Ricossa qu'il a fait (cf. : http://www.virgo-maria.org/Documents/PAROUSIE-BILLOT-RICOSSA_12-10-2009.pdf), l'abbé Paladino mettant le doigt, au surplus, sur

la grande et étrange facilité de l'abbé guérardien à escamoter les textes pour leur faire dire ce qu'ils ne disent pas voire *le contraire* de ce qu'ils disent, notamment quant au livre du cardinal Billot (dont la doctrine, soit dit ici en passant, est loin d'être parfaite sur la question)...

En outre, notons bien comme l'abbé Ricossa n'hésite pas à s'appuyer sur le livre d'un progressiste notoire, Eugenio Corsini, pour nourrir cette pensée hérétique qui veut que l'Apocalypse ne prophétise pas *d'abord*, certes entre autres sens, la destinée de l'Église militante à la fin des temps, ce qui est une preuve hélas que ce prêtre *tradi* tient énormément à sa pensée *anti-prophétique aloge*. Il avoue même, sans aucune honte, avoir *caressé et couvé dans son sein pendant des années* ce livre apocalyptiquement hérétique, qui épouse si bien ce qu'il pense, ce fut même pour lui, n'a-t-il aucune honte à nous dire (au contraire il est visiblement fier de ce qui fait sa honte), une sorte de... *vade-mecum* ("Après avoir profité toutes ces années du livre de Corsini auquel je dois d'avoir évité de me fourvoyer dans beaucoup de bévues, il m'a semblé que je me devais à mon tour, en toute justice, de le faire connaître à «notre» public", ose-t-il écrire superbement dans *Sodalitium* n° 48, p. 47 — comprenez bien, ô lecteur : par bévue, le pauvre abbé entend par exemple adhérer à la thèse apocalyptique de "LA PASSION DE L'ÉGLISE", appelant, dans le grand désordre de son esprit, erreur ce qui est vérité et vérité ce qui est erreur ; plaignons-le, c'est bien triste d'en être rendu à cette inversion radicale de la pensée)...!

Or, quelle est la thèse principale de Corsini quant à l'Apocalypse ? Elle est celle *moderniste et immanentiste voire theillardienne*, c'est-à-dire on l'a compris : parfaitement hérétique, qui veut diluer et diffuser dans toute l'Histoire du monde la Venue de Jésus-Christ. Selon lui, "l'Apocalypse est bien la description d'une venue, de la venue de Jésus-Christ : mais il ne s'agit pas de celle qui viendra à la fin des temps, mais de celle qui s'est réalisée au cours de toute l'histoire, depuis la création du monde, et qui a eu son point culminant dans le grand «événement» de la venue historique de Jésus-Christ, surtout dans sa mort et sa résurrection" (*Sodalitium* n° 48).

Ce n'est pas vraiment du nouveau, car le modernisme on connaît ça depuis un bon siècle, ce serait plutôt du recuit réchauffé et relooké. Mais si, si, vous savez bien, cette thèse véhiculée dans le tristement célèbre catéchisme moderniste *Pierres vivantes*, qui osait définir dans ses pages le dogme de l'Ascension comme : "*une image pour dire que...*" ! Cependant, si l'Ascension est une simple image parabolique, cela veut dire qu'il ne faut pas la prendre au premier degré, celui du réel, et donc, en vérité, *le Christ n'est pas remonté au Ciel après sa Résurrection, Il est toujours parmi nous, Dieu avec nous... Emmanuel !!* Or, bien entendu, si le Christ est toujours parmi nous, *hic et nunc* sur cette terre, alors, sa re-Venue du haut du Ciel est une

absurdité, à tout le mieux une inutilité : si quelqu'un est déjà dans ma maison, ai-je besoin de l'attendre, d'attendre qu'il y vienne par l'extérieur, extrinsèquement ? Le Retour en Gloire du Christ, pourtant objet du Dogme le plus défini, *avec les derniers temps antéchristiques concomitants qui lui sont scripturairement et donc infailliblement liés et qui impliquent "LA PASSION DE L'ÉGLISE"*, est totalement nié. Ou si le moderniste dit l'admettre pour se mettre hypocritement en règle avec le Dogme catholique, en fait, pour lui comme pour les hérétiques *Éternels*, ce Retour ne change théologiquement rien à la situation présente puisque... le Christ est déjà parmi nous. La thèse de Corsini n'est donc rien d'autre que le modernisme le plus hétérodoxe appliqué à l'Apocalypse. Voilà la thèse complètement hérétique que l'abbé Ricossa, dans l'inintelligence totale de la question apocalyptique, est fier de présenter comme *le fin du fin* de ce qu'il faut penser du livre prophétique de saint Jean... Se faisant même un devoir de conscience de donner cette *perle de la vérité* à ses ouailles, le cher abbé ! On croit rêver ou plutôt cauchemarder. Prendre une lecture *moderniste* de l'Apocalypse de saint Jean pour *le fin du fin* de ce qu'il faut saisir dans la Foi du livre prophétique inspiré, c'est vraiment le comble du comble.

Mais, au fait, d'où vient ce penser profondément hérétique sur l'Apocalypse, qu'on émascule radicalement de son sens premier et obvie, qui est de *prophétiser les derniers temps de l'Église avant la Parousie* ? Une petite étude des système interprétatifs de l'Apocalypse faite à partir du *Dictionnaire de Théologie Catholique (DTC)*, va nous aider à mieux comprendre les choses (je mettrai entre guillemets les citations que j'en prendrai). Et tout d'abord, commençons par dire le plus important : la plus ancienne et plus catholique tradition d'interprétation de l'Apocalypse, celle des "commentateurs grecs et latins" des tout premiers siècles chrétiens, est de voir l'Apocalypse de saint Jean comme *une prophétie décrivant la fin des temps de l'Église militante*, "avec les idées eschatologiques et millénaristes qui avaient cours de leur temps". Quasi tous les grands et saints auteurs connus de cette primitive époque des II^e et III^e siècles, se rangent dans cette antique tradition d'interprétation... et, au fait, il n'en est absolument point connu d'autre.

Mais dès le IV^e siècle, ce qui coïncide avec l'abandon ou l'oubli des *doctrines* eschatologiques apostoliques tel le millénarisme (des *doctrines* en effet, la plupart venant de Yahweh par le canal juif, et non point des "idées" comme dit le rédacteur du DTC, ce qui laisse faussement à penser que cela vient de l'homme faillible...), Ticonius propose une interprétation purement allégorique de l'Apocalypse : pour lui, c'est essentiellement un descriptif de la lutte morale menée par l'Église pendant toute sa vie ici-bas contre tous ses ennemis que symbolise l'Antéchrist, lequel n'est plus une personne

individuelle mais un collectif, l'addition de tous les ennemis de l'Église. Ce système d'interprétation morale de l'Apocalypse, qui n'est évidemment pas faux *sauf s'il prétend supplanter la première interprétation obvie de l'Apocalypse à savoir la prophétie des derniers temps de l'Église*, résolument adopté par saint Augustin et saint Jérôme, est en vogue pendant tout le Moyen-Âge, et les commentateurs scolastiques qui vont dans ce sens sont innombrables.

"Tous ces commentaires contiennent surtout des applications morales relatives à la lutte des méchants contre les bons. *Quelques-uns toutefois entendent certaines parties de l'Apocalypse de la fin des temps et renfermant des données eschatologiques*". C'est-à-dire que l'interprétation première et obvie n'est pas complètement occultée ni obscurcie, mais le sens premier passe, à tout le mieux, au second plan, et les sens seconds prennent quant à eux indûment la première place.

Avec Joachim de Flore, en plein Moyen-Âge pourtant, ce qui montre que le système d'interprétation purement moral, allégorique, de l'Apocalypse, ne sera jamais le seul dans l'Église, on revient, quoique de manière hétérodoxe, au premier sens de l'Apocalypse, à savoir décrire la fin des temps de l'Église et ce qui doit la suivre. Le problème, c'est que le moine de Flore mélange bougrement les données, très-notamment en voyant la fin des temps à son époque, transmutant en outre le *Millenium* en une sorte d'Église monacale illuminée du sens ouvert et plénier de l'Écriture, son fameux *aetas monacorum* ; mais, positivement, il reconcrétise l'Antéchrist en une personne individuelle, ce qui est la seule version catholique ; et pour lui, cet Antéchrist-personne sera... le pape qui rejettera le sens *prophétique* des Écritures ! Pour lui donc, l'Antéchrist-personne sera un pape... *anti-prophétique aloge*, c'est-à-dire, dans son esprit, un pape *néo-pharisien*, exactement au même titre que Caïphe, le dernier "pape" de l'église juive *synagogale*, l'était (vision des choses très-prophétique en effet...). Plus loin dans le temps, Wycliff, précurseur de Luther, prend dans le moine de Flore la réinterprétation individuelle de l'Antéchrist et surtout l'application qu'il en fait au pape, ce que bien sûr Luther s'empressera de cautionner, après cependant avoir boudé l'Apocalypse dans ses premiers temps.

En 1329, Nicolas de Myre, toujours et encore en plein Moyen-Âge donc, sort lui aussi du sens moral pour interpréter cette fois-ci l'Apocalypse comme *une histoire de l'Église*, "depuis sa fondation jusqu'à la fin des temps", qu'il divise en sept âges, interprétation qui sera reprise quelques siècles plus tard par le vénérable Barthélémy Holzhauser. La fin des temps revient, cependant timidement, seulement *derrière* l'Histoire.

Après les protestants qui avaient souligné en rouge vif que la grande Prostituée de Babylone décrite et dénoncée dans l'Apocalypse ciblait en première ligne la Rome pontificale et le pape lui-même (ce qui n'est pas

faux, si l'on applique cette interprétation au seul *dernier* pape de l'Église catholique ; voir à ce sujet mon article *L'Antéchrist-personne devant clore notre fin des temps sera-t-il... le dernier pape LÉGITIME de l'Église catholique ?*, au lien suivant : <http://www.eglise-la-crise.fr/index.php/l-antechrist-personne-devant-clore-notre-fin-des-temps-sera-t-il-le-dernier-pape-legitime-de-l-eglise-catholique>), les jésuites avaient réactionnairement pris le contre-pied à faux en faisant un *distinguo* entre la Rome païenne et la Rome pontificale, mais positivement en poursuivant le recentrage interprétatif de l'Apocalypse sur *une prophétie réelle et véritable des derniers temps de l'Église*, avec de nombreuses variantes selon les auteurs.

"Cependant, dès la seconde moitié du XVIII^{ème} siècle, les rationalistes ont cessé de voir dans l'Apocalypse une prophétie de l'avenir". C'est devenu pour eux uniquement *une histoire complètement passée et trépassée ayant lointainement eu lieu au temps de saint Jean* : "la lutte de l'Église contre l'empire païen de Rome", et c'est tout. Puis, sur cette lancée agnostique hypocritement négationniste, sont venus se greffer comme autant d'avatars radicalement destructeurs, les interprétations exégétiques *modernistes* de l'Apocalypse, tâchant de découper en morceaux d'auteurs et d'époques fort différents, les différentes visions de saint Jean, contre l'unité pourtant certaine du texte divinement inspiré.

De tout ceci, l'auteur de l'article du DTC conclut avec une grande sagesse, qu'il sera fort bon pour l'abbé Ricossa de méditer : "S'il fallait choisir entre un aussi grand nombre d'interprétations ou simplement indiquer nos préférences, nous serions fort empêché. Sans fixer notre choix, nous écarterions toute explication qui est inconciliable avec le caractère *PROPHÉTIQUE*, que la tradition constante de l'Église a reconnu à l'Apocalypse". L'Apocalypse est en effet *d'abord et essentiellement* une Prophétie. Et quoique le rédacteur du DTC, réductionniste à la moderne dans ses dernières lignes conclusives (sans doute pour ne pas faire trop "vieux jeu" !), n'applique, quant à son opinion purement personnelle, que quelques chapitres seulement de l'Apocalypse à la fin des temps, il reconnaît très-clairement qu'elle est *d'abord* une prophétie des derniers temps, et ne donne pas la note de catholicité à ceux qui le dénie. Or, étymologiquement, "Prophétie" signifie : "*Toute prédiction faite par quelqu'un qui prétend connaître l'avenir*" (Larousse) ; ou encore, mieux dit : "*Annonce d'événements futurs par une personne sous l'inspiration divine*" (Centre National de Ressources Textuelles et Lexicales - CNRTL, en lien avec le CNRS).

C'est-à-dire, on l'a déjà compris et j'espère que l'abbé Ricossa est du nombre, que toute interprétation de l'Apocalypse est valable *sous réserve de ne pas supprimer le sens prophétique du texte inspiré, qui est le premier sens, le sens obvie*, dont je rappelle qu'il était *l'unique et le seul* que connaissaient les

premiers Pères de l'Église qui commentaient l'Apocalypse dans les tout premiers siècles chrétiens, à savoir premièrement *un descriptif de la fin des temps de l'Église*. Mais précisément, l'interprétation que donne Corsini de l'Apocalypse, suivie par notre abbé guérardien, en est par-là même radicalement condamnée, déboutée *in radice*, car elle exclue *par principe* ce tout premier sens prophétique de l'Apocalypse : à tout le mieux en effet, elle se veut *une Histoire de l'Église*, à tout le pire, et hélas c'est surtout ce sens-là que privilégie Corsini, elle est *une immersion immanentiste du Christ dans l'Histoire*, thèse parfaitement moderniste...

Mais le virus anti-prophétique *alogue* est tellement virulent chez notre abbé guérardien, et lefébvrisme avant d'être guérardien, il en fait tellement comme une assise fondamentale de sa Foi, que supprimer le sens apocalyptique dans... l'Apocalypse (excusez du peu, encore une fois), ne lui suffit pas, il rejette le Secret de La Salette, très-eschatologique, pour la même *apocalyptique* raison. Et toujours sur une très-fausse argumentation, comme à son accoutumée, qu'il serait malheureusement trop long ici, dans le cadre de cet article, de démonter. Je ne ferai remarquer qu'une chose : la révélation mariale salettine ne dérange pas les clercs néo-pharisiens seulement parce qu'elle prophétise *apocalyptiquement* la fin des temps, mais en plus, ... ô horreur des horreurs !!!, parce qu'elle annonce le *Millenium* derrière la fin des temps, entendu à la manière littérale très-orthodoxe des premiers Pères de l'Église, les Papias, les Justin et autres saint Irénée de Lyon, c'est-à-dire une nouvelle économie de salut terrestre après le second Avènement... En outre, ... et je ne l'écris pas sans trembler de tous mes membres !!!, ce n'est pas dans le Secret donné par la très-sainte Vierge à Mélanie Calvat, controversé ou édulcoré par les esprits faibles et/ou inclinés à l'erreur néo-pharisaïque, que la révélation millénariste est faite par la très-sainte Vierge à La Salette, mais dans le Discours public *approuvé par l'Église !!!* Avouez que ça la fout mal, il y a vraiment de quoi en perdre le peu de latin qui nous reste. C'est en effet *dans le Discours public et non dans le Secret* que figure cette prophétie mariale à connotation millénariste certaine : "*S'ils se convertissent, les pierres et les rochers se changeront en monceaux de blé et les pommes de terre seront ensemencées par les terres*". Ceux qui connaissent un peu les écrits des premiers Pères millénaristes, auront tout-de-suite reconnu dans cette manière de parler leur façon de décrire le *Millenium* (ce n'est certainement pas le cas de l'abbé Ricossa, visiblement parfaitement ignare sur la question, se contentant juste de croire sur le *Millenium* les âneries et malhonnêtetés les plus éculées des auteurs scolastiques néo-pharisiens, débitées au séminaire)...

L'abbé guérardien n'a pas besoin du sens *apocalyptique* de l'Apocalypse, encore moins, il n'est pas nécessaire d'en apporter la

précision, de la révélation millénariste littérale qui y est formellement faite au chapitre XX, la très-sainte Vierge n'en donnant à La Salette qu'un écho plus qu'autorisé. Laquelle révélation millénariste, soit dit en passant, est confirmée formellement par le fait historique certain que là où le millénarisme a été le plus cru au sens littéral par les premiers chrétiens, est précisément là où... saint Jean avait prêché, c'est-à-dire "dans les cercles voisins d'Éphèse où saint Jean avait vécu" (*Le millénarisme dans ses origines et son développement*, abbé Léon Gry, 1904, p. 67). "Et donc, poursuivais-je dans *Bientôt le Règne millénaire*, pp. 85-86, par la foi explicitement millénariste de ses premiers héritiers spirituels, on voit bien qu'elle fut la véritable pensée de saint Jean, constat évidemment d'une immense portée sur le plan exégétique, parce qu'il réduit en poudre l'interprétation anti-millénariste, allégorique, du ch. XX de l'Apocalypse" ; ce qui signifie, pour ceux qui savent encore comprendre les choses (en existe-t-il encore ?, je me le demande), que la doctrine millénariste a pour elle rien moins que la Note d'Apostolicité. Or, quand une doctrine a pour elle la Note d'Apostolicité, la Note positive la plus forte pour une doctrine, elle est *ipso-facto* théologiquement certaine. En effet, comme dit le jésuite Perrone en évoquant la note d'Apostolicité, "La droite raison elle-même et une sage critique nous apprennent que la règle la plus sûre pour connaître le sens d'une loi ou d'un ancien écrivain, c'est l'usage qu'en ont fait et le sens dans lequel l'ont entendu les contemporains de l'auteur ou de la loi, ou ceux qui sont venus immédiatement après, surtout si les auteurs eux-mêmes leur ont dit que c'était bien là le sens dans lequel ils l'entendaient, et s'ils l'ont ensuite transmis à la postérité comme tel" (*Théologie dogmatique*, Perrone, t. II, p. 55).

La doctrine millénariste a donc pour elle la Note d'Apostolicité ; or, théologiquement, face à la Note d'Apostolicité, les spéculations intellectuelles ultérieures des saints Jérôme et Augustin, basées sur des sens accommodatifs de l'Écriture plus que discutables, voire loufoques hélas, ne valent... strictement rien. Que l'abbé Ricossa lise donc mon livre *Bientôt le Règne millénaire* : ça le rendra intelligent sur la question (car être intelligent, ce n'est pas seulement jouer à l'intellectuel), ça le désembuera des nombreux mensonges et autres malhonnêtetés scolastiques sur cette doctrine très-importante, entre autres la considérer en soi comme hétérodoxe, ce qui est très-exactement *le contraire* de ce qu'elle est. Saint Justin par exemple, Père de l'Église et patron des philosophies vivant 50 ans avant saint Irénée de Lyon, constate qu'en l'an 150 environ, il existe des chrétiens millénaristes et d'autres qui ne le sont pas, mais il précise que ces derniers, qui sont minoritaires, "n'ont pas pour eux la rectitude de sentiment en tout point [sur la chose de la Foi]" (*Dialogus cum Tryphone*). Ils ne sont pas millénaristes, dit-il au juif Tryphon, et donc, ils ont une Foi

moins pure que ceux qui sont millénaristes...! Alors il faut savoir de quoi qu'on cause quand on cause M. l'abbé Ricossa, et ne pas s'imaginer que traiter les auteurs de "millénariste" suffit à les discréditer et à faire office de réponse et de paravent, pour ne pas avoir à se rendre à leurs objections fondées invalidant radicalement le guérardisme !

Puisque je suis sur le sujet du *Millenium*, qui est très-important relativement à la "crise de l'Église", beaucoup plus que ne le pense l'abbé Ricossa, je note par exemple, p. 46 de ce *Sodalitium* n° 66, qu'il prend pour une statue à idolâtrer, pardon, à vénérer, un certain M^{gr} Umberto Benigni. Ce qu'il en dit ne me le met pas du tout, quant à moi, en odeur de sainteté, il me le met tout au contraire immédiatement en odeur du pire antisémitisme diabolique qui soit, intégriste, néo-pharisaïque, obscurantiste à l'excès. Soit disant, selon ce M^{gr} Benigni suivi très-dévotement par l'abbé Ricossa, que l'idée du juif de régner dans la terre d'Israël et bien sûr à Jérusalem, loin de lui être inspirée par Yahweh (comme c'est le cas), serait au contraire le fruit de ses mauvaises tendances ataviques : "... Certains [parmi "ce peuple avide et tenace"...! — p. 46] continuaient de nourrir une sorte de fanatisme «sioniste» qui s'est perpétué jusqu'à nos jours. *Ceux-là ne voulaient songer qu'au rétablissement du trône de David sur la Terre promise* ; et ce sont ces intransigeants qui financèrent, il y a deux mille ans, pour la dernière grande révolte préchrétienne du judaïsme territorial, la farouche réaction des Macchabées contre l'asservissement définitif de leur pays" (p. 46).

Alors, il faudrait vraiment arrêter de raconter n'importe quoi, le plus calomnieusement du monde (si, si, calomnier les juifs, c'est aussi une calomnie !). Car cette espérance-là, temporelle, est mise dans le cœur du juif *par Yahweh*, et c'est pourquoi il n'est pas étonnant de la retrouver dans les personnages juifs... *les plus éclairés et les plus saints du Nouveau-Testament, très-notamment la très-sainte Vierge Marie et Zacharie le père de saint Jean-Baptiste*, excusez du peu. Je développe ce point dans *Bientôt le Règne millénaire*, dont je ne tirerai ici, pour l'éducation et la formation plus que nécessaires de l'abbé Ricossa, que les quelques passages suivants, qui ont trait au *Magnificat* et au *Cantique de Zacharie*, lesquels font très-clairement allusion à cette espérance temporelle millénariste :

"... Toujours est-il que, lorsque le mystère de l'Incarnation se fut accompli en elle et que par une anticipation prophétique, la très-sainte Vierge Marie décrit la Mission sublime de Celui qu'elle portait dans son sein immaculé, son chant de triomphe reflète au moins autant l'aspect temporel que l'aspect spirituel... car ce n'est pas la très-sainte Vierge qui penserait que l'un contredit l'autre. Une lecture sans préjugé ni a-priori du *Magnificat* est convaincante. Ainsi, lorsqu'elle s'exclame que le Tout-

Puissant «*a déployé la force de son bras ; [qu']Il a renversé les superbes en dissipant leurs desseins ; [qu']Il a fait descendre les grands de leur trône et élevé les petits*», la très-sainte Vierge traduit ici et reprend à son compte l'espérance temporelle de ses contemporains, car, pour que personne ne s'y trompe, elle ajoute : «*Il a pris en sa protection Israël son serviteur, se souvenant de sa bonté, selon les promesses qu'Il a faites à nos pères, à Abraham et à sa race pour tous les siècles*». Or, on l'a vu, ces promesses patriarcales faites «pour tous les siècles», irrévocables, comprennent un volet spirituel et un volet *temporel... qui n'est pas encore réalisé*. Quand la Reine des prophètes dit en particulier : «*Il a fait descendre les grands de leurs trônes*», la consonance temporelle est indiscutable. L'Ange Gabriel ne lui avait-il pas dit de la part de Yahweh, d'ailleurs, lors de l'Annonciation : «*Le Seigneur Dieu lui donnera le trône de David son père*» (Lc I, 32), royauté toute temporelle faut-il le dire ?

"(...) Quant à Zacharie, père de saint Jean-Baptiste, son espérance millénariste, que, remarquons-le avec soin, il appuie, comme la très-sainte Vierge, sur les Promesses formelles de Yahweh au peuple juif, éclate plus encore que celle de la très-sainte Vierge lorsque, «*sa bouche s'ouvrant et sa langue se déliant, il parla, bénissant Dieu, rempli de l'Esprit-Saint, en ces termes : Béni le Seigneur, le Dieu d'Israël !, de ce qu'Il a visité et racheté son peuple, et nous a suscité une corne de salut dans la maison de son serviteur David, comme Il a promis par la bouche de ses saints prophètes, qui ont été dès les temps les plus anciens, de nous sauver de nos ennemis et de la main de tous ceux qui nous haïssent, pour accomplir ses miséricordes envers nos pères, en souvenir de son alliance sainte ; selon le serment qu'Il a juré à Abraham, notre père, de faire pour nous, qu'étant délivrés de nos ennemis, nous Le servions sans crainte, dans la sainteté et la justice, marchant devant Lui tous les jours de notre vie*» (Lc I, 67-75). Il n'est guère besoin de souligner le sens chiliaste de cette première partie du *Cantique de Zacharie* ! Remarquons bien que l'espérance millénariste est traduite par Zacharie *avant* celle spirituelle, qui formera la seconde partie de son *Cantique*, non pas qu'elle soit pour lui plus importante, mais tout simplement parce qu'elle est plus immédiatement naturelle au juif.

"Avec la très-sainte Vierge Marie, Zacharie père de saint Jean le Baptiste, parlant tous deux «*remplis du Saint-Esprit*» (Lc I, 67), nous sommes avec les personnages juifs les plus inspirés et les plus saints de l'Ancien-Testament finissant et du Nouveau-Testament commençant, surtout bien sûr en ce qui concerne la très-sainte Vierge, immaculée, surnaturellement incapable de véhiculer l'erreur : osera-t-on vraiment encore parler à leur sujet «*d'espérances grossières et charnelles du peuple juif*» (*Revue des questions historiques*, t. LXX, 1901, *Les phases successives de l'erreur [!] millénariste*, V. Ermoni) ?" (*Bientôt le Règne millénaire*, pp. 50-51).

Voilà donc ce que vaut la thèse *antisémite, antimillénaire*, de M^{gr} Benigni...

Je disais donc que l'abbé Ricossa n'a nul besoin du sens apocalyptique et millénaire de l'Apocalypse... *parce que la thèse guérardienne n'en a pas besoin*, elle vit dans l'Histoire, reste dans l'Histoire, rejette et refuse au moins par défaut la doctrine catholique de la fin des temps et de l'économie de la Passion qu'elle suppose, et donc subséquemment, bien évidemment, le fait que l'Église puisse avoir à la vivre *actuellement*, refuse et rejette néo-pharisaïquement la "si grande contradiction" matérielle révélée par l'énoncé théologique de la "crise de l'Église", qui signifie que l'Église vit la Passion du Christ.

Le problème, c'est que Dieu nous fait vivre la fin des temps de l'Église, "LA PASSION DE L'ÉGLISE", depuis Vatican II, c'est-à-dire dans "*l'aujourd'hui de l'Église*" comme disent les modernes : alors, ou on suit Dieu, ou on suit ses petites idées personnelles, comme les pharisiens l'ont tous fait *perseverare diabolicum* au temps du Christ, au grand péril du salut de son âme et des âmes dont on a charge quand on est prêtre du Seigneur...



Mais, après ce préambule fort nécessaire, on en conviendra, à partir de l'éditorial de ce n° 66 de *Sodalitium*, je commence ma lecture critique de l'article sur l'élection pontificale, dont l'abbé Ricossa se sert de biais pour faire la retape du guérardisme.

Notre abbé Ricossa veut absolument que la distinction guérardienne inventée de toutes pièces dans les *Cahiers de Cassiciacum* en 1979, est déjà connue et professée par des grands théologiens scolastiques du passé : "Le lecteur se rendra compte que la fameuse distinction adoptée par le Père Guérard des Lauriers à propos de la papauté (*materialiter-formaliter*), qui se trouve déjà dans les écrits des grands commentateurs de saint Thomas, le cardinal Cajetan, Jean de Saint-Thomas, est bien connue tant de saint Antonin que d'Agostino Trionfo, contemporains de saint Thomas" (p. 5). La distinction *materialiter-formaliter* est donc présentée par l'abbé Ricossa comme bien connue des grands théologiens post-thomistes, il le dit, il le veut.

Or, c'est archi-faux, une pure affabulation, comme on va le voir maintenant, en examinant les passages que l'abbé guérardien cite de saint Antonin de Florence qui donc, lui aussi, connaîtrait soi-disant déjà la distinction guérardienne : "Puisque nous avons choisi de citer saint Antonin, voyons ce qu'écrit à ce propos l'évêque dominicain : «Ce qui dans

la papauté est (l'aspect) matériel, puisque, le pape étant mort, le collège (des cardinaux) peut au moyen de l'élection déterminer telle ou telle personne à la papauté» ; «si, par le terme papauté, on entend l'élection et la détermination de la personne, c'est ce qui, dans la papauté, constitue l'(aspect) matériel» ; «... quant à l'élection et détermination de la personne, c'est ce qui est comme l'(aspect) matériel». Le Père Guérard des Lauriers n'a donc pas «inventé» la distinction -dans la papauté- entre un aspect matériel et un aspect formel (distinction qui par ailleurs existe analogiquement pour tous les êtres créés)" (p. 6).

Saute immédiatement à l'esprit, ici, qu'il y a erreur grossière dans l'exposé : ce qui est en cause dans le débat, ce n'est pas qu'il existe une matière et une forme dans la fonction pontificale ou dans la personne d'un pape actuel, cela, mais, mais enfin... tout le monde le sait fort bien !, et, évidemment, à commencer par les grands théologiens cités par l'abbé Ricossa, ce qui est en cause dans le débat, c'est que *la matière d'un pape pourrait exister toute seule séparée radicalement de sa forme, ou bien non*. Voilà ce qui est en question, et que se garde bien de dire notre abbé guérardien, tâchant au contraire de mélanger les pinceaux pour tout embrouiller. Or, dans les passages des disciples de saint Thomas cités, ceux-ci ne professent nullement faire exister une matière de la papauté sans sa forme, *materialiter*, il est juste question pour eux de discerner, *par un acte de l'intellect*, qu'il y a une matière et une forme dans la fonction pontificale complète, dans un pape légitime actuel, vrai et réel. Autrement dit, les grands théologiens cités par l'abbé Ricossa parlent *in abstracto* et non *in concreto*. C'est-à-dire qu'aucun d'entre eux n'a professé qu'une matière de pape pouvait exister *toute seule sans sa forme*. Exactement contrairement donc à ce que l'abbé guérardien affirme faussement, le Père Guérard, lui et lui seul, *a inventé en 1979 pour la première fois dans toute l'Histoire de l'Église*, la distinction entre la matière et la forme d'un pape vrai et réel *en ceci qu'il les fait exister métaphysiquement en séparé l'une de l'autre*. Cela, contrairement à ce qu'affirme faussement l'abbé Ricossa, le Père Guérard est bien le premier et le seul à le professer dans l'Église, ... et pour cause !, puisque de faire exister une matière sans sa forme, que ce soit dans le pape ou ailleurs, est une folie métaphysique intégrale, comme je vais bien le montrer plus loin, avant même d'être une hérésie, sur le plan théologique.

Or, je dois consigner ici, pour la très-petite histoire, que j'avais déjà opposé cette objection dirimante de la thèse guérardienne à l'abbé Ricossa, suite à une conférence entre "Petrus" et l'abbé de Tanouärn à laquelle il assistait, et durant laquelle il exposa cette fausseté que nous venons de voir, à savoir que, quant à la papauté, l'invention d'une matière existant métaphysiquement sans sa forme se trouvait déjà dans les grands

théologiens disciples du thomisme. C'était en 2006, et la lettre que je lui ai envoyée alors pour le mettre au défi de me citer un seul passage desdits grands auteurs qui professeraient explicitement soi-disant une matière pontificale *existant séparée de sa forme*, est bien entendu restée sans réponse de sa part, car aucun théologien du passé, grand ou petit du reste, n'a évidemment soutenu cette absurdité hérétique. Mais, et le constat est pénible, l'abbé Ricossa ne s'en convertit pas le moins du monde, et, dix ans après, on a encore droit à une resucée du vomit... métaphysiquement fou et hérétique. Dont il ne cesse d'abuser ses lecteurs et fidèles.

Lisons ensemble, pour bien comprendre l'angle de vue des grands thomistes cités, seulement un des passages de saint Antonin, car tous disent pour le fond la même chose : "*Si par le terme «papauté», on entend l'élection et la détermination de la personne, c'est ce qui, DANS LA PAPAUTÉ, constitue l'(aspect) matériel*". La pensée de saint Antonin, dont l'abbé Ricossa prétend tirer sa folie guérardienne, est parfaitement claire : il veut simplement dire que *dans la fonction pontificale suprême prise dans son ensemble, constituée du tout*, ou dans un pape légitime actuellement en exercice, on peut *intellectuellement* discerner une matière, qui est effectivement une personne particulière désignée et approuvée par l'Église Universelle, *receptus et probatus*, au moment où l'élection s'est faite au terme du conclave. Mais saint Antonin ne veut absolument pas dire, comme tâche de le faire entendre l'abbé guérardien, que *la matière d'un pape peut exister et vivre toute seule en séparé de sa forme, avant d'être revêtue de sa forme* ; cela, seuls les guérardiens le disent... follement et hérétiquement.

En fait, le Père Guérard, homme de Dieu fort respectable et vénérable (en février 1984, il fut très-charitable pour un jeune membre de ma famille à l'article de la mort, je le témoigne ici, en faisant, à 86 ans et déjà malade, des centaines de kms fatigants pour venir lui donner le Sacrement de confirmation, d'où mon exergue...), par ailleurs grand intellectuel, grand mathématicien, ne s'est absolument pas rendu compte qu'il est passé d'une réflexion purement intellectuelle à une réflexion *intellectualiste*, c'est-à-dire qui fait vivre *dans le réel concret* des distinctions qui ne se trouvent *que dans l'esprit, dans l'abstrait*. Il n'a pas été le seul à le faire dans le passé de l'Église, malheureusement ceux qui l'ont fait ont tous été dénoncés comme hérétiques. Car en effet, si, d'une manière purement philosophique, "*abstractivement et par un simple acte de l'esprit*" comme dit le jésuite Perrone dans sa *Théologie dogmatique* pour expliquer l'adoptianisme, ce "*roman du nestorianisme*", il est effectivement possible de séparer la matière de la forme dans un ensemble donné, *c'est rigoureusement absolument impossible de faire exister métaphysiquement cesdits éléments distincts en séparé*.

Le principe théandrique va nous aider à bien saisir les choses. Il y a une Humanité-matière dans la Personne de Jésus-Christ, il y a aussi une Divinité-forme, MAIS elles existent *ensemble* dans l'Unité de la Personne du Christ OU N'EXISTENT PAS : il est absolument impossible de confectionner une Humanité de Jésus-Christ *existant* sans sa Divinité. Ainsi de même, le lecteur l'a déjà compris, pour la matière et la forme du Vicaire du Christ qui réalisent et manifestent ENSEMBLE, et ensemble *seulement*, la Personne UNE du Christ sur cette terre, comme étant le Vicaire UN du Christ : impossible de les dissocier. Comme disait le jésuite Perrone, à propos du nestorianisme : "Ainsi, il n'est pas un seul instant, soit avant, soit après l'Incarnation, pendant lequel on puisse supposer ou concevoir l'humanité du Christ existant *en dehors* de la Personne du Verbe. Car, si on examinait cette humanité à part et en dehors de cette subsistance ou Personne, ce ne serait plus l'humanité du Christ, c'est-à-dire du Verbe incarné, mais bien une pure abstraction, ou un être de raison [= idem pour un pape : la matière de ce qui constitue un pape ne saurait exister réellement toute seule sans avoir reçu le don de l'existence par la forme ou Autorité divine dans une personne actuelle de Vicaire du Christ]" (*Théologie dogmatique*, t. III, p. 190).

Et plus loin, à propos de l'adoptianisme : "Comme nous l'avons fait observer plus haut, la nature humaine du Christ ne peut pas être considérée d'une manière purement abstractive et par une simple opération de l'esprit *en dehors et à part la divinité* ; CAR ELLE NE SERAIT PLUS SUBSISTANTE, puisque toute la subsistance de cette humanité est la personne du Verbe divin ; si, par conséquent, on enlève cette subsistance, CETTE HUMANITÉ N'EXISTERAIT RÉELLEMENT PAS DANS LA NATURE DES CHOSES. Car rien n'existe au concret, si ce n'est par la subsistance [= de la même manière, c'est l'Autorité divine ou forme du pape qui fait *exister* la matière du pape : il est donc métaphysiquement absurde au plus haut point de supposer une matière de pape censée subsister toute seule sans la forme du pape]. De plus, l'Humanité de Jésus-Christ, séparée de la Divinité, ne serait plus l'Humanité du Christ, mais bien celle de tout autre individu qui ne serait pas le Christ ; car la notion de Christ emporte nécessairement celle de Verbe fait chair [= de la même manière, une matière de pape seule serait... tout humain de sexe masculin et baptisé pouvant *virtuellement* être pape...!]" (*ibid.*, t. III, p. 219, note 1).

En somme, en voulant faire subsister ce qui n'existe pas *réellement*, mais seulement *in abstracto*, le guérardien tombe dans l'erreur de Gilbert de la Porrée, évêque de Poitiers au XII^e siècle : "... Son défaut, comme celui d'Abailard son contemporain, fut de vouloir expliquer les dogmes de la théologie par les abstractions et les précisions de la dialectique. Il disait que

la divinité ou l'essence divine est *réellement* distinguée de Dieu. C'est le mot *réellement* qui constitue l'erreur. Si Gilbert s'était borné à dire que *Dieu* et la *Divinité* ne sont pas la même chose *formellement*, ou *in statu rationis* comme s'expriment les logiciens, sans doute il n'aurait pas été condamné ; cela signifierait seulement que ces deux termes, *Dieu* et la *Divinité*, n'ont pas précisément le même sens, ou ne présentent pas absolument la même idée à l'esprit. Mais ce subtil métaphysicien ne prenait pas la peine de s'expliquer ainsi" (*Dictionnaire des hérésies*, Migne, p. 1122). Il est facile de paraphraser ce que nous venons de lire : dans la thèse, ... oh pardon la Thèse, c'est le mot *materialiter* qui constitue l'erreur, parce que, par ce néologisme qui est un substantif et non un adjectif qualificatif, le guérardien entend une *réalité*, c'est-à-dire une substance qui tient dans l'existence, et non pas un attribut ou accident qui qualifie une substance sans laquelle il n'existe et ne saurait exister d'aucune manière. Autrement dit, il existe bien une matière de pape distinguée de la forme *dans un pape vrai et réel*, mais il ne saurait exister *réellement* de matière de pape *toute seule*, de *pape materialiter* comme disent les guérardiens, créant ainsi une véritable bulle de savon (... qui n'a rien de pontificale).

Donc, la conclusion de ce premier point abordé dans son article, est formelle, et même *formaliter* si cela fait plaisir à l'abbé Ricossa : STRICTEMENT AUCUN théologien catholique du passé n'a professé que la matière pontificale pouvait métaphysiquement et théologiquement exister dans un homme *toute seule sans la forme pontificale*, ce qui, je ramène le *fuyant* abbé Ricossa à l'objet du débat, est toute la discussion, et cela seulement. Tous ceux qui ont voulu faire exister une matière séparée de la forme, soit dans la Divinité, soit dans l'Eucharistie, ont été connotés hérétiques. La thèse guérardienne est donc déjà déboutée *in radice*, dans l'essence même de ce qui la constitue, dans cette première conclusion, par les simples règles de la métaphysique naturelle. Et je serai tout-à-fait fondé à arrêter ici la démonstration de la fausseté du guérardisme, dès lors achevée et complète du tout (... au grand soulagement de ma paresse).



Mais, par pénitence (plus que méritoire, cependant je rédige ceci dans la période de carême...), je continue la lecture de l'article, et je tombe quelques lignes plus loin sur cette impiété atroce : "*Contrairement à ce que l'on croit communément, les électeurs [les cardinaux assemblés en conclave pour élire le futur pape], bien que dotés de grâces particulières, ne jouissent pas de*

l'assistance divine infaillible, c'est pourquoi leur élection peut être invalide, douteuse" (p. 6). Je ne comprendrai jamais comment un prêtre catholique, qui se croit même plus catholique que tout le monde, peut écrire une phrase doctrinalement aussi abominable et exécrationnelle, condamnable au plus haut point, qui, à juste titre, car elle détruit de fond en comble la Constitution divine de l'Église, l'aurait envoyé *illico presto* sur le bûcher au Moyen-Âge, sans autre forme de procès et encore moins d'appel, que l'abbé Ricossa tâche d'en prendre bien conscience.

Soutenir la non-infaillibilité des conclaves légitimement et canoniquement assemblés qui ont été jusqu'au bout de l'acte conclavique normal qui est d'élire le futur pape, est soutenir une proposition absolument et complètement hérétique, et je pense même qu'elle va plus loin, elle est implicitement apostate. La proposition inverse, à savoir l'infaillibilité de tout conclave légitimement assemblé et qui a été canoniquement au bout de l'acte conclavique, à savoir donner une nouvelle tête à l'Église Universelle, est en effet une proposition de Foi, *de fide*, par le Magistère ordinaire & universel. C'est là que l'on est hélas obligé d'enregistrer que l'abbé guérardien *préfère* sacrifier l'Église et sa divine Constitution plutôt que de renoncer à ses petites idées *sedevacantismus* hérétiques (car évidemment, tout le monde l'a compris, la thèse guérardienne a *besoin* de la doctrine hérétique de la non-infaillibilité des conclaves, puisque ce sédévacantisme sophistiqué professe qu'un pape même légitimement élu pourrait bien ne pas recevoir la forme de la papauté, ce qui, bien sûr présuppose la non-infaillibilité de l'élection).

L'abbé Ricossa, qui nous a *régalé* tout-à-l'heure de *distinguos* distingués... mais qui n'ont aucune valeur (= materialiter-formaliter), "oublie" cette fois-ci, quant à ce qu'est véritablement un conclave, un *distinguo* capital, qui renverse complètement son affirmation hérétique : c'est à savoir qu'il y a deux temps forts dans tout conclave légitimement assemblé pour élire le futur pape. 1/ L'un, le premier, n'est que sous la mouvance *éloignée* du Saint-Esprit, et donc ne bénéficie pas de l'infaillibilité à proprement parler quand bien même il jouit de l'Assistance divine, c'est lorsque les cardinaux assemblés commencent à essayer de s'accorder sur le choix de la personne du futur pape à élire, par voie humaine, souvent au moyen de factions qui s'opposent parfois violemment, tiraillées plus souvent encore en tous sens par les intérêts politiques différents des grandes nations chrétiennes que représentent certains cardinaux majeurs du Sacré-Collège, etc. ; ce premier temps de tout conclave, qui n'est dirigé en sous-main par le Saint-Esprit que de manière éloignée, peut même durer beaucoup de temps, les exemples n'en sont pas rares. Supposons qu'à ce stade, une faction de cardinaux très-influents mais ne réunissant pas la

majorité canonique du Sacré-Collège, décide d'élire toute seule le pape de son choix, comme l'ont fait les schismatiques cardinaux français en fomentant ainsi le grand-schisme d'Occident, alors, évidemment, l'élection, non-dotée de l'infaillibilité, serait parfaitement invalide, cela va presque sans dire. 2/ Mais, et voilà ce que l'abbé Ricossa "oublie" (à moins qu'il ne le sache pas, ce qui serait grave pour quelqu'un qui, comme lui, prétend à la science), il y a après ce premier moment conclave non-doté de l'infaillibilité, le second et dernier temps fort de tout conclave, évidemment le plus important, c'est lorsqu'enfin tous les cardinaux, la plupart du temps par des retournements de tendance complètement inattendus, des découvertes soudaines de *papabile* auxquels personne n'avait pensé jusqu'alors, etc., qui montrent quant et quant l'Action du Saint-Esprit qui agit souverainement dans les conclaves en Cause première derrière les causes secondes humaines, parfois d'une manière presque transparente, c'est lorsqu'enfin les cardinaux disais-je, arrivent à s'entendre sur le choix de la personne du futur pape, d'UNE personne, laquelle voit réunir sur sa tête la majorité canonique du conclave, soit les $2/3 + 1$.

Alors, ce qu'il faut que l'abbé Ricossa comprenne bien, c'est ceci : tant qu'il y a deux, trois, voire quatre ou plus, *papabile* en présence, qui se contrebattent et contrebalancent de séances de votes en séances de votes sans que le conclave puisse arriver à détacher du lot *l'unité d'une personne* pour être le futur pape, on est là, certes, dans les affaires humaines, quand bien même l'action du Saint-Esprit est derrière, très-présente, extrêmement présente, et de plus en plus, plus *l'unique personne* qui doit être élue est approchée par le Sacré-Collège. Mais lorsque le conclave arrive à s'entendre sur UNE personne pour être le futur pape, alors, SOUDAIN, nous ne sommes plus là du tout dans l'ordre humain faillible voire peccable des choses conclaviques, *mais immédiatement dans l'ordre humain entièrement assumé, transcendé, par l'ordre divin, de soi bien entendu infaillible, l'organe humain cardinalice n'étant plus dès lors qu'un suppôt passif du Saint-Esprit* (= un suppôt, c'est une substance avec son mode d'exister). Seuls les esprits superficiels et/ou mondains, et il est étrange que l'abbé Ricossa se range dans cette catégorie, ne se rendent pas compte de ce changement radical, qui évidemment n'apparaît pas au for externe, de cette prise en Main divine radicale de l'acte humain cardinalice qui, plus l'unité de la personne pontificale est approchée, plus cet acte devient on pourrait dire *inhabité du Saint-Esprit* : ce ne sont plus alors tant les cardinaux qui agissent que le Saint-Esprit Lui-même. C'est-à-dire que l'acte humain, de faillible, devient infaillible, puisque transcendé par le Saint-Esprit.

Que l'abbé guérardien réfléchisse bien en effet, qu'il est IMPOSSIBLE à l'homme et à l'acte humain *de faire le Don de l'Unité à l'Église Universelle*,

ceci n'est pas de son ordre (l'a assez prouvé, ce qui s'est passé dans le grand-schisme d'Occident), *le Don de l'Unité à l'Église Universelle (Une, sainte, etc.)*, est en effet un Don exclusivement d'ordre surnaturel, c'est-à-dire un Don de Dieu, par la Personne du Saint-Esprit, tout spécialement bien sûr quand il s'agit du Don de la Tête unique du Corps mystique du Christ (c'est pourquoi justement, la formule populaire "le pape est l'élu du Saint-Esprit", loin d'être un simplisme inexact comme le voudrait croire hérétiquement l'abbé Ricossa, est tout au contraire un merveilleux raccourci catholique de la question). Dès lors que les cardinaux arrivent à s'entendre sur le choix d'UNE personne pour être le futur pape, il est très-important que l'abbé Ricossa comprenne qu'ils ne sont plus, dans cette entente unanime, que *suppôts passifs du Saint-Esprit*, au même titre que l'écrivain sacré pour la sainte-Écriture. Car, théologiquement, il y a connexion très-immédiate entre l'Unité de l'Église et le Saint-Esprit. Quand bien même l'élu choisi n'est pas encore pape, le Don de l'Unité est déjà fait à l'Église rien que par le fait, justement, que l'élu UN est choisi. En vérité, ce ne sont pas les cardinaux qui choisissent et désignent la personne UNE du futur pape, ils en sont viscéralement incapables de par leur nature humaine faillible voire peccable qui ne peut pas arriver à l'unité du choix surnaturel par leurs propres forces, c'est le Saint-Esprit (dans le grand-schisme d'Occident justement, on en a eu la très-excellente leçon, on a eu le spectacle lamentable de cardinaux laissés à eux-mêmes et à leurs propres forces, Dieu se retirant d'eux par punition de leur orgueil et de leur esprit de jouissance, et ils ont été absolument incapables de donner une tête UNE à l'Église pendant plus de quarante ans fort pénibles à toute la chrétienté...!). Et évidemment tout ce que fait directement et immédiatement le Saint-Esprit est ipso-facto doté de l'infailibilité faut-il le dire (oui, certes, pour l'abbé Ricossa).

Ce moment capital du conclave, où le Saint-Esprit remplace *immédiatement* l'homme cardinal électeur, supplée, prend en charge l'action humaine d'élire le futur pape sans supprimer pour autant l'acte humain mais en le transcendant radicalement, est atteint lorsque, tout-de-suite après que l'accord conclavique sur UNE personne est concrétisé, ordinairement par voie de vote, le cardinal-doyen du Sacré-Collège pose la fameuse question rituelle à celui qui bénéficie de l'élection : "*Acceptes-tu l'élection qui vient d'être faite canoniquement de ta personne pour être le Souverain Pontife ?*" Que l'abbé Ricossa note bien sur son ardoise d'écolier la leçon : à partir très-exactement de ce moment-là, *et avant même que le cardinal objet du choix unanime de ses pairs dise "oui" à l'élection qui vient d'être faite de sa personne pour être le futur pape*, l'élection pontificale est entièrement assumée transcendentalelement par le Saint-Esprit et donc formellement dotée de l'infailibilité. Car le choix unanime des cardinaux sur UNE personne

pour être le nouveau Pierre *est le Choix de Dieu*, il manifeste en effet la Note surnaturelle de l'Unité de l'Église, *que Dieu seul a la toute-puissance de donner à l'Épouse du Christ* (ce qui ne signifie pas que l'élu est déjà une matière de pape, il n'est, en effet, à ce stade où il n'a pas encore prononcé son "oui" à l'élection, qu'une *virtualité de matière de pape*, je vais en donner tout-à-l'heure l'explication, plus d'ordre métaphysique que théologique). Arriver en effet à l'unité du choix pour la Tête de l'Église est un Acte *purement et exclusivement divin* dans lequel l'humain, par impuissance radicale, ne peut avoir ni n'a en effet strictement aucune part, *stricto sensu*. Ce qui signifie évidemment, l'abbé Ricossa l'a déjà compris, j'ose l'espérer du moins, que ce nouveau pape *choisi de Dieu et donné par Lui à l'Église*, ne saurait être, une fois qu'il a accepté son élection au Siège de Pierre... non-pape (thèse sédévacantiste) ou... ne point posséder l'Autorité divine qui fait le pape vrai et réel (thèse guérardienne) !

Et c'est bien la raison pour laquelle le sujet de l'élection pontificale *ne refuse jamais son élection au Siège de Pierre, car il sait que le choix conclavique de sa personne pour être le futur pape EST LE CHOIX DE DIEU. Et que bien sûr, le Choix de Dieu ne peut pas se refuser*. C'est exactement le même cas de figure pour l'Annonciation : lorsque Dieu propose à la très-sainte Vierge qu'elle soit mère du Christ-Dieu, du Messie, alors, la très-sainte Vierge sait que c'est la Volonté divine qu'elle soit mère du Christ ; et donc, elle ne peut moralement que dire "oui", "fiat", au Plan divin. Théoriquement, la très-sainte Vierge Marie pouvait dire "non" au Plan divin, mais ce n'est qu'une supposition théologiquement *ex absurdo* (d'autant plus, bien sûr, que la très-sainte Vierge est immaculée, donc elle ne pouvait dire "non"). De la même manière, pour le *papabile* pressenti à remplir le Siège de Pierre, théoriquement il peut certes refuser son élection au Siège de Pierre, mais, quoique à un degré évidemment très-inférieur à la très-sainte Vierge, il lui est moralement impossible de le faire, *car il sait qu'il est l'objet du Choix divin*.

En outre, nous sommes là dans l'assemblée la plus sainte existant sur la terre, dans le Sacré-Collège, la plus digne moralement : donc quand en plus tous ses membres choisissent celui qu'ils pensent être *le meilleur* d'entre eux pour remplir le Siège de Pierre, on est assuré de sa dignité morale et qu'il sera parfaitement conscient qu'il ne peut refuser le Choix de Dieu sur sa personne. On peut certes se souvenir de bien des cas, ils sont en effet très-nombreux, où l'élu, humainement épouvanté de la responsabilité de la fonction pontificale suprême, va se cacher dans quelque coin secret de l'aula conclavique, et tâche de se faire oublier de ses pairs cardinaux qui viennent de l'élire pape, le dernier exemple en date est le cardinal Sarto qui devint le pape Pie X ; et la réaction bien compréhensible d'émotion forte de l'élu est la raison pour laquelle Pie XII prévoit, à la sagesse des membres du Sacré-

Collège, de laisser un laps de temps déterminé pour que l'élu donne son acquiescement ; *mais il ne lui est moralement pas possible d'opposer un refus parce qu'il se sait le sujet du Choix divin*. ET C'EST POURQUOI ON NE TROUVE PAS UN SEUL EXEMPLE DANS TOUTE L'HISTOIRE DE L'ÉGLISE D'UN ÉLU DU CONCLAVE QUI AIT REFUSÉ SON ÉLECTION PONTIFICALE (c'est la même chose pour les cas de papes hérétiques en leur for privé : théoriquement, c'est possible, mais il n'en est pas un seul exemple dans toute l'histoire de l'Église, parce que moralement, c'est impossible, Bellarmin l'avait bien compris). Certes, on pourrait dire qu'on n'en sait rien, à cause du secret rigoureux dans lequel tous les conclaves se déroulent : donc théoriquement, on pourrait supposer qu'un élu ait pu dire non sans que personne du monde catholique n'en ait rien su ni n'en puisse jamais rien savoir, sauf les cardinaux présents au conclave et tenus au secret sur tout ce qui s'y est passé, le conclave continuant ses assises et élisant un autre pape ; mais cependant, *moralement*, cette assurance parfaite qu'aucun élu au Siège de Pierre ne l'a refusé dans toute l'Histoire de l'Église, est en elle-même certaine : le *papabile* élu canoniquement, se sachant le Choix de Dieu, étant par ailleurs un homme catholique moralement très-digne, est dans l'impossibilité de refuser son élection.

Jérôme Bignon (1589-1656), cet intellectuel enfant prodige au temps d'Henri IV, d'une grande sagesse et intelligence, que le roy avait donné pour compagnon d'enfance au duc de Vendôme, rédige, tout jeune encore, ... à l'âge de quatorze ans !, un *Traicté sommaire de l'élection des papes, plus le plan du conclave*, qui connut en son temps un tel succès par sa précision et son orthodoxie dans l'exposé de la question, qu'il fallut le rééditer "trois fois en une seule année" (*Vie de Jérôme Bignon, avocat général et conseiller d'État*, abbé Pérau, 1757, 1^{ère} partie, pp. 28, sq.). Il exposait en effet si bien la doctrine de l'élection pontificale qu'il trouva un rééditeur de son œuvre en 1874, car, dit celui-ci dans l'*Avertissement* de sa réédition : "Bien que plus de deux siècles et demi nous séparent de la publication de cet opuscule, le travail de Bignon n'a pas perdu sa valeur ; les dispositions canoniques qui réglementent l'élection du pape sont les mêmes que de son temps". On y trouve justement cette doctrine catholique que je suis en train d'*enseigner* à l'abbé Ricossa pour son salut. Je le cite :

"Quand les deux tiers des voix [cardinalices] se rencontrent en une même personne, soit par le scrutin secret ou ouvert, ou par le moyen des *Accessi*, ou par la voie d'adoration, celui-là sans doute est le vrai Pape [je précise que dans le *vieux françois* du temps d'Henri IV, le qualificatif "sans doute" n'a jamais le sens dubitatif qu'il a reçu depuis dans la période moderne par antiphrase ; ce qui veut dire que Jérôme Bignon l'emploie ici pour dire ce que "sans doute" exprime littéralement, à savoir : "sans *aucun*

doute", "très-certainement", "très-sûrement", ou toutes formules similaires signifiant une certitude *absolue* de l'élection pontificale qui vient d'avoir lieu]. Toutefois les autres Cardinaux [ceux qui n'ont pas fait partie des deux/tiers ayant emporté la majorité canonique du conclave sur l'élu] ont accoutumé d'y porter aussi leur consentement. *Dès lors le premier Cardinal-Évêque, tous les autres étant assis, prononce et déclare au nom de tout le Collège qu'il élit un tel pour Pape. Et lui demande sa volonté, laquelle ayant été déclarée, et l'élection étant acceptée, tous se lèvent pour le gratifier, et à l'instant lui mettent son Rochet, le font asseoir sur un siège paré, qu'ils mettent devant la table, proche de l'Autel : ils lui baillent l'anneau du pêcheur, lui demandent, et font dire et déclarer de quel nom il veut être appelé*".

Dans ce remarquable exposé, à la fois concis et fort complet, on notera avec soin que le moment où le pape est fait pape véritablement *est moins quand il accepte l'élection qui vient d'avoir lieu de sa personne comme pape, que quand le cardinal-doyen du Sacré-Collège, au nom de tout le Sacré-Collège c'est-à-dire, au nom de l'Église Universelle, donc en dernier lieu, au Nom du Saint-Esprit, le déclare élu pape*. C'est quand la personne UNE du nouveau Pierre est élue à la majorité canonique par les cardinaux que le pape est tout-à-fait et vraiment fait pape ; son acceptation personnelle de cette décision divine de le faire pape apparaît alors, et Jérôme Bignon l'exprime fort bien, comme *secondaire* quoique évidemment nécessaire : il y a en effet obligation morale stricte pour le *papabile* élu, d'accepter le choix que Dieu fait de sa personne pour être le nouveau pape... Notez bien la formule de Bignon : "*... Et lui demande sa volonté, laquelle ayant été déclarée, et l'élection étant acceptée, tous se lèvent pour le gratifier, etc.*" : l'acceptation de l'élu est quasi décrite comme une simple formalité qui va de soi, on est exactement là dans le cas de figure des plaids carolingiens où les seigneurs assemblés n'avaient pas le droit, une fois la décision prise par Charlemagne pour tout le monde, d'y opposer refus, au contraire ils se levaient tous pour acclamer la décision, *et seulement pour cela...* Aux temps des hommes dignes, c'est-à-dire avant la Révolution, tous comprenaient qu'une fois que Dieu avait parlé par l'Autorité de droit divin, celle religieuse ou celle politique, ou donc celle conclavique, on n'avait qu'une chose à faire : *s'y soumettre*, et en cela consistait précisément la dignité de l'homme (... comme nous sommes loin des mœurs démocratiques où l'homme moderne post-révolutionnaire prétend imposer sa volonté à Dieu !!).

Et lorsque Jérôme Bignon, pour être complet, décrit le processus de l'élection d'un pape *par adoration*, remarquons bien qu'il a la même doctrine, à savoir que le pape est fait pape *dès lors que le Sacré-Collège se prononce sur une personne unique de papabile dans la majorité canonique* : "Les Cardinaux,

étant assemblés en la chapelle, se tournent vers celui qu'ils désirent être fait Pape, et lui font la révérence, pliant le genou fort bas : et quand il se trouve que les deux tiers sont allés en cette sorte à l'adoration, *le Cardinal adoré est fait Pape*. Cette manière se rapporte à l'élection qui est appelée par les anciens et en droit Canon «*Per inspirationem*», et tenue pour être la voie du Saint-Esprit". C'est-à-dire : "le Cardinal adoré est fait pape" *immédiatement* veut dire Jérôme Bignon, par le fait même, *ipso-facto*, de recevoir cette adoration de la part de la majorité canonique du Sacré-Collège cardinalice, l'acceptation dudit nouvel élu étant subséquente et secondaire...

Est-ce que l'abbé Ricossa peut mieux comprendre, maintenant, à quel point il est *impie* de dire, comme il ose le faire, que la Volonté de Dieu ainsi manifestée dans le conclave par le choix UN du futur Pontife romain... *n'est pas dotée de l'infaillibilité* ?? La chose est donc bien claire : dès qu'un conclave légitime arrive à désigner UNE personne pour être le futur pape, on sait que c'est le Saint-Esprit qui le fait à travers leurs organes cardinalices devenus dès lors ses simples suppôts passifs, entièrement sous sa mouvance. C'est donc le Saint-Esprit qui choisit l'élu, qui donne à l'Église Universelle le nouveau Pierre. Et bien entendu, tout ce que fait le Saint-Esprit est formellement doté de soi de l'infaillibilité, et Il ne peut donner à l'Épouse du Christ un non-pape ou un pape dépourvu de ce qui fait la forme du pape, faut-il le dire. Car Dieu ne donne jamais des serpents, ou des pierres qui ne soient pas Pierre, pour remplir le Siège Apostolique, à ses enfants, mais toujours du pain, le pain de Vie. Dès lors que l'on sait que c'est Lui, Saint-Esprit, et Lui seul, qui donne un pape UN à l'Épouse du Christ, on est assuré qu'il lui donne un pape vrai pape, matière et forme.

Anathema sit, celui qui ose y contredire, qu'on le mette sur le bûcher !

Que l'abbé Ricossa veuille bien en prendre humblement bon acte, et enterrer sans retour le vomi de sa thèse guérardienne impie et hérétique. Il paraît, cela avait été dit, que M^{gr} Guérard des Lauriers avait récusé sa thèse sur son lit de mort. Je ne sais trop ce qu'il en est, ce que je sais, c'est que cet homme de Dieu vénérable est plus que parfaitement conscient présentement, probablement au Purgatoire, de l'inanité grave de sa thèse, et qu'il ne peut qu'approuver, et qu'il approuve sûrement, l'exposé de réfutation de sa thèse que je suis en train de faire pour le plus grand bien des âmes... à commencer par celle de l'abbé Ricossa qui en a rudement, fichtrement, bougrement, besoin.

Mais supposons maintenant un cas de figure extrême, un cas d'école dans la pratique impossible : un *papabile* qui, sans que personne ne le sache, ne serait pas baptisé, ce qui, de droit divin, le rend radicalement inapte à être fait pape. Mais voilà, il est très-influent, et il arrive à réunir sur sa tête bien plus de la moitié des suffrages pour être élu pape, il en est, au dernier

scrutin, à comptabiliser deux/tiers des voix... moins une, et il n'a en face de lui qu'un cardinal dont les voix, de scrutin en scrutin, déclinent. Il n'est pas encore élu pape donc, mais le prochain scrutin, humainement parlant, va certainement lui faire passer le Rubicon, plusieurs cardinaux qui jusque là n'ont pas voté pour lui promettent chaleureusement de le faire au prochain tour, ce qui aura pour effet certain de lui faire dépasser haut la main le quota canonique pour être validement élu pape... Éh bien, la chose la plus CERTAINE, c'est qu'il y aura au prochain scrutin un retournement de situation aussi complet qu'imprévisible, qui, tout-à-coup, montrera à tous que le cardinal non-baptisé en question n'est pas agréé par le Saint-Esprit pour être le prochain pape, par exemple une déclaration d'exclusive (comme dans l'affaire Rampolla, magistralement traitée pour le fond par l'article de l'abbé Ricossa, que j'ai beaucoup aimé, j'ai plaisir à le dire), une colombe qui descend sur la tête d'un autre *papabile*, comme ce qui est arrivé dans l'élection du pape Fabien dans les premiers temps de l'Église, une clameur soudaine d'un cardinal inspiré du Saint-Esprit d'élire un tel autre *papabile*, reprise de manière irrépessible par l'ensemble des autres cardinaux (c'est arrivé dans l'élection d'un autre pape, je ne sais plus lequel), que sais-je encore de plus profane, soudain un violent tremblement de terre qui disperse le conclave, etc., bref, *le Saint-Esprit ne peut pas permettre que quelqu'un d'inapte à la papauté, sous tout rapport soit de droit divin soit de droit canonique, puisse être le sujet UN de l'élection canonique du conclave, car à partir du moment où le Sacré-Collège se réunit dans la majorité canonique sur UNE seule tête, ce n'est plus qu'un organe passif du Saint-Esprit, c'est LUI, le Saint-Esprit, qui choisit l' élu UN pour être le futur Pierre.*

Et évidemment, le Saint-Esprit ne peut pas choisir quelqu'un de théologiquement inapte pour remplir le Siègne de Pierre. Impossible de supposer, à la manière occulte de tous les hérétiques, que, dans mon exemple, ce *papabile* non-baptisé puisse être non seulement élu par la majorité canonique du Sacré-Collège sans que personne ne se rende compte de son non-baptême, mais ensuite recevoir l'acceptation pacifique de l'Église Universelle, dont on va voir tout-de-suite qu'elle est, elle aussi, en complément *confirmatur* de l'élection conclavique, dotée de l'infailibilité : ce serait alors blasphématiquement supposer que l'Église Universelle et le Saint-Esprit derrière et avec elle, aurait été trompée, et surtout impuissante à se rendre compte qu'elle a été trompée, et c'est tout simplement supposer que "les portes de l'enfer auraient prévalu contre l'Église" dans cette élection théologiquement achevée d'un *papabile* non-baptisé.

C'est pourquoi le sédévacantiste, radical ou mitigé à la guérardienne, ne trouvera PAS UN SEUL exemple dans toute l'histoire de l'Église où l'élection pontificale ayant réuni le quota canoniquement majoritaire sur un

tel, *aurait porté à faux sur un anti-pape*, je le mets au défi de m'en trouver un seul. Tous les anti-papes ont été élus soit par une fraction non-canonique du Sacré-Collège, soit imposés tout simplement par la force militaire ou politique. Sur cela, la journaliste tradi Michèle Reboul, maintenant décédée, s'est fort avilie lorsque, dans un accès de fièvre sédévacantiste maligne, elle a diffusé une liste de papes salement accouplés avec des antipapes très-nombreux, sans marquer aucune différence entre les uns et les autres, en "oubliant" de préciser qu'AUCUN, parmi les nombreux antipapes listés, n'avait bénéficié d'une élection majoritairement canonique moins encore de l'acte infaillible de la reconnaissance ecclésiale universelle sur sa schismatique personne...! Le sacrilège mélange laissait à penser au lecteur, d'une manière très-impie, que les élections pontificales n'étaient vraiment que, pardon, des... bordels de futoirs.

Nous avons donc la certitude qu'une élection pontificale faite dans un conclave légitimement assemblé, est toujours dotée de l'infaillibilité à partir du moment où la personne UNE du nouveau Pierre est trouvée. Car elle est trouvée par le Saint-Esprit.

Comme si une infaillibilité ne suffisait pas, il y a, après le conclave, une cérémonie très-ritualisée d'intronisation du pape nouvellement élu. Dans cette cérémonie faite *à la face de toute l'Église*, a lieu une nouvelle "adoration" du pape par tous les membres du Sacré-Collège (il y en a déjà eu une à la toute-fin du conclave, juste après que l'élu a acquiescé à son élection), qui représentent là formellement l'Église Universelle en leurs personnes très-éminentes, adoration qui a valeur d'acte de reconnaissance et d'approbation par l'Église Universelle de la personne du nouveau pape élu quelques jours avant. *Cet acte est toujours de l'ordre du fait dogmatique, de soi doté de l'infaillibilité.* J'en ai beaucoup parlé dans *L'Impubliable*, et je ne saurai bien sûr reproduire tout mon exposé ici (on pourra le consulter au lien suivant : <http://www.eglise-la-crise.fr/images/stories/users/43/LImpubliableCompletTERMINUSDEFINITIF7meEdition2015.pdf>

En quelque sorte, et cela prouve à quel point le Saint-Esprit tient à assurer l'Épouse du Christ et tous les fidèles, qu'ils ont un pape pleinement et sûrement pape, c'est la "seconde" infaillibilité qui marque l'élection de tout nouveau pape. Elle est considérée même si importante par la plupart des théologiens, que saint Alphonse de Liguori n'hésite pas à dire que si une élection était douteuse, elle serait réparée *sanatio in radice* rien que par cet acte de reconnaissance ecclésiale universelle du nouveau pontife romain intervenant dans cette cérémonie d'intronisation ; lisons-le : "Peu importe que dans les siècles passés quelque pontife ait été élu de façon illégitime ou ait pris possession du pontificat par fraude [hélas, c'est par trop vrai que

jusqu'au décret libérateur de Nicolas II en 1059, il y eut bien des élections pontificales rien moins que pures, ce que notre saint auteur ne veut exprimer ici, par respect pour l'Église, qu'avec le voile de Noé] ; *il suffit* qu'il ait été accepté ensuite comme pape par toute l'Église, CAR DE CE FAIT IL EST DEVENU LE VRAI PONTIFE. Mais si pendant un certain temps, il n'avait pas été accepté vraiment et universellement par l'Église, pendant ce temps alors le siège pontifical aurait été vacant, comme il est vacant à la mort du pape" (Saint Alphonse de Liguori, *Verità della fede*, in *Opere*, etc., vol. VIII, p. 720). On en a d'ailleurs la preuve formelle avec l'histoire du pape Vigile, au sixième siècle, qui, n'ayant fait l'objet d'aucune élection, pas même douteuse !, n'en fut pas moins reconnu vrai pape par l'Église, uniquement parce qu'il fut reconnu comme vrai pape *a-posteriori* par l'unanimité du haut-clergé romain, donc par l'Église Universelle : j'en relate au long la très-intéressante et presque incroyable histoire dans *L'Impubliable*. L'abbé Ricossa, pour s'instruire, voudra bien aller la lire, à genoux et les bras en croix, avant de continuer...

Lors du grand-schisme d'Occident, sainte Catherine de Sienne se range aussi avec ceux qui posent la règle prochaine de la légitimité pontificale dans l'acte de reconnaissance ecclésiale universelle de la qualité de pape sur un tel, concrétisé dans le rite de l'"adoration". Et elle considère très-justement que ceux qui refusent le pape ayant bénéficié dudit acte sont non seulement schismatiques *mais hérétiques*, elle ne mâche pas ses mots bien verts, comme on peut le voir dans une de ses *Lettres* aux cardinaux français : "... Qu'est-ce qui me montre l'élection régulière par laquelle vous avez élu le seigneur Barthélemy, archevêque de Bari, aujourd'hui véritablement le Pape Urbain VI ? Cette vérité se montre *dans la solennité de son couronnement. Que cette solennité se soit faite dans la vérité, la révérence [= l'adoration rituelle] que vous lui avez faite nous le montre*. Ce que vous dites [à présent] fût-il vrai [à savoir : nier l'élection valide d'Urbain VI], ne nous auriez-vous pas menti, à nous, quand vous nous l'avez dit souverain Pontife, comme il l'est en effet ? *Ne lui auriez-vous pas fait mensongèrement la révérence en l'adorant pour le Christ sur la terre ? D'anges terrestres que vous devriez être, pour ramener les brebis à l'obéissance de la sainte Église, vous avez pris l'office de démons en nous amenant à l'obéissance de l'Antéchrist, qui est membre du diable, et vous êtes avec lui, tant que vous persisterez dans cette hérésie" ...!*

Et il faudrait aussi parler de saint Bernard de Clairvaux qui, dans l'affaire de l'anti-pape Anaclet en face d'Innocent II, arrive très-vite à ne connaître qu'une règle prochaine de la légitimité pontificale : la reconnaissance ecclésiale universelle de la qualité de pape sur un tel (lire ses très-intéressantes lettres dans *L'Impubliable*).

Debriefing. Comme si une seule infaillibilité ne suffisait pas, il n'y a pas moins que "deux" infaillibilités dans l'élection théologiquement achevée d'un pape : 1/ la première, lors du choix divin de la personne UNE de l' élu par l'assemblée conclavique canoniquement majoritaire ; 2/ la seconde, dans l'acte de reconnaissance publique et juridique par l'Église Universelle du nouveau pape ainsi élu au sein du conclave, lors de la cérémonie très-solennelle de l'intronisation-couronnement du nouvel élu, qui intervient quelques jours après l'élection conclavique proprement dite.

C'est dire à *quel point* les élections pontificales achevées sont sûres, en vérité *il n'y a rien de plus sûr au monde* que de savoir qu'on a un pape vrai pape, et de savoir lequel !

... On pourra se demander ici quel est le moment infaillible qui compte le plus pour assurer le monde catholique d'avoir un vrai pape ? Le premier ou le second ? Notons déjà que la question est oiseuse puisque, par définition, chacune des deux infaillibilités est théologiquement suffisante pour qu'on soit sûr d'avoir un vrai pape, pleinement pape matière et forme, le propre de toute infaillibilité étant en effet d'être... infaillible (La Palice) ! Je rapporte ici quelques extraits de ce que je disais sur cela dans *L'Impubliable* :

"Il y a même rapport théologique entre l'élection du nouveau pape, consentant, dans le conclave, et la reconnaissance cardinalice publique du nouveau pape intervenant dans l'octave de cette dite élection, qu'entre le sacrement de baptême et celui de confirmation. Le nouveau baptisé, certes, est déjà dans l'Église, de la même manière que la création du nouveau pape est déjà parfaitement consommée dans la désignation canonique de l' élu qui a dit «oui» lors du conclave, mais le nouveau baptisé n'est pas un membre achevé du Christ (il n'est qu'un enfant de la Foi sous tutelle), il ne le devient que lorsque le sacrement de confirmation vient terminer en lui ce que celui du baptême a opéré (c'est pourquoi, dans les premiers temps de l'Église, on donnait les deux sacrements en même temps ; c'était amplement justifié car aux premiers siècles chrétiens il y avait beaucoup de baptêmes d'adultes et de plus, ils pouvaient du jour au lendemain être appelés au martyre). De la même manière l' élu d'un conclave qui a dit «oui» à son élection est certes déjà pape, mais l'Église Universelle ne le *connâit* pas encore, il ne lui est pas encore *révélé*, il ne l'est qu'à partir de la cérémonie d'intronisation qui consacre son entrée en charge, le réputant pape devant toute l'Église, cérémonie par laquelle la reconnaissance ecclésiale universelle du nouveau pape s'opère : c'est alors un pape *confirmé*, au sens théologique du terme. Le contenu de cette cérémonie *confirmant* le pape devant l'Église Universelle, qui avait lieu obligatoirement un dimanche, jour solennel bien significatif et souvent choisi dans l'octave de l'élection (ce

que du reste la coutume exigeait dans les premiers âges ecclésiastiques), variera beaucoup au cours des siècles, elle sera d'ailleurs doublée par la *possesso* du Latran qui faisait du nouveau pape l'Évêque de Rome voire précédée du sacre épiscopal si le nouveau pape n'était pas évêque (ce qui était toujours le cas avant le XI^e siècle puisque les translations de siège étant interdites, «on n'élisait jamais un pape qui fut déjà évêque» — *Le Conclave*, Lucius Lector, 1903, p. 661).

"Mais ce qu'il faut retenir sur le plan théologique, ce sont les deux temps forts essentiels de la création d'un pape : 1/ au sein du conclave, l'élection proprement dite approuvée par l'élu, immédiatement après laquelle il y a déjà une *première obédience* des cardinaux (mais en leur nom personnel et privé, pas encore au nom et pour le compte de l'Église Universelle), puis, très-peu de temps après, généralement dans le dimanche de l'octave de l'élection, 2/ la reconnaissance ecclésiale universelle qui s'opère ordinairement par l'«adoration» cardinalice, au sein de la cérémonie d'intronisation et de couronnement : «... Le cortège pénètre dans la Basilique [du Latran], pendant que du haut de la *Loggia* de bénédiction, la garde-noble fait sonner sa fanfare. Le pape est porté d'abord dans la chapelle du Saint-Sacrement où il fait son adoration et d'où il se rend (toujours sur la *Sedia gestatoria*) vers la nef de gauche, dans la chapelle de saint Grégoire. Le trône est dressé dans cette chapelle qui marque l'emplacement de l'ancienne sacristie, et dès que le pape s'y est assis, *il reçoit l'obédience des cardinaux*, des patriarches, évêques et prélats présents à la cérémonie [«[le nouveau pape] reçoit l'obédience des cardinaux auxquels il donne sa main à baiser et remet, en guise de *presbyterium*, les deux médailles d'or et d'argent frappées à son effigie, que tout nouveau pape offre à chacun des membres du Sacré-Collège» -Lector, p. 695-]. Après quoi, la messe pontificale commence ; mais, après le *Confiteor*, le nouveau pape reçoit l'imposition du *Pallium* (...). Sur ce, le pape revenant à l'autel fait l'encensement prescrit et se rend au trône pontifical où *il reçoit la dernière obédience des cardinaux* et continue la messe» (Lector, pp. 673 & 674).

"Ces rites ont une très-grande importance. L'«adoration» cardinalice pendant la cérémonie de couronnement du nouveau pape («Vers la fin du XIII^e siècle, l'intronisation [à la Basilique du Latran] perd de son importance et tend presque à disparaître au profit de la cérémonie du couronnement. Les élections plus fréquentes hors de Rome, et bientôt le séjour des papes à Avignon, amènent ce résultat» — Lector, p. 690), faite donc cette fois-ci non plus en leur nom propre mais au nom de l'Église Universelle, est si importante, qu'elle est répétée, on l'aura remarqué, *deux fois* dans la cérémonie...! Si l'on y ajoute celle ayant déjà eu lieu dans le conclave même juste après l'élection approuvée par l'intéressé, il y a donc

en tout *trois* «adorations» cardinalices rituelles du nouveau pape, et il n'est pas interdit d'y voir une sorte de perfection trinitaire de l'acte accompli (c'est peut-être d'ailleurs là l'origine de la coutume des catholiques jusqu'aux XIX^e siècle, de saluer le Souverain Pontife «par trois prostrations consécutives, avant de l'aborder» — *Manuel des 3 Ave Maria*, p. 104). C'est assez dire si le pape est véritablement VRAI pape, *verus papa*, après cette cérémonie où les cardinaux l'«adorent» rituellement *trois fois*, dont deux fois au nom de l'Église Universelle ! Ce second et dernier palier de toute élection pontificale est si important sur le plan théologique, que la coutume a été prise, depuis la décision du pape saint Léon IX (1048-1054), de dater le pontificat du jour du couronnement ou intronisation ou «adoration», et non à compter de celui de l'élection ou encore celui du Sacre épiscopal éventuel, donnant donc, comme on le voit, *plus d'importance à la «confirmation papale» qu'au «baptême papal»*, ce qui corrobore dans les faits la loi théologique bien exposée par saint Alphonse de Liguori, à savoir que la reconnaissance ecclésiale universelle SUFFIT à valider une élection papale ; et «cet usage a persisté, en dépit de la Constitution *Cum esset* du 15 décembre 1633, dans laquelle Urbain VIII cherchait à faire prévaloir la date de l'élection» (Lector, p. 667) ! Terminons ce zoom sur la question en reportant le lecteur aux savants et si instructifs travaux de Lucius Lector sur toutes ces cérémonies suivant l'élection pontificale (cf. son livre *Le Conclave*, ch. XVI à XVIII ; Lucius Lector est le pseudonyme d'un cardinal écrivant pendant la vacance du siège après la mort de Léon XIII).

"La sigillographie illustre très-bien, elle aussi, l'importance plus grande, quant à la légitimité papale, de l'acte de reconnaissance ecclésiale universelle sur celui de l'acte d'élection : «Aux XIII^e, XIV^e et XV^e siècles, les papes ont utilisé, entre leur élection et leur couronnement un sceau de plomb incomplet, la demie-bulle (*bullæ dimidia, blanca, defectiva*), ne comportant pas leur nom au revers («mais seulement les effigies des saints Pierre & Paul» — Lector, p. 666). Les actes ainsi scellés présentaient des particularités rédactionnelles : dans la suscription, le nom du pape était suivi du mot *electus*, la formule *suscepti a nobis apostolatus officii* remplaçait dans la date les mots *pontificatus nostri*, et une clause spéciale expliquait les raisons de l'emploi de la demi-bulle. Le plus ancien original connu scellé de cette façon est un acte de Grégoire X du 4 mars 1272» (Levillain, à l'article «*bulle*», p. 240, col. 1). La reconnaissance officielle par l'Église Universelle du pape nouvellement élu, qui est le fondement théologique de la cérémonie du couronnement et de l'intronisation, est un constituant intrinsèque si important de la légitimité pontificale, qu'un pape mort seulement quatre jours après son élection, sans avoir pu être «adoré» devant l'Église Universelle, ne fut tout simplement pas inclus dans la liste

officielle des papes durant tout le Moyen-Âge, comme s'il ne l'avait pas vraiment été, thèse d'ailleurs soutenue comme on l'a vu par saint Alphonse de Liguori qui professe qu'un pape n'est pas pape tant que l'acte de reconnaissance ecclésiastique universelle de son élection n'est pas intervenu (à tort cependant, puisque le nouveau pape est «vrai pape», *verus papa*, comme dit Pie XII, dès son élection, «même sans intronisation en bonne et due forme» précisera déjà Nicolas II dans son célèbre décret de 1059) : il s'agit d'Étienne II (mars 752). Et Lucius Lector, de préciser : «Il en est de même, probablement, d'un Jean XV en 985 ; plus tard, le cas se reproduit encore pour Urbain VII (1590)» (Lector, p. 661, note 1)" (*L'Impubliable*, extraits).

On note là un certain flou : les papes et les théologiens ne savent pas très-bien quelle infailibilité privilégier, la première conclavique, ou la seconde inhérente à l'intronisation ? Quoiqu'il en soit, la question comme je le disais en commençant ce chapitre, est oiseuse, puisque les deux moments infailtibles, sont de toutes façons tous les deux... infailtibles.

Le lecteur catholique normal en a bien assez pour comprendre à quel point de sûreté *infaillible* il sait qu'il a un vrai pape, évidemment matière et forme, dès lors qu'une élection pontificale s'est canoniquement déroulée jusqu'au bout, c'est-à-dire jusqu'à l'acte de reconnaissance ecclésiastique universelle du nouveau pape, dans la cérémonie de l'intronisation, scellant définitivement et infailliblement dans le Saint-Esprit, doublement en plus, la nouvelle élection. J'espère de tout cœur que l'abbé Ricossa est à présent à compter dans cette catégorie "lecteur catholique normal"... Or, tous les papes modernes, de Jean XXIII à celui actuel, François, ont dûment bénéficié de ces "deux" infailibilités pour leur propre élection au Siègne de Pierre... Ils sont donc papes, pleinement papes matière et forme, et l'anathème est formel sur celui qui oserait y contredire.

Le cardinal Billot, résumant pour sa cardinalice part, toute cette doctrine que je viens d'exposer en bon catholique, pouvait dire en termes serrés et incontournables : "Dieu peut permettre que le Siègne apostolique demeure vacant assez longtemps ; il peut permettre même qu'un doute s'élève sur la légitimité de tel ou tel élu [mais à tort cependant, la précision, ici, manque, et c'est dommage, si ledit élu l'a été par la majorité canonique du Sacré-Collège] ; *mais il ne peut pas permettre que l'Église toute entière reconnaisse comme pontife légitime celui qui, en réalité, ne le serait point. Dès l'instant où le pape est accueilli comme tel, et apparaît uni à l'Église comme la tête l'est au corps*, LA QUESTION NE SAURAIT PLUS ÊTRE AGITÉE D'UN VICE DANS L'ÉLECTION OU DE L'ABSENCE D'UNE DES CONDITIONS REQUISES POUR SA LÉGITIMITÉ. L'ADHÉSION DE L'ÉGLISE GUÉRIT POUR AINSI DIRE RADICALEMENT TOUT VICE POSSIBLE DE

L'ÉLECTION. ET, D'UNE MANIÈRE INFAILLIBLE, ELLE DÉMONTRE L'EXISTENCE DE TOUTES LES CONDITIONS REQUISES" (*De Ecclesio*, C^{al} Billot, t. XXIX, § 3, p. 621). Il est aussi net et théologiquement plus précis encore dans un autre passage : "On doit au moins tenir fermement, comme absolument inébranlable et hors de tout doute, ceci : l'adhésion de l'Église universelle est toujours à elle seule le signe infaillible de la légitimité de la personne du Pontife, et donc de l'existence de toutes les conditions requises à cette légitimité. Et la raison de ceci n'est pas à chercher au loin. Elle se prend en effet immédiatement de la promesse et de la providence infaillibles du Christ : *Les portes de l'enfer ne prévaudront pas contre Elle*, et encore : *Voici que Je suis avec vous tous les jours*. Ce serait en effet la même chose, pour l'Église, d'adhérer à un faux Pontife que d'adhérer à une fausse règle de foi puisque le Pape est la règle vivante que l'Église doit suivre en croyant, et de fait suit toujours. Dieu peut certes permettre que parfois la vacance du Siège se poursuive plus longtemps. Il peut aussi permettre qu'un doute se lève sur la légitimité de tel ou tel élu (cf. ma remarque ci-dessus). Mais il ne peut permettre que toute l'Église admette comme pontife celui qui ne l'est pas vraiment et légitimement" (*De Ecclesia Christi*, C^{al} Billot, Rome, Éd. 5a, p. 635).

Notre abbé Ricossa connaît bien ce passage de Billot, il sait très-bien aussi que, loin d'exprimer une opinion personnelle, le cardinal ne fait là qu'exprimer la pensée unanime de l'Église sur les élections pontificales, la preuve, il... le dit lui-même, c'était dans le *Sodalitium* n° 55 de novembre 2003 : "*Cette thèse [de l'acceptation pacifique] est constamment attribuée par la TC [Tradizione Cattolica] au cardinal Billot, unique auteur cité même s'il est affirmé ensuite qu'elle fait le «consentement unanime des théologiens» ce qui implique qu'il s'agit d'«une sentence théologiquement certaine», «critère de la Révélation divine»*". L'abbé guérardien a donc bien conscience et connaissance de la doctrine catholique sur la question de la légitimité pontificale et de l'infaillibilité systématique qui dote tout conclave théologiquement achevé, doctrine intégrée au Magistère ordinaire et universel qu'il est hérétique de contredire. Identique aveu dans le n° 54 de *Sodalitium*, à propos du cardinal Journet cette fois-ci qui, bien évidemment, en théologien catholique, a le même enseignement que Billot sur la question, quasi au mot près : "Ce qu'affirme Journet se retrouve chez presque tous les théologiens. Cette doctrine inclut une objection très grave contre tout sédévacantisme (y compris notre Thèse). L'abbé Lucien ne cachait pas cette difficulté. D'un côté, il rappelle que la Constitution *Cum ex apostolatus* du Pape Paul IV (qui, même si elle n'a plus de valeur juridique, reste toujours un acte du magistère) enseigne une doctrine contraire (la thèse de l'acceptation

pacifique de l'Église comme preuve certaine de la validité d'une élection, est donc seulement opinion théologique)".

Opposer ici l'affirmation d'un seul pape dans une simple bulle à caractère purement disciplinaire (qui n'est pas du tout un *enseignement* comme le dit faussement l'abbé Ricossa, qui voudrait bien ranger ce que dit Paul IV dans le Magistère ordinaire & universel doté de l'infaillibilité) à une loi fondamentale de la Constitution divine de l'Église intangible intégrée formellement audit Magistère ordinaire & universel, pour ravalier celle-ci au rang de simple et surtout, cqfd, *discutable* opinion théologique, est une rigolade, une galéjade, l'abbé Lucien s'est montré là fort bien piètre théologien : ladite bulle, dans laquelle il est vrai figure carrément, à cause du caractère complètement paranoïaque de Paul IV, l'affirmation hérétique de la non-infaillibilité des élections pontificales achevées, au § 6, n'a évidemment pas ce pouvoir, nous allons voir cela tout-de-suite.

Car en effet, si Journet a ce passage : "On ne veut pas dire que l'élection du pape se fait toujours par une infaillible assistance puisqu'il est des cas où l'élection est invalide, où elle demeure douteuse, où elle reste donc en suspens", qui a trait uniquement à *la première partie humaine du conclave non-dotée de l'infaillibilité*, c'est-à-dire quand l'élu personne UNE n'est pas encore dégagé par le Saint-Esprit d'une manière certaine par le vote (des tas de causes, effectivement, peuvent invalider la première partie d'une élection conclavique ; mais dès lors que la désignation de la personne UNE du futur pape est canoniquement faite par l'assemblée cardinalice, alors, on sait avec certitude de Foi, *de fide*, que c'est le Saint-Esprit qui est à l'origine divine du choix, comme j'en donne les raisons théologiques plus haut : dès lors, faut-il le dire, ce moment conclavique atteint, il ne peut plus exister AUCUNE cause d'invalidation, pour quelque raison que ce soit, la Personne du Saint-Esprit ne permettant évidemment à aucune d'exister lorsqu'Elle intervient *immédiatement* dans l'élection pontificale), si donc disais-je, Journet rapporte cette règle que la première partie du conclave n'est pas dotée de l'infaillibilité, il n'en conclut pas moins dans son exposé, comme Billot et tous les autres théologiens qui traitent catholiquement de la question, que toute élection pontificale achevée théologiquement ne peut qu'être valide, légitime, et donner un pape véritable à l'Église : "... IV. Validité et certitude de l'élection [pontificale]. - L'élection, fait remarquer Jean de Saint-Thomas, peut être invalide lorsqu'elle est faite par des personnes non qualifiées, ou lorsque, faite par des personnes qualifiées, elle pécherait par vice de forme ou porterait sur un sujet inapte, par exemple un dément ou un non-baptisé. MAIS L'ACCEPTATION PACIFIQUE DE L'ÉGLISE UNIVERSELLE S'UNISSANT ACTUELLEMENT À TEL ÉLU COMME AU CHEF AUQUEL ELLE SE SOUMET, EST UN ACTE OÙ

L'ÉGLISE ENGAGE SA DESTINÉE. C'EST DONC UN ACTE DE SOI INFALLIBLE, ET IL EST IMMÉDIATEMENT CONNAISSABLE COMME TEL (conséquemment et médiatement, il apparaîtra que toutes les conditions prérequisées à la VALIDITÉ de l'élection ont été réalisées. L'acceptation de l'Église s'opère soit négativement, lorsque l'élection n'est pas aussitôt combattue ; soit positivement, lorsque l'élection est d'abord acceptée par ceux qui sont présents et progressivement par les autres. Cf. Jean de Saint-Thomas, II-II, qu. 1 à 7 ; disp. 2, a. 2. Nos 1, 15, 28, 34, 40 ; pp. 228 et suivantes)".

Si l'on résume la pensée de Journet dans son court exposé dogmatique sur les élections pontificales, à la fin de son traité *L'Église du Verbe incarné*, elle est la suivante : LES ÉLECTIONS PONTIFICALES ACHEVÉES SONT TOUTES PARFAITEMENT SAINTES (en liaisons immédiate avec la deuxième note qui caractérise formellement l'Église du Christ sur cette terre : "Une, Sainte, etc."). ET C'EST POURQUOI ELLES SONT TOUTES DOTÉES DE L'INFALLIBILITÉ (car autrement, évidemment, elles ne pourraient pas être saintes). Si même il était possible de soutenir que l'infailibilité ne couvre pas la première partie de l'élection pontificale, à savoir celle conclavique proprement dite (ce qui n'est pas le cas dès lors que la personne UNE du futur pape est trouvée), en tout état de cause il est de Foi, *de fide*, que cette infailibilité couvre la seconde et dernière partie de l'élection pontificale, à savoir l'acte de reconnaissance ecclésiale universelle du Pontife romain par l'organe collectif des cardinaux, acte lui-même fondateur de la subséquente acceptation pacifique du nouveau pape par tous les membres enseignés de l'Église, qui en est seulement subséquemment dérivée (c'est en effet l'acte d'"adoration" des cardinaux pendant la cérémonie d'intronisation, qui fonde théologiquement ce que les théologiens ont appelé l'acceptation pacifique de l'Église). Et l'anathème est formel sur celui qui oserait le nier, c'est-à-dire, encore une fois, sur... tout sédévacantiste qui s'entête dans son hérésie de "libre-examen" luthérien de la légitimité pontificale.

Le plus important à retenir de la question pour un catholique, c'est que l'infailibilité couvre absolument et formellement toute élection pontificale théologiquement terminée, achevée par le second palier. Voilà la pensée complète de Journet, qu'il exprime fort bien dans sa Dogmatique. Journet parle de la SAINTETÉ de l'élection pontificale dans tout son chapitre sur le sujet : pour lui théologien catholique, c'est sûr, TOUTE élection pontificale est couverte par la sainteté irréprochable dont le Christ-Dieu a dotée son Église très-pure. Et il n'y en a pas une seule qui ne l'est pas. Et la traduction de "sainteté", en langue théologique, c'est "infailibilité". Ce qui signifie, enfin, que toute élection pontificale complète

est absolument et formellement dotée de l'infailibilité, selon Journet qui ne fait ici qu'exposer la doctrine catholique en la matière, et sa langue est quasi identique à celle de Billot. Faire donc de Journet un théologien qui soutiendrait la non-infailibilité des conclaves, c'est se moquer du monde, se mentir effrontément à soi-même avant de mentir aux autres.

... Alors donc, pourquoi l'abbé Ricossa, ayant connaissance de cette doctrine catholique fort bien exposée par ces théologiens sus-nommés, qu'il a lus, et n'ayant rien à y opposer, ... il en fait l'aveu lui-même !, réaffirme-t-il encore scandaleusement, dans ce dernier n° 66 de *Sodalitium*, cette hérésie atroce : "*Contrairement à ce que l'on croit communément, les électeurs [les cardinaux assemblés en conclave pour élire le futur pape], bien que dotés de grâces particulières, ne jouissent pas de l'assistance divine infailible, c'est pourquoi leur élection peut être invalide, douteuse*" (p. 6), basée, les deux derniers mots qu'il emploie y font allusion, à la phrase de Journet *qui a trait seulement à la première partie non-infailible de tout conclave, comme s'il n'y avait que celle-là à exister, alors que Journet lui-même dit, page précédente que l'abbé Ricossa a lu, que quand toutes les parties du conclave sont terminées, alors, le tout est, toujours et à chaque fois, doté formellement de l'infailibilité...!??*

(C'est la lecture de cette phrase hérétique scandaleuse, dont l'abbé Ricossa sait pourtant très-bien qu'elle est contre la Foi, il l'avoue lui-même !, qui m'a incité à rédiger le présent article... *pour en finir avec les élucubrations hérétiques du guérardisme*).

La réponse à la question posée est hélas trop discernable : par entêtement zélate à rester accroché, harponné, *perseverare diabolicum*, à une position hérétique et schismatique, le guérardisme semi-sédévacantiste, positionnement pseudo-théologique aussi réprouvé que, de son côté, celui d'Écône *qui déconne*. Toutes positions qui veulent supprimer, par volonté humaine *volontariste* (... les tradis "veulent faire la Volonté de Dieu contre la Volonté de Dieu"...), la réalité de la "si grande contradiction" de "LA PASSION DE L'ÉGLISE", bien révélée par l'énoncé théologique de la "crise de l'Église" : *Le 7 décembre 1965, date mémorable à jamais, le pape Paul VI a promulgué avec toute l'Église Enseignante, dans un cadre certain d'infailibilité, un Décret magistériel contenant une formelle hérésie, à savoir Dignitatis Humanae Personae, sur la Liberté religieuse*. Les lefébvristes attendent criminellement, pour leur part, au cadre infailible de la *Liberté religieuse*, niant hérétiquement l'infailibilité du Magistère ordinaire et universel et qu'il ait été employé à Vatican II, quand les guérardiens attendent non moins criminellement et non moins hérétiquement à la légitimité parfaite du pape signataire de ladite *Liberté religieuse*. Quand je vous le disais, en commençant ces lignes, que les prêtres guérardiens ne sont que *des prêtres lefébvristes*, avec la même mentalité historiciste anti-prophétique *alogue*...

En fait, le dérapage des guérardiens vient d'une mauvaise appréciation de la situation ecclésiale engendrée par l'hérésie de Vatican II. Ils ont vu un pape promulguer un décret magistériel hérétique. Ils se sont dit : la Foi oblige à penser que celui-là ne peut pas être pape, ou du moins qu'il n'a pas la forme du Pontificat. Voilà leur première pensée de base. Ils n'oublient qu'une chose : il n'est pas du tout en leur pouvoir de "membre enseigné" de juger la Foi du pape, c'est l'Église Universelle, représentée par le Sacré-Collège dans sa majorité canonique, qui en a, de droit divin, pouvoir et mandat, et elle seule. Autrement dit, le constat qu'ils font de la défaillance du pape au niveau de la Foi à Vatican II, qui est certes bien réel et que tout catholique digne doit faire, n'est qu'un constat *intellectuel*, mais non *théologique*, il n'a aucune incidence sur la déchéance du pape, pas plus pour leur propre âme que pour celle de leur prochain. La Foi comme la Légitimité pontificale viennent de l'Autorité divine commise à l'Église, elle passe hiérarchiquement par les "membres enseignants" aux "membres enseignés", et il n'y a pas d'autre voie. La Constitution divine de l'Église est ainsi faite que les cardinaux, qui sont les seuls "membres enseignants" de la légitimité pontificale (et il n'y en a point d'autres, et surtout pas un concile général imparfait d'évêques), ont droit de regard sur le pape, non seulement quant à sa légitimité actuelle *mais encore quand à l'examen de sa Foi*. Mais, mais, mais, dira-t-on, le problème, justement, c'est que les cardinaux qui donc sont revêtus de ce pouvoir de droit divin... participent eux aussi à l'hérésie pontificale depuis Vatican II ! Cela rend donc *impossible* de déchoir le pape qui est hérétique ? Celui qui parvient à ce stade de la réflexion *commence à comprendre* la vraie situation de la "crise de l'Église"... En fait, *c'est toute l'Église qui a failli à Vatican II*, pape, cardinaux, évêques. La vraie situation, la voilà : *L'Église Universelle est crucifiée à l'hérésie sans possibilité aucune pour elle de s'en sortir, exactement comme le Christ était cloué à la Croix, c'est-à-dire au péché du monde, sans possibilité pour Lui, quelle qu'elle soit, de s'en déclouer une fois cloué dessus.*

Parvenu là, il n'y a plus qu'un tout petit pas à faire pour comprendre que cette situation manifeste "LA PASSION DE L'ÉGLISE". Et ce sera bien d'arriver là, car c'est ce que le Saint-Esprit veut nous dire dans et par la "crise de l'Église" : l'Église est, de par Vatican II, véritablement "faite péché pour notre salut", elle est dans la "si grande contradiction" dont nous entretenons saint Paul pour le Christ crucifié, contradiction, qui, si elle n'était simplement matérielle comme elle l'est, ainsi que je l'explique dans la première partie de cet article, signifierait *ipso-facto* que l'Église aurait failli formellement, définitivement vaincue par Satan.

Je n'en ai pas encore fini sur ce chapitre de l'infaillibilité de toute élection pontificale théologiquement achevée. Il me faut encore dire un mot

de la fumeuse et hélas trop fameuse *bulle de Paul IV*, qui a été évoquée tout-à-l'heure par nos clercs sédévacantistes, l'abbé Lucien repris par l'abbé Ricossa. Or, comme je l'ai dit, opposer la bulle de Paul IV à une loi fondamentale de la Constitution divine de l'Église intégrée au Magistère ordinaire & universel infaillible, comme l'est l'infaillibilité de toute élection pontificale théologiquement achevée, pour prétendument la ravalier au rang de simple opinion théologique, ainsi que le fait l'abbé Lucien et notre cher abbé guérardien à sa damnable remorque, est une mauvaise plaisanterie. Une simple affirmation doctrinale qui n'est pas du tout un *enseignement*, c'est-à-dire une manifestation du Magistère ordinaire et universel, qu'on trouve dans une bulle à caractère uniquement disciplinaire, ce qu'était cette fumeuse plus encore que fameuse bulle de Paul IV, ne pèse rien par rapport à une loi de droit divin :

1/ La bulle est en effet purement disciplinaire, Paul IV lui-même l'explicite au § 2 : "Après mûre délibération à ce sujet avec nos vénérables frères les Cardinaux de la Sainte Église Romaine, sur leur conseil et avec leur assentiment unanime [... hum ! rien moins que sûr, ce prétendu "assentiment unanime" des cardinaux, au moins pour le § 6, je l'explique en grand détail dans ma réfutation du sédévacantisme, sur mon site], de par notre autorité Apostolique, *Nous approuvons et renouvelons toutes et chacune des sentences, censures et peines d'excommunication, interdit et privation et autres, etc.*" qui frappent les hérétiques et autres déviants de la Foi.

2/ Le § 6 de la bulle qui contient l'abominable doctrine de la non-infaillibilité des conclaves achevés *n'est absolument pas couvert par l'infaillibilité*, comme ont voulu le croire et faire accroire faussement les sédévacantistes : en effet, une bulle à caractère disciplinaire ne contient pas, par définition, de déclaration dogmatique, ce qui est confirmé par le fait que le verbe *definimus* sur lequel ont fort phantasmé les sédévacantistes, n'a pas, dans la bulle de Paul IV, de sens dogmatique (on le sait par la nature du complément d'objet direct du verbe en question, au § 3, qui est purement disciplinaire, en toute logique du reste avec le caractère purement disciplinaire de la bulle, et qui norme théologiquement le verbe employé ; ce qui n'est pas surprenant car le verbe *definimus* n'a pris une acception théologique exclusivement dogmatique... qu'à partir de la définition de Vatican 1^{er}, c'est-à-dire seulement fin XIX^{ème} siècle ! Avant cette date, le verbe *definimus* pouvait très-bien être employé par les *scriptores* de la chancellerie pontificale pour un objet non-dogmatique, et nous en avons précisément un exemple dans la bulle de Paul IV).

3/ La folie paranoïaque du pape Paul IV seule, et non l'Église, endosse l'hérésie qu'il ose professer dans le § 6 de ladite bulle. Paul IV, en effet, voyait des hérétiques partout, surtout là où il n'y en avait pas. "Un

rapport de l'ambassadeur vénitien du 6 novembre 1557 nous apprend les protestations des cardinaux, parce que le Pape convoquait chaque dimanche l'inquisition pour poursuivre les hérétiques un à un, et négligeait pendant ce temps les affaires les plus importantes, telles que le danger où l'on était de perdre des États entiers comme la Pologne et l'Allemagne, qu'il laissait sans nonce" (*Histoire des Papes depuis la fin du Moyen-Âge*, Pastor, t. XIV, p. 279). Il commençait même à douter, à la fin de sa vie, du cardinal Alexandrin, c'est-à-dire du... futur saint Pie V, dont pourtant il avait lui-même fait son dauphin !, et soupçonnait complètement à tort la pureté de la Foi des grands cardinaux Pole et Morone. Il avait par exemple une peur pathologique et frénétique, complètement irraisonnée, que le cardinal Morone accède après sa mort au Siège de Pierre, et finit par le faire enfermer au château Saint-Ange ! Mais, après la mort de Paul IV, le cardinal Morone sortit de prison et fut réhabilité avec éclat par l'immédiat successeur de Paul IV, Pie IV, au moyen d'une commission cardinalice composée de trois membres dont, entre autres, le futur saint Pie V... que l'abbé Ricossa ne pourra certes pas accuser d'être un infiltré ni un laxiste.

Or, notre abbé guérardien, rentrant à son tour dans le délire paranoïaque du malheureux pape Paul IV, a fait tout un grand article *complotiste* dans un numéro de *Sodalitium* (n° 36 de juin-juillet 1994), pour exposer cette folie, article dont j'avais dénoncé l'entière fausseté déjà dans *L'Impubliable* il y a bien des années. Sa motivation est simple : montrer que Paul IV avait *raison* de sortir sa bulle et surtout son § 6 sur la non-infaillibilité des élections pontificales achevées, dont se gargarisent tous les matins, avec une tendre dévotion, les sédévacantistes et les guérardiens, avant de prendre leur petit déjeuner.

Je ne citerai ici qu'un simple exemple de la fausseté de son article : l'abbé Ricossa écrit que "grâce à la bulle [de Paul IV], il [Morone] ne fut pas élu pape" après sa mort. C'était, une fois de plus hélas, raconter n'importe quoi, *pro domo*. "C'est totalement et historiquement faux, faisais-je remarquer dans *L'Impubliable*. Au conclave de 1559 qui suivit la mort de Paul IV, lequel se scinda politiquement en trois groupes, Espagnol, Français et Carafa, personne n'invoqua cette bulle extrémiste et fanatique, mais surtout hérétique en son § 6, *la présence active et passive du cardinal Morone à ce conclave en étant une preuve suffisante*. C'est assez dire que les hauts prélats contemporains de Paul IV n'avaient pas, dans leur grande majorité, jugé sa sévérité fanatique de bon aloi pour l'Église ; c'est pourquoi, Paul IV à peine mort, on les voit ne tenir absolument aucun compte de ses pourtant tout récents décrets anathématisants, quant aux élections pontificales, censés foudroyer Morone (et pour commencer : sortir ce cardinal immédiatement après la mort de Paul IV du cul de basse-fosse où l'avait fourré

l'énergumène Paul IV). La meilleure preuve en est dans la bulle sur la législation des conclaves qu'édicterait Pie IV, le successeur de Paul IV, bulle importante que cite notre historien des conclaves, Lucius Lector : «Mentionnant les actes de ses prédécesseurs qui se sont occupés de cet objet de capitale importance, énumérant ces actes antérieurs d'Alexandre III à Jules II, Pie IV ne mentionne pas la bulle de son prédécesseur immédiat Paul IV» (*Le Conclave*, Lector, p. 114 & note 1 même page). Omission volontaire car confirmé par le can. 24 de cette bulle de Pie IV : «Il est interdit aux cardinaux de rien changer à cette bulle. Ils devront prêter serment de l'observer comme celle de Jules II et de ses prédécesseurs» (*ibid.*, p. 120). C'est-à-dire que les bulles de Paul IV sur la question sont tout bonnement... passées à la trappe (car le pape Paul IV fit aussi une bulle pour invalider les élections pontificales obtenues par brigue et intrigue passées avant le conclave) !" (*fin de citation*).

Voici donc, ici très-résumée évidemment, la genèse de cet incroyable § 6 de la bulle de Paul IV dans lequel il professait la non-infaillibilité des conclaves et même de l'adoration cardinalice sur le pape : *la paranoïa du pape*, qui voulait empêcher le cardinal Morone d'être élu au Siège de Pierre après sa mort, n'hésitant pas une seule seconde pour cela à supplanter hérétiquement l'Action du Saint-Esprit dans les élections pontificales !!! Il est triste de voir l'abbé Ricossa s'engouffrer tête baissée et foncer inintelligemment dans la paranoïa de Paul IV, l'épousant même, en escamotant tout ce qui n'y est pas conforme, jusqu'au point de traiter calomnieusement de "libéral" le remarquable historien, par ailleurs diplomate autrichien très-distingué et fervent catholique, qu'était *Ludwig von Pastor* (1854-1928), car celui-ci rapportait des faits historiques indéniables qui détruisaient complètement la thèse complotiste que voulait soutenir, à la suite de Paul IV, notre abbé Ricossa (c'est vrai que le *complotisme*, c'est drôlement bien : on regarde tellement le péché de son ennemi qu'on arrive à ce merveilleux résultat de ne plus voir le sien propre -concordatisme, etc.- ; c'est ce que les psychiatres appellent un *transfert de culpabilité*...).

Ce pape intégriste au pire sens du terme, qui perdait de réputation les plus saints prélats sur simple *soupçon d'hérésie* qu'il croyait et voulait voir en eux, sans aucun complexe et sans jamais réparer ses fort graves dénis de justice envers ceux qu'il accusait à tort, ainsi discrédités à *jamais* devant leurs fidèles, qui renvoyait Palestrina de la chapelle vaticane parce qu'il était un homme marié et qu'il ne voulait entendre à saint Pierre de Rome que des voix... *vierges !!!*, ... Palestrina, un des plus grands polyphonistes catholiques de tous les temps !!!, ce pape intégrissime donc, avait rempli les prisons de l'Inquisition de pauvres malheureux innocents, et cela scandalisa

tellement tout le monde, qu'avant même sa mort, Paul IV étant encore à l'agonie, le peuple romain (et non "la populace romaine", comme le disent calomnieusement les malhonnêtes sédévacantistes, voulant faire accroire qu'il s'agissait de débordements injustifiés qui, comme par le plus grand des hasards, ne se seraient produits que seulement à la mort de... Paul IV, mais... *pour aucun autre pape dans toute l'Histoire de la papauté !!!*), en grande colère, excédé, se répandit en traînée de poudre par toute la ville pour effacer partout où il se trouvait le nom de famille du pape, "Carafa", y cassant toutes ses armes et statues, brûlant et saccageant la prison de l'Inquisition, ce qui est très-révéléateur des graves excès et iniquités commis par Paul IV sur le chapitre de la Foi, allant même... jusqu'à défenestrer son infortuné cardinal-neveu (car notre Paul IV, si intégriste pour les autres, avait quant à lui cédé au péché du népotisme, comme un des pires papes de la Renaissance...).

La suspicion d'hérésie que Paul IV fit du *saint et héroïque* cardinal anglais Pole, en particulier, dépasse tout ce qu'on peut imaginer et concevoir en terme de scandale, elle fut monstrueusement odieuse, quant à ce grand, édifiant et pieux prince de l'Église qui se dévoua jusqu'à ce que mort s'ensuive, dans l'héroïcité des vertus, pour la laborieuse recatholicisation du royaume d'Angleterre après la lamentable défection du roi Henri VIII. Ce grand cardinal est mort comme un saint et quasi en martyr de la Foi... jusqu'à accepter le meurtre horrible de sa pauvre mère décapitée *debout* sur l'échafaud (le bourreau la *rata* une première fois, la faisant hurler de douleur), plutôt que de souscrire à l'adultère du roi crapuleux avec lequel il avait un lien de parenté (et c'est la raison pour laquelle Henri VIII lui en voulait à mort ; ne pouvant l'atteindre directement, il se vengea sur sa mère...).

Le relèvement follement et scandaleusement inique du cardinal Pole de ses fonctions de nonce apostolique en Angleterre par Paul IV, pour un révoltant et complètement infondé "soupçon d'hérésie" que ce triste pape s'était fabriqué dans sa tête d'obsédé contre Pole, ... alors que, par ses sueurs et ses travaux apostoliques plus qu'édifiants, le cardinal était en train de recatholiciser difficilement *mais avec succès* toute l'Angleterre contre le protestantisme !!!, fut l'une sinon LA cause principale de... la seconde reprotéstantisation de l'Angleterre après la mort de la reine Marie Tudor et celle de Pole qui la suivit dans la tombe le lendemain même où cette bonne reine catholique mourut (ses dernières paroles, qu'il prononça en embrassant son crucifix, furent : "*Seigneur, sauvez-nous, nous périssons ! Sauveur du monde, sauvez votre Église !*" ; voilà la fin d'un grand et saint prélat plutôt que celle d'un hérétique, n'est-ce pas ?), reprotéstantisation cette fois-ci définitive, avec l'enracinement de sa religion anglicane jusqu'à

nos jours. Pensez si les hérétiques protestants, dans toute l'Angleterre, battaient des mains de plaisir et relevaient leur tête rebelle à l'annonce de la destitution du cardinal Pole par Paul IV... *pour soupçon d'hérésie !*, Quelle aubaine les amis, *Goddam !!* Lui qui nous accuse d'être hérétique, voilà-t-il pas que le pape le considère hérétique lui aussi ! La reine Marie Tudor, outrée, scandalisée, rejeta dans un premier temps la bulle de destitution de Pole... et ce fut ce saint cardinal héroïque qui l'obligea lui-même à l'accepter, par devoir d'obéissance au pape.

... Éh bien !, je le dis, puisqu'il faut parler de "soupçon d'hérésie", si l'on veut rester dans la vérité objective et vraie de l'Histoire, ce qui inclut d'avoir à sortir des mensonges et inventions sédévacantistes ou guérardiennes, il faut bien dire qu'un "initié-infiltré-comploteur" de la pire espèce fait pape, un hérétique occulte sorti des plus sombres noirceurs des conventicules de Satan ayant réussi à envahir le Siège de Pierre, n'aurait pas pu "mieux" faire ni frapper un plus grand coup de Satan pour faire triompher le protestantisme dans toute l'Angleterre, que... ce grand fou possédé de Paul IV, sauf son respect de pape, n'a fait en destituant le grand cardinal Pole !!! Chose qui arriva effectivement, *et c'est Paul IV qui est le grand et premier responsable devant Dieu du protestantisme d'État dans cette nation depuis lors !!!*

Ces choses doivent être dites, et bien d'autres encore, qu'on trouvera dans *L'Impubliable*, elles aident à comprendre la valeur, pour parler par antiphrase, de la... bulle de Paul IV. C'est, car elle contient bel et bien une hérésie en son § 6, celle de la non-infaillibilité des conclaves et de la reconnaissance ecclésiastique universelle du Pontife romain, un des documents les plus honteux du Bullaire romain, qu'il aurait convenu d'enfourer au plus profond des archives du Vatican (on trouvera le démontage théologique complet de cette fumeuse bulle de Paul IV dans *L'Impubliable*, je ne fais ici que brosser de loin la question). Seule la folie et rébellion orgueilleuses sédévacantistes et guérardiennes pouvaient ne pas le comprendre, et remettre ce pape fort déséquilibré et sa bulle sur le boisseau, pour la grande honte de l'Église : *qui se ressemble, s'assemble*.

Je mets à présent le point final à ce chapitre fort important en synthétisant la doctrine catholique en matière de légitimité pontificale : "La légitimité certaine du pape dérive théologiquement immédiatement et formellement de l'acte d'élection conclavique sur UNE personne, approuvé par elle-même, confirmé par l'acte de reconnaissance ecclésiastique universelle du nouveau pape lors de la cérémonie d'intronisation, et ce double-acte qui n'en fait théologiquement qu'un, est un fait dogmatique de soi toujours et à chaque fois doté de l'infaillibilité" (*L'impubliable*, p. 133).

C'est l'Église Universelle qui fait le pape, par l'*apostolicitas hierarchiae*. Là encore, là surtout même, se vérifie l'admirable formule de saint Épiphane, un des premiers Pères de l'Église : "*L'Église est au commencement de toutes choses*", oui, elle est même au commencement de la Légitimité pontificale... On retombe ici sur la non moins admirable formule de saint Augustin : "*Je ne croirais pas aux Évangiles, si l'autorité de l'Église ne me disait d'y croire*"...

Il faut vraiment, pour s'exorciser de son hérésie, que le guérardien répète sans cesse en oraison jaculatoire, en prière du cœur, intérieurement, ces deux grandes règles de la Foi authentique formulées par ces deux Pères de l'Église, appliquées en baume exorcisant sur la plaie guérardienne purulente de son âme : "*Je ne croirais pas qu'un tel est pape ou qu'il ne l'est pas, si l'Église, qui est au commencement de ma croyance, ne me dit pas qu'il l'est ou qu'il ne l'est pas*"...



Mais je poursuis maintenant ma lecture de ce pénible article de l'abbé Ricossa. Je note, sans surprise, son entortillée et maligne façon de nous parler des "actes humains" par lesquels les cardinaux élisent le pape dans le conclave : "*Ce qui nous intéresse en revanche, c'est de faire remarquer que ladite élection [pontificale] s'accomplit au moyen d'actes humains, libres et volontaires, des électeurs. (...) Les électeurs, en somme, comme le démontre l'histoire des conclaves, choisissent leur candidat par (je le répète) un acte libre de leur volonté humaine, soumis à toutes les vicissitudes, contingences, imperfections et déficiences d'un acte humain*" (p. 6). Il est inouï de voir une doctrine aussi hérétique professée par un prêtre catholique, qui se croit tradi "plus blanc que blanc" (Coluche), de surcroît !

Comme on l'a vu plus haut, et l'abbé guérardien a l'air de l'"oublier", à moins qu'il ne le sache pas ce qui serait aussi grave, il y a *deux sortes* d'actes humains chez l'homme d'église : ceux qu'il fait de lui-même, évidemment de soi faillibles voire peccables, mais encore ceux qu'il fait *dans le cadre d'un droit divin qui le sous-tend*, et là, l'acte humain clérical est immédiatement transcendé par Dieu, l'homme d'Église qui le commet n'étant plus que *suppôt passif de Dieu*. C'est en fait Dieu qui, véritablement, commet l'acte. L'exemple le plus simple de ce genre d'actes humains inhabités de Dieu, étant celui de l'écrivain sacré : les mots qu'Isaïe, par exemple, écrit pour dire ses prophéties, c'est lui, homme, qui les écrit, mais cependant, ils sont couverts par l'infaillibilité divine car c'est Dieu qui les formule

véritablement, l'écrivain sacré n'étant que *suppôt passif de Dieu*. Ce dernier genre d'actes humains inhabités de Dieu est posé lorsque le droit divin le génère. L'Institution divine exigeant de passer par un acte humain, l'informe cependant radicalement. C'est le cas dans le sacrement de l'Eucharistie lorsque le prêtre prononce les mots "*Hic est enim Corpus meum, etc.*", ou, comme je viens de le dire, dans l'écrit inspiré de l'écrivain sacré, ou encore dans les actes magistériaux dotés de l'infaillibilité ecclésiale, et bien sûr, dernier exemple que je prendrais, lorsque les cardinaux élisent la personne UNE du futur pape dans la majorité canonique. Il ne s'agit plus là d'actes humains faillibles voire peccables mais au contraire *infaillibles et impeccables*, puisque posés en vérité par Dieu Lui-même par le vecteur et l'organe transparents de l'homme d'Église. L'abbé Ricossa est donc débouté dans sa prétention de faire de ce genre d'actes humains sous-tendus par l'Institution divine, par le droit divin, des actes faillibles voire peccables, c'est même blasphématoire et impie de le dire puisque c'est impliquer Dieu dans la faillibilité voire le peccamineux !!

Laissons le jésuite Perrone bien nous expliquer la théologie de ce genre d'actes humains inhabités de Dieu : "Pour éclaircir cela [la place de l'humain dans un acte de droit divin] par un exemple familier, il arrive par l'institution divine que le pain est changé par la consécration au corps de Jésus-Christ ; il dépend cependant de la volonté du prêtre de prononcer les paroles de la consécration sur un pain plutôt que sur un autre. Mais s'il a une fois consacré un pain, il n'est au pouvoir de personne d'enlever la consécration à ce pain, et c'est avec vérité qu'on dirait que c'est de droit divin, ou par l'institution du Christ, que ce pain est devenu le corps de Jésus-Christ, bien que ce soit par un fait purement humain, c'est-à-dire par la volonté d'un prêtre, qu'il s'est fait que ce pain a été changé par la consécration au corps du Christ". Et, à l'appui de son propos, de citer le cardinal Gerdil, qui professe ainsi dans son *Commentarium a Justino Febronio in suam retractationem editum animadversiones*, édit. cit. de ses œuvres, tome XIII, posit. 9, p. 241 : "(...) Il y a beaucoup de choses qui, pour être et exister, requièrent préalablement un fait humain ; mais dès qu'elles ont été produites par un fait humain, elles reçoivent IMMÉDIATEMENT la consécration du droit divin". Et de conclure : "Il ne faut donc pas confondre le fait avec le droit, lequel se produit par l'institution divine DÈS QUE LE FAIT A ÉTÉ POSÉ ; il s'interpose effectivement un fait, et un fait humain ; mais ce fait une fois posé, et l'institution du Christ précédant, le droit divin se dégage et se développe" (*Théologie dogmatique*, Perrone, t. V, pp. 642-643).

La chose est bien claire : nous avons vu tout-à-l'heure que lorsque la personne UNE du futur pape est trouvée, c'est une preuve que c'est Dieu Lui-même, et non les hommes, qui l'a trouvée, *puisque'il est théologiquement*

impossible que l'homme, fut-il cardinal, puisse donner de lui-même la Note surnaturelle d'Unité à l'Église dans la personne UNE du pape. Donc, puisque l'acte cardinalice qui élit la personne UNE du pape est un acte surnaturel dans son essence, il ne fait pas partie, contrairement à l'affirmation radicalement hérétique de l'abbé Ricossa, de ces actes humains ordinaires frappés de faillibilité voire de péché, mais bien des actes humains inhabités de Dieu, de soi évidemment infaillibles. Pour reprendre la belle formule du cardinal Gerdil : "Il s'interpose effectivement un fait, et un fait humain ; mais ce fait une fois posé, et l'institution du Christ précédant, le droit divin se dégage et se développe". Encore une fois : toute élection pontificale achevée dans le choix d'une personne UNE pour remplir le Siège de Pierre, est formellement de droit divin, l'Œuvre de Dieu, et donc bien sûr dotée de l'infailibilité divine.

Autre fausseté grave dans le propos de l'abbé guérardien, toujours dans ce passage affreux de la p. 6, qui fourmille péniblement d'erreurs sur erreurs qui s'enlacent entre elles dans un cercle sans fin : "Les électeurs [du pape] ne jouissent pas de l'assistance divine infaillible, c'est pourquoi leur élection peut être invalide, douteuse, *ou, naturellement, valide, mais pas nécessairement, de fait, celle du meilleur sujet*" (p. 6). La doctrine ici professée est vraiment scandaleuse, elle présente les élections pontificales carrément comme une chose purement humaine ! Et donc, l'Église, théologiquement dirigée par le pape, est, pour l'abbé Ricossa, une Institution purement humaine puisqu'elle n'aurait à sa tête qu'un pape purement humain ! La vérité est ailleurs : l'Église est d'Institution divine, et donc le pape est donné par le Saint-Esprit à l'Église. Nous venons de voir cela que dessus, je n'y reviens pas, mais si je cite ce passage qui humanise scandaleusement l'Église, c'est pour réfuter le dernier membre de phrase que j'ai mis en italiques et par lequel l'abbé Ricossa voudrait que si le meilleur sujet n'est pas forcément choisi par les cardinaux pour être le nouveau pape, c'est justement une preuve que l'élection n'est pas dotée de l'infailibilité ecclésiale. Raisonement totalement, complètement faux. Le fait que le meilleur sujet, *selon les vues humaines*, n'est pas trouvé, n'est pas du tout une conséquence de la soi-disant non-infailibilité des conclaves, c'est tout simplement que le Saint-Esprit *ne veut pas donner un autre sujet de pape à l'Église, parce que, dans ses Desseins insondables Il veut faire passer l'Épouse du Christ par de certaines voies d'épreuves, etc., et pas par d'autres, humainement plus faciles.* Ceci n'est donc pas du tout une preuve de la non-infailibilité des conclaves, comme le voudrait croire l'abbé guérardien. L'infailibilité certaine, *de fide*, de tout choix conclavique ne porte cependant pas forcément sur le meilleur sujet, tel du moins que les hommes se l'imaginent, car Dieu a ses Desseins et s'Il veut toujours le meilleur Bien pour l'Église, ce Bien n'est pas toujours comme les hommes le croient...

On en a justement une illustration avec l'énergumène pape... Paul IV ! Avant lui, il y a le saint pape Marcel II (dont on peut regretter que la seule mémoire qui en reste parmi les hommes est la messe composée pour ses funérailles par Palestrina), qui commence la Réforme de l'Église, très-nécessaire en effet après les papes de la Renaissance, Réforme que tout le monde attendait mais qu'aucun pape n'avait vraiment réussi à mettre en route sauf sur papier ; et ce bon pape plein d'ardeur pour le Bien, à la fois doux et énergique, réussit, par la grâce de Dieu, à mettre en oeuvre avec succès cette vraie Réforme. Hélas !, Dieu le rappelle à Lui après deux mois seulement de pontificat. Et c'est alors que Dieu envoie à nouveau, *comme dans sa sainte-Colère*, à son Église, un pape réformateur, Paul IV, mais qui, lui, ne possède pas du tout les qualités de mettre en oeuvre ladite Réforme avec des moyens conformes à la Charité du Christ : au contraire, il met effectivement ladite Réforme en oeuvre, mais avec un zèle amer de zélote, de colère furibonde, voire de haine dure et méchante dont je n'ai brossé plus haut qu'un faible tableau (Paul IV lui-même semble en prendre conscience d'ailleurs, quelques jours avant de mourir, puisqu'il dit au jésuite Laisnez qui était près de lui : "Priez pour moi ; il n'y a sans doute pas un pontificat plus désastreux depuis saint Pierre que le mien" ! ; ce qui, là encore, était une exagération, mais ce pauvre pape ne savait qu'exagérer ; et puisque nous parlons des jésuites, précisons que Paul IV avait "réussi" à les persécuter, eux aussi, dans la personne de saint Ignace de Loyola mourant, faisant perquisitionner sans miséricorde sa demeure, ce qui est vraiment montrer son énorme absence de discernement dans les choses divines !!!)... Donc, Paul IV, pour reprendre le propos erroné de l'abbé Ricossa, n'était certes pas *le meilleur sujet pontifical* à venir après Marcel II. Mais, faut-il le dire, oui pour l'abbé Ricossa, ce n'est pas une preuve que son élection au Siège de Pierre n'était pas, comme toutes les autres, dotée de l'infaillibilité du Saint-Esprit, c'est tout simplement une preuve que le Saint-Esprit *choisit le pape qu'Il veut* pour faire passer l'Église par de certains chemins d'épreuves qu'Il veut pour elle, pour son plus grand Bien que Lui seul connaît, Saint-Esprit (et pas les hommes), et pas par d'autres chemins ! Donc, là encore, l'abbé Ricossa, l'esprit déformé par son hérésie guérardienne, a tout faux partout.

On voit très-bien où notre abbé guérardien a tiré sa petite théorie des "actes humains" dans l'élection pontificale, c'est dans la longue citation de Cajetan qu'il fait pp. 6 & 7 de son article, laquelle citation cajetane, soit dit en passant, décortique effectivement fort bien la théologie de l'élection pontificale, autant d'ailleurs pour "faire" le pape que pour "défaire" le pape. Et le cardinal parle effectivement de "consentement humain", "d'actes humains", de "volonté humaine", etc., termes que, dans l'inintelligence

absolue, l'abbé Ricossa met en gras dans son article (il veut s'imaginer qu'ils sont synonymes d'actes humains faillibles voire peccables !), car... *Cajetan ne dit pas du tout que ces actes humains pour élire le pape sont de l'ordre faillible voire peccable, comme veut à toutes forces le lui faire dire l'abbé Ricossa !* Cajetan n'aurait d'ailleurs pas pu dire une telle chose, qui est hérétique, à partir du moment où l'acte humain des cardinaux de choisir la personne UNE du nouveau pape est, comme on l'a vu, un acte de Dieu plus que des hommes. On prend donc ici une nouvelle fois l'abbé Ricossa la main dans le sac, les doigts dans le pot de confiture, en flagrant délit de tirer des textes ce qui ne s'y trouve pas, comme on l'a vu faire plus haut avec saint Antonin de Florence duquel il veut tirer la distinction *materialiter-formaliter* en ce sens de les faire exister métaphysiquement en séparé l'une de l'autre, ce qui ne se trouve absolument pas dans ledit propos de saint Antonin et pas plus dans celui des autres grands théologiens qu'il cite... Ici encore, le cardinal Cajetan n'entend nullement qualifier les "actes humains" par lesquels le pape est conclavelement élu, comme étant tous d'ordre faillible et peccable comme veut à toutes forces l'entendre... l'abbé Ricossa.



Nous arrivons maintenant au grand point névralgique, au fondement principal, de toute la thèse, ... oh pardon la Thèse : faire exister la matière pontificale toute seule dans un pape, en séparé de sa forme. "L'élection canonique fait, de l'élu, la personne désignée pour être Pape : lui (et seulement lui, à l'exclusion de n'importe qui d'autre), a par cette élection l'aspect matériel de la papauté, est «pape», bien que seulement *materialiter*" (p. 6). Plus loin, c'est la même doctrine qui est professée : "Dans le laps de temps entre l'élection et l'acceptation, l'élu a, comme nous avons vu, de manière exclusive, l'aspect matériel de la papauté, mais n'a pas encore l'aspect formel" (p. 7).

Nous sommes ici au cœur du problème, au cœur à la fois de l'hérésie et du schisme guérardiens : l'affirmation de l'abbé Ricossa comme quoi un pape peut exister *avec la matière seule de la fonction pontificale suprême sans sa forme* (par exemple, suppose-t-il, mais nous allons voir que c'est à tort, dans le laps de temps qui sépare l'élection canonique du nouvel élu, et son acceptation personnelle de cette dite élection).

Je nie formellement cette proposition et la dénonce comme hérétique. La métaphysique n'autorise absolument pas à professer qu'une matière pourrait exister seule sans sa forme spécifique, même un instant fugace.

Nous avons vu plus haut notre abbé Ricossa prétendre à faux que le *pape materialiter* est connu des grands théologiens post-thomistes, les Cajetan, les saint Antonin de Florence, etc. : or, ceux-ci, comme je l'ai exposé, ne professent pas du tout qu'une matière pontificale pourrait exister sans sa forme, toute seule et détachée d'elle radicalement, ils professent qu'on peut discerner *intellectuellement* dans la fonction pontificale complète, ou dans un pape vivant, actuel, une *matière pontificale* et une *forme pontificale*. Mais ceci, uniquement dans l'ensemble vivant et un d'une fonction pontificale complète ou d'un pape vrai pape vivant et actuel. C'est seulement ainsi qu'on peut parler de *matière* et de *forme* dans la papauté, et c'est seulement ainsi que ces grands théologiens en parlent, contrairement à ce que voudrait faire entendre l'abbé Ricossa, encore ici dans ce passage, amalgamant faussement "l'aspect matériel de la papauté" (= qui n'existe pas sans la forme pontificale) au "pape *materialiter*" (= qui, prétendument, existerait sans la forme pontificale).

Il n'y a pas de matière sans forme. La raison en est extrêmement simple, c'est que, métaphysiquement, *c'est par la forme qu'est donnée existence, et subséquemment vie, à la matière d'une chose*, dans un ensemble donné. Alors, même La Palice aurait pu le dire : s'il n'y a pas de forme d'une chose, la matière de cette dite chose ne peut donc pas exister.

Pour bien saisir les relations métaphysiques entre matière et forme, prenons l'exemple naturel d'un être humain (chose que ne récusera pas notre abbé guérardien, puisqu'il reconnaît lui-même que la distinction matière-forme "existe analogiquement pour tous les êtres créés" — p. 6). L'être humain est composé d'une matière et d'une forme, respectivement son corps et son âme. La question intéressant notre problématique est la suivante : *à partir de quand le corps est-il créé ?* C'est-à-dire : peut-on supposer qu'il y a un moment, même fugace et très-court, où la matière de l'être humain que constitue son corps reçoit métaphysiquement l'existence substantielle, alors que l'âme, elle, n'est pas encore créée pour lui être adjointe ? Ou, tout au contraire, le corps n'est-il créé dans tout être humain, que *médiatement* par l'âme, c'est-à-dire par sa forme ? Ce qui signifie bien sûr que le corps n'existe pas, même pas une microseconde, avant l'âme, et bien entendu, n'existe pas tout seul, détaché de l'âme qui n'existerait pas encore ?

C'est l'option B qu'il faut choisir pour être dans le vrai métaphysique : le corps est créé, dans tout être humain, *médiatement par l'âme, sa forme.*

La Genèse exprime très-parfaitement cette métaphysique naturelle, qui s'applique également à l'ordre surnaturel, la philosophie étant la base de la théologie (que l'abbé Ricossa n'argue donc surtout pas que l'exemple que je prends de l'être humain ne concerne pas l'ordre surnaturel de la

fonction pontificale, il serait, une fois de plus, dans le tout faux partout) : "Le Seigneur Dieu forma donc l'homme du limon de la terre ; Il souffla sur son visage un souffle de vie, et l'homme devint vivant et animé" (Gn II, 7). C'est-à-dire que l'homme commence à exister, "devient vivant et animé" corps et âme, et avant il ne l'est pas, *seulement à partir du moment où Dieu insuffle dans l'homme son âme*, son "souffle de vie" comme s'exprime très-poétiquement l'auteur sacré, sa forme diront plus froidement, plus techniquement, les scolastiques. Avant, il n'y a *pas du tout* de corps humain, de matière, c'est-à-dire un corps humain *existant et vivant*, quand bien même il y a déjà le "limon de la terre" façonné en corps, auquel certes Yahweh donne une apparence corporelle parfaite comme le potier façonne son vase, *mais sans encore lui donner le don de l'existence et de la vie*, qu'il n'a qu'à partir très-précisément du moment où Yahweh inhale son corps de son âme en la lui insufflant par le visage...

C'est donc très-clair : LA MATIÈRE N'EXISTE QUE PAR LA FORME. Tant que la forme n'existe pas, la matière ne peut, métaphysiquement, n'avoir aucune existence elle-même.

Pour faire plus concret encore, prenons l'exemple d'un père et d'une mère qui veulent avoir un enfant ; supposons un acte conjugal qui aboutit à une fécondation réelle, que se passe-t-il exactement ? Quel est le processus métaphysique exact à partir duquel l'être humain est véritablement créé, avec son âme et avec son corps ?

Lorsque l'élément mâle rejoint l'élément femelle, il y a fécondation. Mais qu'est-ce que la fécondation, sur le plan métaphysique ? Le moteur premier qui aboutit à la création d'un nouvel être humain, est bien corporel, c'est lorsque l'élément mâle rejoint l'élément femelle pour le féconder. MAIS, et ici j'invite le guérardien à être très-attentif, il ne faut pas s'imaginer que l'élément mâle rencontrant l'élément femelle pour le féconder, il y a *ipso-facto*, par le fait même et immédiatement, sans que Dieu intervienne, création instantanée du corps d'un nouvel être humain ; et alors, Dieu voyant la création d'un corps y adjoindrait aussitôt une âme. Vu de cette manière, le corps existerait, dans un être humain, un instant fugace avant son âme. Ce n'est pas du tout comme cela que les choses se passent. Le processus métaphysique de la création d'un nouvel être humain *est exactement inverse*, identique pour le fond à la création d'Adam.

Lorsque l'élément mâle rencontre l'élément femelle *pour le féconder*, j'ai bien dit : pour le féconder *car ce n'est pas encore fait*, Dieu qui voit tout du haut du Ciel, voit donc que deux humains, un père et une mère (la précision est hélas utile de nos jours...), veulent un enfant, veulent la création d'un nouvel être humain. Alors, à ce moment précis où l'élément mâle va féconder l'élément femelle, mais ce n'est pas encore fait, *Dieu prend*

très-immédiatement en Main toute la création qui doit être faite, et c'est Lui qui va opérer la fécondation, tant il vrai que c'est Dieu qui crée l'homme, tout homme et pas seulement Adam au début des temps : alors, Dieu, renversant en quelque sorte le processus qui voudrait que les choses commencent par le corps, va créer immédiatement et premièrement une âme, et non point premièrement un corps, laquelle âme accueillera immédiatement à son tour la fécondation corporelle par laquelle la création du corps proprement dite se fera : le corps inerte et sans vie, formé du "limon de la terre", va devenir existant et vivant par l'insufflation de l'âme en lui.

Autrement dit, il ne faudrait pas croire que l'élément mâle rencontrant l'élément femelle engendre *ipso-facto* et automatiquement la création du corps d'un nouvel être humain : lorsque la chose doit se faire, elle est prise en Mains par Dieu *immédiatement*, et c'est Lui-même qui opère la création du nouvel être humain. Et Dieu crée l'âme *premièrement*, dans le réceptacle on pourrait dire de laquelle, la fécondation des éléments corporels mâle et femelle a lieu pour donner un corps existant et vivant à cette âme. Autrement dit encore, le processus, quand bien même il n'est pas chronologique, car la création d'un nouvel être humain se passe *instantanément, en un seul et même instant* (et c'est justement un très-grand miracle de Dieu qu'il en soit ainsi pour *chaque* création d'un nouvel être humain), est le suivant :

1/ Les éléments mâle et femelle se rencontrent pour aboutir à la création d'un être humain ; cependant, il faut bien les comprendre comme uniquement des accélérateurs, des déclencheurs, des excitateurs, du processus métaphysique qui aboutira à la création d'un être humain, ils ne le créent pas eux-mêmes *déjà*. Car le propre du déclencheur est de déclencher : mais ce qu'il déclenche, la création d'un homme individuel, *n'est pas encore déclenché*, il ne fait qu'*obliger* le déclenchement, il ne fait qu'*obliger Dieu* à déclencher la création d'un nouvel être humain.

2/ Donc, il déclenche l'Action créatrice de Dieu, il "oblige" Dieu à créer un nouvel être humain. 3/ Et alors, *c'est Dieu* qui crée le nouvel être humain demandé par les parents, en créant immédiatement une âme, et, *médiatement*, un corps vivant, par cette âme, en laissant agir la nature, c'est-à-dire en laissant faire l'opération de fécondation des éléments mâle et femelle, qui est de créer un corps proprement dit. En vérité, on serait plus dans le vrai, si tant est qu'il fallait aller dans cette direction ce qui n'est pas le cas, de dire que l'âme existe AVANT le corps dans l'être humain particulier réel, que de penser l'inverse, à savoir que le corps existe avant l'âme. Mais ce n'est pas le cas, car métaphysiquement, l'âme est créée *à la fois et en même temps* que le corps, dans tout nouvel être humain créé, le corps, quant à lui, étant créé *médiatement* par l'âme. Quel grand mystère ! Quel grand miracle ! À chaque fois qu'un être humain est créé par Dieu.

Mais la conclusion est simple : *une matière ne peut métaphysiquement exister qu'unie à sa forme, pour former avec elle un ensemble donné.*

Les lecteurs intelligents qui me lisent, et j'espère de tout cœur que l'abbé Ricossa est à ranger dans cette catégorie, comprendront déjà très-bien comment le processus métaphysique de la création d'un être composé d'une matière et d'une forme, que je viens de décrire sommairement pour l'être humain, décode merveilleusement bien notre problématique de la création d'un pape, c'est-à-dire là aussi d'un être composé d'une matière et d'une forme. *Il n'y a et ne saurait y avoir jamais de matière de pape avant le "oui" de l'élu du conclave qui enregistre le moment précis de la création d'un pape par Dieu, qui donne à la fois matière et forme de la papauté à l'élu qui a dit "oui", et au moment même, instantané, où il prononce son "oui".* La vérité, c'est qu'il n'y a, dans ce laps de temps sur lequel ont tellement phantasmé tous les guérardiens, entre l'élection canonique du nouveau pape et son acceptation personnelle de ladite élection, qu'une *VIRTUALITÉ* de matière de pape appelée certes à devenir réellement matière de pape lorsque l'élu aura dit "oui" à son élection, c'est-à-dire lorsque Dieu aura donné immédiatement la forme ou Autorité pontificale, et médiatement, par cette dite forme, la matière de la papauté, *EN MÊME TEMPS*, très-exactement lors du "oui" prononcé par l'élu du conclave.

Pendant le laps de temps où l'élu n'a pas encore dit "oui", il est ce "limon de la terre" que Dieu, par l'organe unanime des cardinaux, a façonné en matière de pape, mais qui est encore purement *inerte et sans vie*, c'est-à-dire qui n'est métaphysiquement rien du tout, pontificalement parlant, tant que la forme du pape ne vienne pas faire exister et vivre cette matière pour l'instant *inerte et sans vie* métaphysique. Exactement comme le corps humain d'Adam, cependant façonné par Yahweh, n'existe métaphysiquement pas, tant que l'âme ne lui est pas insufflé par les narines, et c'est l'âme qui donne existence et vie au corps d'Adam qui commence d'exister et de vivre au moment précis où l'âme lui est insufflée et pas avant.

Voilà la règle. Et il est inutile que l'abbé Ricossa tâche d'arguer en disant que saint Antonin de Florence et les autres grands théologiens professent une matière de pape quand l'élu est "désigné et déterminé", car il voit là très-mal la question, complètement à faux : comme je l'ai déjà dit, saint Antonin discerne *par l'intellect* un aspect matériel de la papauté existant dans une fonction pontificale en exercice *qui a déjà reçu la forme du pontificat, et non avant*. Lorsqu'il dit que "l'élection et la détermination de la personne du pape" est ce qui dans la papauté est l'aspect matériel, il le suppose *dans un pape vrai et réel, ayant dit "oui" à son élection*, et uniquement dans ce cas de figure. Tous les auteurs scolastiques et thomistes cités par

l'abbé Ricossa discernent *par l'intellect* qu'il y a une matière de pape dans un pape constitué, vivant, actuel, qui existe dès qu'il a prononcé son "oui", et non pas avant de le prononcer comme se l'imagine très-faussement l'abbé Ricossa, l'esprit déformé par l'hérésie guérardienne.

... Alors donc, théologiquement, pourra-t-on se demander à présent, qu'est le *papabile* élu canoniquement, mais qui n'a pas encore dit "oui" à son élection ? Si l'on tient aux étiquettes, une dénomination peut très-facilement lui être trouvée, et ici j'ai plaisir à me servir de la terminologie guérardienne, à savoir : c'est un... **CARDINAL PAPABILITER** ! Il est toujours cardinal, il n'est pas pape du tout, il n'a rien du pape ! C'est-à-dire que, comme sait très-bien le dire notre abbé guérardien, tant que ce cardinal canoniquement élu n'a pas dit "oui" à son élection, aucun autre cardinal ni d'ailleurs personne d'autre canoniquement éligible au Siège de Pierre (et l'on sait que tout homme baptisé peut l'être, Pie XII l'a lui-même dit), ne peut être élu, **MAIS** cela n'en fait pas pour autant une prétendue *matière de pape déjà existante et vivante*, laquelle ne saurait métaphysiquement exister *que par la forme du pape*, cedit élu qui n'a pas encore dit "oui" est toujours et encore un simple cardinal, il ne faut pas le croire posséder déjà la mule du pape quand il n'aurait pas encore son pallium ! Certes, j'ai dit plus haut, quand j'ai cité Jérôme Bignon, que le pape est fait dès lors que le choix conclave canonique est opéré sur **UNE** personne de *papabile* ; et c'est parfaitement exact, je reviens là-dessus juste pour préciser que c'est *moralement* que le pape est déjà fait, car le Choix de Dieu est fait dès lors que la majorité canonique s'est trouvée sur **UNE** personne de *papabile* ; cependant, Dieu, infiniment respectueux de la personne humaine dont Il a fait le choix pour être le futur pape, attend le "oui" de l'élu pour alors, et alors seulement, faire *métaphysiquement et théologiquement*, le nouveau pape.

La papauté est donnée à un homme *en une seule fois*, matière et forme, exactement comme dans la création par Dieu de l'être humain, lequel reçoit *à la fois et en même temps*, et son corps et son âme. Et, quant au pape, la forme et la matière de la papauté lui sont données *à la fois et en même temps* très-précisément au moment où il prononce son "oui". Dieu "obéit" alors à l'acte saint des hommes cardinaux qu'Il a inspiré au premier chef dès lors, nous l'avons vu, que la personne **UNE** du futur pape est trouvée, et dès que cette dite personne **UNE** élue, acquiesce à son élection. Dieu donne alors la papauté au nouveau Pierre en une seule fois. C'est exactement le même processus que dans l'Annonciation : l'Ange dit à Marie le projet divin de l'Incarnation, de la même manière que les cardinaux dans leur majorité canonique disent au futur pape le projet de Dieu sur lui de le faire pape. **MAIS** pendant le laps de temps qui s'écoule entre l'Annonce faite à Marie et le "fiat" qu'elle prononce, comme entre le laps de temps qui s'écoule entre

l'annonce par le cardinal-doyen à l' élu qu'il est le choisi de Dieu pour être le futur pape et son "oui" à cette élection, l'Incarnation et la création d'un nouveau pape, *ne sont pas encore faits* (s'il fallait en croire la thèse guérardienne, alors, il y aurait déjà une *Incarnation materialiter* dans le sein de la très-sainte Vierge entre l'Annonciation et son "fiat" !). Parce que Dieu respecte sa créature (Il n'est pas Allah qui a un rapport maître-esclave avec le croyant, le rapport entre le vrai Dieu Trine et le croyant est un rapport libre des deux côtés), l'Incarnation ou la création d'un nouveau pape, matière et forme, se font *au moment précis où celui qui est choisi de Dieu accepte le Plan divin sur lui*. L'Incarnation a lieu au moment précis où Marie dit *fiat* ; le nouveau pape est donné à l'Église lorsque l' élu dit "oui" à son élection pontificale (il y est moralement obligé, certes, je l'ai dit plus haut, mais ce n'est pas parce qu'il y est moralement obligé que Dieu ne respecte pas sa volonté, bien au contraire, Il l'attend pour mettre le sceau final).

Ce qui signifie, pour la fin, qu'il n'y a aucune matière de pape pouvant exister métaphysiquement toute seule, un soi-disant *pape materialiter*, séparée de la forme pontificale. En quelque manière et circonstance on le suppose. Ceci est une absurdité absolue, métaphysique avant de l'être sous le rapport purement théologique. Soit le pape est vrai pape, matière et forme, soit il ne l'est pas du tout. Ce qui bien sûr déboute et invalide radicalement, *in radice*, la thèse guérardienne pour tâcher d'apporter une solution à la "crise de l'Église", ou, pardon, plus exactement dit : pour *fuir* "LA PASSION DE L'ÉGLISE" !

Amen dico vobis.

J'ai comparé tout-à-l'heure le guérardisme au monothélisme, auquel il ressemble par la forme, par sa sophistication du sédévacantisme. Mais quant au fond, l'hérésie dont se rend coupable le guérardisme est le nestorianisme (quand une doctrine est hérétique, alors, de manière kaléidoscopique, toutes les hérésies s'y pressent en foule...) : *non-communication entre la matière du pape et sa forme*, de même que Nestorius refusait la communication entre la Divinité de Jésus et son Humanité, dans le titre de la Mère de Dieu. Or, ici, le guérardien fait la même chose : il supprime la communication entre la matière et la forme du pape, puisque selon lui, la matière peut vivre sans la forme, et donc c'est, tel Nestorius, pécher contre l'Unité théologique de la personne UNE du pape, comme Nestorius le faisait contre l'Unité de Personne de Jésus-Christ, déchirer la tunique *sans couture, d'une seule pièce*, du Christ.

Anathema sit, celui, non-catholique, qui rejette et n'accepte pas cette doctrine catholique que je viens d'exposer, sur la note d'infaillibilité attachée systématiquement à toute élection pontificale théologiquement

achevée, et encore, sur le fait qu'un pape ne saurait l'être que matière et forme en même temps !



Mais l'article est long, il me faut continuer à démasquer l'hérésie dans ces pages hélas profondément hérétiques et repoussantes (... courage, ô mon âme, courage !). Pp. 9 et 10, sous le sous-titre *La papauté pendant la vacance du Siège. L'Église pendant la vacance du Siège*, l'abbé Ricossa, toujours en suivant les distinctions scolastiques de saint Antonin de Florence, expose assez bien la situation théologique à chaque mort de pape : 1/ l'élément formel de la papauté "repart au Ciel" avec et dans le Christ, "*Lequel, en ressuscitant des morts, désormais ne meurt plus*" (saint Antonin de Florence, cité p. 9), car en effet la forme de la papauté est éternelle ; 2/ l'élément matériel lui non plus, ne meurt pas, *en ce sens que dès lors il réside virtuellement dans le sein du Sacré-Collège en corps d'institution qui, seul, a pouvoir et mandat de droit divin de donner la virtualité de matière pontificale du futur pape, le "limon de la terre" pontificale, et non pas la matière pontificale elle-même, comme on l'a vu ; 3/ ce n'est que l'union de la matière et de la forme qui fait, comme dit très-justement saint Antonin, "la puissance papale", qui meurt à la mort du pape de cujus (... et au passage, que l'abbé Ricossa remarque bien que saint Antonin ne discerne nullement une matière de pape qui pourrait exister seule) ; autrement dit, c'est le seul exercice pontifical qui est comme en suspens après chaque mort de pape, tant que le suivant n'est pas élu.*

Il ne faut hélas pas lire beaucoup de lignes de l'article pour arriver derechef à la grande hérésie guérardienne de voir l'élection pontificale ne se faire et opérer que par des actes humains... *faillibles voire peccables*. En effet, l'abbé Ricossa ose professer que, soit disant, *l'infailibilité a totalement disparu de l'Église pendant la vacance du Siège romain par mort de pape !!* S'il en était ainsi qu'il le dit, alors évidemment, pas besoin d'être grand'clerc en théologie pour comprendre que dès lors toute élection pontificale ne pourrait se faire que par des actes humains... *faillibles et peccables*, même La Palice aurait pu le dire. Lisons-le : "[Après la mort du pape] *personne ne jouit non plus du charisme de l'infailibilité : ni le collège des cardinaux, ni le corps épiscopal (ni dispersé dans le monde, ni réuni en Concile), puisqu'audit corps manque la tête qui est le Pontife romain*" (p. 10).

... Mais, mais alors, si l'infailibilité a *radicalement* disparu de l'Église à la mort du pape *de cujus*, comme ose le dire j'espère sans réfléchir l'abbé

Ricossa, mais comment donc l'Église du Christ pourra-t-elle bien en être TOUJOURS dotée lorsque le prochain pape sera élu ?! La réponse guérardienne consiste à dire que cette infailibilité sera redonnée au prochain pape élu lorsque le Christ lui donnera la forme ou Autorité pontificale, ce qui aura lieu quand il prononcera son "oui" par lequel il sera fait pape, le Christ lui communiquant alors, comme ils disent dans leur jargon-charabia à connotation hérétique, "l'être avec", et l'infailibilité ecclésiale inhérente. Réponse, faut-il le dire, parfaitement et complètement hérétique : elle suppose en effet qu'un *nouveau don de l'infailibilité est fait à l'Église à chaque création de nouveau pape !* Puisque, soit disant, celle qui existait avec le précédent pape est morte avec lui ! L'infailibilité ne gisant plus, ô chose en vérité incroyable !!!, dans l'Église militante *in via* pendant toute la période de vacance du Saint-Siège !! On croit rêver que des théologiens catholiques qui se croient au-dessus de tout le monde puissent proférer sans sourciller de telles propositions si manifestement hérétiques, qu'un enfant du premier catéchisme dénoncerait tout-de-suite en poussant un grand "Ooooh, ça c'est pas vrai !"

On est là en effet en pleine hérésie qui rompt la Note d'Apostolicité de l'Église, laquelle exige bien évidemment que l'infailibilité dont est dotée l'Église par le Christ dès sa naissance, *réside toujours en elle sans aucun hiatus, même et surtout dans la période de vacance du Siège Apostolique.* Car : "*Et voici que Je suis avec vous TOUS LES JOURS, jusqu'à la consommation des siècles*" (Matth XXVIII, 20), en ce compris bien évidemment les jours de vacance du Siège Apostolique ; et si le Christ, qui ne peut ni se tromper ni nous tromper, nous affirme qu'Il est avec son Épouse l'Église tous les jours, Il y est bien sûr... *avec son infailibilité !* Ce qui condamne bien sûr radicalement l'affirmation de l'abbé Ricossa : "[Après la mort du pape] *personne ne jouit non plus du charisme de l'infailibilité*".

La thèse guérardienne donc, n'est pas du tout gênée de supposer qu'une *nouvelle Église* est créée par le Christ à chaque création de nouveau pape (car une Église sans infailibilité n'est plus l'Église, donc l'infailibilité qui, prétendument morte dans l'Église avec le pape *de cujus*, est redonnée au nouveau pape, crée une *nouvelle Église*), n'est pas gênée de supposer une infailibilité qui n'existe qu'en pointillé puisqu'elle meurt à chaque mort de pape pour renaître dans le suivant, n'est pas gênée de supposer donc, pour la fin, puisque la liste des papes est de 270 papes, en finissant par François et en commençant par saint Pierre, 269 *nouvelles Églises* du Christ jusqu'à maintenant, puisque la pauvre Église serait obligé de renaître, comme l'Hydre de Lerne, après chaque création de pape !! Or donc, dès le premier successeur de saint Pierre, saint Lin, l'Église ne serait plus... apostolique. Car évidemment, si l'Église, au dire des guérardiens, n'est plus infailible

pendant les vacances du Siège romain, elle n'est plus non plus apostolique, puisque l'Église des Apôtres est infaillible, et que l'infailibilité en est un constituant essentiel.

Une bonne page du cardinal Journet va (tâcher de) remettre la tête emberlificotée d'hérésie de l'abbé Ricossa dans les bonnes idées, les idées catholiques, et ensuite, je lui *enseignerai* ce qu'il doit croire sur la question de l'infailibilité qui réside *formellement* dans le Sacré-Collège cardinalice en corps d'institution pendant les vacances du Siège de Pierre, sous peine de voir l'Église disparaître définitivement à chaque mort de pape, engloutie irrémédiablement, c'est bien le cas de le dire, par le monde et Satan : "Qu'il y ait faille [dans la succession apostolique], et, qu'ensuite, une autre institution, apparemment identique, reprenne la place : il pourra sembler que rien n'est modifié ; en réalité, tout sera bouleversé, et cela d'ailleurs ne tardera pas à paraître. Certes, dans une pareille hypothèse, (...) l'institution qui prétendrait remplacer le corps apostolique et qu'une rupture en séparerait, étant une institution nouvelle, ne saurait être l'institution indéfectible fondée dans le monde par Jésus ; en conséquence, elle n'hériterait d'aucun des mystérieux privilèges attachés par Jésus au vrai corps apostolique [dont celui de l'infailibilité...] ; elle n'aurait qu'une similitude du pouvoir d'ordre, qu'une similitude de pouvoir de juridiction, et qu'une apparence de pérennité. De ce point de vue, *la nécessité de la succession ininterrompue du corps apostolique, se perçoit avec évidence*. Sans elle en effet, le dernier anneau de la chaîne à laquelle est suspendue l'Église se briserait, l'apostolicité divine de l'Église s'effondrerait" (*Essai de théologie spéculative*, tome 1 : *la Hiérarchie apostolique*, ch. X).

Voilà qui condamne radicalement la solution guérardienne d'une Église qui *perd* son infailibilité inhérente à l'Apostolicité à chaque mort de pape, puis, soit disant, qui la *récupèrerait* à chaque création de nouveau pape. Car gardons-nous bien de penser que la note d'Apostolicité a trait seulement à la succession doctrinale, en vérité elle regarde autant celle hiérarchique, comme Journet ne manque pas de le préciser un peu plus loin dans son *Traité* : "Les premiers apologistes ont regardé la preuve par l'Apostolicité comme un moyen permettant de découvrir en même temps où étaient la doctrine divine *et la hiérarchie divine*. Ils ont en quelque sorte fondu ensemble la question de la continuité de la doctrine (*apostolicitas doctrinae*) et la question de la continuité de la hiérarchie (*apostolicitas hierarchiae*). Et il est vrai que ces deux questions sont en réalité étroitement connexes, bien que l'esprit puisse les distinguer l'une de l'autre" (*ibidem*). Autrement dit, une Église qui aurait perdu la note d'infailibilité une seule fois dans un maillon de la chaîne apostolique au niveau de l'*apostolicitas hierarchiae*, comme n'est pas rebuté de le supposer hérétiquement le

guérardien, non pas seulement une seule fois mais à chaque (!!) mort de pape, n'est plus du tout, et pour cette seule et dirimante raison, en possession de la note d'Apostolicité, elle ne serait donc plus l'Église que le Christ a fondée il y a 2 000 ans, même si, une fois le nouveau pape élu, elle continuerait à rester intacte du côté de l'*apostolicitas doctrinae*, en transmettant sans changement la saine et catholique doctrine. Et bien entendu, cette note une fois, et une SEULE fois, perdue, elle ne se récupère pas. Selon la thèse guérardienne, l'Église est donc morte... à la mort du premier pape, saint Pierre, qui a emporté avec lui l'infailibilité au Ciel vers l'an 65 !

Apostolicitas hierarchiae. C'est par l'ordre hiérarchique que la Note d'Apostolicité et le charisme subséquent d'infailibilité qui lui est attaché, se continuent tout uniment, sans aucun hiatus, jusqu'à nos jours, et non pas seulement par l'ordre doctrinal. Ce qui suppose bien sûr que la transmission apostolique par l'*apostolicitas hierarchiae* dans la création d'un nouveau pape est, à chaque et toutes les fois... *dotée de l'infailibilité*. Laquelle infailibilité, pour repartir sur un raisonnement catholique dont nous a distrait l'hérésie guérardienne, se trouve donc *dans le Sacré-Collège en corps d'institution, car c'est lui seul, qui, de droit divin, a pouvoir et mandat d'élire le futur pape*.

... Mais je vais prendre à bonne tâche de faire réfléchir un peu l'abbé Ricossa, si du moins son guérardisme ne lui a pas trop phagocyté la cervelle et l'âme, et j'espère que non. Il sait que c'est le pape qui est le récipiendaire capital de l'infailibilité dans l'Église. Mais alors, quand le pape meurt, à son avis guérardien, comment, selon lui, l'infailibilité de l'Église dont le pape est récipiendaire capital, *et qui, je viens d'en faire la démonstration théologique, doit TOUJOURS rester dans l'Église in via*, peut-elle bien se transmettre... au futur pape ? Qu'il réfléchisse attentivement qu'avec son système de faillibilité des conclaves, c'est totalement et rigoureusement impossible : en effet, l'infailibilité ne peut se transmettre que par un moyen... *lui-même doté de l'infailibilité !* Et donc, selon sa thèse guérardienne de faillibilité des élections pontificales, l'Église serait morte... à la mort de saint Pierre. Sans pouvoir transmettre au successeur l'infailibilité que possédait Pierre. Puisque l'infailibilité doit résider DANS l'Église PERPÉTUELLEMENT, alors, il faut bien qu'à chaque mort de pape, elle y réside *quelque part*. Dans l'Église militante, et non dans l'Église triomphante. Ici-bas, sur terre, *in via*, et non dans le Ciel.

Or donc, ceux qui douteraient de l'infailibilité des cardinaux dans l'acte d'élection du nouveau pape, théologiquement complété, *confirmatur*, par l'intronisation-reconnaissance ecclésiale universelle qui a lieu le dimanche dans l'octave de l'élection, qu'ils sachent bien qu'ils révoqueraient

en doute par le fait même la Parole du Christ à son Église : "Je suis avec vous TOUS LES JOURS". Car si les cardinaux, en corps d'institution dans le Sacré-Collège canoniquement unanime, n'étaient pas récipiendaires de l'infaillibilité de l'Église dans les périodes de vacance du Siège de Pierre, pour, et bien sûr uniquement pour, l'acte d'élection du futur pape, alors, où résiderait donc bien l'infaillibilité PERPÉTUELLE de l'Église durant ce temps-là ? Dans l'Église Universelle ? Mais, mais, comment l'Église Universelle pourrait-elle faire en sorte que l'infaillibilité, de passive qu'elle devient à chaque mort de pape, redevienne active dans l'Église ? Par quel organe et surtout par quel procédé d'accréditation d'icelui théologiquement valide ? Par l'organe du futur pape, que l'Église Universelle nourrirait en son sein virtuellement sans le connaître, avant son élection ? Et comment, précisément, sa personne pourrait-elle bien être RÉVÉLÉE, au sens théologique fort du terme, à l'Église, si l'on exclut l'infaillibilité de l'acte de sa nomination ? "La puissance des ténèbres", c'est-à-dire les péchés des hommes et le démon, ne le laisserait JAMAIS être désignée pour monter sur le Siège de Pierre au Nom du Christ, *in nomine Domini*.

C'est le pape qui est le suppôt ordinaire, vivant, premier et capital, de l'infaillibilité dans l'Église : une fois mort, il faut bien que l'infaillibilité trouve un suppôt extraordinaire dans l'Église Universelle qui puisse passer le divin flambeau au futur pape pour que la Parole du Christ d'assister son Église TOUS LES JOURS, y compris donc les jours de vacance du Siège de Pierre par mort ou démission de pape, soit effective et vraie ; donc, un suppôt VIVANT, soit personne physique soit personne morale, pouvant manifester à l'Église par un acte formel (seuls les suppôts vivants, les formes diraient les scolastiques, peuvent actuer un acte formel), l'infaillibilité dont elle est dotée. *Et c'est précisément ce suppôt vivant qu'est le corps institutionnel des cardinaux ou Sacré-Collège, dans l'acte d'élection du futur Vicaire du Christ*. Il est bon de savoir que dans ses travaux théologiques, le cardinal Bellarmin a été jusqu'à émettre la thèse qu'à cause de la suréminence de la mission qui lui revient d'élire infailliblement le Vicaire du Christ, le cardinalat était d'institution divine, quand bien même son officialisation canonique dans l'Église est tardive.

Quoiqu'il en soit de cette thèse bellarminienne qui a certainement de très-grands points d'appui pour elle dans la dogmatique, le premier rituel funéraire des papes connu, daté de la fin du XIII^{ème} siècle, suggère bien ce transfert de l'infaillibilité du pape mourant aux cardinaux, pour élire le pape successeur : "... Deux ou trois jours avant qu'il ne perde la parole, le camerlingue doit convoquer les cardinaux afin que le pape mourant dicte son testament en leur présence, et choisisse le lieu de sa sépulture. Après avoir prononcé la profession de foi, le pape doit «recommander l'Église» aux

cardinaux, appelés à choisir en paix et tranquillité un nouveau pasteur" (*Le conclave*, Lucius Lector). Ce mot que nous venons de lire, "*recommander l'Église*", est, dans un rituel, à lire au sens fort, c'est comme la "recommandation de l'âme" dans le rituel des agonisants : cela signifie une livraison *complète* de ce qui est recommandé dans les mains de ceux à qui elle est recommandée, exactement comme avec le lien féodal ou *commendatio* moyenâgeuse, par lequel le vassal se livrait corps et biens à son seigneur. Autrement dit, le rituel moyenâgeux que nous venons de lire signifie que l'Église est remise TOUTE ENTIÈRE par le pape mourant dans le sein des cardinaux en corps d'institution : et c'est alors que le Sacré-Collège cardinalice jouit tout naturellement de... *l'infaillibilité* dont est dotée cette Église qui lui est confiée *toute entière*, donc, pour lui redonner bien évidemment... *infailliblement* un nouveau pape... *infaillible* (en vérité, admirons comme l'Église est bien organisée ! Comment n'y point voir le merveilleux Sceau du Saint-Esprit ? Et c'est tout cela que saccagent et détruisent les sédévacantistes et autres guérardiens, tels de vils sangliers ravageant la Vigne du Seigneur, sans savoir ce qu'ils font...).

Je résume. Pour que la Note d'Apostolicité ne soit pas coupée dans la vie de l'Église militante, la perpétuité de l'infaillibilité dans l'Église militante *in via* est donc indispensable. Or, cette perpétuité de l'infaillibilité ecclésiale exige que l'infaillibilité réside dans le corps moral chargé de droit divin de pourvoir l'Église du nouveau pape, qui est le Sacré-Collège cardinalice en corps d'institution. Donc, cqfd, le Sacré-Collège cardinalice est doté de l'infaillibilité pour, et bien sûr uniquement pour, élire le futur pape.

Anathema sit, celui qui ose y contredire !

Infaillibilité des cardinaux pour élire le pape. Ce que même l'abbé Ricossa est bien obligé d'admettre implicitement, se contredisant par ailleurs avec sa thèse, ... oh pardon *la Thèse*, lorsqu'il écrit inconsidérément qu'à chaque mort de pape, le Christ gouverne son Église "provisoirement sans elle [l'autorité du pape], *mais de manière telle que la modalité ordinaire puisse être rétablie*" (pp. 10-11). Or, cette "modalité ordinaire" qui régit l'Église *inclut l'infaillibilité* ; donc, il est théologiquement nécessaire que l'infaillibilité résidât *quelque part* dans l'Église *in via* pendant les temps de vacance du Siègne de Pierre, pour que le rétablissement de cette dite "modalité ordinaire" *qui inclut l'infaillibilité*, puisse avoir lieu. Et bien sûr, elle ne peut résider que dans les cardinaux en corps d'institution qui seuls *ont pouvoir et mandat de droit divin d'élire le futur pape*. Ce qui contredit totalement sa précédente affirmation comme quoi "[Après la mort du pape] *personne ne jouit non plus du charisme de l'infaillibilité : ni le collège des cardinaux, ni le corps épiscopal (ni dispersé dans le monde, ni réuni en Concile), puisqu'audit corps manque la tête qui est le Pontife romain*" (p. 10)...!



Je lis la suite de l'article avec beaucoup de fatigue, d'affliction et de pitié pour l'abbé Ricossa : il se triture très-grave la cervelle pendant cinq fort pénibles pages, pp. 11 à 16, pour arriver à arriver à arriver à arriver à arriver à arriver à dire que *c'est la mise en oeuvre du Bien-Fin de l'Église par le pape, qui fait le pape ou qui le défait*. La règle prochaine de la légitimité pontificale serait là, et pas ailleurs. Si donc l'on constate que le pape ne réalise pas le Bien-Fin de l'Église, il n'est pas pape, ou du moins n'a pas la forme du pontificat suprême. Éh bien, je comprends très-bien qu'il a eu du mal à *y arriver d'y arriver d'y arriver, etc.*, car cette proposition... est parfaitement hérétique.

En fait, l'abbé guérardien ne fait là que continuer son raisonnement hérétique : il commence par nier que l'élection pontificale théologiquement achevée est dotée de l'infaillibilité ecclésiale, à chaque et toutes les fois qu'un nouveau pape est élu. Ensuite, évidemment, pour savoir si un pape l'est ou ne l'est pas, il lui faut bien, après avoir supprimé hérétiquement le criterium de *certitude* donné quant à la légitimité pontificale par le Saint-Esprit, en trouver un autre, puisque le pape étant règle prochaine et *certaine* de la Foi, il faut bien sûr commencer les choses par être *certain* qu'il... est pape ! Si je ne suis pas certain qu'un tel est le pape actuel, évidemment, je ne peux pas être certain qu'il soit, comme le veut la Constitution divine de l'Église, la règle prochaine de ma Foi. Or, comme le guérardien récuse le critère que donne le Saint-Esprit à tout catholique (ce qu'il n'est pas en la matière), alors, il va en chercher un autre, qu'il veut trouver dans *la mise en oeuvre actuelle par le pape du Bien-Fin de l'Église*. Or, dit-il, nous savons, par exemple dans le décret de la *Liberté religieuse* que le pape, Paul VI en l'occurrence, n'a pas mis en oeuvre le Bien-Fin de l'Église. Donc, il ne peut pas être pape ou du moins avoir la forme du Pontificat.

C'est premièrement oublier une toute petite chose, mais le guérardien ne peut que l'"oublier", puisqu'il l'a nié dans les prolégomènes de base de son raisonnement hérétique : c'est à savoir que, théologiquement, il est rigoureusement et absolument *impossible* que le pape CERTAINEMENT pape (puisque son élection est formellement dotée de l'infaillibilité ecclésiale, puisqu'il est la tête CERTAINEMENT légitime donnée par le Saint-Esprit à l'Église "*pour en conduire les destinées*" - Journet), puisse NE PAS mettre en oeuvre le Bien-Fin de l'Église ! En effet, de par son élection théologiquement achevée, le pape est comme *inhabité du Saint-Esprit pour tout ce qu'il fait magistériellement dans le cadre de l'Église Universelle*. Il est

donc IMPOSSIBLE que le pape vrai pape donné par le Saint-Esprit et assisté par Lui, puisse ne pas mettre en oeuvre le Bien-Fin de l'Église. Allons au pire : on pourrait parfaitement bien supposer un pape vrai pape qui soudain, un an après son élection qui l'a fait vrai pape, devient hérétique en son for privé (ce n'est cependant qu'un cas d'école qui ne s'est jamais trouvé dans toute l'Histoire de l'Église, et que le cardinal Bellarmin, à juste titre, n'estime pas possible). Mais cette hérésie au for privé de la personne du pape *ne pourra pas contaminer, se transvaser dans le for public magistériel de cedit pape, pour, de-là, en infecter toute l'Église*. Le supposer est parfaitement blasphématoire, c'est rien moins que supposer l'impuissance du Saint-Esprit à gouverner l'Église Universelle !! Un théologien jésuite du XVII^e siècle, le P. Paul Laymann († 1625), se penchant sur ce cas d'école théorique, l'a explicitement et nettement formulé en ces termes : "Notons cependant que, bien que nous affirmions que le souverain pontife, en tant que personne privée, est susceptible de devenir hérétique et, par-là, de cesser d'être un vrai membre de l'Église, pourtant, s'il est toléré par l'Église, *et publiquement reconnu comme le pasteur universel, IL JOUIRAIT RÉELLEMENT DU POUVOIR PONTIFICAL*, de sorte que tous ses décrets n'aurent pas moins de force et d'autorité qu'ils n'en auraient s'il était vraiment fidèle" (*Theol. mor.*, livre II, tr. I, chap. VI). C'est donc la reconnaissance ecclésiale universelle du pontife romain, actuelle, qui fait le vrai pape, et bien sûr derrière l'Église Universelle, c'est le Saint-Esprit. Or, à partir de là, il est évidemment impossible de supposer que le Saint-Esprit puisse donner des pierres ou des serpents aux fidèles, c'est-à-dire ne pas réaliser le Bien-Fin de l'Église par le suppôt passif qu'est le pape actuel certainement pape, dans son Magistère infaillible...

Mais, mais, mais, dira le guérardien, regardez donc la réalité des choses de Vatican II : il y a là, bel et bien, ou plutôt for mal, une hérésie émanant du for public magistériel du pape, et non de son for privé !

La réponse à l'objection est simple : *le fait ecclésial ne supprime pas le droit ecclésial*, il ne fait que montrer la "*si grande contradiction*" dans laquelle est plongée dès lors l'Église toute entière depuis Vatican II entre le fait et le droit. Et le fond de la question est justement d'en déduire que par-là, nous rentrons dans "LA PASSION DE L'ÉGLISE". Et c'est strictement tout. De voir, pour faire concret, que Paul VI n'actue plus, au for externe, la mise en oeuvre du Bien-Fin de l'Église, en promulguant la *Liberté religieuse*, *ne supprime pas le droit qu'il est certainement pape quand il la promulgue*, car l'acceptation pacifique de l'Église sur sa personne pontificale était théologiquement vérifiée le 7 décembre 1965, date à laquelle il promulgua magistériellement ledit décret... hérétique. Et, postérieurement à son élection pontificale ayant eu lieu le 21 juin 1963 et parfaitement approuvée

par l'Église Universelle à cette date, c'est l'acceptation pacifique *actuelle* qui est la règle prochaine *certaine* de la légitimité du pape. Donc, le fait de voir que Paul VI ne met pas en oeuvre le Bien-Fin de l'Église le 7 décembre 1965 ne supprime absolument pas, comme le croit hérétiquement le guérardien, l'autre fait aussi certain, à savoir que Paul VI, à la même date, bénéficiait de la reconnaissance ecclésiale universelle de sa qualité de pape, qui, théologiquement, faisait qu'il était *certainement* vrai pape, *verus papa*.

Par ailleurs, j'ai voulu supposer, pour suivre le raisonnement guérardien, que Paul VI n'actualisait plus le Bien-Fin de l'Église par la *Liberté religieuse*, mais en réalité, c'est faux, si l'on pénètre au fond de la "crise de l'Église" : Paul VI, en promulguant la *Liberté religieuse*, continue à le réaliser en effet *en mettant par-là l'Église dans l'économie de la Passion*. Or, mettre l'Église dans l'économie de la Passion n'est pas du tout opposé au Bien-Fin de l'Église (... bien au contraire, puisque par-là même, l'Église deviendra co-Rédemptrice effective, et qu'elle en acquerra une gloire personnelle qui la glorifiera elle-même, après la Parousie, dans une économie supérieure de salut, celle du *Millenium*). Ce qui, soit dit en passant, montre encore par un autre côté que le raisonnement des guérardiens est parfaitement hérétique : ils ne sont que des "membres enseignés" et n'ont pas pouvoir ni mandat de juger si le Bien-Fin de l'Église est actualisé par le pape. Les seuls qui ont ce pouvoir et mandat sont les cardinaux dans leur majorité canonique, et eux seuls, qui sont les "membres enseignants" de la Légitimité pontificale, et subséquemment donc, ont seuls droit de regard et de jugement sur le fait que le pape actuel poursuit, ou bien non, ledit Bien-Fin de l'Église... L'attitude des guérardiens est donc parfaitement hérétique, c'est du "libre-examen" de la Légitimité pontificale, ils s'arrogent indûment, par-dessus l'Église Universelle ou plus exactement dit en la supprimant carrément, le pouvoir et mandat de dire si le pape actuel poursuit, ou bien non, le Bien-Fin de l'Église, pouvoir et mandat qu'ils n'ont absolument pas.

Mais pour l'instant, restons-en à la problématique de ces pénibles pages 11 à 16 du lamentable article de l'abbé Ricossa : *ne pas professer que la règle prochaine de la légitimité pontificale consiste en la désignation et détermination de la personne du pape par l'Église Universelle, comme le fait le guérardien, est parfaitement hérétique*. Ne nous étonnons donc pas que cette doctrine est parfaitement condamnée et anathématisée dans les hérétiques pré-protestants. Nous sommes là en effet, avec le guérardisme, en plein dans le "libre examen" protestant hétérodoxe de la légitimité pontificale.

Jean Huss, par exemple, condamné par le Concile de Constance, professait : "Ce n'est pas parce que les électeurs [du pape], ou une grande partie d'entre eux, ont acclamé telle personne d'après l'observation des hommes, que cette personne est légitimement élue [pape] ; ce n'est pas pour

cela qu'il est le vrai et manifeste successeur et vicaire de l'apôtre Pierre, ou dans l'office ecclésiastique d'un autre apôtre. Par conséquent, si les électeurs ont bien choisi ou mal choisi, *nous devrions le croire suivant les œuvres de celui qui a été élu : car c'est pour la raison précise que quelqu'un agit selon le bien de l'Église d'une manière pleinement méritoire, qu'il détient cette faculté de Dieu*" (26^{ème} ERREUR). Nous sommes là les pieds en plein dans la double hérésie guérardienne qui professe non seulement que c'est la mise en oeuvre du Bien-Fin de l'Église qui est la règle prochaine de la légitimité pontificale mais qui en plus s'arrogent le pouvoir de juger si le pape opère ou bien non cedit Bien-Fin de l'Église ; or, on vient de le lire, les Pères de Constance anathématisent cette proposition comme étant... hérétique. Wyclif, dans une proposition hérétique similaire, est lui aussi condamné par le Concile de Constance, cette fois-ci sous forme de question : "[Les partisans de Wyclif] croient-ils que le pape canoniquement élu, qui a vécu quelque temps, après avoir exprimé son propre nom, est le successeur du bienheureux Pierre, possédant l'autorité suprême sur l'Église de Dieu ?" (24^{ème} ERREUR). Le Concile de Constance pose cette question aux partisans de Wyclif, précisément parce qu'ils ne croient pas que le pape canoniquement élu est avec certitude le successeur de Pierre, *mais que sa légitimité est conditionnée par ses œuvres*. Il est clair que le Concile de Constance, dans ces deux hérésies, condamne l'affirmation selon laquelle un pape canoniquement élu n'est pas pape *avec certitude*. Ce qui signifie *a contrario* qu'on doit reconnaître comme successeur de Pierre la personne canoniquement élue, et que cette dernière l'est *avec certitude*.

Donc, la doctrine de la reconnaissance ecclésiale universelle du pape actuel comme règle prochaine de la légitimité pontificale, est la Foi de toute l'Église, et, dans nos derniers temps modernes, les cardinaux Billot et Journet n'ont rien fait d'autre que d'exprimer cette Foi de l'Église, à croire sous peine d'anathème formel.

Conclusion. La thèse guérardienne qui consiste à vouloir que la règle prochaine de la légitimité pontificale réside dans le fait que le pape poursuive le Bien-Fin de l'Église, est radicalement déboutée, pour quatre raisons dont chacune d'elle est dirimante :

1/ Dans le principe de la question, la règle prochaine de la légitimité pontificale est l'élection pontificale théologiquement achevée, subséquentement suivie de l'acceptation pacifique actuelle de l'Église du pape, et non pas que le pape poursuive ou bien non le Bien-Fin de l'Église ; ce qui est une inversion des valeurs, car l'actuation du Bien-Fin de l'Église est implicitement obligatoirement supposée dans un pape certainement vrai pape qui bénéficie de la reconnaissance ecclésiale universelle de sa qualité de Pontife romain.

2/ Et en effet, si le pape en place bénéficie sur sa personne de cette reconnaissance ecclésiale universelle, il est certainement vrai pape, *verus papa*, et donc NE peut QUE mettre en oeuvre dans son Magistère le Bien-Fin de l'Église. Car il est alors sous la Main du Saint-Esprit pour tout ce qui concerne le Magistère qui regarde toute l'Église, à vocation universelle, systématiquement doté de l'infaillibilité inhérente au mode ordinaire et universel, et plus encore quand il met en oeuvre le mode dogmatique extraordinaire. Si l'on constate par exemple que Paul VI, par la promulgation de la nouvelle messe, n'oeuvre pas pour le Bien-Fin de l'Église, alors qu'étant pape vrai pape puisqu'il bénéficie sur sa personne pontificale de la reconnaissance ecclésiale universelle de sa qualité de pape, il ne devrait pas pouvoir ne pas oeuvrer au Bien-Fin de l'Église, alors, cela ne fait que constater que la "si grande contradiction" est rentrée dans l'Église, c'est-à-dire que l'Église rentre par-là dans l'économie de la Passion, cela ne déchoit en aucune manière sa personne pontificale.

3/ Mais les "membres enseignés" n'ont ni pouvoir ni mandat de discerner si le pape poursuit vraiment ou bien non le Bien-Fin de l'Église : seuls les cardinaux, dans leur majorité canonique, l'ont, en tant que "membres enseignants" de la légitimité pontificale pour tous les fidèles. Si tant est que le pape ne poursuit pas magistériellement le Bien-Fin de l'Église, seule la déclaration des cardinaux peut théologiquement déchoir le pape, nullement les "membres enseignés" qui n'ont que le pouvoir de discerner *intellectuellement* si tel pape poursuit ou bien non le Bien-Fin de l'Église, mais pas *théologiquement*, c'est-à-dire avec incidence immédiate quant à la déchéance du pape s'il ne le poursuit pas. Les guérardiens, tel Luther qui disait : "Je connais la Foi de moi-même sans l'intermédiaire de l'Église", disent quant à eux : "Je connais la légitimité pontificale de moi-même, sans l'intermédiaire de l'Église". Les uns et les autres tuent tout simplement l'Église Universelle dans leurs âmes, à leur grand dam. Or, c'est l'Église Universelle, par l'organe collectif des cardinaux, qui seule a pouvoir et mandat divin de nous dire *toutes* les choses de la Légitimité pontificale, soit si un tel est pape ou bien non, soit s'il poursuit ou bien non le Bien-Fin de l'Église, soit si tel pape est hérétique en son for privé ou bien non, etc. Et nul ne peut la supplanter dans cet office capital, sans être par-là même hérétique, en supprimant l'Église Universelle dans son âme, comme le faisait Luther... et nos chers guérardiens.

4/ *In casu*, quant à la *Liberté religieuse* ou la nouvelle messe, elle n'est pas un mal en soi si on la considère comme ce qu'elle est *réellement* : l'introduction de l'Église dans l'économie de la Passion (en effet, si la *Liberté religieuse* est en soi une hérésie à caractère formel, l'acte de promulgation de la *Liberté religieuse*, comme je l'ai dit en commençant ces lignes, n'est que

matériellement posé par les Pères à Vatican II ; raisonnement identique pour la nouvelle messe) ; par conséquent, la *Liberté religieuse* n'attend pas *véritablement* au Bien-Fin de l'Église. C'est seulement si les Pères du concile moderne *una cum* Paul VI avaient professé *formellement* l'hérésie de la *Liberté religieuse*, en toute advertance de son caractère hérétique, qu'alors, effectivement, le Bien-Fin de l'Église serait détruit. Ce qui n'est pas le cas.

Par ce qui précède, on comprend tout le caractère profondément hérétique de cette prétendue règle prochaine de la légitimité pontificale que se sont inventés les guérardiens, à la suite des hérétiques des temps passés, notamment les pré-protestants comme on l'a vu (mais les jansénistes, quelques siècles plus tard, firent le même genre de raisonnements). Voulant faire consister cette dite règle prochaine dans l'*apostolicitas doctrinae*, alors qu'elle ressort de l'*apostolicitas hierarchiae*...



À présent, et bien que la question soit déjà réglée, je vais commenter dans le détail les pages 11 à 16 de l'article de l'abbé Ricossa, pour bien en démasquer toute la fausseté intrinsèque, presser l'abcès pour en faire sortir le pus hérétique, putride et malfaisant :

Dans le premier § de la p. 11, "*Le Christ communique son «être avec», sa présence, à l' élu qui accepte réellement l'élection*", l'abbé Ricossa, fort gêné, est bien obligé d'admettre que le simple "*oui, accepto*" du *papabile* canoniquement élu (et je rappelle que toute élection pontificale parvenue à ce stade est *certainement* canonique, puisque l'affirmation de la canonicité de l'élection qui vient d'avoir lieu est affirmée formellement par le cardinal-doyen dans la question qui est rituellement posée au *papabile* élu :

"Acceptes-tu l'élection qui vient d'être faite *canoniquement* de ta personne au Souverain Pontificat ?"), le fait instantanément pape vrai pape, *verus papa*, c'est-à-dire pour reprendre le jargon-charabia guérardien, que la communication de "l'être avec" du Christ lui est alors formellement faite.

Mais on sent que le cher abbé n'a qu'une idée en tête : fuir cette conclusion simple impérée par la Foi...! Il écrit par exemple :

"*Ordinairement, en effet, personne ne se pose la question sur l'acceptation donnée par l' élu, si elle a lieu extérieurement*" (p. 11). Mais, mais, que l'abbé Ricossa soit bien persuadé que personne n'a, justement, le droit de se poser cette question tout bonnement parce que la Foi... *interdit formellement* de se la poser : le "oui" de l' élu est théologiquement suffisant, comme le "fiat" de la très-sainte Vierge Marie lors de l'Annonciation, pour que la communication

de la papauté matière et forme lui soit immédiatement et formellement faite à tout coup et systématiquement ! Pie XII par exemple, évoque la possibilité pour un simple laïc d'être élu pape, et il ajoute : "Le pouvoir d'enseigner et de gouverner, ainsi que le charisme de l'infailibilité, lui seraient accordés dès l'instant de son acceptation, même avant son ordination" (*Allocution au deuxième Congrès mondial de l'apostolat des laïcs*, 5 octobre 1957). Il n'aurait pas pu dire cela si la thèse guérardienne était vraie, il aurait dû dire : "... lui seraient accordés dès l'instant de son acceptation, à condition qu'il ait le pouvoir et/ou la volonté de dûment poser cette dite acceptation de son élection au Pontificat suprême". Mais non, pour Pie XII, comme pour tout catholique, le simple "oui" prononcé par l'élu du conclave est suffisant pour être formel. Que l'abbé Ricossa saisisse bien que "personne ne se pose la question sur l'acceptation donnée par l'élu", parce qu'il n'est pas catholique de se poser cette question, tout simplement !

Pour commencer à le saisir bien, que l'abbé guérardien remarque attentivement comme sa phrase rejoint celle de l'hérétique Jean Huss, qui nous disait tout-à-l'heure que "ce n'est pas parce que les électeurs [du pape], ou une grande partie d'entre eux, ont acclamé telle personne d'après l'observation des hommes, que cette personne est légitimement élue [pape], etc." Mais "l'observation des hommes" (Huss) ou "l'acceptation [qui] a lieu extérieurement" (Ricossa) suffit absolument à ce que l'acceptation de l'élu soit obligatoirement et automatiquement formelle. Dire le contraire, c'est rentrer dans un raisonnement *occulte*, propre à tous les hérétiques de tous les temps : l'acte humain ne signifie pas ce qu'il exprime.

"Le droit, que je sache, ne requiert rien d'autre que l'acceptation externe" (p. 11). Effectivement, et, pour une fois, l'abbé Ricossa professe le vrai. Dommage qu'il nie déjà sa propre affirmation dans la phrase immédiatement suivante : "Mais le droit cependant n'abolit pas la nature des choses ni ne peut le faire" (p. 11). Ce que l'abbé Ricossa ne comprend pas, c'est que, en matière d'élection pontificale, le droit *transcende divinement* la nature des choses. Il n'y a donc pas à opposer le droit et la nature des choses comme il le fait par son "mais". Autrement dit, pour reprendre son titre : "Le Christ communique son «être avec», sa présence, à l'élu qui accepte RÉELLEMENT l'élection" (p. 11)... mais il ne peut l'accepter que *réellement*, au sens aristotélicien du terme, c'est-à-dire : formellement ! Hélas, on saisit fort bien pourquoi l'abbé guérardien suppose que l'acte d'acceptation pourrait, selon lui, ne pas opérer *réellement* l'élection, il suffit pour cela de lire sa phrase suivante, qui nous ramène, tel le chien de l'Épître de saint Pierre qui revient à sa vomissure (II Pierre II, 22), à son hérésie guérardienne qui consiste à professer que, dans l'élection pontificale, l'acte humain... n'est pas couvert par l'infailibilité ecclésiale : "L'acceptation, par

conséquent, conserve sa nature d'acte humain, et doit être considéré comme tel" (p. 11), c'est-à-dire, mais le lecteur l'a déjà compris, que l'abbé Ricossa, hérétiquement, rentre dans la catégorie des actes humains *soit disant* *possiblement faillibles et peccables*, l'acte d'acceptation du *papabile* élu.

Or, nous l'avons vu plus haut, à partir du moment où le futur pape, personne UNE, est trouvé dans l'action conclavique, *c'est le Saint-Esprit qui transcende formellement tout acte humain de l'élection pontificale en cours. Celui-là et... tous les suivants !* Tout ce que font les hommes cardinaux à partir de là, électeurs ou élu, ils le font en effet uniquement en tant que *suppôts passifs du Saint-Esprit*. Il ne faudrait pas s'imaginer que le Saint-Esprit transcende les choses de l'élection pontificale seulement *en amont*, c'est-à-dire du côté des cardinaux électeurs qui, dans leur majorité canonique, viennent d'élire la personne UNE du futur pape, la vérité c'est que le Saint-Esprit transcende, à partir de là, tout acte humain ultérieur, *en aval*, dont bien évidemment au premier chef... l'acte humain d'acceptation du *papabile* élu ! C'est-à-dire que cedit acte prononcé par l'élui qui dit "oui, *accepto*", j'accepte mon élection au Souverain Pontificat, ne peut que réaliser ce qu'il exprime, car la "nature des choses" en question dont nous parle l'abbé guérardien, est un acte humain *couvert par l'infailibilité du Saint-Esprit*, et non point, comme il veut le croire hérétiquement, un acte humain ordinaire, faillible voire peccable.

L'abbé Ricossa ne comprend pas, à cause de son hérésie guérardienne, qu'à partir du moment où la personne UNE du futur pape est trouvée conclaviquement, elle l'est par le Saint-Esprit, et donc alors, à partir de ce moment, *il ne peut plus subsister, bien sûr, strictement AUCUNE cause d'invalidation de l'élection pontificale en cours*, comme par exemple le serait le fait qu'un élu n'ait pas la puissance de donner une acceptation valide à son élection (par exemple, s'il était dément), ou pire qu'il n'ait pas la volonté de donner catholiquement ladite acceptation (par exemple, s'il est hérétique, et qu'il ne veuille pas accepter la fonction pontificale comme elle a été instituée par le Christ). *Car un dément ou un hérétique n'aurait préalablement évidemment pas pu être le sujet de l'élection de la personne UNE pour être le futur pape... puisque ce choix est celui du Saint-Esprit ! Et le Saint-Esprit ne va bien sûr pas choisir pour la tête de l'Église un sujet qui ne pourrait pas ou ne voudrait pas poser un acte d'acceptation valide de son élection !* Pour faire bref : à partir du moment où la personne UNE du futur pape est désignée, il ne peut plus exister *aucun cas* qui rendrait l'acceptation de l'élui comme n'actuant pas une vraie et réelle acceptation, emportant formellement que "l'être avec" du Christ lui soit *immédiatement* communiquée. Voilà la règle, à laquelle est priée de se soumettre l'abbé guérardien. Qu'il n'oublie pas qu'à partir du moment où la personne UNE du futur pape est trouvée, c'est le Saint-Esprit qui la trouve, et donc, le

Saint-Esprit ne peut pas donner des pierres ou des serpents à l'Église, soit en laissant par exemple un non-baptisé être élu personne UNE, soit pour la suite, laisser l'élu pouvoir occultement donner une acceptation à son élection au Siègne de Pierre qui ne serait pas valide, pour quelque cause que ce soit.

Je laisserai, sur cela, le mot de la fin à... la marquise de Sévigné, la célèbre épistolière du XVII^e siècle, qui n'habitait qu'à quelques kms de chez moi, dans son château "*Le Rocher-Sévigné*". Sa Foi va nous synthétiser dans un mot lumineux, vert, bien franc de France, à l'emporte-pièce, irrésistible, sublime dans sa simplicité, la pensée commune des chrétiens de tous les temps à l'égard de l'infailibilité des élections pontificales, et tant pis pour les sédévacantistes et autres guérardiens : "Au conclave de 1691, elle tiendra des propos inspirés par le martyre des premiers Papes de Rome. Elle écrit à son cousin, M. de Coulanges : «Vous n'avez qu'à lire cette histoire pour vous persuader qu'une religion subsistant par un miracle continuel, et dans son établissement et dans sa durée, ne peut être une imagination des hommes... *Quelque manège qu'il y ait dans le conclave, c'est toujours le Saint-Esprit qui fait le pape ; [Dans les conclaves] DIEU FAIT TOUT, IL EST LE MAÎTRE DE TOUT*»" (Bulletin *Opus Dei*, abbé Ferdinand Portier, année 1999, n° 7, p. 147).

... Que l'abbé Ricossa et tous ses confrères guérardiens reviennent à la Foi, qu'ils ont abandonné sur cela, les malheureux ! Je me sentirais alors payé de mon grand labeur !



Abruptement, dans son § suivant, on voit l'abbé Ricossa, pour soutenir sa thèse hérétique comme quoi l'acceptation de l'élu n'est pas *forcément* réelle, ce qui, dit-il, serait très-expressément le cas si le *papabile* élu n'avait pas l'intention de poursuivre le Bien-Fin de l'Église, prendre une analogie avec l'Autorité temporelle. Le pouvoir politique est légitime, dit-il, *uniquement s'il met en oeuvre le bien commun* ; et, suivez son regard en coin, il va faire tout son exposé pour évidemment en déduire que c'est la même chose pour le pape : son pouvoir est légitime *uniquement s'il met en oeuvre le Bien-Fin de l'Église*. C'est dans son § "*L'essence de l'autorité temporelle : procurer le bien commun*" (p. 11).

... Mais fort mal lui en prend, de prendre cette analogie avec l'autorité temporelle !! Il ne fait là que s'empaler beaucoup plus profond dans son hérésie, dont on va constater qu'elle a des racines dans la chose politique

constitutionnelle, et non point seulement dans celle religieuse. Et ceci va hélas m'obliger à labourer la question en profondeur, avec un soc de charrue très-profond.

J'ai dit plus haut, en commençant ce long article, que les lefébvristes n'étaient que des réactionnaires, et les guérardiens, qui sont de formation lefébvriste pour la plupart, ne sont donc eux aussi que des réactionnaires : en ayant fait réaction sur une réaction, ils en sont restés à la réaction. Un réactionnaire est celui qui réagit contre un mal, mais sans aller à la source du mal. C'est tout-à-fait le cas de la pensée lefébvriste. Je l'ai compris notamment en lisant la pourtant magistrale plaquette de M^{gr} Lefebvre *J'accuse le Concile !*, écrite avec un nerf de Foi extraordinaire, à partir des notes que l'évêque tradi avait prises lors du concile lui-même. Mais, pour en rester à l'hérésie capitale de ce concile maudit, véritable *jardin de Gethsémani de l'Église*, à savoir la *Liberté religieuse*, celle-ci n'est qu'un effet, elle n'est pas une *cause première* du mal ecclésial contemporain que, certes, M^{gr} Lefebvre a, de son côté, fort vaillamment combattu et dénoncé dans la suite de son combat spirituel. Cependant, donc, "l'évêque de fer" avait bien vu l'effet du mal, mais son esprit ne vit point du tout *la cause première du mal* (et pas plus dans cette petite plaquette de 1976 que dans le dernier livre qu'il écrivit sur la question *Ils L'ont découronné*, quelques lustres plus tard), que voilà : *la Liberté religieuse promulguée à Vatican II n'est qu'une subséquence obligée de la pratique concordataire pontificale hétérodoxe avec les États constitutionnellement athées issus de la Révolution ; et cette dite pratique provient elle-même d'une conception hérétique en Politique constitutionnelle qui nous vient des scolastiques et de leur très-fausse interprétation de l'enseignement de saint Paul sur le sujet, dans Rom XIII (et hélas, même saint Thomas d'Aquin n'est pas exempt dans son De Regimine Principum, de ce concept hérétique)*. C'est pourquoi, ayant à cœur de compléter à mon petit niveau devant le Trône de Dieu, pour l'honneur du nom chrétien, le *bonum certamen* de M^{gr} Lefebvre, j'écrivis, quant à moi, un livre dénonçant la racine du mal ecclésial contemporain, dont le titre, certes, se passe tout-à-fait de commentaire : *J'accuse le Concordat !* (celui passé entre le pape Pie VII et Napoléon en 1801, et qui est le premier du genre, archétypal, passé entre l'Église et un État constitutionnellement athée).

Mais je commence par le commencement, c'est-à-dire à dénoncer cette conception hérétique en Politique constitutionnelle par laquelle l'abbé Ricossa se croit conforté dans son hérésie guérardienne de vouloir que *la règle prochaine de la légitimité pontificale réside dans la mise en oeuvre du Bien-Fin de l'Église*. Je n'ai pas à chercher loin. Il me suffit de reproduire la citation que fait l'abbé Ricossa de son théologien préféré, l'abbé Lucien : "«L'autorité, définie par sa fonction propre d'assurer l'unité de l'agir des membre

(de la société) en vue du bien commun, est formellement constituée par la relation spécifique que le chef soutient avec le bien commun. Cette relation a pour fondement propre l'intention habituelle, objective et réelle de procurer ce bien commun» (ABBÉ BERNARD LUCIEN [les majuscules sont dans le texte, je me contente de reproduire...], *La situation actuelle de l'Autorité dans l'Église. La Thèse de Cassiciacum. Documents de catholicité*, 1985, pp. 34-35)" (p. 11). Et bien entendu, notre abbé Ricossa, buvant goulument du p'tit lait, tout content de cette définition *hérétique* du fondement de l'Autorité politique parmi les enfants des hommes, de poursuivre, presque en extase (parce que bien entendu le cher abbé pense à l'application qu'il peut en faire pour la problématique de l'Autorité pontificale) : "En somme, l'autorité est en relation au bien commun à réaliser, et le fondement de cette relation est l'intention (objective, réelle, habituelle) de le réaliser ; de sorte que l'autorité qui n'a pas ladite intention n'a pas l'autorité, ou cesse de l'être. Le droit de commander, et le devoir d'obéir, présupposent nécessairement que l'autorité soit par essence relative à l'effectuation du bien commun (ibid., p. 39)" (pp. 11-12). Cqfd, mes biens chers frères !

Alors, je ferai remarquer une chose, c'est qu'on est là en pleine hérésie. Et malheureusement, je n'en accuse pas principalement les clercs tradis que je suis en train de lire, l'abbé Lucien suivi roue dans la roue par l'abbé Ricossa presque dévotement, mais j'en accuse les scolastiques suivis par les papes modernes, peu ou prou, qui leur ont fourré cela dans la tête, via la formation lefébvriste classique néo-pharisaïque sus-dénoncée.

Hérésie, disais-je, en visant ce qui nous est là présenté comme la règle prochaine de la légitimité politique. Oui, hérésie. Car alors, si l'on suit ce qui nous est dit, l'axiome métaphysique *agere sequitur esse* est totalement renversé et anéanti. *L'agir suit l'être, et non pas le précède*. Et ceci, dans tous les ordres possibles des choses, est le fondement même de la nature de cesdites choses. Or, ici, on nous dit hérétiquement exactement le contraire : non, c'est l'agir qui fonde l'être. La première phrase de l'abbé Lucien professe en effet ce renversement *revolvere*, satanique, des choses métapolitiques : "L'autorité, définie par sa fonction propre d'assurer l'unité de l'agir des membre (de la société) en vue du bien commun, etc." (p. 11). Désolé, mais la véritable définition de l'autorité est : "L'autorité, définie par sa fonction propre d'assurer l'unité de l'être des membres (de la société) en vue du bien commun, etc.". C'est en effet l'être des choses qui fonde l'agir de cesdites choses : c'est parce que l'être de l'autorité politique va être ordonné constitutionnellement au bien commun, qu'alors l'être des membres va y être lui aussi comme tout naturellement ordonné, et que, subséquemment, et subséquemment seulement, l'agir du bien commun pourra être opéré, et par l'autorité politique, et par les membres qui y sont soumis.

Pour faire court : il faut que l'être de l'autorité politique soit constitutionnellement ordonné à la poursuite du bien commun, pour que celui-ci puisse être actué par lui et donc par les sujets soumis à ladite autorité politique. Or, depuis le passage du Christ sur la terre, pour qu'un pouvoir politique soit ordonné constitutionnellement à la poursuite du bien commun, il faut qu'il soit constitutionnellement explicitement ordonné au Christ qui est le Dispensateur suprême et universel du bien commun. Sinon, rien. Il n'y a pas de pouvoir politique véritable, réel, il n'y a qu'un *ectoplasme* de pouvoir politique, un fantôme. "*Sans Moi, vous ne pouvez RIEN faire*" (Jn XV, 5), surtout pas en politique. En vérité, après la Révolution, le seul et unique pouvoir politique qui fut valide, fut celui de Garcia Moreno, en Équateur. Parce que Garcia Moreno, non sans difficultés d'ailleurs, avait exigé qu'il soit constitutionnellement basé sur le Christ et sur l'Église catholique.

L'abbé Ricossa écrit par exemple au début de ce chapitre hérétique, que l'autorité politique "*doit avoir la volonté de réaliser la fin de la société même, le bien commun. Cette intention doit être objective, doit être réelle, et doit être stable, et donc habituelle, parce que c'est de manière stable qu'elle doit gouverner la société*" (p. 11). Il ne se rend pas compte qu'un tel idéal est totalement inaccessible aux hommes tarés de la tache originelle, même s'ils se réunissent ensemble ! Seule une grâce divine *extrinsèque* à l'homme, libéralement octroyée par le Christ, par la fondation *de droit divin* d'une société donnée par le Christ, peut lui permettre d'opérer ce bien commun ensemble avec son semblable. Donc, on en revient toujours au même : il faut absolument *un droit divin* qui fonde la société politique, et ensuite, seulement ensuite, le bien commun peut être actué par l'homme uni à son semblable. *Agere sequitur esse...*

On comprend bien alors que la suite de la phrase *scolastique* de l'abbé Lucien est parfaitement hérétique : "*L'autorité, définie par sa fonction propre d'assurer l'unité de l'agir des membre (de la société) en vue du bien commun, est formellement constituée par la relation spécifique que le chef soutient avec le bien commun*" (p. 11). C'est absolument et complètement faux. La vérité catholique, c'est que l'autorité politique est formellement constituée *par le fondement métaphysique que la constitution de son gouvernement a avec le Christ, et cela seul fait que, subséquemment, le chef peut opérer le bien commun.* *Agere sequitur esse.* Ce n'est pas l'agir qui *crée* l'être, c'est-à-dire ici la légitimité en politique, c'est l'être légitime en politique qui *fonde la possibilité* de l'agir légitime, c'est-à-dire ordonné au bien commun.

C'est précisément ce que nous enseigne saint Paul en ce passage crucial de Rom XIII, lu hérétiquement par les scolastiques, qui professent que TOUT pouvoir politique, quelqu'il soit, est en soi valide. Or, saint Paul

nous dit... tout le contraire : SEULS les pouvoirs politiques qui sont ordonnés constitutionnellement au bien commun, c'est-à-dire au Christ depuis son passage sur la terre, sont valides. Et donc, subséquemment, peuvent actuer le bien commun. Ce qui, soit dit en passant, condamne à l'inexistence métaphysique TOUS les pouvoirs politiques démocratiques actuels post-révolutionnaires, ces "filles de Babylone" (Louis Veuillot), basés constitutionnellement sur les fameux "droits de l'homme" antinomiques de ceux du Christ, les supplantant formellement.

Comme je l'écrivais dans *J'accuse le Concordat !* : "Si en effet saint Paul avait entendu parler dans Rom XIII d'un pouvoir politique qui tire essence et existence du seul «animal social» aristotélicien dans l'homme, et qui donc n'est pas forcément ordonné constitutionnellement au bien commun, il n'aurait pas écrit : «Fais le bien, et elle [la puissance politique] te louera» (Rom XIII, 3). Notez soigneusement comme saint Paul, là, entend la louange d'une manière *universelle, systématique, automatique* : si tu fais le bien (saint Paul entend parler d'un bien opéré dans le for public), alors la puissance te louera. Mais si, comme le supposent les scolastiques, la puissance politique dont parle saint Paul n'était pas forcément constitutionnellement ordonnée au bien commun, alors, bien sûr, moi, quand je fais le bien au for public, je ne devrais pas ni ne pourrais forcément m'attendre à en être loué automatiquement par elle ! Il est en effet tout-à-fait exclu, impossible, qu'une puissance politique qui n'est pas ordonnée constitutionnellement au bien commun, puisse vouloir tout le temps, à tout coup et sur toutes choses, ledit bien commun : il ne reste en effet pas assez de grâce à l'homme déchu, tout seul ou avec ses semblables, pour réaliser une telle perfection (le supposer serait tomber dans l'hérésie du moine Pélagé). Or, puisque saint Paul me dit dans Rom XIII que je dois m'attendre à être loué de la puissance politique DÈS LORS ET À CHAQUE FOIS que je fais le bien au for public, c'est donc bien qu'il entend parler exclusivement des puissances politiques *qui sont constitutionnellement ordonnées au bien commun*, cette louange universelle pour tout bien opéré dans le for public étant radicalement impossible de la part des puissances politiques qui n'y seraient pas ordonnées.

"C'est bien pourquoi d'ailleurs l'Apôtre des Nations continue très-logiquement par ces mots : «4. CAR elle [la puissance politique] est le ministre de Dieu pour le bien». Comprenons bien là encore ce que nous dit saint Paul. Il ne dit pas, comme l'entendent très-pernicieusement les scolastiques : la puissance est le ministre de Dieu seulement quand elle poursuit le bien commun, il nous dit tout au contraire qu'elle est le ministre de Dieu *dans son être et son essence même qui la constitue politiquement et la fait tenir dans l'existence*, d'où il s'ensuit qu'elle est à tout coup ordonnée

constitutionnellement au bien commun, ce qui se déduit rigoureusement de sa proposition précédente, à savoir que dès lors et à chaque fois que je fais le bien, je peux et dois m'attendre à être loué par elle.

"Et c'est également pourquoi du reste, toujours aussi logiquement, saint Paul continue : «*Que si tu fais le mal, crains ; car ce n'est pas sans motif qu'elle [la puissance politique] porte le glaive, puisqu'elle est le ministre de Dieu dans sa colère contre celui qui fait le mal*». Notons bien comme saint Paul fait exactement le même raisonnement pour celui qui fait le mal au for public que pour celui qui y fait le bien : celui qui fait le mal au for public doit s'attendre à *chaque et toutes les fois* qu'il le commet, à être châtié par «la puissance», comme il dit. Or, si à chaque et toutes les fois que je fais le mal, je dois m'attendre à être châtié par la puissance, c'est donc bien que ladite puissance est constitutionnellement ordonnée au bien commun, dans son être même.

"Il est donc absolument clair et tout ce qu'il y a de plus indiscutable que dans Rom XIII, saint Paul n'entend parler que des pouvoirs politiques *qui sont constitutionnellement ordonnés au bien commun, À L'EXCLUSION FORMELLE DE TOUS LES AUTRES*. D'ailleurs, supposer que l'Apôtre des Nations aurait pu inclure dans le devoir d'obéissance politique, des puissances qui ne sont pas ordonnées constitutionnellement au bien commun contient un grand blasphème, il y a vraiment, dans la conception scolastico-pontificale de Rom XIII, un grand scandale : ils humilient Dieu derrière l'homme en Politique puisque, selon eux, le bien commun, et donc Dieu derrière lui, est poursuivi et actué par la puissance politique uniquement quand il lui plaît de le poursuivre, au bon vouloir de l'homme avec son semblable, et non pas comme une condition *sine qua non* de la validité de son autorité. Le grand péché de cette pensée scolastique est donc de mettre l'homme AVANT Dieu. Si on les suivait dans leur voie réprouvée, on serait obligé de professer que le Christ n'a pas *visité, informé*, de la Révélation la sphère politique en tant que telle, et que l'homme y a toujours la première place... et, au fait, la seule (car l'homme étant une déité, mettre l'homme quelque part en cause première, c'est ipso-facto y supplanter le Dieu vrai et transcendant).

"Invoquer saint Paul pour le devoir d'obéissance à des illégitimes «pouvoirs politiques de fait», des iniques «autorités constituées» ou des sataniques «gouvernement établis» qui, constitutionnellement, ne sont pas ordonnés, de par leur vouloir formel, à la poursuite du bien commun inhérent à la Révélation, comme le sont TOUTES les républiques post-révolutionnaires modernes, donc de soi illégitimes, y lier les consciences catholiques sous peine de «la damnation éternelle» (Pie VI dixit, dans le Bref *Pastoralis Sollicitudo*), est donc prodigieusement, singulièrement,

réprouvé, scandaleux, et même anti-Christ. Surtout quand on est le pape. Et c'est l'enseignement véritable de Rom XIII qui justement nous le dit.

"Je sais fort bien, hélas, que les scolastiques, avec tous les papes post-scolastiques qui les suivront, ne lisent pas l'épître paulinienne ainsi que je viens de le faire. Mais leur interprétation de ce passage capital pour le sujet qui nous occupe, est controuvée, erronée, ne peut pas être suivie. Pour eux en effet, et il suffit de lire Dom Delatte qui les résume lorsqu'il commente l'épître paulinienne (cf. *Les épîtres de saint Paul replacées dans le milieu historique des Actes des Apôtres*, Dom Delatte, Solesmes), ils commencent par couper et isoler arbitrairement, artificiellement et surtout, nous allons le voir, indûment sur le plan exégétique, les v. 1 & 2 de Rom XIII (« 1. *Que toute âme soit soumise aux puissances supérieures, car il n'y a point de puissance qui ne vienne de Dieu ; et celles qui sont ont été établies de Dieu. 2. C'est pourquoi, qui résiste à la puissance résiste à l'ordre de Dieu. Or, ceux qui résistent attirent sur eux-mêmes la condamnation* »), des v. 3 & 4 (« *Car les princes ne sont pas à craindre pour les œuvres bonnes, mais pour les mauvaises. Veux-tu donc ne pas craindre la puissance ? Fais le bien, et elle te louera ; 4. Car elle est le ministre de Dieu pour le bien. Que si tu fais le mal, crains ; car ce n'est pas sans motif qu'elle porte le glaive, puisqu'elle est le ministre de Dieu dans sa colère contre celui qui fait le mal* »).

"Ce par quoi ils s'autorisent à poser très-faussement le raisonnement suivant : l'affirmation paulinienne «Tout pouvoir vient de Dieu, etc.», est à prendre en soi, telle quelle, à l'absolu. En d'autres termes, cela désigne vraiment TOUT pouvoir politique, constitutionnellement ordonné *ou bien non*, à la poursuite du bien commun, c'est-à-dire, qu'il soit détenu par des hommes catholiques, ou par des hommes sans Dieu mais pas contre Dieu (les barbares, les païens qui ne connaissent pas encore la Révélation), ou même par des hommes carrément... contre Dieu, en toute connaissance de cause. En dernière analyse, donc, l'homme qui constitue ce TOUT pouvoir vu par les scolastiques, est, on y revient toujours, «l'animal social» d'Aristote, c'est-à-dire l'homme déchu par le péché originel, hors-Révélation, ne vivant pas forcément de la vie de la grâce, et pouvant même y être sciemment... opposé.

"Puis ensuite, sans solution de continuité, venant aux v. 3 & 4 dans lesquels saint Paul nous entretient de la nécessaire poursuite du bien commun par les autorités politiques pour que le devoir d'obéissance par les catholiques puisse leur être appliqué, alors, les scolastiques font une sorte de mariage au forcing et aux forceps entre la carpe et le lapin, pardon, entre le «tout pouvoir» tel qu'ils se le sont indûment défini d'une manière absolutiste, tout basé sur «l'animal social», et la nécessité cependant pour lui d'actuer le bien commun pour être suivi des fidèles : notons que c'est

tout simplement la quadrature du cercle lorsque le pouvoir politique en question est possédé (dans le sens diabolique du terme) par des hommes CONTRE Dieu, je veux dire constitutionnellement, comme s'étant interdit par principe de base constitutionnel toute poursuite du bien commun ordonné à la Révélation... ce qui, précisons-le encore, est le cas de TOUS nos pouvoirs démocratiques post-révolutionnaires actuels basés sur les «droits de l'homme» !

"Mais qu'à cela ne tienne, les scolastiques tâchent de s'en sortir en chargeant les simples citoyens catholiques, tels les pharisiens qui mettaient de lourds et pesants fardeaux sur les épaules des juifs pieux qu'eux-mêmes ne remuaient pas du bout du doigt, d'un *nouveau* devoir, inconnu de nos pères avant la Révolution, et presque toujours impossible à remplir dans la pratique, à savoir celui du discernement des esprits sur ce qui est adéquat au bien commun dans les commandements des chefs de mauvais gouvernements politiques, de ce qui ne l'est pas, on connaît la ritournelle : quand les pouvoirs politiques mauvais commandent des choses mauvaises, alors, ils ne sont pas légitimes et donc le devoir d'obéissance ne s'applique pas, et quand ils commandent des choses bonnes, alors, ils sont légitimes et bien sûr on a le devoir de leur obéir, disent-ils.

"La méthode est radicalement et absolument mauvaise, au moins pour deux raisons :

"*Premièrement*, normalement, ceux qui reçoivent le plus de lumières de Dieu sur ce qui est en adéquation ou non avec le bien commun véritable des hommes de toute une nation, ce sont... les chefs politiques eux-mêmes du gouvernement, dont Pie VI nous dit, dans *Pastoralis Sollicitudo*, qu'ils sont tous «l'ouvrage de la sagesse divine», et non pas... les simples citoyens. Dieu donne aux chefs, précisément parce qu'ils sont chefs, de bien plus grandes lumières sur le bien commun à réaliser dans une nation donnée, qu'aux simples citoyens... quand Il en donne à ces derniers. Cette question peut devenir excessivement importante et urgentissime à résoudre pour le salut des âmes des citoyens : si, par exemple, un gouvernement constitutionnellement mauvais déclare une guerre à un autre pays, sera-ce une guerre juste (et dans ce cas, le citoyen catholique aura le devoir de défendre son pays), ou bien s'agira-t-il d'une guerre injuste, pour les buts mauvais des chefs mauvais (et dans ce cas, le citoyen catholique aura le devoir de... refuser de prendre les armes) ? En vérité, dans la pratique, il sera très-difficile voire impossible pour le simple citoyen, de démêler *très-rapidement* si la guerre en question est juste ou injuste, car sa toute petite place dans la Nation ne lui permet pas d'avoir tous les tenants et aboutants des problèmes internationaux, qui dépassent sa compétence et sa faculté de jugement... C'est justement pour ce genre de raison majeure, qu'on a le

devoir catholique de ne reconnaître valide et de poser son devoir d'obéissance uniquement qu'envers des pouvoirs *qui sont constitutionnellement ordonnés à la poursuite du bien commun, c'est-à-dire explicitement ordonnés au Christ*, comme l'enseigne très-clairement saint Paul. Car quand bien même, moi simple citoyen, je ne comprends pas les motivations d'une guerre déclenchée par mes chefs politiques, si je sais qu'ils sont constitutionnellement ordonnés au bien commun, alors, je peux faire confiance qu'en déclarant cette guerre, mes chefs l'ont fait pour une bonne motivation devant Dieu. Et même si ce n'était pas le cas, ma conscience serait pure et libre, je ne commettrai là aucune faute, qui serait entièrement sur la tête de mes chefs ! Et donc, je peux me rendre au front dans la paix de ma conscience, et, si j'y dois mourir, je pourrais m'écrier juste avant de tomber, en regardant le Ciel qui m'attend, comme ce vaillant et saint chouan : «*Mon âme est à Dieu et mon corps est au roy !*» Mais si je vais au front envoyé par un gouvernement qui n'est pas ordonné constitutionnellement au bien commun, pour une guerre dont je ne sais trop si elle est juste ou injuste, j'irai, l'âme rongée affreusement d'une atroce angoisse : si je tue ou si je suis tué, ne risquerais-je point d'être damné ? En tous cas, je ne pourrai certainement pas mourir en m'écriant, l'âme remplie de la joie profonde que donne le don de soi pour la patrie constitutionnellement ordonnée à Dieu : «*Mon âme est à Dieu, et mon corps est... à la République française constitutionnellement... ATHÉE*» !!!

"Deuxièmement, je ferai remarquer le désordre métaphysique radical et profond d'une telle méthode (qui par ailleurs contient en elle-même la redoutable tentation pour le simple fidèle et citoyen, du «libre-examen» hétérodoxe quant au bien commun...). En effet, la lecture scolastico-pontificale de Rom XIII met en première place «l'agir», et fait dépendre absolument «l'être» de «l'agir» : c'est parce que le chef politique fait des actes bons ou qu'il demande de faire des actes bons qu'il est légitime, et son pouvoir est frappé d'illégitimité ipso-facto quand il fait ou commande des actes mauvais. Or, métaphysiquement, c'est toujours l'être qui commande l'agir, et non l'inverse, selon l'adage antique bien connu : *agere sequitur esse*, l'agir suit l'être. Et ne le précède pas. En politique, comme dans tous les domaines. L'agir politique, bon ou mauvais, ne va donc pas créer ipso-facto un... être politique légitime ou illégitime, voyons ! Sinon, on serait obligé de considérer un être politique... sans cesse en pointillé, un jour le pouvoir existerait (quand il fait ou ordonne le bien commun), le lendemain il n'existerait plus (quand il ne le fait ou ne l'ordonne plus), pour réexister (peut-être) encore le surlendemain ! Une vraie folie. Et cependant, tout le raisonnement scolastico-pontifical moderne pour forcer sataniquement les catholiques au devoir d'obéissance envers des puissances politiques non-

ordonnées constitutionnellement au bien commun, comme, je le répète, le sont TOUTES les démocraties modernes post-révolutionnaires, repose entièrement sur cette folie, cette inversion métaphysique profonde, qui révèle si bien le caractère diabolique de la thèse, un des noms de Satan étant en effet *revolvere*, inversion radicale...

"Les scolastiques donc, disais-je, découpent, dissèquent, fractionnent, les versets pauliniens de Rom XIII. Que bien penser, non plus sur le plan théologique mais exégétique cette fois-ci, de cette thèse scolastique de «disséquation» des v. 1 & 2 (« 1. *Que toute âme soit soumise aux puissance supérieures, car il n'y a point de puissance qui ne vienne de Dieu ; et celles qui sont ont été établies de Dieu. 2. C'est pourquoi, qui résiste à la puissance résiste à l'ordre de Dieu. Or, ceux qui résistent attirent sur eux-mêmes la condamnation* »), par rapport aux v. 3 & 4 (« *Car les princes ne sont pas à craindre pour les œuvres bonnes, mais pour les mauvaises. Veux-tu donc ne pas craindre la puissance ? Fais le bien, et elle te louera ; 4. Car elle est le ministre de Dieu pour le bien. Que si tu fais le mal, crains ; car ce n'est pas sans motif qu'elle porte le glaive, puisqu'elle est le ministre de Dieu dans sa colère contre celui qui fait le mal* »), hélas relayée agressivement par les papes jusqu'au comble de l'impiété, de la folie et du suicide des catholiques et même de l'Église, quand ils l'appliquent à des pouvoirs politiques constitutionnellement ordonnés à la poursuite du «mal commun», tels les régimes soviét ou nazi ?

"Qu'en bien penser, disais-je ? MAIS TOUT SIMPLEMENT, QU'ELLE EST EN COMPLÈTE OPPOSITION AVEC LA LETTRE SCRIPTURAIRE ELLE-MÊME DU TEXTE DE SAINT PAUL !

"Saint Paul, en effet, ne permet absolument pas cette lecture disséquée des quatre premiers versets de Rom XIII en deux paires certes successives mais DISJOINTES, telle que la font les scolastiques. C'est d'ailleurs bien peu dire quand la vérité est que les v. 3 & 4 sont L'EXPLICATION DE TEXTE des v. 1 & 2, leur suite logique, théologique. Et bien entendu, lesdits v. 1 & 2 sont à lire AVEC cette explication de texte que donne lui-même saint Paul dans les versets immédiatement suivant, c'est-à-dire les v. 3 & 4. Il y a en effet dans le texte paulinien, entre la première paire de versets 1 & 2 et les deux versets suivants 3 & 4, la conjonction «CAR» («nam» dans le latin : « 1 *Omnis anima potestatibus sublimioribus subdita sit : non est enim potestas nisi a Deo : quae autem sunt, a Deo ordinatae sunt. 2 Itaque qui resistit potestati, Dei ordinationi resistit. Qui autem resistunt, ipsi sibi damnationem acquirunt : 3 NAM principes non sunt timore boni operis, sed mali. Vis autem non timere potestatem ? Bonum fac : et habebis laudem ex illa : 4 Dei enim minister est tibi in bonum. Si autem malum feceris, time : non enim sine causa gladium portat Dei enim minister est : vindex in iram ei qui malum agit*» — Biblia vulgata, Rom. XIII, 1-4), et par elle, saint Paul indique au lecteur que les v. 1, 2, 3 & 4 forment un tout ENSEMBLE : les deux premiers posent la loi divine

générale, l'oracle divin, et les deux suivants introduits par ce «car» expliquent au lecteur comment il faut la comprendre.

"Ainsi donc, Rom XIII doit être lu de la manière suivante : «Tout pouvoir vient de Dieu, et il faut lui être soumis, etc., CAR (= nam) sa constitution l'oblige à poursuivre le bien commun (saint Paul explique dans les v. 3 & 4 ce qu'il entend par «tout pouvoir», il s'agit de ceux qui, constitutionnellement, sont ordonnés à poursuivre le bien commun, signe topique de sa validité formelle, à l'exclusion de tout autre... auquel le divin saint Paul ne pense même pas !). La vraie lecture, celle catholique, des v. 1 & 2 de Rom XIII avec leur explication de texte donnée par saint Paul lui-même aux v. 3 & 4, est donc la suivante : «TOUT POUVOIR QUI CONSTITUTIONNELLEMENT EST ORDONNÉ AU BIEN COMMUN ET DONC EST LÉGITIME, VIENT DE DIEU, D'OÙ LE DEVOIR D'OBÉISSANCE FORMELLE QUI LUI EST ABSOLUMENT DU PAR TOUS».

"Peut-on s'excuser que si l'on n'a pas compris ce sens, c'est la faute à saint Paul ? Qui se serait exprimé de manière trop lapidaire dans les v. 1 & 2 ? Ce serait faire preuve de bien peu d'humilité, et vouloir frapper son *mea culpa* sur la poitrine du grand Apôtre ! Car convenons qu'il ne fallait pas réfléchir très-longtemps ni beaucoup pour saisir ce sens vrai de Rom XIII, que je viens d'exposer...!" (*J'accuse le Concordat !*, extraits ; pour le texte complet, cf. : <http://www.eglise-la-crise.fr/images/stories/users/43/JaccuseLeConcordat.pdf>)

La thèse scolastico-concordataire se montre donc, par tous les côtés où on la prend, très-pernicieuse, confinant à l'impiété, à l'hérésie, à l'Antéchrist.

Mais on comprend fort bien comment cette thèse hérétique quant à la règle prochaine de la légitimité politique va comme chaussure au pied à la thèse guérardienne quant à la règle prochaine de la légitimité pontificale : si l'agir fonde l'être, alors, évidemment, *c'est... la mise en oeuvre du Bien-Fin de l'Église qui est la règle prochaine de la légitimité pontificale ! Cqfd, bien sûr.* Mais cqfd... dans l'hérésie. Il est trop facile de comprendre que notre abbé Ricossa a été chercher cette analogie avec l'autorité temporelle pour arriver à cette réprochée conclusion ! Or, la vérité, en religion comme en politique, est la suivante : c'est l'être qui fonde l'agir. C'est *parce que* l'autorité politique est fondée constitutionnellement sur le Christ, en dérive, que, subséquemment, le bien commun peut être opéré ; c'est *parce que* le pape est certainement pape, ce qu'on sait par la reconnaissance ecclésiale universelle de la qualité de pape sur un tel, que le Bien-Fin de l'Église peut être mis en oeuvre par ce dit pape.

Ce n'est donc pas parce que le pape poursuit le Bien-Fin de l'Église qu'il est vrai pape, c'est parce qu'il est vrai pape qu'il poursuit le Bien-Fin de l'Église, qu'il ne peut *que* le poursuivre...

Ce qui condamne *in radice* la thèse guérardienne, ... oh pardon la Thèse.

Mais je reconnais bien volontiers que nos abbé guérardiens ne sont pas les premiers responsables de cette excessivement grave déviance où ils sont tombés, c'est leur formation classique néo-pharisaïque qui l'est, dérivée des scolastiques en général et hélas des papes modernes depuis Pie VII, en particulier... en ce compris même saint Pie X qui, de ce côté-là, ne sut pas remonter la pente fatidique.

Je ne saurai terminer ce chapitre très-important, sans donner l'épilogue quant à la "crise de l'Église" : Pie VII, donc, l'esprit déformé par la scolastique sur la question politique constitutionnelle, voulant croire que "TOUT pouvoir vient de Dieu" c'est-à-dire est valide, même s'il est constitutionnellement antichrist, s'est autorisé à signer un concordat avec un État constitutionnellement... athée. *C'était hélas du même coup lui réputer formellement la validité, à cause de la structure juridique de tout concordat.* Tout concordat en effet est un acte diplomatique, solennel, synallagmatique, c'est-à-dire qui inclut une obligation contractuelle entre les partis. Or, seul un parti co-contractant formellement valide peut poser un acte synallagmatique, un parti qui ne serait pas valide, aurait-il la volonté d'actuer une obligation contractuelle synallagmatique dans un concordat, il ne le pourrait pas. Ce qui signifie bien sûr que le simple fait d'accepter comme co-contractant concordataire un parti, quel qu'il soit, est *ipso-facto* lui réputer formellement la validité. Ce que donc faisait le pape Pie VII envers la République française constitutionnellement athée représentée par Napoléon, rien qu'en l'acceptant comme partenaire co-contractant concordataire, et en signant l'acte avec lui. Or, réputer la validité à un pouvoir politique constitutionnellement athée est hérétique au dernier degré, c'est aller carrément contre l'enseignement de saint Paul en Rom XIII, bien compris, tel que je viens de le rappeler, et qui consiste à ne reconnaître valides que les pouvoirs politiques constitutionnellement ordonnés au bien commun (le drame, c'est que c'est précisément par la mauvaise compréhension scolastique de Rom XIII, qui veut que saint Paul ait enseigné que TOUT pouvoir quelqu'il soit, même antichrist, "vient de Dieu", que les papes se sont autorisés à considérer les démocraties post-révolutionnaires constitutionnellement athées comme valides, et donc à pouvoir passer concordat avec eux !).

L'État français représenté par Napoléon était en effet complètement athée, antichrist, comme étant basé sur les "droits de l'homme" (l'athéisme

des "droits de l'homme" est professé, entre autres, par l'indifférentisme formel de l'art. 10 ainsi rédigé : «*Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi*» ; notez comme le rédacteur ne tient aucun compte de l'existence du vrai Dieu, ce qui est bien pire, bien autrement grave, que s'il ne Lui reconnaissait aucun droit après L'avoir cité, car au moins, il Lui reconnaîtrait l'existence...!). Or, bien sûr, cesdits États post-révolutionnaires constitutionnellement athées dont la France napoléonienne était comme l'archétype maudit, rejetant constitutionnellement l'autorité divine du Christ à la base du Politique, professent et pratiquent tous, très-logiquement quant à eux, l'indifférentisme religieux, et donc *la... Liberté religieuse*.

Si donc l'Église répute la validité à des pouvoirs politiques qui pratiquent la *Liberté religieuse*, il va bien falloir qu'un jour, l'Église reconnaisse la doctrine de la *Liberté religieuse elle-même*. Si je reconnais une existence métaphysique à des êtres, j'en reconnais donc aussi implicitement aux œuvres qu'ils tirent de leur essence, de leur fond, quand bien même je ne prends pas conscience tout-de-suite de cette conséquence obligée. Donc, par le seul fait de réputer la validité à des États constitutionnellement athées qui pratiquent logiquement la *Liberté religieuse*, comme la tirant de leur propre fond, je reconnais une valeur métaphysique formelle à la *Liberté religieuse elle-même*. Et voilà tout le mal. Car si moi, catholique, je ne vis pas comme je pense (ma Foi condamne la *Liberté religieuse*), tôt ou tard je vais être obligé de penser comme je vis (canoniser la *Liberté religieuse*). Si l'Église pratique la *Liberté religieuse* par le système concordataire avec des États constitutionnellement athées, elle va être inéluctablement obligée de penser, puis de *poser en droit*, cette *Liberté religieuse* tôt ou tard, si elle ne veut pas revenir sur cette mauvaise pratique, ce qu'elle n'a jamais voulu faire (il serait plus exact de dire qu'elle n'y a même pas pensé !). Comprenons bien que la *Liberté religieuse* de Vatican II est la réponse du berger à la bergère, le répondant *de jure* de la pratique pontificale concordataire post-révolutionnaire *de facto* : à mauvaises mœurs, mauvaise doctrine. En fait la "crise de l'Église" commence par une déviance au niveau des Mœurs, auxquelles sont inhérentes les choses de la Politique constitutionnelle, et cette déviance, insidieusement, a, pendant un bon siècle et demi, de 1801 à 1965, corrompu de plus en plus la Foi elle-même de l'Église, jusqu'à arriver à la proclamation en droit de la *Liberté religieuse* dans un décret magistériel doté de l'infailibilité ecclésiale...

Nous sommes là au fond même du fond de la "crise de l'Église".



Mais je continue à présent la lecture de l'article de l'abbé Ricossa, après avoir bien démonté son raisonnement de fond.

Rien à tirer de spécial dans son § "*L'autorité dans l'État et l'autorité dans l'Église : analogies, similitudes, différences*" (p. 12), où notre clerc guérardien emberlificote considérablement les données dans un langage peu clair, toujours pour s'incruster la tête dans son hérésie de vouloir considérer que *la règle prochaine de la légitimité pontificale réside dans le fait que le pape actue le Bien-Fin de l'Église*. On sort péniblement du marécage en fin de ladite p. 12, en tombant sur un constat presque amusant (ouf ! un peu d'air frais...!), qu'est bien obligé de faire l'abbé Ricossa : "Nous avons dit que l'élus doit accepter l'élection comme Souverain Pontife : il doit accepter le Souverain Pontificat. La condition *sine qua non*, absolument nécessaire de cette acceptation est alors l'intention objective, réelle et habituelle de procurer le Bien-Fin de l'Église. *On objectera que cette condition ne se retrouve pas dans les manuels de théologie et de droit canonique*" (p. 12)...!

Ben oui, *elle ne s'y retrouve pas !*, ... et pour cause !! Tout bonnement parce qu'elle n'a pas à s'y retrouver ! Parce que la Foi catholique impère que cette condition *est obligatoirement et implicitement contenue dans l'acceptation elle-même de l'élus*, comme je l'ai expliqué que dessus, je ne vais donc pas refaire ici la démonstration. Le Saint-Esprit choisit un futur pape *dans lequel Il met systématiquement la grâce de vouloir formellement actuer cette dite "intention objective, réelle et habituelle de procurer le Bien-Fin de l'Église"* (p. 12), que notre abbé guérardien veut hérétiquement dissocier de l'acceptation. La vérité, c'est que quand l'élus du Saint-Esprit dit "oui" à son élection au Siège de Pierre, ce "oui" inclut formellement cette dite "*intention objective, réelle et habituelle de procurer le Bien-Fin de l'Église*", la grâce du Saint-Esprit précédant ce "oui" dans la personne de l'élus, et donc ladite intention est un non-dit implicite formellement contenu dans le "oui" de l'élus !...

Et il est vain de parler dans la suite du propos de "*la nature des choses*" qui exigerait soit disant le contraire, parce que l'abbé Ricossa, nous l'avons vu, se trompe de "*nature des choses*" : quant à l'élus choisi personne UNE dans le conclave, il s'agit d'une "*nature des choses*" *radicalement transcendée par le Saint-Esprit*, couverte par l'infaillibilité ecclésiale, et non point, comme le veut hérétiquement notre abbé guérardien, une "*nature des choses*" humaines *faillible voire peccable*. Je n'y reviens pas, la question a été traitée plus haut.

Je ne saurai passer sur les citations du Père Guérard des Lauriers que fait l'abbé Ricossa dans sa p. 13, sans dénoncer la fausseté radicale du raisonnement tenu par lui. Il nous dit en effet que le pape moderne ne poursuivant pas le Bien-Fin de l'Église, alors, c'est une certitude qu'il n'est pas pape, ou du moins qu'il n'a pas la forme de l'Autorité pontificale. Raisonnement complètement faux, à la base : un pape vrai pape, *verus papa*, ce qu'on sait AVEC CERTITUDE DE TOUS LES PAPES MODERNES, ne peut pas ne pas poursuivre le Bien-Fin de l'Église ! La Constitution divine de l'Église est en effet construite sur Pierre assisté *tous les jours, singulis diebus*, par le Saint-Esprit, pour ne pouvoir faire autre chose dans le cadre magistériel universel, qu'il soit ordinaire ou extraordinaire, que de poursuivre, justement, le Bien-Fin de l'Église ! Alors, si les faits réels ecclésiaux contemporains me montrent À LA FOIS 1/ un pape vrai pape 2/ qui ne poursuit pas le Bien-Fin de l'Église, la seule conclusion, déduction, théologique, que j'ai à en faire, en tant que catholique, c'est, encore une fois, que la "si grande contradiction" est rentrée dans l'Église, par l'acte du pape certainement pape qui n'actue pas le Bien-Fin de l'Église, par exemple le pape Paul VI signant la *Liberté religieuse*. Il n'y a aucune déduction de déchéance dudit pape qui, théologiquement, doit être faite de cette situation. L'erreur de la réflexion guérardienne est donc totale, c'est ne pas voir les choses comme elles le sont réellement.

Le Père Guérard des Lauriers professe en effet ce qui suit : "*Si ce propos n'est pas réel, c'est-à-dire si l'«autorité» ne vise pas habituellement à réaliser comme elle doit l'être la «Relation» qu'elle soutient avec le Bien-Fin, alors l'«autorité» n'est plus un «sujet» métaphysiquement «capable» de recevoir la Communication «d'être avec» qui pourrait être exercée par le Christ ; et comme cette Communication ne peut être reçue, elle n'est pas exercée*" (p. 13). Le raisonnement semble à première vue d'une logique impeccable, imparable : la vérité, c'est qu'il est complètement faux dès le départ. J'ai cité ce passage au mot près, et même au *iota* près, à la virgule près, ou plutôt aux guillemets près ; car c'est justement dans le *iota* que se situe l'erreur fondamentale qui détruit tout le raisonnement : le P. Guérard met des guillemets à "autorité" dès le premier mot, ce qui signifie que dès le départ, il met en doute l'Autorité pontificale ; or, selon la Constitution divine de l'Église, il ne peut pas le faire étant donné que "l'«autorité»" (sic) dont il nous parle et qui est celle pontificale de Paul VI, est CERTAINEMENT Autorité pontificale valide puisqu'elle bénéficie actuellement de la reconnaissance ecclésiale universelle de sa qualité de pape, qui est la règle prochaine de la légitimité pontificale. Et donc, toute la suite de son raisonnement est faux : il ne peut théologiquement supposer qu'un pape certainement vrai pape ne puisse faire autre chose que d'actuer le Bien-Fin de l'Église dans son Magistère

universel ; il n'a donc pas à en déduire, comme il le fait dans sa langue amphigourique, que la communication de "l'être avec" n'est pas donnée à ce pape, c'est une absurdité complète, puisque, ce pape étant vrai pape (et les prolégomènes du raisonnement théologique vrai quant à la "crise de l'Église" commencent en effet par cette certitude et par aucune autre), il a donc... communication de "l'être avec" le Christ, qui réalise ce qui constitue fondamentalement le vrai pape. Et donc, bien évidemment, un pape qui a "l'être avec" le Christ ne peut pas... ne pas l'avoir ! Le raisonnement de base du guérardisme est donc archi-faux, archi-absurde. Je le répète, la seule déduction à faire quand on voit un pape vrai pape ne pas actuer le Bien-Fin de l'Église, ce n'est pas qu'il n'est pas pape, c'est que la "si grande contradiction", matérielle et non formelle, inhérente à l'économie de la Passion du Christ, est rentrée dans l'Église. Il n'y a aucune autre déduction théologique à faire si l'on veut rester catholique.

L'analogie concoctée par les abbés Lucien et Belmont, tombe sous le même couperet de guillotine. Ils nous parlent de la réception des sacrements et invoquent des *obex*, c'est-à-dire des empêchements tirés d'un vice de consentement à la réception valide du sacrement, notamment pour le sacrement de mariage ; donc, donc, donc, il pourrait bien, ma foi, y avoir aussi des possibilités d'empêchements dirimants pour l'acceptation du Pontificat suprême ! Mais l'analogie est totalement fautive et spécieuse. La nature du consentement pour le sacrement de mariage n'a *rien à voir* avec la nature du consentement que donne l'élu à recevoir le Souverain Pontificat ! C'est le Saint-Esprit qui choisit pour l'Église le futur pape : il est donc impossible de supposer que le Saint-Esprit puisse infailliblement choisir un sujet pontifical qui soit ne pourrait pas soit ne voudrait pas poser un acte d'acceptation *formel* de la charge de successeur de Pierre ! En même temps que le Saint-Esprit choisit l'élu, Il lui donne bien sûr *antécédemment* la grâce de pouvoir et/ou de vouloir poser un "oui" formel pour accepter valablement la charge de pape. Ce qui bien sûr n'est pas le cas pour les mariés.

De toutes façons, même si l'on pouvait supposer qu'un *obex* puisse invalider l'acceptation par l'élu du conclave de la charge pontificale suprême, mais ça n'est absolument pas le cas, l'infaillibilité de l'acte de reconnaissance ecclésiale universelle de la qualité de pape sur un tel, qui, bien sûr, intervient chronologiquement toujours APRÈS ce "oui" prononcé par l'élu du conclave, *et quelques jours seulement après*, réparerait *sanatio in radice* toute cause d'invalidation de la nouvelle élection pontificale, en ce compris bien sûr une soit disant cause possible d'invalidité de l'acceptation du Souverain Pontificat par le nouvel élu au Siège de Pierre, comme le précise saint Alphonse de Liguori, déjà cité et que je rappelle ici : "Peu

importe que dans les siècles passés quelque pontife ait été élu de façon illégitime ou ait pris possession du pontificat par fraude ; *il suffit* qu'il ait été accepté ensuite comme pape par toute l'Église, CAR DE CE FAIT IL EST DEVENU LE VRAI PONTIFE. Mais si pendant un certain temps, il n'avait pas été accepté vraiment et universellement par l'Église, pendant ce temps alors le siège pontifical aurait été vacant, comme il est vacant à la mort du pape" (Saint Alphonse de Liguori, *Verità della fede*, in *Opere, etc.*, vol. VIII, p. 720). La chose est bien claire, car je rappelle que saint Alphonse, ici, loin d'exprimer une opinion théologique personnelle, ne fait qu'exprimer la doctrine de l'Église, que professeront plus tard les Billot et les Journet. Supposons donc en effet, pour faire plaisir à l'abbé Ricossa, qu'il soit possible que le "oui" extérieur donné par l'élu du conclave à son élection pontificale puisse être invalide pour vice de fond, eh bien l'acte de reconnaissance ecclésiale universelle de la qualité de Pontife romain sur cet élu réparerait *sanatio in radice* toute cause d'invalidation de l'élection, pour en faire une élection parfaitement et sûrement valide, *seulement quelques jours après* le "oui" prétendument défectueux.

Les pp. 12 à 16, ayant voulu trouver des analogies tirées de l'Autorité temporelle, de la Justification, des Sacrements, étant totalement *hors-sujet*, ces pages fausses et spécieuses tombent donc à l'eau, et l'abbé Ricossa a beau vouloir les conclure par une affirmation péremptoire : "Dieu Lui-même ne peut faire qu'un «sujet» non-apte à recevoir la Communication de l'«être avec» (et donc de l'Autorité) puisse la recevoir (tant que subsiste l'obstacle qui le rend inapte)" (p. 16), il ne fait que synthétiser l'erreur de fond du guérardisme, diamétralement et radicalement opposée à la vérité catholique, à savoir : à partir du moment conclavique où la personne UNE du futur pape est trouvée, c'est le signe topique formel que c'est le Saint-Esprit qui prend totalement en Mains l'élection pontificale. Il est donc dès lors théologiquement radicalement IMPOSSIBLE que le Saint-Esprit puisse choisir une future tête à l'Épouse du Christ qui n'aurait pas le pouvoir et/ou le vouloir de donner valablement son consentement au Choix que Dieu vient de faire de sa personne. Tout au contraire, le Saint-Esprit, tout en respectant sa liberté, met dans son âme toutes les grâces nécessaires pour le *prédestiner* à poser un "oui" qui ne puisse qu'être *formel* à son élection au Siège de Pierre : ce qui veut dire qu'il ne peut exister *aucune cause dirimante ou invalidante* à son "oui" (ce qui ne signifie pas que l'élu n'a pas à donner son "oui", il doit le donner, mais le Saint-Esprit l'a *prédestiné* à le donner *formellement*, en supprimant en lui toute cause pouvant l'invalider, encore une fois).

Et l'abbé Ricossa est bien obligé de constater que telle est la règle que l'Église expose par le Droit canon ou les théologiens accrédités en Église :

"On objectera que ce qui est dit sur l'élection du pape [tel que notre abbé guérardien l'invente hérétiquement, à savoir qu'il existerait soit disant des possibilités que le "oui" de l'élu ne soit pas formel] ne se retrouve pas dans le Droit canonique ou dans les auteurs classiques" (p. 16). L'abbé guérardien croit s'en tirer en invoquant la "situation tout-à-fait nouvelle" (p. 16) de la "crise de l'Église", mais c'est parfaitement en vain qu'il le fait : si l'acte d'acceptation de l'élu à son élection pontificale pouvait effectivement être grevé d'*obex*, d'empêchements dirimants, comme le professe le guérardien, il est évident que la chose aurait été découverte bien avant notre époque qui voit la "crise de l'Église" ! En effet, combien d'élections pontificales ont été âprement disputées entre des compétiteurs qui parfois ne voulaient pas lâcher prise ! Pensez quelle aubaine pour un compétiteur jaloux de voir son compétiteur remplir le Siège de Pierre, d'invoquer contre lui ce que maintenant invoque le guérardien : à savoir que le "oui" de l'élu légitime était grevé d'*obex*, donc invalide ! Or, l'Histoire de l'Église n'enregistre aucune objection de ce genre de la part des *papabile* déçus de leurs espérances de remplir le Siège de Pierre, et pas plus du côté des antipapes qui, certes, auraient pu trouver là une arme bien facile pour faire douter du pape légitime ! Ce simple constat suffit à bien faire saisir toute l'inanité théologique du prétendu argument que les guérardiens brandissent aujourd'hui, à savoir que le "oui" de l'élu pourrait être non-formel. En outre, si leur thèse avait un vrai fondement théologique, les théologiens n'auraient pu qu'en parler et en faire des chapitres entiers. Mais on ne trouve nulle part ces fameux *obex* grevant soit disant le "oui" de l'élu du conclave, parce que le "oui" de l'élu *est entièrement couvert par le Saint-Esprit*, et donc, subséquemment, ne peut être grevé d'aucun *obex*. Et tout le monde catholique l'a compris ainsi, depuis les plus lointaines assises de l'Église jusqu'à maintenant.

Quant aux pp. 17 à 19, avant la conclusion générale, elles ne sont que du délayage où la même hérésie est sans cesse martelée, martelée, martelée, jusqu'à satiété et même bien au-delà, à savoir que *la règle prochaine de la légitimité pontificale est l'actuation par le pape du Bien-Fin de l'Église*. Alors que la Foi nous enseigne formellement que la règle prochaine de la légitimité pontificale est toute autre, elle "dérive théologiquement immédiatement et formellement de l'acte d'élection conclavique sur UNE personne, approuvé par elle-même, confirmé par l'acte de reconnaissance ecclésiale universelle du nouveau pape lors de la cérémonie d'intronisation, et ce double-acte qui n'en fait théologiquement qu'un, est un fait dogmatique de soi toujours et à chaque fois doté de l'infaillibilité" (*L'impubliable*, p. 133). Or bien sûr, à partir du moment où le pape ainsi désigné et approuvé par l'Église Universelle, est *certainement* vrai pape, il ne peut QUE mettre en oeuvre, de

manière habituelle et stable, le Bien-Fin de l'Église, puisqu'il est sous la mouvance *directe et immédiate* du Saint-Esprit qui est l'Âme de l'Église. Voilà la règle de la Foi et de l'Église, à laquelle doit souscrire obligatoirement l'abbé Ricossa, sous peine de faire faillite complète dans la Foi et dans l'Église. Qu'il se dise bien, encore un coup, que sa conception de la légitimité pontificale l'aurait envoyé *illico presto* sur le bûcher au Moyen-Âge, car elle est parfaitement hérétique comme faisant abstraction complète de l'Église Universelle, de l'*apostolicitas hierarchiae*.

Quant à la *Conclusion générale* du pesant pensum, pp. 19-20, je n'en dirais que ceci : le cher abbé, continuant sur sa lancée hérétique guérardienne, professe que l'Église peut redevenir théologiquement en ordre, c'est-à-dire pour reprendre le jargon-charabia guérardien, lorsque la *Sessio* sera de nouveau réuni à la *Missio* dans le pape, celui-ci donc redevenant pape pleinement pape matière et forme, par... *la conversion personnelle du pape materialiter* ! Comment l'abbé guérardien ne voit-il pas l'impiété blasphématoire de sa "solution" ? Car s'il en était ainsi qu'il le dit, alors, l'Épouse du Christ serait soumise à *la bonne ou mauvaise volonté d'un... pécheur* ! C'est tout simplement, en dernière analyse, soumettre Dieu à l'homme, encore une fois...



J'ai composé ce texte critique pour l'honneur de la Vérité, qui n'est rien d'autre que Jésus-Christ Lui-même en Personne ("Je suis la Voie, la Vérité, et la Vie" — Jn XIV, 6).

J'espère de tout cœur que l'abbé Ricossa, à qui il est adressé principalement, en tirera tout le fruit nécessaire pour opérer sa propre conversion, non pas celle privée qui ne me regarde pas, mais quant à la théologie de la "crise de l'Église" où il dévie très-grièvement, très-hérétiquement, mettant ainsi les âmes qui lui font confiance dans une très-mauvaise voie. Ce sera certes pour lui, je n'en doute nullement, une vraie *metanoïa* plus qu'une simple conversion, c'est-à-dire un retournement radical de son âme. Mais cette *metanoïa* lui est vraiment très-nécessaire. À feuilleter ce *Sodalitium* n° 66, je me rends compte que l'abbé Ricossa fonctionne en vase très-clos, avec toujours les mêmes objecteurs (bien entendu victorieusement réfutés), les mêmes rares noms reviennent sans cesse, quelques prêtres groupusculaires triés sur le volet, le bocal parfait, un bocal fermé qui sent la boule-à-mites. Sa pensée ghettoisée, à base de complotisme, est incapable de s'ouvrir à l'objection valable mais non-

idéologisée par lui, qui ne rentre pas dans le cadre guérardien étroit et rigoureusement balisé qu'il s'est choisi. Forcément, une pensée sectaire ne peut se développer que dans un environnement sectaire. Ce n'est pas compliqué, on dirait qu'on est avec les supérieurs d'Écône *qui déconne*, refusant systématiquement tout dialogue qui les sortirait de leurs concepts profondément faussés et hétérodoxes...

La Foi catholique, *c'est autre chose*. Et j'espère sincèrement que mon présent travail de fond sera pour l'abbé Ricossa et ses confrères l'occasion de sortir du placard guérardien.

J'oserai en effet, avec, qu'il le croit bien, tout le respect sincère que j'ai pour son sacerdoce catholique, lui suggérer quelque chose. La lecture de l'éditorial, dont je pense qu'il est l'auteur, montre donc la Foi *vive et agissante* des jeunes prêtres dont il était, en fondant l'Institut *Mater Boni Consilii*, en quittant la Fsspx par un motif très-pur de Foi. Je l'ai remarqué au début de ces lignes, je n'y reviens pas. Je m'incline avec un profond respect devant cette ferveur sainte et édifiante. Mais ces jeunes prêtres fervents, selon leur propre aveu, *ne savaient pas où ils en étaient quant aux assises profondes de la "crise de l'Église"* : "Nous ne savions pas quelle explication donner, conforme à la vérité, des situations dans laquelle se trouvait (et se trouve) l'Église Catholique". Ces prêtres, plus âgés de trente ans maintenant, sensiblement des mêmes âges que l'auteur de ces lignes, *ne le savent toujours pas*. Mais le problème, *c'est qu'ils croient le savoir*. Cependant qu'ils n'ont fait qu'épouser une thèse zélote qui les empêche hélas de comprendre les fondements réels, d'ordre apocalyptique-millénariste, de la "crise de l'Église".

Alors donc, je leur suggère, pour bien savoir où ils en sont quant à la "crise de l'Église", d'abandonner la thèse guérardienne dont les soubassements sont prodigieusement hérétiques, ce qui fourvoie très-gravement leur Foi, et d'embrasser résolument, pour l'illumination catholique de leurs âmes sacerdotales et plus tard celles de leurs ouailles, la thèse de "LA PASSION DE L'ÉGLISE", que le Bon Dieu me fait "*l'honneur ignominieux*" de prêcher seul dans le monde catholique, tradi comme moderne, depuis bien des années maintenant (ils en trouveront un excellent et complet exposé, ici : <http://www.eglise-la-crise.fr/index.php/expose-de-la-these-de-la-passion-de-l-eglise>).

"Oui, le Seigneur commença cette œuvre [l'Institut *Mater Boni Consilii*] ; tous n'ont pas persévéré, personne n'est certain de persévérer sans son aide, et sans l'aide de Notre-Dame du Bon Conseil. Et alors, *Ipse perficiat* : qu'Il mène à bonne fin ce qu'avec Sa grâce Il a voulu commencer" (*Éditorial*, p. 4). Cette *bonne fin*, souhaitée par l'abbé Ricossa, consiste pour eux à

rejeter résolument la thèse guérardienne et à embrasser généreusement la thèse de "LA PASSION DE L'ÉGLISE".

... Puisse Notre-Dame du Bon Conseil, sous le patronage de laquelle l'abbé Ricossa a mis son sacerdoce, avec ses confrères, leur donner la grâce d'aboutir à cette *bonne fin...!!*

"LA PASSION DE L'ÉGLISE" donnera à l'abbé Ricossa, de par Dieu, cette explication véritable de la "crise de l'Église", qui n'est ni folle ni hérétique, et que son âme *cherche toujours* alors que son esprit veut se persuader l'avoir trouvée là où elle n'est pas,

Pour en finir avec les élucubrations hérétiques du guérardisme.

En la fête de l'Annonciation (reportée),

Ce 4 avril 2016.

Vincent Morlier,

Écrivain catholique.

www.eglise-la-crise.fr

(Ancienne rédaction pour réfuter le guérardisme)

Mais ne pourrait-on pas dire que vous avez adopté la thèse "guérardienne" puisque, dans votre propre thèse de ""LA PASSION DE L'ÉGLISE"", vous introduisez les distinctions "matériellement" et "formellement" pour apporter une solution à la "crise de l'Église" ?

Réponse : Ma thèse de ""LA PASSION DE L'ÉGLISE"" n'a rien à voir avec celle du Père Guérard des Lauriers, pour la raison précise que la distinction "matérielle-formelle" n'est employée par moi dans ma thèse que d'une manière *accidentelle* (comme qualifiant une substance), et non comme *une substance* elle-même, bien affirmée par les néologismes inventés par son auteur : "*materialiter*", "*formaliter*".

Mgr Guérard des Lauriers, pour solutionner la Crise de l'Église, a en effet voulu créer des substantifs vivant en séparé : c'est-à-dire que d'un côté, il y aurait donc la matière de l'Église (dans la personne du pape), de l'autre, la forme de l'Église... qui serait remontée au Ciel. Alors, selon lui, on pourrait se trouver avec *une matière d'Église militante existant seule, sur cette terre*, une "Église materialiter" ! C'est une folie métaphysique totale, plus encore qu'une absurdité théologique. La matière d'une chose, quelle qu'elle soit du reste, ne saurait "substanter" en tant que telle, exister, sans la forme de cette dite chose, qui seule lui donne son existence sur cette terre.

Quant à la thèse de ""LA PASSION DE L'ÉGLISE"" que je professe, elle n'a rien à voir avec une "Église materialiter" ou un "pape materialiter". Je pars de deux points pour la formuler :

1/ L'Église en effet EST, existe, avec sa matière accompagnée de sa forme, sinon rien. Ou l'on dit, pour rentrer dans le concret de notre gravissime problème ecclésial contemporain, que l'Église conciliaire EST, matière & forme, l'Église catholique, apostolique et romaine, ou alors l'on dit qu'elle ne l'est pas, ni matière ni forme. Un point, c'est strictement tout, *tertium non datur*. Or, l'acte de reconnaissance ecclésiale universelle du Pontife romain posé *infailliblement* à la mort de Pie XII par le Sacré-Collège cardinalice sur le pape qui le suivit immédiatement, à savoir Jean XXIII, m'oblige à professer que l'Église conciliaire actuelle, qui ne rajoute que quelques maillons à la chaîne apostolique sans aucun hiatus théologique dans l'acte d'élection pontificale jusqu'à notre actuel pape Benoît XVI, bénéficie de cette infaillibilité divine, et donc existe, est légitime. C'est aussi simple que cela. Autrement dit : puisque le chef de l'Église conciliaire, le pape, *ne peut qu'être pape*, tous et chacun d'entre eux, à commencer par Jean XXIII, ayant en effet dûment bénéficié de cet acte de reconnaissance ecclésiale universelle de leur qualité de Vicaire du Christ, de soi infaillible (car bien sûr même les sédévacantistes les plus extrémistes sont bien obligés d'admettre qu'à la mort de Pie XII en 1958, le Sacré-Collège n'était composé *sûrement* que de *vrais* cardinaux, ne pouvant donc de soi qu'actuer *légitimement et sûrement* l'acte d'élection pontificale dans le futur conclave ; mais ce seul point *certain* entraîne formelle *certitude* pour la suite : Jean XXIII, *certainement* pape, n'a donc pu que créer lui aussi tel Pie XII, de *vrais* cardinaux, qui n'ont donc pu qu'actuer une élection *sûrement légitime* de Montini-Paul VI, etc., etc., jusqu'à Benoît XVI, l'actuel pape *certainement* pape...), alors bien sûr l'Église dont il est sûrement le chef, ne peut qu'être, à son tour, sûrement l'Église du Christ (= on ne saurait en effet concevoir un pape dont on serait sûr qu'il est vrai pape mais qui serait chef et tête d'une Église qui... ne serait pas vraie Église : si le pape est vrai pape, c'est donc qu'il est chef de la vraie Église). C'est donc la Foi même, par le fait dogmatique certain de la légitimité pontificale des papes conciliaires et post, qui m'oblige à professer *la légitimité de l'Église conciliaire*.

2/ Maintenant, second constat après ce premier, et aussi important que lui, cette Église conciliaire (qui donc NE peut QU'ÊTRE l'Église du Christ), la réalité magistérielle doctrinale m'oblige non moins à constater qu'elle est... *en état de péché matériel, ou, dit autrement, elle est matériellement en état de péché*, comme je l'explique au mieux je pense dans ma page "EXPOSÉ DE LA THÈSE DE LA PASSION DE L'ÉGLISE", cf. mon site.

On voudra donc bien noter que *matériel*, *matériellement*, dans ma thèse, sont des simples adjectifs qualificatifs, des adverbes, c'est-à-dire un simple *accident* qui qualifie une *substance* (= l'Église, le pape), et non pas un substantif *en soi* comme le sont les termes néologiques inventés de toutes pièces par le Père Guérard, "*pape materialiter*", "*pape formaliter*".

Ce qui signifie que la thèse de ""LA PASSION DE L'ÉGLISE"" que j'expose n'a théologiquement strictement *rien à voir* avec celle guérardienne. Cette thèse guérardienne, que j'ai par ailleurs beaucoup de mal à ne pas qualifier de loufoque, voire frappée d'idiotisme profond, en tous cas certainement la plus intellectuellement honteuse de toutes celles en présence dans le Tradiland, a d'ailleurs maintenant bien peu d'adhérents, ils sont tous plus ou moins "concentrés" autour de l'*Institut Mater Boni Consilii*, à Turin, et il ne me semble pas utile de m'y attarder outre-mesure. Ne serait-ce que parce qu'elle tombe, elle aussi comme le sédévacantisme pur et dur, et aussi absolument que lui, et pour la même raison, sous le couperet de la loi de l'infailibilité de l'acte de reconnaissance ecclésiale universelle de la personne du pape actuel, qui ne permet rigoureusement *strictement aucune profession de foi sédévacantiste*, qu'elle soit totale, ou mitigée comme c'est le cas ici puisque le guérardisme professe la vacance "formaliter" du Siège pontifical mais pas celle "materialiter". Or, l'infailibilité de cette dite reconnaissance ecclésiale universelle du Pontife romain actuel couvre *et la "forme"* du pontificat et sa "matière". Il est donc tout-à-fait aussi impossible de prendre comme solution que le pape signataire de DHP et ceux qui le professent à sa suite, n'ont plus la "forme" du pontificat mais seulement sa "matière", que de dire que lesdits papes n'ont ni la forme ni la matière du pontificat comme, pour leur part, croient pouvoir le dire les sédévacantistes purs et durs. Cette simple raison théologique est suffisante pour dirimer absolument, *in radice*, la thèse guérardienne ou sédévacantisme mitigée. Il ne restera donc plus à l'adhérent de cette thèse qu'à lire ma réfutation de la thèse sédévacantiste pure et dure, que je fais consister principalement dans l'exposé théologiquement argumenté de la loi fondamentale qui la réduit radicalement à rien, à savoir l'infailibilité de la reconnaissance ecclésiale universelle de la qualité de Pontife romain sur telle personne, s'il reste à cet adepte guérardien quelque doute sur le caractère de droit divin intangible de cette loi fondamentale, dans la page qui lui est consacrée sur ce site, à savoir "RÉFUTATION DE LA THÈSE SÉDÉVACANTISTE".

Je crois bon cependant de reproduire dans cette page consacrée à la réfutation du guérardisme, une *Note de fin de texte* d'un mes ouvrages sur la théologie de la crise de l'Église, rédigée dans les années 95, qui approfondit un peu la question guérardienne. Je reproduirai également l'article de Myra Davidoglou, rédigé en 1991, qui, hélas à partir d'une profession de foi

sédévacantiste hérétiquement radicale, totale, farouche et même virulente, réfutait cependant fort bien cette thèse guérardienne.

I - NOTE DE FIN DE TEXTE SUR LA RÉFUTATION DU GUÉRARDISME

(tiré de : "Pour bien comprendre la théologie
de la crise de l'Église", p. 209, sq.)

La thèse tradi.-guérardienne, qui consiste à vouloir considérer que les papes post-conciliaires ont encore la "matérialité" de ce qui fait un "vrai pape", *verus papa* (Pie XII) quand ils n'en ont plus la "formalité", c'est à dire l'Autorité du Christ, peut être étiquetée : *un sédévacantisme mitigé*. À la manière tradi.-sédévacantiste, les tenants de cette thèse dénie en effet toute légitimité à Jean-Paul Double (et à Paul VI avant lui à partir du 7 décembre 1965, date de la signature de *Dignitatis Humanae Personae*), quand bien même ils lui reconnaissent une bizarroïde "légalité juridico-canonique" baptisée "materialiter" (thèse de Mgr Guérard des Lauriers), dont on se demande vraiment bien, ahuri, ce qu'elle vient faire dans un problème ecclésial d'ordre EXCLUSIVEMENT de droit divin...

En fait, le tradi.-guérardisme est une erreur d'approche dans les prolégomènes, erreur qui fausse ensuite tout le raisonnement. La Crise de l'Église, en effet, est une question d'ordre *théologique* et non d'ordre *philosophique*. Or, toute l'erreur guérardienne vient de poser le problème de la légitimité papale philosophiquement et non théologiquement. Car en effet, si d'une manière purement philosophique, "*abstractivement et par un simple acte de l'esprit*" comme dit le R.P. Perrone dans sa *Théologie dogmatique* pour expliquer l'adoptianisme, ce "roman du nestorianisme", il est effectivement possible de séparer la matière de la forme dans un ensemble donné, c'est absolument impossible en théologie, laquelle, si elle reconnaît bien la distinction n'admet pas que les concepts distincts puissent vivre *en séparé* : c'est le principe théandrique. Il y a une Humanité-matière dans la Personne de Jésus-Christ, il y a aussi une Divinité-forme, MAIS elles vivent ensemble dans l'Unité de la Personne du Christ OU NE VIVENT PAS : il est absolument impossible, réprouvé, hérétique, de confectionner une Humanité de Jésus-Christ sans sa Divinité ; ainsi de même, le lecteur l'a déjà compris, pour la matière et la forme du Vicaire du Christ qui réalisent et manifestent ENSEMBLE, et ensemble seulement, la Personne UNE du Christ sur cette terre, comme étant le Vicaire UN du Christ : impossible de les dissocier. Comme le disait le R.P. Perrone, à propos du nestorianisme : "Ainsi, il n'est pas un seul instant, soit avant, soit après l'Incarnation, pendant lequel on puisse supposer ou concevoir l'humanité du Christ

existant en dehors de la Personne du Verbe. Car, si on examinait cette humanité à part et en dehors de cette subsistance ou Personne, ce ne serait plus [l']humanité du Christ, c'est-à-dire du Verbe incarné, mais bien une pure abstraction, ou un être de raison [= idem pour un pape : la matière de ce qui constitue un pape ne saurait exister réellement toute seule sans avoir reçu le don de l'existence par la forme ou Autorité divine dans la Personne du Vicaire du Christ]" (*Théologie dogmatique*, t. III, p. 190). Et plus loin, à propos de l'adoptianisme : "Comme nous l'avons fait observer plus haut, la nature humaine du Christ ne peut pas être considérée d'une manière purement abstraite et par une simple opération de l'esprit en dehors et à part la divinité ; CAR IL [ELLE] NE SERAIT PLUS SUBSISTANT[E], puisque toute la subsistance de cette humanité est la personne du Verbe divin ; si, par conséquent, on enlève cette subsistance, CETTE HUMANITÉ N'EXISTERAIT RÉELLEMENT PAS DANS LA NATURE DES CHOSES. Car rien n'existe au concret, si ce n'est par la subsistance [= de la même manière, c'est l'Autorité divine, c'est-à-dire la forme du pape, qui fait exister la matière du pape : il est donc métaphysiquement absurde au plus haut point de supposer une matière de pape censée subsister toute seule sans la forme du pape]. De plus, l'humanité de Jésus-Christ, séparée de la divinité, ne serait plus l'humanité du Christ, mais bien celle de tout autre individu qui ne serait pas le Christ ; car la notion de Christ emporte nécessairement celle de Verbe fait chair [= de la même manière, une matière de pape toute seule serait... tout humain de sexe masculin et baptisé...]" (*ibid.*, p. 219, note 1).

En somme, en voulant faire subsister ce qui n'existe pas réellement, mais seulement *in abstracto*, le tradi.-guérardien tombe dans l'erreur de Gilbert de la Porrée, évêque de Poitiers au XIIe siècle : "... Son défaut, comme celui d'Abailard son contemporain, fut de *vouloir expliquer les dogmes de la théologie par les abstractions et les précisions de la dialectique*. Il disait que la divinité ou l'essence divine est réellement distinguée de Dieu. C'est le mot réellement qui constitue l'erreur. Si Gilbert s'était borné à dire que Dieu et la Divinité ne sont pas la même chose formellement, ou *in statu rationis* comme s'expriment les logiciens, sans doute il n'aurait pas été condamné ; cela signifierait seulement que ces deux termes, Dieu et la Divinité, n'ont pas précisément le même sens, ou ne présentent pas absolument la même idée à l'esprit. Mais ce subtil métaphysicien ne prenait pas la peine de s'expliquer ainsi" (*Dictionnaire des hérésies*, Migne, p. 1122). Il est facile de paraphraser ce que nous venons de lire : dans la "Thèse" (comme disent les tradi.-guérardiens en mettant très-humblement le "T" majuscule), c'est le mot *materialiter* qui constitue l'erreur, parce que, par ce mot nouveau, ce néologisme, le tradi.-guérardien entend une *réalité*, c'est-à-dire une substance qui tient toute seule dans l'existence, et non pas un attribut ou

accident qui qualifie ou compose une substance sans laquelle il n'existe et ne saurait exister d'aucune manière. Autrement dit et pour conclure en faisant court : il existe bien une matière de pape distinguée de la forme dans un pape vrai et réel, mais il ne saurait exister réellement de matière de pape *toute seule*, de pape *materialiter* comme disent les tradi.-guérardiens.

À la vérité, ce simple rappel des vérités théologiques fondamentales suffit amplement, comme réfutation radicale et exhaustive du tradi.-guérardisme. Cependant, il ne semble pas inutile de continuer à réfléchir un peu sur la...

"Thèse". Supposons l'élu d'un Conclave valide qui n'a pas encore dit "oui" à son élection : les tradi.-guérardiens le définissent comme un "pape *materialiter*", mais bien à tort, car cet élu-là n'a *pas du tout* la matière d'un pape, attendu que c'est la forme du pape qui, de manière théologiquement antécédente, donne absolument vie, être et existence, à la matière du pape : or, puisqu'on ne sait pas, justement, si l'élu va dire "oui" ou "non" à son élection pontificale, on ne peut donc pas, en tout état de cause, supposer que la forme donne déjà vie à la matière de manière antécédente, puisque cette forme... *pourrait bien ne jamais exister !* Cet élu-là serait, si l'on tient aux étiquettes, un... "cardinal papabiliter", une simple virtualité de pape, autrement dit IL EST TOUJOURS CARDINAL, IL N'EST PAS PAPE DU TOUT (il ne faut pas le considérer comme déjà en possession de la mule du pape, sans cependant l'être encore de son pallium...). Car en effet, ce qui informe absolument et théologiquement la matière du pape, c'est la forme, l'Autorité divine, c'est-à-dire lorsque l'élu dit "oui" et est investi immédiatement et en une seule fois de ce qui constitue un "vrai pape", matière et forme. Supposer, comme le font les guérardiens, l'existence d'un pape matériel qui n'est plus revêtu de la forme divine, est totalement réprouvé sur le plan théologique. Il en est ici exactement comme entre la Divinité et la Sainte-Humanité dans la Personne du Christ, comme on l'a vu plus haut avec le R.P. Perrone, ou encore comme entre l'âme et le corps dans l'être humain : c'est l'âme qui informe absolument la vie du corps, quand bien même cette vie du corps une fois donnée par Dieu médiatement au moyen de l'âme, possède son existence propre et indépendante de celle de l'âme ; un corps séparé de l'âme meurt immédiatement et par le fait même de cette séparation (par contre l'âme vit toujours même séparée du corps : c'est le cas des âmes du Purgatoire et, à la Résurrection générale, c'est médiatement par l'âme que le corps revivra, par le grand miracle que Dieu fera alors). Et il est bien inutile d'aller chercher des cas particuliers dans la vie de l'Église qui montre une juridiction antécédente à l'Ordre, par exemple dans certaines ordinations épiscopales, parce que dans ces cas-là, l'Église suppose le Sacrement de l'Ordre comme théologiquement DÉJÀ ET CERTAINEMENT donné, et c'est donc déjà l'Ordre qui informe la

juridiction (c'est uniquement dans l'ordre accidentel-temporel que la juridiction-matière peut accidentellement précéder l'Ordre-forme, JAMAIS dans l'ordre théologique ; en fait, dans ce cas de figure, les théologiens considèrent que l'acte de faire un nouvel évêque est UN, et l'Ordre informe la Juridiction). En aucun cas, on ne pourrait supposer dans un individu une juridiction épiscopale existante sans le Sacrement de l'Ordre, sans qu'il doive jamais être donné... comme les tradi.-guérardiens le font d'un soi disant "pape" pour lequel la matière serait censée vivre seule alors que la forme est réputée par eux formellement absente.

Nous venons donc de montrer qu'un pape ne saurait être "materialiter" sans l'être "formaliter" en même temps ; il nous reste à dire, pour être complet, qu'un pape "formaliter" est toujours "materialiter"... quand bien même il n'en aurait pas l'apparence. En fait, la matière juridico-canonique, dans la vie de l'Église, c'est le surcroît du Royaume de Dieu, lequel Royaume, seul, compte. C'est quand même curieux qu'il faille devoir expliquer des choses aussi fondamentales à des prêtres tradis. ! Ne serait-ce pas, là aussi, un Signe des Temps, Signe que tout le monde, en nos jours précurseurs de l'Antéchrist, est prodigieusement INCAPABLE DE DIEU (et ceux qui se croient les plus forts sont plus humiliés que les autres). Et généralement, on tombe dans les écueils les plus humiliants parce que l'on veut rester dans l'Histoire, s'abstraire de la Fin des Temps, éviter d'avoir à vivre la Passion et la mort mystiques du Christ parfaitement répliquées dans l'Église depuis Vatican II, ce qui est d'ailleurs très-marqué chez l'abbé Ricossa, de l'Institut tradi. guérardien de Turin, contempteur acharné dans sa revue *Sodalitium*, autant qu'un moderniste, de toute forme de prophétisme et bien entendu, de tout sens apocalyptique de notre présente Crise de l'Église...

Donc, la thèse, oh pardon !, "la Thèse" en elle-même, mitigation du sédévacantisme pur et dur, est radicalement et gravement erronée. Soit on suppose que Jean-Paul *Double* est pape, soit on suppose qu'il ne l'est pas, soit, comme je le dis, on suppose qu'en fait le problème n'est pas là et se situe à un niveau mystique supérieur : celui, pour l'Église, et donc éminemment sa tête visible, d'avoir à épouser la matière du péché du monde à des fins co-rédemptrices ; en tous cas, on ne peut absolument pas supposer qu'il serait une "moitié" de pape, une "matière de pape". Mais même si par pure hypothèse on admettait le *distinguo* anti théologique des guérardiens, de toutes façons, l'objection principale que l'on a faite contre les tradi.-sédévacantistes invalide également formellement leur thèse : comme ces derniers, ils nous disent que les papes vaticandoux ont perdu leur légitimité ("formaliter"), et que ce qui l'a constaté ecclésialement, c'est la signature de DHP pour Paul VI et la profession de DHP pour Jean-Paul

Double. Mais, voyons, un tel cas de figure est théologiquement complètement inenvisageable ! Car, comment un pape vraiment pape (ce dont on est absolument sûr pour Paul VI) aurait-il bien pu "perdre" dans le cadre d'un acte infaillible, le "formaliter", c'est-à-dire ce qui le constitue Vicaire du Christ assisté de l'Infaillibilité divine ? Ou alors : comment, après une élection certainement valide au Souverain Pontificat puisqu'ayant bénéficiée du "placet" de l'Église universelle, son ultérieure déchéance "formaliter" du Souverain Pontificat aurait-elle bien pu rester occulte et inconnue de l'Église Universelle jusqu'à cet acte de soi infaillible qui l'aurait constatée et révélée brutalement à tous les yeux des fidèles ?? Impossible. N'oublions pas la note de Visibilité : *tout ce qui concerne la Vie de l'Église Universelle est immédiatement et simplement connaissable à tous les fidèles.* Ce qui veut dire qu'un pape ne peut déchoir de sa Charge suprême que visiblement et non occultement, comme le supposent au moins implicitement les tradi.-sédévacantistes de toute obédience, dont celle tradi.-guérardienne qui nous occupe dans cette note. Or, aucune déchéance canonique n'a eu lieu, c'est une certitude de l'ordre de l'Histoire, entre le 21 juin 1963, date de l'élection de Paul VI au souverain pontificat et la signature de DHP du 7 décembre 1965. DONC, on est théologiquement formellement obligé de considérer que Paul VI était VRAI PAPE, *materialiter et formaliter*, lorsqu'il a signé DHP.

Et c'est précisément pour que les fidèles soient sûrs d'avoir un vrai pape QUI MAGISTÉRIELLEMENT NE PEUT FAILLIR, que la reconnaissance du pape actuel par l'Église Universelle au moyen de l'organe ordinaire du Sacré-Collège est un acte non seulement infaillible mais immédiatement et simplement connaissable comme tel, DE TOUS. Et il ne faut surtout pas croire que cet acte est passager, juste après le Conclave, il dure en fait pendant tout le temps que le nouvel élu occupe le Siège de Pierre (avouez que c'est drôlement bien goupillé, la Vie de l'Église !). Comme le disait si bien le Cal Journet : *"La reconnaissance de l' élu est un acte qui engage la destinée de l'Église et c'est pourquoi il est infaillible"*. Et évidemment, sous l'angle théologique du problème, un pape doté de l'Assistance divine infaillible NE PEUT ABSOLUMENT PAS signer un acte hérétique dans le cadre de la mise en œuvre de l'infaillibilité du Magistère ordinaire. Par exemple dans DHP. Et bien entendu, il ne peut donc pas perdre par cet acte-là ce qui le constitue "formaliter" pour ne plus conserver de la fonction pontificale que le "materialiter", comme le professent les tradi.-guérardiens. Supposer qu'il en soit autrement est tout simplement attentatoire à la Constitution divine de l'Église et prostituer, tordre sacrilègement les lois constitutives de l'Église à la situation anormale qui résulte de Vatican II, pour aboutir à une solution de facilité.

Au premier abord et regard, le tradi.-guérardisme se présente donc comme une sorte de sédévacantisme mitigé. On ne saurait cependant finir sans préciser que, pris par un autre côté, il est également une mitigation du... lefébvrisme : quoique les tenants de cette thèse, oh pardon !, de cette Thèse, se démarquent haut et fort d'Écône pour reconnaître une légitimité à Jean-Paul *Double*, ils ne lui en reconnaissent pas moins un titre "légal" de "Vicaire du Christ", de "possesseur juridique du Siège de Pierre". Donc, les tradi.-guérardiens RECONNAISSENT Jean-Paul *Double* (n'oublions pas que l'Institut de Turin est fondé par des prêtres formés à Écône : pour en rejeter l'erreur de nier l'infailibilité du Magistère ordinaire & universel, ils n'en sont pas moins aussi historicistes qu'eux et veulent une solution, une restauration... dans l'Histoire, par le moyen des Institutions de salut du Temps des Nations ; et donc, il ne faut pas que les choses soient irrémédiablement "bloquées"...); cependant que, par un autre côté, ils NE RECONNAISSENT PAS de légitimité à ce "pape légal", et par-là, ils s'affilient à la position sédévacantiste pure. C'est assez commode, n'est-ce pas, selon qu'on a en face de soi un interlocuteur lefébvrisme ou sédévacantiste, on met en valeur la première partie du raisonnement ou la seconde...

Au fond, la thèse, oh pardon !, "la Thèse" est une prostitution parfaite de l'esprit ou un effort orgueilleux qui révolte beaucoup le sens pie, le *sensus ecclesiae*, d'allier par l'intellect ce qui est avec ce qui n'est pas, pour supprimer résolument l'épreuve que le Bon Dieu nous envoie dans et par la "Crise affreuse de l'Église" (La Salette). Shakespeare est dépassé (lui, il en était resté à l'impossibilité d'allier l'être et le non-être), la thèse, oh pardon !, "la Thèse" va jusqu'à Freud, c'est vraiment une solution psychanalytique de la "crise de l'Église" où l'on s'est efforcé de mettre en symbiose le bien et le mal de l'église contemporaine dans un même ensemble fourre-tout, afin d'en faire une synthèse... avec probablement l'arrière-pensée de rallier tout le monde, les chiens et les chats, l'eau et le feu. Sans juger les personnes qui la professent, encore moins Mgr Guérard des Lauriers son inventeur (que nous vénérons et qui fut très charitable envers nous dans une certaine occasion pastorale ; d'ailleurs il paraîtrait qu'il renia sa thèse, oh pardon !, "la Thèse", avant de mourir), elle nous semble être celle des "solutions tradi." la plus scandaleuse sur le plan théologique, la plus imprégnée de malice intellectuelle (parce que, à la manière arienne, elle introduit l'homme en Dieu, voulant qu'un critère humain, légal-juridique, ait une incidence dans la Vie divine de l'Église marquée exclusivement par le droit divin). Si en effet l'on réfléchit bien à ce qu'est la thèse, oh pardon !, "la Thèse", c'est, comme nous l'avons déjà dit, du nestorianisme appliqué à la Crise de l'Église : c'est vouloir faire vivre et subsister Jésus-homme en séparé de

Jésus-Dieu, ce qu'est exactement un pape ou un évêque *materialiter* pouvant soi-disant subsister, selon eux, sans le *formaliter*, c'est-à-dire sans ce qui constitue l'Autorité venant de Dieu, autrement dit sans Dieu : c'est tout-à-fait le cas de figure de Nestorius qui voulait bien considérer que Marie était mère de Jésus-homme, mais pas de Jésus-Dieu. Ou encore des adoptianistes féliciens qui prêchaient qu'il y avait deux Fils : le Fils de l'homme et le Fils de Dieu.

Prenons l'exemple des évêques gréco-russes schismatiques, lesquels réalisent absolument la situation du prélat *materialiter* envisagée dans la thèse, oh pardon !, "la Thèse". Or, que sont les évêques grecs schismatiques par rapport à l'Église Catholique ? Réponse catholique : ILS NE SONT RIEN, ils sont purement et simplement séparés mortellement de l'Église catholique par le péché de schisme ; réponse guérardienne : ils sont quelque chose, parce que, outre la validité de leur sacre épiscopal, ils sont les occupants *materialiter* d'un siège apostolique. Mais c'est, faut-il avoir à le dire, la réponse catholique qui est la bonne : leur succession *materialiter* sur un siège apostolique de l'antique Église orientale, pourtant parfaitement authentique, ne leur a, sur le plan théologique, strictement pas donné le moindre strapontin dans l'Église catholique, pas même un siège éjectable (... à moins de dire, comme le fait Jean-Paul Double, que "les patriarches orientaux séparés de l'Église Catholique sont chargés d'accomplir la mission apostolique" -discours au patriarche syro orthodoxe d'Antioche du 14 mai 1980- ! Pour être plus précis, les tradi.-guérardiens diraient donc : "Les patriarches, etc., sont chargés d'accomplir *materialiter* la mission apostolique" ; soit dit en passant, remarquez bien comme ils sont ici beaucoup plus près de Jean-Paul Double que de la profession de Foi catholique qui dit très-strictement : "nonobstant la possession *materialiter* de leur siège et la validité de leur sacre épiscopal, les patriarches, etc., n'accomplissent PAS DU TOUT la mission apostolique") ! Éh bien, de la même façon, même si Jean-Paul Double était institué *materialiter* sur le Siège de Pierre, IL NE SERAIT THÉOLOGIQUEMENT RIEN DU TOUT DANS L'ÉGLISE. Il est capital de comprendre cela. Sinon, en séparant ce qui est uni, en faisant subsister dans l'existence un pape *materialiter*, on coupe sacrilègement en deux la Tunique du Christ, tel Nestorius.

Pour conclure notre sommaire analyse de la thèse, oh pardon !, "la Thèse", nous dirons ceci : on ne disconvient pas que le tradi.-guérardien, a, plus que son confrère lefébvrisme ou sédévacantiste, une certaine approche et perception de la réalité profonde de la Crise, il voit mieux qu'eux la contradiction fondamentale entre, d'une part un occupant du Siège de Pierre qui ne peut *qu'être pape* (par l'infaillibilité de l'acte de reconnaissance ecclésiale universelle de l'élu, qu'il voit sous le concept légal-juridique

"materialiter" alors que c'est un concept purement théologique, c'est-à-dire basé sur le seul droit divin), et, d'autre part ce même occupant qui ne peut *que n'être pas pape* (parce qu'il est hérétique dans son Magistère ordinaire d'enseignement infaillible). Mais, et c'est là sa gravissime faute, au lieu d'en rester à ce constat APOCALYPTIQUE, le tradi.-guérardien prend à tâche, dans l'impiété théologique la plus affreuse, de réunir les deux éléments sataniquement opposés dans un système pseudo-théologique, pour se donner une "solution" : ce faisant, ô horreur, il n'aboutit qu'à introduire purement et simplement Satan DANS l'Église (en fait, ce n'est plus seulement la fumée de Satan que le tradi.-guérardien fait rentrer dans l'Église, mais *Satan lui-même* !). En effet, lorsqu'en suivant les lois fondamentales de la constitution divine de l'Église, l'on voit qu'un occupant du Siège de Pierre ne peut qu'être pape et qu'en même temps, il ne peut que ne l'être pas, il faut immédiatement ARRÊTER DE RAISONNER, et ne surtout pas bâtir un système qui réunit le Bien et le mal dans un ensemble intellectuel, comme le fait la thèse, oh pardon !, "la Thèse", car cet abus d'intellection des choses, cet intellectualisme-là, confine au péché parfait, irrémédiable ici-bas mais encore dans l'Au-delà. La seule solution, c'est alors de tourner son regard d'incompréhension humaine vers Dieu et méditer la mort mystique du Christ en Croix, comme nous tâchons de bien l'expliquer dans cette étude. Pour finir sur la thèse, oh pardon !, "la Thèse", précisons en passant, pour la petite histoire, que le R.P. Barbara, adepte passionné du sédévacantisme pur et dur si pas son "père fondateur" dans les années 1970, a fini par rejoindre cette position tradi.-guérardienne... après l'avoir copieusement flagellée dans les années 1980 lorsqu'elle vit le jour (ah, Dieu du Ciel !, il ne fallait surtout pas lui parler de légalité dissociée de légitimité à ce moment-là : Paul VI puis Jean-Paul II n'étaient pas papes du tout, ce n'étaient que des affreux, des super-imposteurs, un point c'est tout !).

II - ANALYSE LOGIQUE DE LA THÈSE DITE DE CASSICIACUM

Par Myra Davidoglou

Ière Partie : La Voie, n° 21 (printemps 1991)

Abréviations utilisées dans les références :

G Mgr M.L. Guérard des Lauriers, o.p.

L Abbé Bernard Lucien

B Abbé Hervé Belmont"

CASS "*Cahiers de cassiciacum*", *Études de sciences religieuses*, Assoc. Saint-Herménégilde, Nice 1979-1981

AUT "La situation actuelle de l'autorité dans l'Eglise", Documents de catholicité, As. Saint-Herménégilde, Nice, 1985

SLB "Sous la Bannière", A.M. Bonnet de Viller, 18260 Villegenon

BOC "Bulletin de l'Occident chrétien", 92310 Sèvres

CRI "L'exercice quotidien de la Foi dans la crise de l'Eglise", Oratoire N-D de la Sainte Espérance, Bordeaux 1984

1. À la demande de plusieurs de nos lecteurs nous examinerons ici la thèse dite de Cassiciacum. Contrairement à ce que ce nom pourrait laisser supposer, elle n'a aucun rapport avec l'enseignement ou la personne de saint Augustin, son nom ayant été emprunté à une revue, *Les Cahiers de Cassiciacum*, où elle a été publiée en 1979.

RÉSUMÉ DE LA THÈSE

2. Nous la résumons aussi brièvement que possible. Selon son auteur, Mgr Guérard des Lauriers, et ses disciples, depuis le 7 décembre 1965, date de la promulgation de la Déclaration conciliaire "Dignitatis humanæ personæ" dont "une proposition est une hérésie, alors qu'elle eût dû être une vérité infailliblement révélée" (G CASS 1, p. 12 et 16), l'occupant du Siège apostolique a cessé d'être formellement pape ; il ne jouît plus de l'assistance divine promise par le Christ à Son Eglise ; il est donc privé de l'autorité pontificale (L AUT p. 92) et par conséquent du droit de gouverner et d'enseigner l'Église ; ses actes de magistère et de gouvernement sont invalides (G Cass 1, p. 373). Cependant, il demeure pape matériellement et, en ce sens, il est "notre Pontife" (Ibid. p. 36, n° 3.4), occupant de droit le Siège apostolique (G CASS 1, p. 36, n° 21 - B CRI, p. 22 - L AUT, p. 27.5), qui par suite ne peut recevoir un autre occupant (Ibid. p. 36, n° 34).

Par pape matériel il faut entendre un pape potentiel, quelqu'un qui peut être pape, mais qui ne l'est pas actuellement. Par pape formel on entend un pape au sens plein de ce mot, un homme qui EST actuellement pape, parce qu'il a reçu de Dieu ce qui fait qu'un pape est pape, à savoir la forme du pontificat suprême, qui consiste dans le plein pouvoir de la juridiction universelle (cf. canon 219).

3. Tous les papes que l'Église catholique a connus depuis sa fondation sont des papes formels ; l'idée d'un pape potentiel ayant droit au titre de Pontife romain et au Siège apostolique est une nouveauté, en ce sens que rien, absolument rien n'autorise à déduire de l'Écriture sainte ou de la Tradition apostolique, les deux seules sources de la Révélation divine, ni même de l'histoire de l'Eglise, la possibilité de l'existence d'un tel pape. Sous ce rapport, nous avons donc affaire à une doctrine purement humaine dont nous nous bornerons, du moins dans un premier temps, à examiner la rationalité.

LES DEUX PROPOSITIONS DE LA THÈSE

4. On a vu que, dans son ensemble, la thèse se ramène à deux propositions :

La première, à savoir que Paul VI, ayant été privé de la juridiction suprême par Jésus-Christ, a cessé d'être pape formellement, cette première proposition est aux yeux de l'auteur une réalité (G CASS 1, p. 21), un fait établi avec une certitude de l'ordre même de la Foi (L AUT p. 9 et 11).

De la seconde proposition, selon laquelle Paul VI n'a pas cessé d'être matériellement pape, l'auteur nous dit qu'elle se fonde seulement sur l'apparence (G CASS 1, p. 21).

LA SECONDE PROPOSITION : UN FAIT DOUTEUX

5. Cette seconde proposition ne s'infère évidemment pas de la première. A priori, celui qui perd la forme du pontificat, c'est-à-dire le pouvoir de régir et d'enseigner l'Église universelle, perd, par le fait même, le pontificat, lequel ne peut exister sans sa forme dans le sujet d'inhésion, autrement dit, dans l'élu du conclave. Encore une fois, c'est la forme, dans l'acception philosophique de ce terme, qui fait qu'une chose est ce qu'elle est. Sans la forme une chose n'est pas ; dans certains cas, elle peut seulement être, ce qui est différent.

Prenons deux exemples : un bloc de marbre peut devenir une statue, mais il n'en est pas une, tant que le sculpteur ne lui en a pas donné la forme. De même, un ordinand peut être prêtre, mais il ne l'est pas avant son ordination, le sacrement de l'ordre étant comme la forme de la prêtrise.

6. Dira-t-on que celui qui a perdu la papauté n'en est pas pour autant déchu ? Pour tenter de démontrer la possibilité de ce cercle carré, on devrait au moins, il nous semble, essayer d'exciper de quelque principe certain ou d'un fait indiscutable, non d'une "apparence" qui, en tant que telle, ne peut constituer le fondement rationnel d'une démonstration. Et pourtant, c'est sur "l'apparaître" (G CASS 1, p. 21.6), comme il dit, que l'auteur va s'appuyer pour tenter d'établir l'occupation non de fait (laquelle est évidente), mais de droit (G CASS 1, p. 36, n° 21 - B CRI, p. 22 - L AUT, p. 27) du Siège de Pierre par des hommes comme Montini ou Wojtyła, dont lui-même nous rappelle par ailleurs qu'ils sont des hérétiques, donc "en droit sinon en fait hors de l'Église, parce qu'excommuniés et anathématisés" (G SLB, Suppl. au N° 8, Nov/Déc. 1986, p. 10) par le Concile du Vatican (1870).

7. L'auteur ne nie même pas la possibilité de l'invalidité de l'élection, en 1963, du cardinal Montini et, par voie de conséquence, la possibilité de la vacance du Siège apostolique. Il admet sans difficulté que "les arguments développés (pour prouver l'hérésie du cardinal Montini) sont certes impressionnants, surtout par leur convergence" (G CASS 1, p. 36, n° 2), et

constate après l'examen du texte d'une conférence faite par Paul VI (Cardinal Montini, "Religion et travail," 27 mars 1960, Turin, Doc. Cath. 19/06/1960, n° 1330 - Voir l'étude de ce texte dans la Voie n° 9, p. 13 sq.) avant son élévation au souverain pontificat : "La pensée du cardinal Montini est radicalement viciée par le rationalisme athée" (G CASS 1, p. 107 et 108). Et de conclure : "La seconde partie du texte cité constitue une impressionnante profession de foi en la doctrine teilhardienne, laquelle aboutit inéluctablement au culte de l'homme, et non à la religion révélée (...). Le cardinal Montini avait-il la foi lorsqu'il fut élu pape ? L'élection fut-elle valide ? Nous nous bornons à rappeler que la question reste ouverte" (G CASS 1, p. 107 et 108).

La doctrine teilhardienne est une des multiples variantes du panthéisme qui se ramène, en un sens, à l'athéisme, en un autre sens, à l'idolâtrie. Le moins que l'on doive concéder, si l'on ne veut pas se contredire trop visiblement, c'est que l'occupation du Siège apostolique par Paul VI ne paraît pas conforme au droit, qu'un doute pèse sur la légitimité de cette occupation. Or le doute est un état d'équilibre entre l'affirmation et la négation dû à ce que les motifs d'affirmer balancent les motifs de nier. Il s'ensuit que le principal argument sur lequel on s'appuie pour tenter d'établir le droit des pontifes conciliaires au trône de Pierre, le prétendu "apparaître" (G CASS 1, p. 21) se détruit lui-même.

UNE HYPOTHÈSE NON VÉRIFIÉE

8. Quoiqu'il en soit de ce dernier point que nous examinerons ultérieurement, la thèse dite de Cassiciacum serait plutôt une hypothèse, et une hypothèse illégitime, puisque l'on y suppose la validité de l'élection de l'occupant du Siège, donc l'existence d'un pape matériel, suppositions qui ne sont ni démontrées par des arguments de raison ou d'autorité, ni vérifiées en elles-mêmes ou dans leurs conséquences. C'est d'ailleurs ce que ses défenseurs admettent de manière implicite, lorsqu'après avoir longuement argumenté ils concluent par cette formule évasive "il n'est donc pas impossible qu'un sujet soit pape matériellement" sans l'être "formellement" (L CASS 2, p. 85). Certes, mais il n'est pas impossible, non plus, qu'un sujet ne soit pape ni formellement ni matériellement, qu'il soit même hors de l'Église, ou marié, ou bantou, que sais-je ? Il y a une infinité de choses qui ne sont pas impossibles, qui sont donc possibles. Avec de tels arguments on prouve tout et le contraire de tout. Les tenants de l'hypothèse en déduisent pourtant de manière paradoxale que, tant qu'on n'aura pas prouvé davantage à son encontre, "on doit" tenir pour certain ce qui, de leur propre aveu n'est que possible, à savoir que le chef notoirement hérétique de l'église conciliaire est pape matériellement (Ibid. p. 86). "On doit," disent-ils. Les poussées d'autoritarisme ne sont pas des raisons.

LA SOURCE DE L'HYPOTHÈSE : UNE COMPARAISON DE SAINT ROBERT BELLARMIN

9. L'idée de supposer un pape potentiel pour légitimer l'occupation du Siège de Pierre par un ennemi de la foi vient d'une comparaison du cardinal saint Robert Bellarmin, comparaison dont nous parlerons un peu plus loin car auparavant il faut rappeler que ce docteur de l'Eglise avait expressément rejeté toute supposition d'un pape hérétique. "Il est prouvé par des arguments d'autorité et de raison que l'hérétique manifeste est déposé ipso facto", écrit-il dans son livre "De Romano Pontifice" (S. Robert Bellarmin, "De Romano Pontifice" Lib. II, cap. XXX). Par "déposé ipso facto" on entend que le pape hérétique se trouve déposé par la perpétration même du crime d'hérésie, sans que soit requis un jugement ni même une déclaration de l'Eglise. "Un hérétique manifeste ne peut pas être pape, dit encore saint Bellarmin. Un pape manifestement hérétique cesse de lui-même d'être le pape et la tête (de l'Église), de la même façon qu'il cesse d'être un chrétien et un membre de l'Église" (S. Robert Bellarmin, "De Romano Pontifice" Lib. II, cap. XXX). Pour saint Robert Bellarmin, en effet, comme pour tous les Pères de l'Eglise, et d'ailleurs pour tous les orthodoxes, celui qui ne confesse pas la foi chrétienne ne peut en aucune façon être membre de l'Église.

[Note : Myra Davidoglou se trompe ici, il a été prouvé que St Robert Bellarmin ne soutenait pas cette thèse de la déposition ipso-facto d'un pape hérétique, en fait, dans le cadre d'une *disputatio* classique, il ne faisait que rapporter cette opinion, et rien de plus de sa part ; c'est d'ailleurs peu dire, car la vérité, c'est que saint Bellarmin défendait l'opinion exactement contraire, à savoir : "Un pape ne peut JAMAIS devenir hérétique, pas même en tant que docteur privé" ; lire, sur ce point précis la *Note de fin de texte "1"*, pp. 229, sq., dans *L'Impubliable*, [ici](#)]

10. Sur ces points les défenseurs de la thèse s'écartent de la doctrine de l'Eglise. Ils soutiennent que celui qui enseigne habituellement l'hérésie ("Déclaration de Mgr Guérard des Lauriers," BOC n° 84, Octobre 1983) et ne confesse donc pas la foi catholique mais quelque autre croyance ne peut être dit hérétique, attendu qu'il est humainement impossible de prouver qu'il a l'intention d'enseigner l'hérésie, autrement dit, de faire ce qu'il fait¹⁶. A leur avis, seuls le pape et les évêques, qui sont divinement inspirés, connaissent les pensées secrètes des hommes ; seuls, par conséquent, ils ont le pouvoir d'attribuer à quelqu'un une qualification personnelle et de le juger (G CASS 1 p. 79 et 82). Dans une telle perspective, un homme qui ment habituellement ne peut être dit un menteur, ni celui qui a l'habitude de voler, un voleur, ni l'individu qui commet meurtre sur meurtre, un meurtrier. En tous cas, il serait impossible à un tribunal humain de le

prouver, le pape et les évêques, et eux seuls, ayant le pouvoir d'établir la culpabilité de quelqu'un. Voilà qui compliquerait étrangement la vie judiciaire et même la vie tout court, si c'était vrai. Nous reviendrons plus tard sur cette fiction qui sous-tend la thèse de Cassiciacum et selon laquelle les membres de la hiérarchie sont assimilés à des dieux. Pour l'instant il suffira de noter que le pape et les évêques n'ont pas le pouvoir de divination qu'on leur prête ; car "les anges eux-mêmes ignorent les pensées secrètes des coeurs, objets connus de Dieu seul" (S.Th. Ia, 12, 8), comme le rappelle saint Thomas d'Aquin. C'est ce que confirme par ailleurs le pape Léon XIII dans son encyclique "Apostolicæ curæ" : "De la pensée ou intention, en tant qu'elle est une chose intérieure, l'Eglise ne juge pas ; mais l'Église doit en juger la manifestation extérieure" ("De mente vel intentione, utpote per se quiddam est interius, Ecclesia non iudicat ; at quatenus extra proditur iudicare ea debet" Léon XIII, Encycl. "Apostolicæ curæ", 13 septembre 1896, Denz. 3318).

LA MATIÈRE ET LA FORME DU SOUVERAIN PONTIFICAT, SELON SAINT ROBERT BELLARMIN

11. Revenons à la comparaison que l'auteur a empruntée à saint Bellarmin. "Les cardinaux écrit celui-ci, lorsqu'ils créent un pontife, exercent leur autorité non sur le pontife, puisqu'il n'est pas encore, mais sur la matière, c'est-à-dire sur la personne qu'ils disposent en quelque manière par l'élection, pour qu'elle reçoive de Dieu la forme du pontificat" ("De Romano Pontifice," op. cit. Lib. II, cap. XXX). Le saint docteur compare ici l'homme sur qui porte le choix d'un conclave à une matière capable de la forme que le divin Artiste veut lui imposer. Cette forme, l'autorité pontificale, est l'élément déterminant qui constitue le pape comme tel ; la matière, représentée par le "papabile," est l'élément déterminable ; elle doit donc être apte à subir l'action de l'Agent. En effet, toute matière ne reçoit pas toute forme (Cf. Aristote, "Physique," II, 2, 194 b 9 et passim) ; à une matière liquide, par exemple, un sculpteur ne peut pas donner au ciseau la forme d'une statue ; d'une meute de chiens un chef d'Etat ne saurait tirer la forme d'un gouvernement ; il faut à la forme une matière appropriée (Aristote, "De anima," II, 2, 414 a 25). "Si une matière ne pouvait recevoir la forme imposée par l'artisan, écrit saint Augustin, on ne pourrait lui donner le nom de matière" (S. Augustin, "De natura boni," XVIII, 18).

12. Il s'ensuit que pour être capable de la forme de pape un sujet doit être avant tout "formable", donc, en l'occurrence, "papable" et, par conséquent, remplir les trois conditions d'éligibilité du pontife romain, qui relèvent de la loi divine : 1) appartenir à l'Église ; 2) avoir l'usage de sa raison ; 3) pouvoir recevoir les ordres sacrés. Par la première condition se trouvent éliminés les infidèles, les apostats, les hérétiques et les

schismatiques ; par la deuxième, les enfants et les déments ; par la troisième, les femmes. L'élection d'une personne appartenant à l'une de ces catégories serait nulle de droit divin (Xavier Da Silveira, "La Messe de Paul VI : qu'en penser ?" : "C'est une opinion commune que l'élection d'une femme, d'un enfant, d'un dément ou de ceux qui ne sont pas membres de l'Église, c'est-à-dire les non baptisés, les apostats, les hérétiques et les schismatiques, est nulle par la loi divine." Sipos-Galos, "Enchiridion Iuris Canonici" : "Eligi potest (sc P.R.) quodlibet masculinum, usu rationis pollens, membrum Ecclesiae. Invalide ergo eligerentur feminae, infantes, habituali amentia laborantes, non baptizati, haeretici, schismatici. Pour être élevé au Souverain Pontificat il faut donc être "de sexe masculin, avoir l'usage de sa raison et être membre de l'Église. Sont donc invalides les élections de femmes, d'enfants, de déments, de non baptisés, d'hérétiques et de schismatiques". Plöchl, "Lexikon für Theologie und Kirche", 1963, T. VIII, col. 60/63 : "Wählbar ist ein getaufter, männlicher, rechtgläubiger Katholik, ausgenommen Unmündige u. Geisteskranke" Est donc éligible "un catholique baptisé, de sexe masculin, orthodoxe, à l'exception des mineurs et des aliénés". Après la doctrine commune des théologiens et canonistes, il convient de rappeler l'enseignement du Magistère. Le pape Paul IV, dans sa Constitution apostolique "Cum ex Apostolatus Officio", du 15 février 1559, définit comme nulle, non valide et de nul effet l'élection d'un homme qui a dévié de la foi catholique. Voir notre étude dans La Voie, N° 6, 7, 9, 10, 11, 12, "Portrait d'un papabile : J.B. Montini" - [Note : ici, Myra Davidoglou se trompe à nouveau quant à la bulle de Paul IV : lire ma réfutation de la thèse de la faillibilité de tout conclave, [ici](#)].

L'ÉLIGIBILITÉ DES PONTIFES "CONCILIAIRES"

13. Cela étant, pour savoir si Paul VI était matériellement pape, autrement dit, s'il était une matière apte à subir l'action de l'Agent divin, il faut commencer par se demander si Jean Baptiste Montini était éligible (G CASS 1, p. 88, 107, 108). Nous considérons le cas de Montini parce que c'est celui qu'a examiné l'auteur du système de Cassiciacum, les mêmes arguments et les mêmes conclusions valant, "mutatis mutandis," pour Karol Wojtyła. On a vu que pour l'auteur l'hypothèse d'une chute de Paul VI dans l'hérésie avant son élection n'est pas à exclure ; dans ce cas il eût été inéligible (G CASS 1, p. 88, 107, 108). "S'il en était ainsi, écrit-il, nous tenons que le cardinal J.B. Montini n'a jamais été pape" (Ibid. p. 88).

Pour certains de ses disciples, en revanche, le doute n'est guère possible ; tant Montini que Wojtyła réalisaient en leurs personnes toutes les données observables, nécessaires et suffisantes pour recevoir de Dieu l'autorité pontificale (L AUT, p. 31) ; ils étaient incontestablement la "matière" appropriée. Ce certificat implicite d'orthodoxie délivré à deux

modernistes notoires paraît d'autant plus surprenant que les disciples en question ne peuvent avoir ignoré "l'inquiétante profession de foi" du cardinal Montini "en la doctrine teilhardienne", selon l'expression de leur maître à penser, doctrine publiée dans les Cahiers de Cassiciacum, auxquels ils collaboraient ou qu'ils lisaient (G CASS 1, p. 107 et 108), ni l'adhésion publique du cardinal Wojtyla aux doctrines hérétiques promulguées par le conciliabule Vatican II bien avant son accession au pontificat suprême (Karol Wojtyla, "Aux sources du renouveau", Étude sur la mise en oeuvre du Concile Vatican II, Le Centurion, Paris 1981 - Édition originale parue en langue polonaise sous le titre "U podstaw odnowy, Studium o realizacji Vaticanum II", Krakow 1972). Mais, quoiqu'il en soit de cette divergence initiale de vues entre maître et disciples, tous s'accordent en définitive pour soutenir que l'occupant du Siège apostolique est et demeure potentiellement pape (G CASS 1, p. 36, n° 3 et note 21 - L AUT p. 53) et par suite, du moins dans leur optique, pape de droit (G CASS 1, p. 36, n° 21 - B CRI, p. 22 - L AUT, p. 27).

MONTINI N'A JAMAIS REÇU LA FORME DU PONTIFICAT

14. Quant à la question de savoir si cet occupant n'a jamais reçu de Dieu la forme du pontificat ou s'il l'a perdue après l'avoir reçue, ils la laissent sans réponse (G CASS 1, p. 37 et note 22). L'élu du conclave, disent-ils simplement, a fait obstacle à la réception de la forme, en refusant dans son for intérieur, à un moment qu'ils ne précisent pas, de réaliser le bien de l'Eglise (L CASS 2, p. 86 et passim). On peut évidemment tout imaginer. Ce défaut d'intention s'induirait des faits observés, c'est-à-dire des hérésies enseignées par l'occupant postérieurement à son élection (G CASS 1, p. 9, 12, 16 et 68 à 71).

Pourtant il eût été facile d'apporter une réponse à cette question. L'auteur admet, on l'a vu, que Paul VI, en promulguant le 7 décembre 1965 une déclaration hérétique qui eût dû être une vérité divinement révélée (G CASS 1, p. 12 et 16), ne jouissait pas de l'assistance divine promise par Jésus-Christ à son Eglise (Matt XXVIII, 20) et à Pierre (Luc XXII, 32). Or s'il n'était pas investi alors de la force de ne pas pouvoir faillir dans l'exercice de sa charge de docteur de tous les chrétiens, c'est qu'il ne l'avait jamais été auparavant ; autrement, il n'aurait pu faillir, comme il l'a fait, dans cet exercice. Supposer le contraire est absurde. Il s'ensuit que Paul VI est mort sans avoir jamais reçu la forme du Pontificat. Reste à savoir s'il eût pu la recevoir ou si son successeur, Jean-Paul II, peut la recevoir, autrement dit, si un occupant publiquement hérétique du Siège de Pierre est un pape en puissance, comme l'affirment les tenants de l'hypothèse.

L'OCCUPANT EST CAPABLE DE LA FORME, SI...

15. On a vu que pour l'auteur cela ne fait pas l'ombre d'un doute, en dépit de l'élection reconnue par lui comme possiblement invalide du cardinal Montini (G CASS 1, p. 107 et 108 - G CASS 1, p. 88), donnée dont il ne tient aucun compte dans ses raisonnements qui de ce fait sont radicalement faussés. Un pape, se borne-t-il à rappeler, qui par son comportement habituel et notoire fait obstacle à la communication des pouvoirs de Jésus-Christ, qui le constitueraient pape "formaliter" (formellement), un tel pape demeure pape "materialiter" (matériellement)³². "Il est un sujet immédiatement capable de devenir ou de redevenir pape formaliter, s'il renonce à ses errements" (G CASS 1, p. 90).

16. Ce texte présente deux difficultés dont nous avons résolu la première : l'occupant ne peut pas "redevenir" ce qu'il n'a jamais été, la supposition d'une défaillance du magistère infaillible étant contradictoire (supra § 14). La seconde difficulté vient de ce que l'auteur considère l'occupant comme "un sujet immédiatement capable de devenir formellement pape, s'il renonce à ses errements" (G CASS 1, p. 90). Comment : "il est capable, si ... ?" Dans la situation actuelle, cet occupant du Siège est-il ou n'est-il pas capable de la forme du pontificat ? Peut-il ou ne peut-il pas la recevoir ? Que s'il ne le peut pas, s'il n'en est pas capable "hic et nunc", il n'est pas la matière appropriée, au sens philosophique de cette expression ; il n'est donc pas matériellement pape. Encore une fois, la matière, en tant que telle, a la capacité des formes, et si un sujet ne peut pas recevoir telle perfection, telle forme surajoutée (puisque c'est d'une forme accidentelle, bien évidemment, qu'il s'agit ici), on ne saurait lui donner par analogie le nom de matière (supra § 11).

UNE TENTATIVE D'EXPLICATION : LA DISPOSITION MANQUANTE

17. Dira-t-on que l'aptitude d'une matière à recevoir la forme se développe par les dispositions qui préparent la matière à l'acte, c'est-à-dire à cette réception (Cf. S. Th. 1, 48, 4) ? et que, dans le cas présent, l'occupant du Siège n'a pas encore toutes les dispositions requises pour cette actuation ? C'est ce que soutiennent les tenants de la thèse (L CASS 2, p. 84).

De ce que l'élu du conclave enseigne habituellement l'hérésie, disent-ils, on infère qu'il n'a pas l'intention de réaliser le bien de l'Église ; or cette intention est la condition pour recevoir du Christ la forme du pontificat (L CASS 2, p. 86 - G CASS 1, p. 76 et 78 b) qui suppose le charisme de l'indéfectibilité ; donc en attendant que l'occupant du Siège change de dispositions intimes et déclare hérétique le concile Vatican II, on doit tenir qu'il demeure matériellement pape (L CASS 2, p. 84), l'absence de bonnes intentions à l'égard de l'Église ne faisant pas obstacle à la validité d'une élection pontificale (L CASS 2, p. 86 - G CASS 1, p. 76 et 78 b).

Pour l'auteur il y a d'ailleurs une analogie entre le défaut d'intention de l'occupant de réaliser le bien de l'Église, et le refus du pécheur de recevoir la grâce de la justification (G CASS 1, p. 50) ; dans un cas comme dans l'autre, la coopération du sujet, par un mouvement de sa volonté, serait requise pour l'obtention des grâces de Dieu.

RÉFUTATION

1. L'hétérodoxie du sujet

18. Cette opinion ne peut se défendre pour deux raisons dont voici la première. De ce que l'occupant enseigne l'hérésie on ne déduit pas immédiatement son défaut d'intention de réaliser le bien de l'Église, puisqu'entre ces deux propositions se trouvent des jugements intermédiaires que l'auteur a omis et qu'il importe de rétablir, si l'on ne veut pas laisser dans l'obscurité le point en discussion. Nous reconstituons ici le raisonnement de l'auteur.

L'occupant enseigne l'hérésie. Or l'hérésie est un acte humain, c'est-à-dire volontaire (S.Th. I - II, 6, 1). Donc l'occupant veut enseigner l'hérésie ; il en a l'intention. Or l'hérésie nuit à l'Église Donc l'occupant a l'intention de nuire à l'Église. D'où il suit, bien évidemment, qu'il n'a pas l'intention de ne pas lui nuire, ni, par conséquent, de réaliser le bien de l'Église.

En effet, de ce qu'un homme accomplit un acte on infère directement qu'il veut accomplir cet acte, et cet acte-là, et non qu'il ne veut pas accomplir l'acte contraire. Le défaut de volonté (ou d'intention) d'exécuter un acte ne pourrait s'inférer directement que de la non exécution de cet acte. Ainsi une mère qui ne s'occupe pas de ses enfants permet de conclure immédiatement qu'elle n'a pas l'intention de réaliser leur bien. Il en serait autrement si elle les torturait ; on en déduirait alors directement son intention de leur nuire. Le même raisonnement s'applique au cas des pontifes conciliaires. Un Jean-Paul II n'omet pas seulement, comme autrefois le pape Honorius, de défendre la foi orthodoxe contre les hérétiques ; Jean-Paul II la ruine lui-même en enseignant systématiquement, publiquement, opiniâtement l'hérésie et en obligeant les catholiques à l'enseigner. Ce sont là des faits notoires dont on déduit immédiatement sa volonté délibérée de faire disparaître complètement la foi chrétienne, si cela était possible.

La proposition elliptique de l'auteur, qui occulte la complication inutile qu'il introduit dans son raisonnement, semble lui avoir été dictée par le souci de voiler, autant que faire se peut, l'hérésie de l'occupant pour mieux défendre son prétendu droit au Siège apostolique. Quoiqu'il en soit, la conclusion "l'occupant n'a pas l'intention de réaliser le bien de l'Église" suppose vraie la proposition antécédente sur laquelle elle se fonde, à savoir : "l'occupant a l'intention d'enseigner l'hérésie," donc de mal agir, puisque

c'est cette proposition, et elle seule, qui permet à l'auteur de se prononcer sur l'intention de cet occupant à l'égard du bien de l'Église.

19. Il suit de là que la fameuse disposition qui manquerait encore à l'élu du conclave pour pouvoir recevoir de Jésus-Christ la forme de la papauté n'est rien d'autre que l'orthodoxie. Or l'abdication de la foi divine par un sujet, ne témoigne pas d'une incapacité accidentelle et, partant, remédiable d'occuper la Chaire de Pierre ; il ne s'agit nullement, comme on essaie de nous le faire croire, d'un détail comparable à un défaut de disposition, de préparation de la matière à la réception de la forme ; il s'agit d'une incapacité radicale du sujet qui dès lors répugne au nom de matière. Un hérétique ne peut en aucune façon accéder au souverain pontificat, nous l'avons dit plus haut (supra § 12), et il n'appartient ni à Mgr Guérard des Lauriers ni à ses disciples de modifier les conditions d'éligibilité du successeur de Pierre, qui sont de droit divin. D'ailleurs si l'on veut considérer l'orthodoxie comme une simple disposition à acquérir par le sujet après son élection, on devra par souci de cohérence tenir pour éligibles et les enfants qui, dans cette optique, pourront toujours grandir et recevoir ultérieurement la forme du pontificat, et les non baptisés, sous prétexte qu'il n'est pas impossible qu'un jour l'autorité pontificale venue d'en Haut fasse d'eux des papes formels, si d'aventure ils se convertissent.

RÉFUTATION

2. Les lois de l'Église. La Constitution "Vacantis apostolicæ Sedis"

20. La seconde raison qui oblige à rejeter ladite opinion est qu'elle contredit les lois de l'Église, notamment la Constitution de Pie XII sur la vacance du Siège apostolique et l'élection du Pontife romain, "Vacantis apostolicæ Sedis" (Constitution "Vacantis apostolicæ Sedis", 8 décembre 1945, AAS Pie XII, T. VII, p. 276. Cap. VII, 101 : "Hoc consensu prestito intra terminum, quatenus opus sit, pendentibus Cardinalium per maiorem votorum numerum determinandis, illico electus est verus Papa, atque actu plenam absolutamque iurisdictionem supra totum orbem acquirit et exercere potest". Cap. VI, 99 : "Electum vero heredem et Successorem Nostrum rogamus, ne numeris arduitate deterritus ab eodem subeundo se retrahat, at potius divinae voluntatis consilio humiliter se subiiciat : nam Deus qui imponit onus, manus etiam Ipse supponet, ne ei ferendo sit impar ; is enim qui oneris est auctor, Ipse est administrationis adiutor ; et ne sub magnitudine gratiae succumbat infirmus, dabit virtutem qui contulit dignitatem"), aux termes de laquelle il ne reste à l'élu d'un conclave aucune disposition supplémentaire à acquérir pour jouir de la plénitude de la juridiction universelle. Le "consentement (de l'élu à l'élection) ayant été donné (...), l'élu est immédiatement (illico) vrai pape, et il acquiert par le

fait même et peut exercer une pleine et absolue juridiction sur l'univers entier" (Cap. VII, 101).

L'ENSEIGNEMENT DE SAINT ROBERT BELLARMIN

21. C'est d'ailleurs ce qui ressortait déjà très clairement du texte, que nous avons cité de saint Bellarmin (supra § 11) qui explique que "les cardinaux, lorsqu'ils créent un pontife, exercent leur autorité non sur le pontife, puisqu'il n'est pas encore, mais sur la matière, c'est-à-dire sur la personne qu'ils disposent en quelque manière par l'élection, pour qu'il reçoive de Dieu la forme du pontificat" ("De Romano Pontifice," op. cit. Lib. II, cap. XXX). Cette personne est donc considérée comme étant la matière appropriée dès avant l'élection, lorsqu'on la qualifie encore familièrement de "papable", c'est-à-dire de capable de la forme de la papauté.

Nous disons bien avant l'élection et non après, parce que c'est précisément par l'élection, selon saint Robert Bellarmin, que les cardinaux confèrent à celui qui est déjà matériellement pape (mais oui, sinon cette expression n'aurait aucun sens), la disposition qui le prépare à la réception de la forme de la papauté, une fois son consentement donné à cette élection.

LE CANON 219

22. La prescription ci-dessus citée de Pie XII (supra § 20) se trouve en ces termes dans le Code de Droit Canonique de Saint Pie X : "Romanus Pontifex, legitime electus, statim ab acceptata electione, obtinet, iure divino, plenam supremæ iurisdictionis potestatem" Le Pontife romain, légitimement élu, obtient de droit divin, aussitôt après l'acceptation de l'élection, le plein pouvoir de la juridiction suprême (Can. 219). Il l'obtient aussitôt, en latin "statim" ; Pie XII dit "illico". Entre l'acceptation de l'élu et le plein pouvoir donné par Dieu, il n'y a donc pas la moindre place pour un pontificat matériel que "d'éventuelles déterminations ultérieures"³⁴, selon le rêve des tenants de l'hypothèse, prépareraient à l'acte. Montini, comme plus tard Wojtyła, a accepté l'élection qui, pour reprendre la comparaison de saint Bellarmin, l'avait disposé, tel une matière, à recevoir sur-le-champ (statim) la forme de la papauté. Pourtant, et c'est là une évidence, il n'a pas été pourvu de l'infaillibilité promise par le Sauveur à Pierre (Luc XXII, 32), ni, par conséquent, du pouvoir de gouverner l'Eglise.

Il ne reste donc qu'une seule explication possible, selon le Canon 219 ci-dessus, et c'est que Montini n'a pas été "légitimement élu," pour cette raison au moins que, dès avant son entrée au conclave, il n'était pas papable, au sens propre de ce terme ; il n'était pas, il n'a jamais été un pape en puissance, un pape matériel ; son élection est invalide. D'ailleurs les faits viennent corroborer ce raisonnement, puisqu'il est de notoriété publique que Montini, comme son successeur Wojtyła, était tombé dans l'hérésie bien

avant son élection (Voir notre série d'articles "Portrait d'un papabile" dans La Voie, N° 5, 6, 7, 9, 10, 11, 12).

23. Pour tourner les prescriptions du Canon 219 et de la Constitution "Vacantis apostolicæ Sedis", les partisans du système disent que Montini n'avait pas sincèrement accepté l'élection ; qu'il ne nourrissait pas de bonnes intentions à l'égard de l'Eglise (L CASS 2, p. 86 - G CASS 1, p. 76 et 78 b - G CASS 1, p. 50) ; qu'in petto il avait refusé les pouvoirs de Jésus-Christ (L CASS 2, p. 86 et passim) ; bref, ils disent n'importe quoi. A ce genre d'arguties il serait évidemment facile de répliquer que si Montini était contre le Christ, cela signifie qu'il ne Lui appartenait pas ; qu'il était donc hors de l'Eglise ; qu'ainsi il n'était pas éligible et que son élection est nulle. Mais nous en avons assez dit sur le sujet. Les lois de l'Eglise sont ce qu'elles sont ; le reste est littérature.

RÉFUTATION

3. L'analogie entre l'acte de la justification et la réception du charisme de l'infaillibilité

24. Enfin, il faut dire un mot de l'analogie que l'auteur dit voir entre la collation de l'infaillibilité à l'élu d'un conclave et le don de la grâce justificante au justifié, parce que l'un et l'autre doivent être préparés et disposés à ces grâces par un acte de la volonté (supra § 17, p. 11).

Il n'y a pas d'analogie sous le rapport envisagé, mais pour le comprendre il faut d'abord savoir ce qui suit. La grâce justificante ou sanctifiante, qui "nous rend agréables aux yeux de Dieu" (Ephes. I, 6), est donnée à l'homme pour sa propre justification ; les théologiens l'appellent la "gratia gratum faciens". Le charisme est une grâce gratuitement donnée ("gratis gratis data") à un homme pour sa coopération à la justification des autres, selon ce mot de l'Apôtre : "A chacun est donnée une manifestation de l'Esprit pour l'utilité" de ses frères (I Cor XII, 7 - S.Th. I-II, 111, 1.). Cette grâce dépassant les possibilités de la nature n'est due à l'homme à aucun titre (S.Th. I-II, 111, 1). Les dons de prophétie, de sagesse, de science, de langues, d'interprétation des discours, qui servent à instruire les autres des vérités de la foi, sont autant d'exemples de la manifestation de l'Esprit dans l'Eglise (cf. I Cor XII, 8-9). De tels dons ne supposent pas nécessairement la grâce sanctifiante (Ainsi saint Jean nous dit-il que Caïphe "en qualité de grand Prêtre prophétisa que Jésus devait mourir pour la nation, et non seulement pour la nation, mais encore afin de ramener à l'unité les enfants de Dieu dispersés" (XI, 51, 52), mais, précise l'Évangéliste, Caïphe "ne dit pas cela de lui-même, mais parce qu'il était grand prêtre cette année là" (Ibid.). Nous lisons aussi dans le Catéchisme du Concile de Trente : "Les biens qui sont communs à tous (dans l'Eglise) ne sont pas seulement les dons qui nous rendent justes et agréables à Dieu. Ce sont encore les grâces

gratuites, comme la science, le don de prophétie, le don des langues et des miracles et les autres dons de même nature. Ces privilèges, qui sont accordés quelquefois même aux méchants, ne se donnent jamais pour un intérêt personnel, mais pour le bien et l'édification de toute l'Église" (Cap. X, § 10). On peut encore consulter saint Thomas d'Aquin, S. Th. I-II, 111, 1, sol. 2 et 3), encore que Dieu les accorde le plus souvent à ceux qui sont en état de grâce, particulièrement à ses saints.

25. En outre, il y a entre la grâce justifiante et le charisme cette différence que l'une est une grâce coopérante, l'autre une grâce opérante. La première est coopérante parce que Dieu, qui a commencé à tourner vers lui la volonté de l'homme, coopère avec cette volonté dont le libre acquiescement à l'action divine est dès lors requis pour sa justification (S. Augustin, "De gratia et libero arbitrio," cap. 17 - S. Th. I-II, 111, 2 - Concile de Trente, sess. VI, cap .7, Denz. 798, 799, 819). "Celui qui t'a créé sans toi, dit saint Augustin, ne te justifiera pas sans toi" (S. Augustin, Sermo 169). Le second, le charisme, est une grâce opérante, parce que Dieu, en favorisant quelqu'un de ses dons surnaturels, opère sans son concours, et cela est compréhensible. Le don de sagesse, qui est la connaissance des choses divines, telles que les mystères, ou celui de science, qui est la connaissance des choses humaines, comme les réalités créées servant à la démonstration de l'existence et des perfections de Dieu, ces deux dons, par exemple, s'adressent d'abord à l'intelligence, non à la volonté, et pour autant ne requièrent pas son acquiescement. La meilleure preuve en est que des vérités auparavant ignorées de nous s'imposent souvent à notre connaissance sans que notre volonté y ait aucune part (S. Th. I-II, 111, 4). Aussi le charisme est-il, à la différence de la grâce sanctifiante qui est une qualité divine inhérente à l'âme, et contrairement à ce qu'affirme l'auteur de la thèse (G CASS 1, p. 48, 49), une grâce actuelle, non habituelle, non transformante, bref, prévenante au plein sens de ce mot ; il ne suppose en la personne qui en est favorisée ni délibération antécédente, ni intention particulière, ni disposition habituelle de l'âme, étant accordé en dehors de tout mérite personne.

Voilà ce que l'auteur de l'hypothèse semble avoir ignoré en inventant une analogie qui ne repose sur rien. Encore une fois, s'il faut une disposition du sujet à la grâce sanctifiante ou habituelle qui unit l'âme à Dieu en la faisant participer à sa nature (II Pe I, 4; I Jn III, 1-2 - S. Th. I-II, 110, 4, concl. I-II, 111, 5, sol. 2), en revanche, il n'en est pas besoin pour recevoir de Dieu le charisme de l'indéfectibilité ou quelque charisme que ce soit, qui ne produisent pas cette union (S. Thomas d'Aquin, "La grâce," Ed. du Cerf, Paris 1961, Note explicative de Ch.-V. Héris O.P. n° 55, p. 290, 291).

26. A ce propos il n'est pas sans intérêt de citer un texte du R. P Hérés O. P., dans son commentaire de l'enseignement de saint Thomas d'Aquin sur la grâce : "Certains états ou fonctions dans l'Eglise, écrit-il, pourront postuler l'intervention charismatique du Saint-Esprit, au moins à certaines occasions ; ainsi en est-il, par exemple, du charisme de l'infaillibilité pontificale. Mais cette intervention ne se produira pas en raison des dispositions intimes du sujet qui est favorisé de tel ou tel charisme, mais pour satisfaire aux nécessités de l'Eglise, et à la promesse d'assistance qui lui a été faite par le Christ (...). Les charismes (ne sont pas au service des âmes qui les possèdent) mais au service du Corps mystique de l'Eglise, et ce sont les nécessités ou l'utilité de l'Eglise qui expliquent le don fait de ces grâces actuelles gratuites à un individu, non l'état d'âme de celui qui en est gratifié" (S. Thomas d'Aquin, "La grâce," Ed. du Cerf , Paris 1961, Note explicative de Ch.-V. Hérés O.P. n° 55, p. 290, 291).

Conclusion : la fameuse disposition d'âme requise pour l'obtention de la forme du pontificat par l'occupant du premier Siège est une fiction théologique destinée à donner à son occupation de fait un semblant de droit sans lequel l'absurdité de l'hypothèse de Cassiciacum serait trop évidente.

LA VALIDITÉ DES CONCLAVES DE 1963 ET 1978

27, Dans ces conditions, rien ne sert de se retrancher derrière la prétendue validité des conclaves de 1963 et 1978. Pour l'auteur "il n'est pas impossible qu'ils aient été valides" (G CASS 1, p. 108 - G CASS 3-4, p. 144). D'où il suit qu'il n'est pas impossible qu'ils aient été invalides. Nous avons déjà relevé l'inanité du "principe" sur lequel se fonde tout le système de Cassiciacum (supra § 6, § 7). Pour les disciples, en revanche, aucun doute ne semble permis sur la validité de conclaves qui, disent-ils, ont conféré à leurs élus une "détermination" relevant de "l'ordre juridique de l'Eglise" (L AUT p. 27 - B CRI p. 22), détermination que ne pourrait "annihiler (qu'une) autre détermination du même ordre juridique, opposée à la première" et procédant de la même autorité⁴⁹. D'ici là la théorie de la permanence du pape matériel⁵⁰, élu par un conclave valide (L CASS 2, p. 86 - G CASS 1, p. 76 et 78 b), "s'impose, non seulement en fait (...) mais en droit et absolument" (L AUT p. 28). "Sic volo, sic iubeo, pro ratione voluntas mea." Les suppositions gratuites, faites sur un ton comminatoire, sont le propre des doctrines volontaristes dont celle de Cassiciacum est un parfait exemple.

28. Une détermination de l'ordre juridique de l'Église "doit être annihilée," nous dit-on (L AUT p. 27 - B CRI p. 22). Fort bien, mais on ne peut annihiler que ce qui est ou existe, du moins sous un certain rapport ou d'une certaine manière. On ne saurait annihiler ce qui n'est pas. Or en l'occurrence la question est précisément de savoir si le conclave d'où

l'occupant hérétique est sorti pape lui a réellement conféré une telle détermination d'ordre juridique, en d'autres termes, si l'élection dudit conclave est valide. On répond en substance qu'elle l'est en raison de "la détermination d'ordre juridique inaugurée dans le sujet par le fait d'avoir été élu et d'avoir accepté son élection" (Ibid. p. 18 et 53). Mais c'est là une pétition de principe, un raisonnement vicieux qui suppose pour vrai ce qui est en question. Cela seul oblige à rejeter comme irrationnelle toute la thèse de Cassiciacum.

Nous reviendrons sur ce sujet (infra § 40).

Nous examinerons aussi ladite thèse, mais plus tard, sous son aspect canonique, afin de ne laisser planer aucun doute sur le parfait accord entre les lois de l'Église⁴⁸ et la droite raison. Pour le moment, comme nous l'avons dit, c'est sous ce dernier rapport que nous la considérons, sans oublier toutefois que ce qui répugne à la raison ne peut s'accorder avec la Foi car l'une et l'autre viennent de Dieu qui ne peut ni se contredire ni nous tromper.

LES ÉLUS DES DERNIERS CONCLAVES N'ONT PAS ÉTÉ DÉSIGNÉS PAR DIEU, COMME ILS AURAIENT DÛ L'ÊTRE

29. Les partisans de l'hypothèse attribuent l'élection du Pontife romain à l'Église (G CASS 1, p. 108 - G CASS 3-4, p. 144), ce qui est vrai en ce sens que l'Église de Rome et par voie de conséquence les cardinaux réunis en conclave peuvent être considérés comme récapitulant l'Église universelle. Seulement, qui dit l'Église dit le Christ dont elle est Le Corps (Ephes I, 23 ; Col I, 24). Or Jésus-Christ a bel et bien rejeté les élus des conclaves de 1963 et 1978 (L AUT p. 9 - G CASS 1, p. 37 et note 22) ; Il leur a refusé les pouvoirs d'enseigner et de gouverner Son Église, ce dont les tenants de la thèse conviennent d'ailleurs sans difficulté (G CASS 1, p. 37 et note 22). Jésus n'a donc pas prié Son Père que la foi de Montini ou de Wojtyla ne défaille pas (cf. Lc XXII, 32) ; Il ne les a pas institués pasteurs de Son troupeau (cf. Jn XXI, 15-17) ; en bref, Il a refusé et refuse de reconnaître en eux les successeurs de celui à qui Il a dit : "Tu es Pierre, et sur cette pierre Je bâtirai Mon Église" (Mt XVI, 18).

[Je ne peux m'empêcher ici d'insérer un commentaire sur ce passage très-intéressant qui montre que Myra Davidoglou, farouche sédévacantiste comme son texte le montre et surdémontre, prend enfin conscience de la loi de l'infailibilité de la reconnaissance ecclésiale universelle du Pontife romain, par l'organe collectif des cardinaux ; mais, sans comprendre ce qu'elle fait, elle lui oppose immédiatement le fait que le pape vrai pape doit être infailible doctrinalement dans son Magistère, ce qui n'a pas été le cas le 7 décembre 1965 dans la signature de DHP. Ce qu'elle ne saisit pas, en bonne sédévacantiste, c'est que *le fait* de l'hérésie des papes ne supprime

nullement *le droit* ecclésial de l'infaillibilité de la reconnaissance ecclésiale universelle du Pontife romain, dont ont formellement et dûment bénéficié les papes de Vatican II : il ne fait que montrer la contradiction, et... c'est tout ! Mais laissons-la poursuivre sa réfutation contre le guérardisme, tout-à-fait valable quant à elle... quand on y reste sans rentrer dans les raisonnements hérético-sédévacantistes virulents et extrêmement extrémistes de Myra Davidoglou :]

Pourquoi ? Le Seigneur se serait-Il brusquement détourné de Son Eglise qu'Il S'est acquise au prix de Son sang ? C'est absolument impossible. Ou bien aurait-Il omis de l'assister pendant ces conclaves ? C'est non moins absurde ni moins injurieux pour Dieu car si les hommes peuvent être infidèles, le Christ, Lui, est fidèle ; Il ne peut se renier Lui-même. Or Il a promis aux Apôtres et à leurs successeurs d'être avec eux tous les jours jusqu'à la consommation du siècle" (Mt XXVIII, 20), c'est-à-dire jusqu'à la fin du monde. Et ailleurs : "Là où deux ou trois sont réunis en Mon Nom, Je suis au milieu d'eux" (Mt XVIII, 20). Le Christ n'a donc pas pu abandonner des cardinaux réunis pour l'élection de Son représentant sur terre. Ce sont ces cardinaux qui ont abandonné le Christ en élisant des hommes qui le haïssaient, comme l'auteur lui-même le reconnaît quand il les déclare privés, par la volonté de Dieu, du droit de gouverner l'Eglise parce qu'ils sont contre le Christ (G CASS 1, p. 37 et note 22). [Myra Davidoglou n'a pas l'air de se rendre compte du blasphème non moins grave qu'elle profère, à savoir : de supposer que "les cardinaux ont abandonné le Christ" SANS QUE LE CHRIST NE REAGISSE IMMEDIATEMENT EN LES DENONCANT, ce qui soumet le Christ à la malice des cardinaux dans l'acte d'élection pontificale, et supposer par-là même immédiatement, que, le Christ étant impuissant à assister l'Eglise universelle, "les portes de l'enfer ont prévalu contre elle"...].

30. Dans ces conditions, comment le même auteur peut-il soutenir que ces hommes ont occupé le Siège apostolique non seulement de fait, mais de droit (G CASS 1, p. 36, n° 3 et note 21 - L AUT p. 53) ? Quel homme pourrait avoir le droit d'occuper la chaire et le trône de Pierre, alors que Dieu lui a refusé le droit d'enseigner et de régir son Eglise (G CASS 1, p. 37 et note 22) ? Car la chaire suppose le droit d'enseigner, et le trône, celui de régner. D'ailleurs qui, oui, qui a le droit de s'opposer à la volonté de Dieu ? Autre question : qui, à moins d'être ennemi de Dieu, osera prétendre conférer un tel droit ? Au reste, un tel droit relève de l'irréel ; c'est une chimère, comme le pseudo droit à la liberté de conscience et des religions ; et il est vain d'essayer de faire endosser à l'Église la responsabilité de la collation de ce pouvoir mensonger aux pires ennemis de son Dieu et Sauveur, Jésus-Christ. L'Eglise n'est pas en rébellion contre son Chef, elle

n'a pas fait sa Révolution d'Octobre, contrairement à ce qu' imagine, dans son aveuglement, le Père Congar. L'Eglise et le Christ sont un ; c'est là un grand mystère (Eph V, 31-32 ; I, 23 ; Col I, 24).

LES PONTIFES HÉRÉTIQUES SONT LES ÉLUS DES HOMMES

31. On ne saurait donc esquiver cette alternative : les derniers pontifes ont été choisis ou par Dieu ou par les hommes; il n'y a pas de troisième possibilité. Or l'Écriture enseigne clairement que, par les assemblées de clercs et de fidèles, c'est Dieu seul qui désigne les pasteurs de Son peuple. En effet, nul homme, en tant que tel, ne peut conférer ni "s'arroger cette dignité ; on y est appelé de Dieu, comme Aaron" (He V, 4). L'homme Jésus-Christ Lui-même "ne s'est pas attribué la gloire de devenir grand-prêtre ; non, c'est Celui qui lui a dit : "Tu es prêtre pour l'éternité, selon l'ordre de Melchisédech" (Ps CIX, 4 ; He V, 5). Saint Marc rapporte que Jésus-Christ "gravit la montagne et appela ceux (de Ses disciples) qu'Il voulait (c'est comme Dieu que le Christ agit ici) ; Il en institua douze pour en faire des compagnons et les envoyer prêcher" (III, 13-14). "C'est Moi, leur dit-il ailleurs, qui vous ai choisis et vous ai établis" (Jn XV, 16). C'est Dieu qui, à l'assemblée de cent vingt fidèles présidée par l'Apôtre Pierre, désigna Matthias pour occuper dans le ministère apostolique le poste que Judas avait déserté (cf. Ac I, 23-26) ; c'est Dieu qui depuis établit tous les évêques. "Prenez garde à vous-mêmes, dit Paul aux pasteurs de l'église d'Éphèse, à vous, et à tout le troupeau sur lequel l'Esprit Saint vous a institués évêques pour régir l'Église de Dieu" (Ac XX, 28). Le choix des électeurs, qu'il s'agisse d'un conclave ou d'un chapitre, exprime donc la volonté de Dieu, non la volonté des hommes. Le Catéchisme de saint Pie X rappelle cette vérité de foi divine et catholique : "Le pouvoir qu'ont les membres de la hiérarchie ecclésiastique ne vient pas du peuple, et ce serait une hérésie de le dire. Il vient uniquement de Dieu" (Cap. X, § 3) (Mt XXVIII, 18-19 ; Jn XX, 21 ; XXI, 15-17). Aussi Pie XII écrit-il dans sa Constitution "Vacantis apostolicæ Sedis," sur l'élection du Pontife romain³⁸ : "Nous prions l'élu, Notre héritier et successeur, effrayé par la difficulté de la charge, de ne pas se refuser à la prendre, mais de se soumettre plutôt humblement au dessein de la volonté divine ; car Dieu qui impose la charge y mettra aussi la main Lui-même, pour que l'élu ne soit pas incapable de la porter. En effet, Lui qui donne le fardeau et la charge, est Lui-même l'auxiliaire de la gestion et pour que la faiblesse ne succombe pas sous la grandeur de la grâce, Celui qui a conféré la dignité donnera la force" (Cap. VI, 99).

32. Seulement, si c'est Dieu qui confère la dignité de Souverain Pontife, ainsi que l'Eglise l'enseigne infailliblement, comment l'homme à qui il l'a conférée par grâce pourrait-il en même temps se voir refuser par Dieu la grâce et les pouvoirs constitutifs du souverain pontificat, selon

l'hypothèse de Cassiacum ? Dieu serait contre Dieu ? Y aurait-il en lui deux volontés ? Cela obligerait à admettre deux dieux dont aucun ne serait vrai. Bref, cette supposition d'un Dieu en contradiction avec Lui-même, d'un Dieu scindé en deux, éclaté et par conséquent détruit, annihilé est monstrueuse. Elle constitue pourtant l'aboutissement logique, inéluctable des prémisses posées par l'auteur qui, à notre avis, n'en a pas mesuré les conséquences.

33. Nous avons dit plus haut que les pontifes hérétiques sortis des derniers conclaves ont été choisis ou par Dieu ou par les hommes. "Tertium non datur". Or ils n'ont pas été choisis par Dieu, nous l'avons prouvé. Il reste qu'ils sont les élus des hommes. Or une assemblée dont les membres se sont révoltés contre Dieu ne mérite pas le nom de conclave ; c'est un brigandage, et l'élection d'un pape faite dans ces conditions ne peut être que nulle, non avenue et de nul effet ; elle ne peut conférer à personne aucune "détermination juridique" (L AUT p. 27 - B CRI p. 22), aucun droit (G CASS 1, p. 36, n° 3 et note 21 - L AUT p. 53 - L AUT p. 27 - B CRI 22), aucune prérogative (G CASS 1, p. 36, n° 3 et note 21 - L AUT p. 53), aucun titre d'aucune sorte (G CASS 1, p. 36, n° 3 et note 21 - L AUT p. 53), aucun pouvoir, nous disons bien : aucun, même pas le "pouvoir d'être pape" ou de le devenir, contrairement à ce qu'affirme l'inventeur de la papauté en puissance (G CASS 1, p. 36, n° 3 et note 21 - L AUT p. 53), qui paraît ne s'être pas aperçu qu'en affirmant la validité de conclaves dont les élus n'ont pas été désignés pas l'Esprit de Dieu, comme ils eussent dû l'être, il a pris le parti des hommes contre son Dieu.

UN SOPHISME COMPLEXE

34. Cette erreur résulte du sophisme complexe sur lequel l'auteur a fondé son système. Nous l'appelons complexe parce qu'il contient d'autres sophismes. Pour expliquer comment l'occupant du premier Siège (en l'occurrence Montini) peut ne pas être pape, alors qu'il semble le demeurer (G CASS 1, p. 21), l'auteur le considère sous deux rapports différents, en tenant compte des faits, dans un cas, en n'en tenant pas compte, dans l'autre. Le problème ainsi posé, l'auteur fournit deux réponses non seulement différentes (ce qui pourrait être légitime, eu égard à l'altérité des rapports), mais contradictoires, ce qui n'est pas justifiable.

35. D'une part, en effet, et pour fonder son affirmation : "l'occupant n'est pas formellement pape" (G CASS 1, p. 21) autrement dit : il a été privé par Jésus-Christ du droit de gouverner Son Eglise (G CASS 1, p. 37), l'auteur envisage le sujet sous le rapport théologique (Ibid. p. 22) ou, comme un de ses disciples le dit ailleurs, sous le rapport de la foi (L AUT p. 9 et 11).

De plus, il tient ici compte des faits, c'est-à-dire de l'hérésie habituellement et publiquement enseignée par l'occupant depuis son élection.

36. D'autre part, et pour tenter d'accréditer son opinion, selon laquelle "l'occupant est et demeure matériellement pape" (G CASS 1, p. 21) et par conséquent peut être pape sans l'être actuellement, l'auteur considère le même occupant sous le rapport non plus de la foi mais du droit (G CASS 1, p. 36, n° 21 - B CRI, p. 22 - L AUT, p. 27), en l'occurrence du droit canonique (G CASS 1, p. 23), puisque, dans cette perspective, c'est le conclave dont la validité ressortit au pouvoir canonique (G CASS 1, p. 23) qui a donné à l'élu le droit d'occuper le Siège apostolique (G CASS 1, p. 36, n° 21 - B CRI, p. 22 - L AUT, p. 27).

Ici l'auteur fait totalement abstraction des faits, c'est-à-dire de l'hérésie publiquement enseignée par Montini avant son élection. Cette seule omission, explicable par le désir de l'auteur d'occulter, pour les besoins de son hypothèse, l'inéligibilité d'un moderniste notoire, la prive de tout caractère scientifique et lui enlève toute crédibilité. Il s'agit en effet de ce sophisme d'induction qui a sa source dans une mauvaise observation des faits (Cf. F.-J. Thonnard, A.A, "Précis de philosophie," Desclée & Cie, Paris 1960, p. 112).

UNE ERREUR DE RAISONNEMENT

37. En outre, l'auteur tient Montini pour un pape en puissance qui occupe le Siège de Pierre non seulement de fait mais de droit (Ibid. p. 36, n° 3 - G CASS 1, p. 36, n° 21 - B CRI, p. 22 - L AUT, p. 27), mais c'est là un non sens ; car un sujet qui peut être pape (mais ne l'est pas actuellement) peut, oui, peut seulement occuper de droit ce Siège ; il ne l'occupe pas actuellement de droit. Il en serait de même d'un fiancé qu'on peut définir comme l'époux potentiel de celle qui a promis de l'épouser; c'est contre tout droit qu'il s'installerait chez elle. Quand il aurait été pape matériel, Montini n'avait rien à chercher au Vatican. "Operatio sequitur esse".

VRAI ET FAUX DROIT CANONIQUE

38. De plus, l'auteur (G CASS 1, p. 36, n° 21 - B CRI, p. 22 - L AUT, p. 27 - G CASS 1, p. 23) et ses disciples (G CASS 1, p. 36, n° 21 - B CRI, p. 22 - L AUT, p. 27 - L AUT p. 27 - B CRI p. 22) invoquent le droit canonique pour tenter de légitimer la permanence, à la tête de l'Eglise, d'un pape privé par Dieu du droit de la gouverner (G CASS 1, p. 37 et note 22), mais une telle prétention s'oppose à ce même droit canonique, nous l'avons montré plus haut (§ 20, § 22), puisqu'aux termes mêmes du canon 219 (§ 22). que l'auteur oublie d'ailleurs de citer, le Pontife romain "obtient de droit divin immédiatement (statim) après l'acceptation de son élection, le plein pouvoir de la juridiction suprême," s'il a été "légitimement élu" (legitime electus). Ni

Montini ni Wojtyla n'ont obtenu de droit divin ce pouvoir ; ils n'ont donc pas été "légitimement élus" ; ils sont donc, dans l'esprit du Législateur ecclésiastique, des USURPATEURS.

DROIT DIVIN ET DROIT ECCLÉSIASTIQUE

39. D'ailleurs qu'est-ce que ce droit canonique prétendument opposé (G CASS 1, p. 36, n° 21 - B CRI, p. 22 - L AUT, p. 27) au droit divin (G CASS 1, p. 37 et note 22) ? Si, dans des circonstances imprévues, extraordinaires, une loi ecclésiastique ne pouvait s'appliquer sans la transgression d'une loi divine (ce qui n'est pas le cas en l'occurrence, on l'a vu : § 20, § 21, § 22, § 23, § 37), une telle application ne pourrait se faire sans péché grave, la raison d'être de la loi ecclésiastique n'étant que de faciliter aux fidèles le service de Dieu et l'observance de la loi divine en vue du salut. Du reste, la loi purement ecclésiastique est circonstancielle, la loi divine, éternelle. L'Eglise, comme toutes choses, ne subsiste que par Dieu qui l'emporte toujours, partout et sur tout.

UNE PÉTITION DE PRINCIPE

40. Rappelons en outre que c'est en vertu de ce droit ecclésiastique, faussement conçu comme opposé au droit divin (§ 38), que, suivant les partisans du système, Montini a le pouvoir d'occuper le Siège de Pierre sans être vrai pape. Or ce pouvoir, ce droit, lui a été conféré par les cardinaux qui l'ont élu. Il en résulte ce que nous avons déjà signalé plus haut (§ 28), à savoir que c'est sur la validité de l'élection de l'occupant du Siège que se fonde cette conclusion inouïe qui, dit-on, "s'impose absolument" (L AUT p. 28) et selon laquelle l'occupant du Siège apostolique "demeure de droit pape potentiel" (G CASS 1, p. 36, n° 21 - B CRI, p. 22 - L AUT, p. 27 - L AUT p. 27 - B CRI p. 22 - L AUT p. 28), donc non pape de droit. Or de la validité de cette élection l'auteur admet par ailleurs qu'elle est une apparence (G CASS 1, p. 21), une simple non impossibilité (G CASS 3-4, p. 144) ; en bref, qu'elle est en question (G CASS 1, p. 108). En d'autres termes, l'auteur prend pour principe de sa démonstration le droit d'un pape en puissance d'occuper le Siège apostolique en vertu de son élection, c'est-à-dire la chose même qu'il faut démontrer, "id quod ab initio ad demonstrandum propositum est" (Aristote, "Anal. pr." II, 16), en l'occurrence, la validité de cette élection. C'est la pétition de principe signalée plus haut (§ 28).

UN CERCLE VICIEUX

41. D'ailleurs, dans l'argumentation des tenants de l'hypothèse, cette pétition de principe est double car elle peut prendre la forme d'un autre sophisme de déduction, le cercle vicieux qui consiste à démontrer l'une par l'autre deux propositions qui ont également besoin d'une démonstration (Régis Jolivet, "Traité de philosophie," Ed. Emmanuel Vitte, Paris 1965, p.

129 sq.). Ils prouvent ainsi l'existence d'un pape en puissance par le droit de Montini d'occuper le premier Siègre en vertu de son élection, et fondent implicitement la validité de cette élection sur le fait que Montini, occupant apparemment de droit le premier Siègre, peut être pape et, par conséquent, est pape en puissance.

UNE ARGUMENTATION FALLACIEUSE

42. A ce propos il faut ajouter que les doctrinaires du système ont eu recours à une méthode spécieuse d'argumentation, souvent utilisée par les penseurs modernes, tels que Teilhard de Chardin et les transformistes en général, et consistant à passer subrepticement, par une suite graduée d'expressions différentes ayant des significations voisines, d'une hypothèse (parfois fantaisiste) à une conclusion arbitraire énoncée à la manière d'un dogme. Ainsi, dans le cas qui nous intéresse, on commence par poser cette prémisse "qu'il n'est pas impossible que le conclave dont Wojtyla fut l'élue ait été valide" (G CASS 3-4, p. 144) ; de là on déduit que ce conclave est apparemment valide, puis valide "selon toute apparence" (Ibid. p. 22) et par conséquent valide, oui, certainement valide, cette dernière affirmation "s'imposant non seulement en fait mais en droit et absolument" (L AUT p. 28).

Telle est la surprenante conclusion de nos logiciens.

UNE CONSÉQUENCE INACCEPTABLE : LA NÉGATION DE L'UNITÉ DE DIEU

43. Ce raisonnement captieux ou un seul des sophismes ci-dessus résolus (§ 36, § 37, § 40, § 41) suffirait à réduire à néant l'hypothèse d'un pape matériel occupant de droit le Siègre apostolique, sans même parler de l'incompatibilité de cette hypothèse avec les lois divine et ecclésiastiques qui régissent l'élection du Pontife romain (supra § 12, § 20, § 22) (Can 219). Nous reviendrons ultérieurement sur cet aspect de la question. Pour le moment nous devons nous demander pourquoi cette argumentation défectueuse aboutit à une conclusion non seulement absurde mais blasphématoire, selon laquelle Dieu s'opposerait à Lui-même, comme on l'a vu plus haut (§ 32).

44. On se souvient de la position du problème. D'un côté, les défenseurs de la thèse considèrent l'occupant du Siègre sous le rapport de la foi (L AUT p. 9 et 11) et compte tenu de l'hérésie manifestée par lui depuis son élection (§ 34, § 35), et ils en concluent que l'occupant n'est pas formellement pape, Jésus-Christ lui ayant refusé le pouvoir de la juridiction suprême (supra § 34, § 35).

D'un autre côté, ils envisagent ou prétendent envisager le même sujet sous le rapport du droit, et compte non tenu de l'hérésie manifestée par lui avant son élection⁶ (§ 36) ; cette fois ils concluent à son existence comme

pape matériel, occupant le Siège de Pierre non seulement de fait mais de droit.

En d'autres termes, dans un cas ils ont égard à la volonté de Dieu, tandis que, dans l'autre, ils n'en ont nul souci, ayant apparemment oublié que les évêques, a fortiori celui de Rome, sont désignés par l'Esprit Saint (Ac XX, 28) (§ 31, § 32, § 33).

D'après leur raisonnement, l'Esprit ayant déserté l'Église au moment du conclave l'aurait volontairement livrée aux ennemis de la vérité ; nous disons : volontairement, parce qu'il est inconcevable que Dieu n'ait pas su ce qu'Il faisait. Làdessus le Christ, qui n'intervient ici qu'après le conclave, rejette le choix auquel l'Esprit de Dieu ne pouvait pas ne pas avoir acquiescé ; il rejette donc le choix de Son Père qui, dans cette optique aberrante, à la fois manichéenne et trithéiste, aurait agi au conclave contre Son propre Fils. Voilà à quoi aboutit, sans qu'on l'ait apparemment voulu, une argumentation spécieuse conçue dans le désir d'imposer une opinion nouvelle sans fondement dans la réalité.

LA THÈSE CONTIENT D'AUTRES ERREURS DE RAISONNEMENT

45. Notre étude serait trop longue si nous devions recenser toutes les fautes de raisonnement que recèle l'hypothèse de Cassiciacum ; elles s'emboîtent le plus souvent les unes dans les autres, comme des poupées russes. Il en est ainsi, on l'a vu, du sophisme complexe que nous avons démonté (supra § 34 sq).

Un autre exemple d'erreur, témoignant tout particulièrement de l'inadéquation de la pensée de l'auteur à la réalité, se trouverait dans ce qu'il dit de son pape matériel, à savoir qu'il est "un sujet immédiatement capable de redevenir pape formaliter s'il renonce à ses errements" (§ 15). Nous avons déjà établi l'impossibilité absolue qu'il y aurait pour l'occupant du Siège de redevenir ce qu'il n'a jamais pu être (§ 14, § 15, § 16) : un vrai pape. Mais on découvre une autre entorse à la logique dans cette proposition.

À supposer qu'un tout composé d'une matière seconde et d'une forme accidentelle vienne à être détruit, cette matière ne redeviendrait pas toujours ce qu'elle était avant la réception de la forme. Exemple : d'un bloc de marbre un sculpteur a tiré une statue qu'on brise ensuite en plusieurs morceaux ; à ces débris, à ces restes de marbre le sculpteur ne pourrait pas redonner la forme initiale de la statue. Autre exemple : un évêque résidentiel abandonne publiquement la foi orthodoxe ; par le fait même, il abdique tacitement, en vertu du droit (Can. 188 § 4), son autorité et son siège qui devient vacant sans nulle procédure. Or l'hérésie manifeste prive cet évêque non seulement de la forme d'ordinaire du lieu (forme constituée par l'office et par le pouvoir de juridiction, le pouvoir d'ordre, lui, étant

ineffaçable, on le sait, et ne pouvant dès lors être détruit), mais encore la forme de membre de l'Eglise. L'évêque dévoyé ne redevient donc pas ce qu'il était avant sa nomination ; il n'est plus un fils de l'Eglise. "Mutatis mutandis," on pourrait dire la même chose de Paul VI ou de Jean-Paul II, supposé qu'ils eussent initialement reçu de Dieu la forme de la papauté. Une fois déchus, ils n'auraient évidemment pas récupéré leur état de papes potentiels, de "papabili", membres du Sacré Collège, mais, privés désormais de tout pouvoir, de toute dignité et de tout office, ils eussent été (comme d'ailleurs ils le sont et l'étaient à cause de leur hérésie dès avant leur intronisation) hors de l'Église. Il s'ensuit qu'un sujet accidentellement privé d'une forme adventice, surajoutée, ne retrouve pas nécessairement sa forme antérieure. Pour cette raison non moins que pour celle que nous avons précédemment donnée (§ 14, § 16) la supposition de l'auteur est gratuite. Mais laissons là les inexactitudes et équivoques dont fourmille le système.

UN PAPE INCAPABLE D'ÊTRE PAPE

46. Revenons à son idée maîtresse de l'existence d'une papauté en puissance. Nous avons suffisamment prouvé que l'occupant du Siège, non seulement n'a jamais reçu de Dieu la forme du pontificat suprême (§ 14, § 15, § 16), mais qu'il ne peut pas la recevoir, qu'il en est incapable, et que les arguments tirés de je ne sais quelle disposition intime ou intention qui manquerait encore à l'hérétique en place pour recevoir enfin cette forme ne sont que rêveries. Ni la théologie, ni la métaphysique, ni le droit canonique, ni la coutume de l'Église n'ont rien à voir avec le roman, fût-il psychologique (§ 17 à § 26).

D'ailleurs l'auteur lui-même souligne en plusieurs endroits cette incapacité de l'occupant du Siège de recevoir du Christ la forme du pontificat. "Le cardinal Montini, écrit-il, est incapable d'exercer le pouvoir pontifical, parce qu'il n'est plus un sujet qui en soit métaphysiquement capable" (G CASS 1, p. 39). Et ailleurs : "(L'occupant du Siège) n'est plus un sujet métaphysiquement capable de recevoir la communication d'être avec exercée par le Christ (c'est-à-dire la communication du pouvoir de la juridiction suprême) ; et comme cette communication ne peut pas être reçue, elle n'est pas exercée" (Saint Thomas d'Aquin, Comment. d'Aristote, "In XII Métaph."). Bref, l'auteur reconnaît explicitement que l'occupant du Siège apostolique est incapable de la forme de la papauté

47. Seulement, s'il en est ainsi, le même occupant ne peut être comparé à une matière apte à recevoir cette forme "non fit quod libet ex quocumque" (Saint Thomas d'Aquin, Comment. d'Aristote, "In XII Métaph."). En effet, la matière est par définition ordonnée à la forme ; elle est à son service, nous l'avons dit et redit (§ 11, § 16). Or l'auteur admet que Montini et Wojtyla sont des "loups" (G CASS 1, p. 56 et 92, note 66), des

"progressistes, c'est-à-dire en fait des hérétiques" (G SLB, Suppl. au N° 8, Nov/Déc. 1986, p. 10) qui détruisent l'Eglise" (G CASS 1, p. 56 et 92, note 66). Ils ne sont donc pas, analogiquement parlant, la matière appropriée, et l'on ne saurait, sans tromper son monde, leur donner le nom de papes matériels, puisque, répétons-le une nième fois cela signifie tout simplement qu'ils peuvent recevoir de Dieu "les clefs du Royaume des cieux" (Mt XVI, 19), qu'ils en sont dignes.

Et pourtant, nous le savons, les tenants de l'hypothèse affirment que "l'occupant du Siège apostolique demeure pape matériellement (L AUT p. 28).

Il s'ensuit que, selon leur doctrine, l'occupant du Siège est à la fois capable et non capable de la forme du pontificat, qu'il peut et ne peut pas en même temps être pape. Or "affirmare et negare simul impossibile est." Il est impossible de dire ensemble le oui et le non.

OBJECTION

48. Pour nier la contradiction interne à laquelle se réduit la thèse de Cassiciacum, dira-t-on que ce n'est pas sous le même rapport que l'occupant peut et ne peut pas recevoir la forme de la papauté ? qu'ici, du moins, il n'y a pas d'absurdité ? C'est ce qui pourrait apparaître à une première lecture de certaines propositions. Lorsqu'on dit, par exemple, que l'occupant du Siège "n'est pas un sujet métaphysiquement capable de recevoir le pouvoir pontifical" (G CASS 1, p. 39. - G CASS 1, p. 56 et 92, note 66), on considère manifestement l'occupant sous le rapport métaphysique ou, comme l'auteur le dit ailleurs, théologique (Ibid. p. 22), c'est-à-dire celui de la foi⁷. En revanche, en affirmant que le même occupant "demeure de droit pape matériel" (G CASS 1, p. 36, n° 21 - B CRI, p. 22 - L AUT, p. 27 - L AUT p. 28), on paraît l'envisager sous le rapport du droit. Nous disons bien : on paraît l'envisager, et non : on l'envisage ; car le droit auquel on se réfère ici n'est ni le droit divin ni le droit ecclésiastique, quoiqu'on en dise par ailleurs (L AUT p. 27 - B CRI p. 22). En réalité, les mots "droit" et "juridique" dont on se sert sont vides de sens, comme il ressort de ce qui a été précédemment établi à cet égard (§ 29 à § 33 et § 20, § 22, § 23, § 31, § 38), mais pour une plus grande clarté des choses nous allons maintenant le résumer.

L'OCCUPANT N'EST PAS MATÉRIELLEMENT PAPE SOUS LE RAPPORT DU DROIT

49. L'occupant hérétique n'est pas pape en puissance ni de droit divin ni de droit ecclésiastique :

a) de droit divin, parce que l'Esprit Saint, qui inspire la science, "fuit la fourberie" (Sap. I, 5) et qu'il est donc non moins irrationnel qu'impie de supposer qu'au conclave l'Esprit de Dieu ait choisi, pour occuper la Chaire

de la vérité, un ennemi de la Sagesse de ce même Dieu, un homme dont "la pensée était radicalement viciée par le rationalisme athée" (G CASS 1, p. 107 et 108) comme l'auteur lui-même le constate, un adepte de "la doctrine teilhardienne qui aboutit inéluctablement au culte de l'homme, non à la religion révélée". Dieu ne se moque pas de Lui-même (supra § 31, § 32, § 33, § 44) ;

b) de droit ecclésiastique, parce que, selon le droit canonique (§ 20, § 22) et la Constitution "Vacantis apostolicæ Sedis" (§ 20), si l'occupant avait été capable de la forme du pontificat, il l'aurait obtenue "de droit divin, aussitôt après l'acceptation de l'élection" (Can. 219) (§ 22), pouvant exercer par le fait même une pleine et absolue juridiction sur l'univers entier" (§ 20). L'occupant, on le sait, a consenti à cette élection. Pourtant, Dieu n'a pas "illico" fait de lui un "vrai pape" ; Il ne lui a pas "aussitôt" donné "le plein pouvoir de la juridiction suprême"(Can. 219) ; Il a refusé de le connaître.

[Ici, Myra Davidoglou se plante complètement en voulant que "Dieu n'a pas illico fait des papes conciliaires des vrais papes". Sur quoi base-t-elle son raisonnement fautif ? *Exclusivement*, et là est sa faute de raisonnement, sur l'aspect doctrinal de la question : puisque, raisonne-t-elle à faux, le Magistère subséquent desdits papes s'est avéré hérétique, alors, ces papes ne pouvaient pas être papes. Ce qu'elle ne comprend pas, c'est que les papes ne sont pas vrais papes parce qu'ils ont la Foi dans leur Magistère mais PREMIÈREMENT parce qu'ils sont désignés par l'élection de l'Église Universelle pour être la Tête de l'Église. Donc, puisque, elle le reconnaît, "l'occupant" du Saint-Siège a consenti à sa propre élection, *immédiatement Dieu fait irruption et lui confère absolument la forme du pontificat*. C'est-à-dire que la toute PREMIÈRE certitude que tire de l'évènement l'âme catholique, c'est que l'élu qui a dit "oui" à son élection est CERTAINEMENT vrai pape. Ce n'est pas parce que on constate *a-posteriori* qu'il est hérétique que cela supprime cette toute première et capitale certitude de la légitimité d'un chacun de tous les papes conciliaire & post : ce constat *a-posteriori* plus qu'anormal il est vrai, ne fait que révéler à tout regard que l'Église *est en état de contradiction entre ses propres principes constitutionnels*, un point c'est tout, et nullement que les papes conciliaires ne sont pas papes, comme se l'imagine, l'esprit absolument obsédé par UN SEUL aspect de la question, celui doctrinal ayant trait à l'Église-Âme, notre farouche sédévacantiste, qui "oublie" que l'acte d'élection qui a trait à l'Église-Corps est AUTANT couvert par le Saint-Esprit et le droit divin que l'acte magistériel l'est de son côté... Mais, je l'ai déjà dit plus haut, laissons notre sédévacantiste continuer à développer ses arguments contre le guérardisme, de ce côté-là, ils emportent pièce :]

50. Par conséquent, l'occupant du Siège ne pouvait pas obtenir la forme de la papauté ; il en était incapable, et soutenir le contraire revient à rendre Dieu responsable de la ruine de Son Église que, dans cette supposition, il aurait positivement voulu priver de Son assistance et de Son pouvoir en la personne de l' élu légitime d'un conclave, élu capable et digne, selon la thèse, d'être le successeur du bienheureux Pierre sur qui Dieu Lui-même l'avait fondée. Si Montini était capable de la papauté, Dieu a été coupable de la lui refuser ; on ne peut pas sortir de là. Aux défenseurs de Montini et de Wojtyla de voir qui de Dieu ou de Ses ennemis ils choisissent d'accuser car de la destruction de la Sainte Église quelqu'un est nécessairement coupable. Quant à nous, nous savons que "le mensonge n'a jamais été dans la bouche du Christ" (cf. Is LIII, 9) qui a dit aux Apôtres : "Voici que Je suis avec vous tous les jours jusqu'à la consommation des siècles" (Mt XXVIII 20) et à Pierre : "Je te donnerai les clefs du Royaume"(Mt XVI, 19). Dans ces choses immuables que sont les promesses, "il est impossible que Dieu nous trompe"(He VI, 18). Car Dieu seul est véridique, et tout homme, menteur.

51. Les occupants modernistes du premier Siège n'ont donc jamais été aptes à recevoir le pouvoir de la juridiction suprême ; ils n'ont jamais été des papes potentiels, ni sous le rapport de la foi, ni sous celui du droit, qu'il s'agisse du droit divin ou du droit ecclésiastique. C'est ce dernier rapport qui intéresse ici, puisque c'est du point de vue juridique (L AUT p. 27 - B CRI p. 22 - L AUT p. 53), on l'a vu (§ 48), que les partisans du système se placent pour affirmer la permanence d'une papauté potentielle sur le Siège apostolique depuis l'élection de Paul VI (L AUT p. 28 - L AUT p. 53). L'ordre juridique auquel ils se réfèrent "s'exprime, disent-ils, dans des lois (les lois ecclésiastiques, le Droit canon) et procède immédiatement de l'autorité visible de l'Église" (L AUT p. 27 - B CRI p. 22). Ces lois ecclésiastiques (d'ailleurs non exclusives du droit divin) sur l'élection du Pontife romain sont le canon 219 et la Constitution de Pie XII que nous avons longuement examinés (§ 20, § 22, § 29 à § 33, § 38, § 49 b) et qui nous ont obligés de conclure à l'invalidité des conclaves de 1963 et 1978. Encore une fois, si Montini et ses successeurs avaient été "legitime electi," légitimement élus, aux termes de ces mêmes lois ils eussent obtenu de droit divin "aussitôt" après leur acquiescement le plein pouvoir de la juridiction suprême (Can 219). Or ils n'ont pas immédiatement reçu de Dieu ce pouvoir, et ce serait faire outrage à la Majesté divine que de supposer que par caprice Elle le leur ait refusé. Ils n'ont donc pas été légitimement élus. Donc ils n'étaient pas aptes à être de "vrais papes", à recevoir "iure divino", de droit divin, la forme du pontificat.

Il s'ensuit que sous le rapport du droit, et non seulement du droit divin mais encore du droit canonique, ces hommes ne sont pas matériellement papes et dès lors usurpent ou ont usurpé le Siège de Pierre.

CONCLUSION

52. Il faut conclure. Comme nous l'avons laissé entendre plus haut (§ 47, § 48), l'hypothèse de Cassiciacum se réduit à une contradiction interne. Il est en effet impossible qu'un même occupant du Siège apostolique (que l'on se réfère à Montini ou à Wojtyla, peu importe !) que ce même occupant soit à la fois capable et non capable de la forme du pontificat, autrement dit, que simultanément il puisse et ne puisse pas être pape, et cela sous un même rapport, ici celui du droit canonique (lequel inclut, répétons-le, des préceptes de droit divin, tel le canon 219), comme nous l'avons montré. Cette impossibilité logique absolue d'affirmer et de nier en même temps l'être d'un sujet sous un même rapport se fonde sur l'impossibilité ontologique absolue de la coexistence des contraires (Cf. Aristote, Métaphysique, G 3, 1005 b 10 à 35 et G 4, 1006 a 1 à 15). En deux mots comme en mille : l'occupant moderniste du Siège apostolique n'est pas capable de ce dont il est incapable : être pape. C'est là une vérité évidente, une réalité qui oblige à rejeter, en vertu du principe de contradiction qui est le premier de tous les axiomes dans l'ordre de la connaissance, l'ensemble de la thèse dite de Cassiciacum, sans préjudice des autres motifs d'irrecevabilité signalés au cours de cette analyse.

IIè Partie : La Voie, n° 22 (printemps 1992)

PRÉAMBULE

1. La première condition qu'une hypothèse doit réaliser est d'être possible ; dès qu'on en déduit des conséquences contradictoires ou opposées à des faits bien établis, on doit la rejeter ; l'absurde ne peut être réel. La thèse de Mgr Guérard des Lauriers, dite "de Cassiciacum", suivant laquelle un moderniste notoire, élevé au pontificat suprême, mais privé par Dieu de l'autorité pontificale (G CASS 1, pp 21, 22, 36 N° 3, pp 37, 39 - L AUT p. 9), occupe néanmoins "de droit" le Siège apostolique (ibid. p-36 N° 3 et note 21 - B CRI p. 22 - L AUT p. 27), cette thèse est rationnellement inacceptable et d'ailleurs contraire à une loi de droit divin (can. 219). Nous l'avons démontré dans notre première partie (La Voie N° 21, "Analyse logique de la thèse de Cassiciacum").

Il reste pourtant encore certains points à éclaircir.

2. La vacance du Siège apostolique, que nous avons établie ailleurs (Voir notre étude "Portrait d'un papabile. J.B. Montini, "La Voie" N° 5, 6, 7, 9, 10, 11 et 12), est une question trop importante pour nous permettre de laisser planer un doute à ce sujet ; car il s'agit d'une vérité dont la négation entraîne la ruine de l'Église et la perte des âmes. Si c'est vraiment le pape, le

successeur légitime de Pierre, qui, le 7 décembre 1965, a promulgué les actes hérétiques du Concile dit de Vatican II, cela signifie que l'Église tout entière a abdiqué la foi, qu'elle n'est donc pas d'institution divine, que Dieu n'existe pas. Or aux termes du canon 1325 § 1 qui est de droit divin "tous les fidèles ont le devoir de professer hautement la foi, chaque fois que leur silence, (...) ou leur manière d'agir conduisent à la négation de la foi, au mépris de la religion, à l'injure faite à Dieu ou au scandale du prochain" (Cf. S. Th. II-II, 3, 3. - Léon XIII, Encycl. "*Sapientia Christiana*", 10/01/1890 : "En cas de nécessité, tout chrétien a le devoir de défendre sa foi devant les autres, tant pour instruire et pour fortifier les autres fidèles que pour repousser l'audace des incroyants"). Cette loi est de droit divin parce qu'elle se fonde sur une parole révélée à l'Apôtre : "On croit de coeur, dit-il, pour être justifié, et on confesse de bouche pour être sauvé" (Rom X, 10). Nous ne pouvons pas désobéir à Dieu.

LA DOCTRINE DE CASSICIACUM N'EST PAS DIVINEMENT RÉVÉLÉE

3. Certains défenseurs de la thèse la présentent non comme une simple opinion, mais comme une vérité divine, sans apparemment se rendre compte qu'ils mettent ainsi en danger la pureté de la foi des catholiques qui font confiance à leur savoir. En effet, la foi orthodoxe exclut toute idée profane, toute imagination ou croyance étrangère au dépôt authentique et sacré. "L'Eglise du Christ, écrit saint Vincent de Lérins, gardienne attentive et prudente des dogmes qui lui ont été confiés en dépôt, n'y change jamais rien ; elle ne diminue rien ; elle n'ajoute rien ; ni elle ne retranche les choses nécessaires, ni elle n'adjoint de choses superflues" (Saint Vincent de Lérins, "*Commonitorium*," cap. 23).

4. Or cette thèse est une fiction théologique, nous l'avons suffisamment établi. On la présente pourtant comme "ayant atteint, dans sa partie essentielle, une certitude de l'ordre même de la Foi, indépendante des discussions théologiques libres" (L AUT p. 9). Mais "la foi ne donne son assentiment à une chose que parce que Dieu l'a révélée" (S.Th. II-II, 1,1, concl.). Où et quand Dieu a-t-il révélé la "partie essentielle" de la thèse de Cassiciacum ? Voilà ce qu'on ne dit pas ; on se contente de nous la communiquer sous la forme d'un bref résumé dont on souligne les termes. Le voici : "Depuis le 7 décembre 1965 l'occupant du Siège apostolique n'est plus pape formellement ; il n'a plus l'autorité divinement assistée ; il demeure cependant pape matériellement ; il n'est pas juridiquement déposé" (L AUT p. 9).

Je rappelle que par "pape matériel" il faut entendre ici un pape potentiel, un homme qui n'est pas pape, mais qui peut le devenir.

5. On dira peut-être que cette doctrine n'est pas sans rapport avec la révélation ; qu'ici une proposition, au moins, est conforme à la foi, à savoir

que "l'occupant du Siègre apostolique (...) n'a plus l'autorité divinement assistée" (L AUT p. 9), mais il n'en est rien. En effet, si l'occupant hérétique du Siègre n'a plus cette autorité qui comprend le pouvoir du magistère infallible, c'est qu'il en a jouit au début de son pontificat. Or cela est non seulement impossible, le magistère infallible ne pouvant faillir dans le plus haut exercice de l'infaillibilité de l'Eglise, (i.e. dans un Concile oecuménique), cela revient à nier l'infaillibilité de l'Église, c'est-à-dire l'un des articles du Symbole de la foi. On est donc loin d'une doctrine divinement révélée.

6. Mais, objectera-t-on peut-être, ne devons-nous pas croire que l'occupant moderniste du Siègre n'a pas reçu de Jésus-Christ les pouvoirs de gouverner et d'enseigner l'Eglise ? qu'il n'est donc pas "formellement pape" ? et que cela, du moins, peut être "montré dans la lumière de la foi" (B CRI p.21) ? Certes, nous devons croire ce qui d'ailleurs est ici une évidence, à savoir que l'apostat qui occupe le Siègre apostolique ne jouit pas de l'assistance divine promise à Pierre et à ses successeurs (Concile du Vatican, Const. "Eccl. Christi" (Dz 1839). Seulement, de là on doit conclure qu'il n'est pape ni formellement, ni matériellement. Soutenir, comme le font les partisans du système, que l'occupant "demeure cependant pape matériellement" (L AUT p. 9), (i.e. capable de recevoir la forme du pontificat - C'est-à-dire "en puissance d'être un vrai pape." Une chose qui peut être, mais n'est pas est dite en puissance ; une chose qui est, est dite en acte. Pour les notions de "puissance, acte, capable de, etc." voir, entre autres, Arist., "Métaphysique," B, 4 - 999, b, 10 et D, 12 - 1018, a, 15 à 1020, a, 5.), alors qu'eux-mêmes le reconnaissent non-capable de cette même forme (G CASS pp. 39, 56, 92 et note 66), c'est revendiquer le privilège de se contredire. Or la foi et la raison ne peuvent se contredire, les deux ayant un même Auteur, Dieu, et un même objet, la Vérité. On ne le répétera jamais assez.

De plus, la foi adhère à tout ce que Dieu a révélé, donc aussi à ses lois. Or la thèse de l'occupation légitime (L AUT p. 27) du Siègre apostolique par un homme qui, n'étant pape qu'en puissance, ne possède évidemment pas le pouvoir de la juridiction suprême, cette thèse s'oppose à une loi de droit divin dont il a déjà été question, le canon 219, aux termes duquel, rappelons-le, ne peut avoir été "légitimement élu" un pape qui, après avoir accepté son élection, n'a pas aussitôt reçu "de droit divin le plein pouvoir de la juridiction suprême" (Voir l'Annexe "Le canon 219 et quelques autres lois"). Il faut donc conclure que la thèse de Cassiciacum, loin d'être "une certitude de l'ordre même de la foi" (L AUT p. 9), contredit la foi sur plus d'un point (supra § 5) (1ère partie de cet article : La Voie N° 21, pp 29-22 (§ 31 - § 32) et 26-28 (§ 43 - § 44).

UN TISSU D'IMPOSSIBILITÉS

7. En ce sens, la thèse n'appartient évidemment pas à la doctrine commune et constitue une nouveauté, bien qu'en un autre sens, elle ne soit ni une nouveauté ni autre chose, parce qu'en niant tout ce qu'elle affirme, elle se détruit elle-même ; elle n'est rien.

En voici d'autres preuves. On sait que pour les théoriciens de Cassiciacum l'occupant légitime (L AUT p. 27) de la Chaire de Pierre n'a pas en lui la forme de la papauté. Or c'est "la forme qui détermine l'essence d'une chose" (S.Th. Ia, 14, 4, concl.) ; d'où il suit que l'essence de l'occupant du premier Siège n'est pas celle d'un pape ; il est donc autre chose qu'un pape, en l'occurrence un évêque apostat qui usurpe le trône de Pierre. En outre, le pape n'est autre que le Souverain Pontife dont le nom même signifie qu'il possède et exerce le plein et entier pouvoir de la juridiction suprême. Supposer un Pontife suprême sans autorité suprême, mais que dis-je ? sans aucune autorité, est contradictoire.

LE NOM DE PAPE NE CONVIENT PAS À L'OCCUPANT

8. D'ailleurs, même du point de vue des doctrinaires de Cassiciacum, il est impossible de donner le nom de pape à un sujet qui n'a pas en lui la forme de la papauté. Un pape en puissance, comme celui qu'ils imaginent, est également non pape en puissance, puisqu'une chose qui peut être peut aussi bien ne pas être ; elle est indéterminée. A partir d'une pièce de tissu, par exemple, on peut confectionner une robe, un couvre-lit, un rideau. Qui donc songerait à la désigner par un de ces mots ?

En effet, ce que le nom d'une chose fait connaître, c'est la notion de la chose, son essence et par conséquent la forme qui la détermine (Aristote, "Métaph." A 3 - 983, a, 25 - S. Th. Ia, 14, 4). Il est l'expression intelligible, ramassée en un mot, de la définition de la chose, de sa "quiddité" (Le mot "quiddité" (lat. "quidditas") vient de "quod quid erat esse" ou "quod quid est," (i. e. "ce qu'une chose est"). Ce mot fait donc connaître la nature d'une chose, son essence, en définitive, sa forme, exprimée par sa définition. - Cf. Arist. "Métaph." A2, 983, a, 25 - Saint Thomas d'Aquin : "De ente et essentia," cap. 1.), comme disent les scolastiques. Or la définition ne dit pas de quoi ou à partir de quoi une chose est faite, mais CE que cette chose est, son essence et, partant, sa forme. Voici un autre exemple. Une statue est statue, et reçoit le nom de statue, indépendamment de la matière dont le sculpteur l'a tirée ; qu'elle soit de marbre, de bronze ou de bois, nous l'appelons : statue. Mais à un bloc de marbre, qui peut seulement recevoir la forme d'une statue, nous ne donnons pas le nom de statue, parce qu'il peut également recevoir quelque autre forme, de cheminée, par exemple, ou de colonne, à moins de demeurer ce qu'il est actuellement : un bloc de marbre. Bref, on ne saurait honnêtement désigner un pape potentiel par le nom de

pape, sans plus, ni par toute autre expression synonyme, telle que Pontife romain ou successeur de Pierre.

9. C'est pourtant ce que fait l'auteur quand il écrit, par exemple en 1979, "qu'on doit tenir, jusqu'à preuve du contraire, que le cardinal Montini, est encore pape, sous le nom de Paul VI" (CASS 1, p. 36 N° 1) ou que nous "avons le devoir de prier pour lui, non seulement comme pour tout autre, mais en tant qu'il est NOTRE PONTIFE" (Ibid. p. 36 N° 3). Si l'on voulait semer la confusion dans l'esprit des catholiques, et les dégoûter à jamais de la théologie, que l'on ne s'y prendrait pas mieux.

10. En outre, comment ces catholiques comprendraient-ils que celui qui "est notre Pontife", donc le Chef de l'Église universelle, soit privé "de droit divin, de tous les attributs se rattachant à l'autorité pontificale", comme l'auteur le dit ailleurs (Ibid. p. 90) ? De tous les attributs se rattachant à l'autorité pontificale ! Voyons, cette autorité n'est-elle pas elle-même un attribut essentiel du pape ? L'autorité pontificale n'est pas un accident distinct de la personne du pape (en tant que pape), comme si je disais : "ce pape est français ou mathématicien" ; elle est l'essence même du Pontife romain, en tant que tel. "Praedicatum inest subjecto." Sans elle il n'y a pas de Pontife romain.

D'ailleurs parmi ces "attributs" dont l'occupant du Siègne est privé "de droit divin" (Ibid. p. 90) figurent les nom et titres de Pape, Pontife romain, Évêque de Rome, Vicaire du Christ, Successeur de Pierre, etc. L'auteur affirme donc implicitement que l'occupant hérétique usurpe tous ces noms et titres, et par conséquent l'identité d'un pape. Après cela, que reste-t-il encore d'un pape à cet occupant que l'auteur lui-même déclare incapable d'être pape (G CASS pp. 39, 56, 92 et note 66) ? "De iure divino", rien ! - "De iure humano", un droit d'occupation quand même ! objecteront les avocats de Jean-Paul II. - Non point, car l'Église n'est pas à l'homme mais à Dieu.

LA PRÉTENDUE OCCUPATION DU SIÈGE APOSTOLIQUE

11. Il y a une question qui se rattache à la précédente et qu'il faut éclaircir. Selon les adeptes du système, le Siègne de Pierre est-il aujourd'hui occupé de droit ou bien peut-il seulement être occupé de droit, auquel cas le Siègne serait actuellement vacant ?

Apparemment il ne s'agit pas d'une occupation légitime potentielle mais d'une occupation légitime en acte (formelle). En effet, l'auteur explique "qu'être pape seulement matériellement, c'est occuper le Siègne apostolique" (Ibid. pp 21 et 36 N° 3). Il dit bien : "occuper" et non "pouvoir occuper". D'ailleurs, du côté des disciples, et à première vue, l'accord paraît unanime : le pape potentiel occupe de droit le Siègne de Saint Pierre" (B CRI p. 22 - L AUT pp 9 et 28 - MK CATH, Mai 1986, N° 44, p. 1) ; dès lors cette "occupation" s'impose non seulement en fait mais en droit et absolument ;

Jean-Paul II "n'est pas un anti-pape" . En conséquence, et suivant l'expression que l'auteur a reprise à Cajetan, Jean-Paul II est "deponendus" , c'est-à-dire qu'en raison de son hérésie il doit être déposé ; il n'est pas "depositus" actuellement déposé (Lettre de Mgr Guérard des Lauriers à M. Eberhard Heller, Directeur de la revue "Einsicht," 8/9/1983, p. 11 - Postfach 100540, D-8000 München 1, Allemagne - A propos de ce que dit ici l'auteur il faut rappeler que personne ne peut déposer un pape, qui n'a pas de supérieur sur terre (can. 1556). Mgr Guérard a fait sienne l'opinion du pape "deponendus" (devant être déposé) de Cajetan, opinion erronée, comme le montre saint Robert Bellarmin, Docteur de l'Eglise, dans "De Romano Pontifice" (Lib. II). Par contre, l'Eglise non seulement peut, mais doit déclarer déchu ("depositus") un pape qui, étant publiquement tombé dans l'hérésie, s'est, par le fait même, séparé de l'Eglise dont il a dès lors cessé d'être la tête ou un membre. L'abdication publique de la foi catholique implique, en droit divin, l'abdication tacite du trône de Pierre (can. 188 § 4). En d'autres termes, un pape hérétique se dépose lui-même ; il doit donc être dit "depositus" (déposé) et non "deponendus" (devant être déposé). Voir aussi notre étude "La liberté religieuse," La Voie, N° 1, 2 et 4). Cette dernière précision suffirait pour lever toute équivoque, si par impossible il en subsistait. C'est bien en acte (ou formellement, ici cela revient au même) que Wojtyla est censé occuper le Saint Siègre. Autrement, il ne serait pas nécessaire de le déposer : on dépose un roi, non un prétendant au trône. Aussi l'affaire serait-elle entendue, s'il ne se trouvait des disciples pour affirmer que "ce faux pasteur occupe le Siègre matériellement" (L AUT p. 61), (i.e. potentiellement). Donc il ne l'occupe pas en acte (formellement). Or ces deux propositions : "il occupe le Siègre" et "il peut occuper le Siègre" sont contradictoires. En effet, l'être (dans le cas présent "l'être occupant") ne peut pas être à la fois acte et puissance sous le même rapport (F.J. Thonnard A.A., "Précis de philosophie", Desclée & Cie, 1950 Tournai, Paris, p. 236 § 192, note 1). C'est nécessairement l'un ou l'autre.

12. Mais voici une autre contradiction. Si Jean-Paul II occupe actuellement (ou formellement) de droit le Siègre de Pierre, comme ils disent le souvent, ce Siègre est actuellement (ou formellement) occupé. C'est là une évidence. Donc il n'est pas actuellement (ou formellement) vacant.

Et pourtant l'auteur de la thèse affirme solennellement "la vacance formelle (ou en acte) du Siègre apostolique" (Homélie de Mgr Guérard lors de la consécration de Mgr Robert McKenna, U.S.A. le 22/08/1986, à Raveau, France ; publiée par "SAKA-Informationen", Octobre 1986, p. 3 - Postfach 51, CH 4011 Basel, Suisse). En d'autres termes, ce Siègre est actuellement (ou formellement) vacant. En bref, et pour les doctrinaires de

Cassiciacum, le Siège de saint Pierre est à la fois actuellement, formellement, parfaitement vacant et actuellement, formellement, parfaitement non vacant. Difficile de trouver ailleurs pareille somme d'absurdités.

UNE CERTITUDE : LE SIÈGE APOSTOLIQUE, PRÉSENTEMENT
VACANT, PEUT ÊTRE OCCUPÉ

13. On objectera peut-être que l'auteur, en déclarant la "vacance formelle du Siège" (Homélie de Mgr Guérard lors de la consécration de Mgr Robert McKenna, U.S.A. le 22/08/1986, à Raveau, France ; publiée par "SAKA-Informationen", Octobre 1986, p. 3 - Postfach 51, CH 4011 Basel, Suisse), et non simplement sa "vacance", laisse entendre que ce Siège, actuellement vacant, peut être occupé ; que, d'ailleurs, il est potentiellement occupé par Jean-Paul II.

Réponse : Que le Siège de Pierre puisse être occupé, qu'il est donc occupé en puissance, comme on dit, cela ne fait pas l'ombre d'un doute. Seulement, il ne l'est pas plus par Jean-Paul II qu'il ne l'a été par Paul VI. Un homme qui a publiquement abdiqué la foi, il ne faut cesser de le répéter, ne peut être considéré comme un pape en puissance ; un tel homme est non papable, inéligible de droit divin (1ère partie de cet article : La Voie N° 21, pp. 7-8 § 13, "L'éligibilité des pontifes conciliaires". - "Cf. Paul IV, Constitution "Cum ex Apostolatus officio", 15/02/1559) ; son élection est invalide, non l'avons suffisamment établi (1ère partie de cet article : La Voie N° 21, pp 13-14, § 20, 21, 22 Canon 219). Ne peut être Vicaire du Christ celui qui n'enseigne pas la doctrine du Christ et que le Christ a renié, ainsi que l'auteur de la thèse le reconnaît lui-même.

14. Quant à l'occupation potentielle du Siège apostolique, elle va de soi :

- et tout d'abord, parce que tout siège, en tant que tel, qu'il s'agisse d'une bergère ou d'un simple tabouret, est toujours occupé, non pas en acte, certes, mais au moins en puissance, ayant été conçu pour l'occupation ;

- ensuite, parce que le Siège de Rome, en particulier, a été fondé par Pierre et consacré par son sang" (Conc. du Vatican (1870), Const. dogm. "Eccl. Christi", Dz 1824), "pour subsister et pour être occupé par ses successeurs" en qui Pierre "vit", préside et "exerce le pouvoir de juger" (Concile d'Éphèse (451), Dz 112) "jusqu'à la fin des siècles", comme l'enseignent les Conciles d'Éphèse et du Vatican ; d'où il suit que le saint Siège non seulement peut mais doit être occupé ; telle est la volonté positive de Dieu. "Si donc quelqu'un dit que ce n'est pas par l'institution du Christ ou de droit divin que le bienheureux Pierre ait des successeurs dans sa primauté sur l'Eglise universelle (...) qu'il soit anathème" (Conc. du Vatican

(1870), Const. "Eccl. Christi", Dz 1825) ; telle est la doctrine irréfutable de l'Église.

15. Seulement, ce n'est pas comme l'Église que, dans le passage ci-dessus cité (§ 12, § 13), l'auteur entend l'occupation potentielle du saint Siège. Pour lui, "ce Siège ne saurait recevoir un autre occupant" (G CASS 1, p .36, note 21. - A propos de l'opposition de Mgr Guérard à toute tentative d'élection d'un pape légitime, voir aussi son homélie lors de la consécration de Mgr McKenna), que l'hérétique qui l'a usurpé et dont Dieu ne veut pas. Si cet hérétique ne vient pas à résipiscence, eh bien, le Siège apostolique demeurera vacant "usque ad finem". La volonté de Dieu ne semble pas compter pour les doctrinaires de Cassiacum.

SEUL UN (VRAI) PAPE PEUT LÉGITIMEMENT OCCUPER LE SIÈGE DE PIERRE

16. Quoiqu'il en soit, leur définition du "pape seulement matériel (potentiel) comme l'occupant de droit du Siège apostolique" (Ibid. pp 21 et 36 N° 3), sur laquelle ils fondent leur thèse comme sur une vérité axiomatique, cette définition est fautive. Aussi peu croyable que cela paraisse, ces théoriciens ignorent apparemment qu'occuper est une chose, pouvoir occuper, une autre. Notre devoir est donc de le dire et de le redire : un homme qui n'est pas pape, qui peut seulement être pape (c'est l'une des prémisses de la thèse), un tel homme n'occupe pas mais peut seulement occuper le premier Siège, s'il reçoit de Dieu la forme de la papauté. Un être, en effet, n'agit qu'en tant qu'il est en acte, c'est-à-dire en tant qu'il a vraiment l'être, non un simple pouvoir-être, comme le "pape matériel" forgé par le groupe de Cassiacum.

Il faut donc renvoyer ceux qui professent encore sa doctrine à l'étude des premiers éléments de la philosophie. Il la trouveront dans tout bon manuel scolaire fondé sur l'enseignement d'Aristote et de saint Thomas d'Aquin. Cela ne les autorisera pas à se croire philosophes, encore moins théologiens ; mais cela leur permettra d'éviter les bévues à l'avenir. Saint Thomas d'Aquin, en particulier, est très clair sur le sujet qui nous préoccupe. "L'acte est de deux sortes, dit-il. Il y a l'acte premier et l'acte second. L'acte premier est la forme et l'intégrité de la chose (en l'occurrence: être vraiment, formellement pape). L'acte second est l'opération (dans le cas présent : occuper le Siège apostolique)" (S. Th. Ia, 48, 5). Donc un pape seulement en puissance ne saurait actuellement occuper le Siège apostolique, ni d'ailleurs exercer aucune action émanant d'un vrai pape. L'action (ou l'opération) est la manifestation de l'être. En d'autres termes : l'agir suppose l'existence de ce qui agit.

SEUL UN (VRAI) PAPE POSSÈDE LES DROITS D'UN PAPE

17. Ici surgit une autre question. Posséder est une action, un acte second, comme dit saint Thomas d'Aquin ; pour avoir il faut d'abord être. Comment un "pape matériel" (i.e. un sujet qui n'est pas actuellement pape), pourrait-il avoir un droit réservé au pape, en l'occurrence le droit d'occuper le saint Siège de Rome ? Cela est absolument impossible. Et pourtant, c'est ce que soutiennent tous les partisans du système de Cassiciacum.

18. Rien n'illustre plus clairement cette impossibilité à la fois logique et ontologique que la loi suivante du Code Civil : "Pour succéder il faut nécessairement exister à l'instant de l'ouverture de la succession. Ainsi est incapable de succéder celui qui n'est pas encore conçu" (Art. 725). L'homme Wojtyla existe, cela ne fait pas l'ombre d'un doute ; l'évêque Wojtyla apparemment aussi ; mais le pape Jean-Paul II, lui, n'ayant jamais été constitué, n'existe pas. Aussi est-il incapable de succéder à Pierre, incapable donc de posséder le moindre de ses pouvoirs ou de ses droits ; il n'est pas sujet de droit.

19. Pour le reste, nous laissons à l'auteur de la thèse le soin de se réfuter lui-même. Un pape "materialiter" (i.e. en puissance), dit-il, "un tel pape perd de droit divin (...) tous les attributs se rattachant à l'autorité pontificale" (Ibid. p. 90). Or parmi ces attributs figure le droit d'occuper le Siège apostolique. Donc Karol Wojtyla ne saurait l'occuper de droit. Ailleurs l'auteur dit encore, à propos de la Déclaration de la liberté religieuse "qui est une hérésie" (G CASS 1, p. 12), que sa promulgation par le Concile Vatican II "entraînait, entraîne toujours" (G SLB, Suppl. n° 8, Nov/Déc.1986, p.10, "De Vatican II à Wojtyla", et p. 21, note 58), pour ceux qui l'ont promulguée (comme Montini) ou qui y adhèrent (comme Wojtyla) d'être en droit hors de l'Eglise, parce qu'excommuniés et anathémisés". Quelqu'un qui est en droit hors de l'Eglise ne peut simultanément être en droit d'en occuper le premier Siège. Mais l'auteur situe peut-être le saint Siège hors de l'Eglise.

LA PRÉTENDUE PERMANENCE MATÉRIELLE DE LA HIÉRARCHIE

20. Il faudrait enfin résoudre la question suivante. Si, comme l'affirme l'auteur, Paul VI était "privé du droit de régir et de gouverner l'Eglise" (G CASS 1, p. 37 N° 2 et note 22), et que conséquemment "ses actes de magistère et de gouvernement" furent "par eux-mêmes, non-valides" (ibid.), les actes "proprio motu" (i.e. émanant de sa souveraine autorité de pape), par lesquels il créa des cardinaux, ainsi que l'acte qui lui permit d'exclure des futurs conclaves les cardinaux octogénaires, tous ces actes sont frappés de nullité. Ainsi sont nulles et de nul effet les élections d'Albino Luciani et de Karol Wojtyla par les conclaves illégitimes des 24 août et 14 octobre 1978. Par conséquent, et du point de vue de l'auteur lui-même, ni Jean-Paul I qui succéda à Paul VI, ni Jean-Paul II, ni aucun de leurs successeurs

éventuels n'a pu, ne peut ni ne pourra jamais être pape ni formellement ni matériellement. Par souci d'un minimum de cohérence, les théoriciens de Cassiciacum devraient donc admettre que, selon leur propre manière de voir, le Siège apostolique est vacant, au moins depuis la mort de Paul VI ; que Jean-Paul I et Jean-Paul II sont donc des antipapes et qu'il incombe à l'Eglise de procéder à l'élection du Pontife romain.

21. Mais c'est précisément ce dont ils ne veulent à aucun prix. Aussi vont-ils se contredire une fois de plus pour sauver la succession montinienne : "Il n'est pas impossible, écrit l'auteur, que le conclave dont le cardinal Wojtyla fut l'élu, ait été valide" (G CASS 3-4, p.144, N° 1 et (c)). Et d'ajouter : ce "conclave comprenait une dizaine de cardinaux qui avaient certainement ce titre, puisqu'ils l'avaient reçu avant que le cardinal Montini occupât le Siège apostolique (...) Or ils ont reconnu l'élection". Cet argument n'est d'aucun poids. Quand bien même une élection truquée serait reconnue valide par des électeurs n'ayant pas pris part à son truquage, cette élection n'en demeurerait pas moins viciée en fait et en droit, donc invalide, dès lors qu'il n'est au pouvoir d'aucun homme de faire que l'illégitime soit légitime ; l'injuste, juste et le faux, vrai. Les doctrinaires de Cassiciacum nieraient-ils la réalité en soi des choses, comme les relativistes ?

22. A l'appui de sa thèse, l'auteur fournit encore cet argument : "Il peut être préférable pour le bien de l'Eglise, écrit-il, que le Siège demeure occupé (matériellement), plutôt qu'il ne soit vacant". Il estime en conséquence que le conclave qui a élu Jean-Paul II était valide. Nous répondons qu'il ne s'agit pas ici de savoir ce qui semble "préférable" à l'auteur ou ce qui, selon lui, "vaut mieux pour l'Eglise", comme il l'écrit un peu plus loin (Ibid. p. 145 N° 2). Ses sentiments et choix personnels n'ont rien à voir dans cette affaire. Il s'agit uniquement de reconnaître ce qui est en vérité et en droit. Or Paul VI, n'ayant pas été pape et n'ayant dès lors jamais eu le moindre pouvoir papal, était incapable de modifier en droit la composition du Sacré Collège des cardinaux. Par conséquent, et dans la perspective de l'auteur lui-même, les élections des 24 août et 14 octobre 1978 ne peuvent être que nulles et non avenues.

LA SUPPLÉANCE DIVINE

23. Sans doute l'auteur prévoyait-il ces objections car il pallie l'illogisme de ses inductions par une intervention divine qu'il imagine dans les deux conclaves. "Il n'est pas impossible, dit-il, que tel acte douteux ou même présumé non valide de l'autorité matérielle (i.e. du pape seulement en puissance qu'était Montini) ait en fait la portée qu'il doit avoir par nature, en vertu d'une suppléance divinement accordée" (G CASS 1, p. 23). Donc "il n'est pas imposable" que Wojtyla soit, lui aussi, un pape potentiel (Ibid. p. 24). "Cela suppose qu'en vue de conserver dans l'Eglise la

succession ininterrompue qui est tenue pour être 'l'apostolicité, Dieu ait suppléé en faveur de deux conclaves de soi non valides". Bref, on suppose, on invente ; on prétend apostolique l'église maçonnique et syncrétiste issue de Vatican II. Mais laissons cela pour l'instant.

24. Dire qu'il n'est pas impossible que Dieu ait suppléé, et qu'en conséquence Jean-Paul II soit un pape potentiel, revient à dire qu'il est possible que Dieu n'ait pas suppléé en faveur de Jean-Paul qui ne serait dès lors qu'un imposteur. Cela n'avance à rien et ne permet pas de tirer de la supposition d'une validité simplement "non impossible" des conclaves des 24 août et 14 octobre 1978 (G CASS 3-4, p. 145, N° 1), la conclusion que "le cardinal Wojtyla est pape materialiter, en puissance de le devenir formaliter" (ibid. p. 146). Une cause contingente ne peut pas produire un effet nécessaire. Cette inconcevable erreur de raisonnement apparaît plus d'une fois dans les analyses des théoriciens de Cassiciacum (Même raisonnement fallacieux dans L AUT p. 101 : Il est "possible," dit l'Abbé Lucien, qu'une assistance divine permette aux pontifes matériels dans l'Eglise la transmission des charges et, par conséquent, l'occupation matérielle des Sièges hiérarchiques (...). "On doit donc affirmer que l'occupation matérielle se transmet effectivement". On ne peut que blâmer de tels procédés.

25. En outre, l'hypothèse d'une assistance divine aux "deux conclaves de soi non valides" (Ibid. p. 24) est irrationnelle et incompatible avec la foi. Il en résulte en effet que Dieu, après avoir refusé à Paul VI, à cause de son hérésie (G CASS 1, p. 16. - A ce propos voir aussi G CASS 1, p. 12, où l'auteur écrit : "Loin que (l'hérésie de la Déclaration "Dignitatis humanæ" promulguée par Paul VI) puisse être imputée à un impensable "lapsus mentis", elle a en fait inspiré les comportements par lesquels la pseudo-autorité (i.e. Paul VI) a réussi à laïciser les États encore catholiques, etc.". Donc pour l'auteur il est impensable que Paul VI n'ait pas su qu'il promulguait une hérésie ; il était donc, de l'aveu même de Mgr Guérard, formellement hérétique., le pouvoir de la juridiction suprême, Dieu donc aurait suppléé ce défaut de pouvoir pour assurer l'élection de deux autres hérétiques : Jean-Paul I et Jean-Paul II, dont aucun n'était éligible de droit divin. Or, d'une part, Dieu ne se met pas en contradiction avec Lui-même ; d'autre part, Il n'agit jamais que pour le bien de Son Eglise. Si donc Il avait suppléé "en faveur des deux conclaves de soi non valides", leurs élus eussent été des orthodoxes, non des hommes comme Karol Wojtyla en qui l'auteur lui-même voit "un progressiste, donc en fait un hérétique" (G SLB Suppl. N° 8, Nov/Déc. 1986, p.10, "De Vatican II à Wojtyla"). D'où sa conclusion : "En vertu du droit naturel dont la métaphysique est créée par Dieu Lui-même (souligné dans le texte), Wojtyla n'est pas, en acte,

l'Autorité ; il n'est pas, il ne peut pas être pape formaliter" (Ibid. Suppl. N° 7, Sept/Oct. p.-9), autrement dit, vrai pape. C'est entendu, mais le Dieu de vérité et de toute bonté ne crée pas de faux papes, que je sache ; Il ne trompe pas Son peuple ; "Sa volonté, c'est notre sanctification" (I Thes IV, 3), non la ruine de Son Eglise qu'Il s'est acquise par Son sang ; Lui attribuer la volonté positive de faire le mal s'oppose à Son infinie perfection ; l'idée en est non seulement absurde mais injurieuse à Sa Majesté.

LE POUVOIR DE GOUVERNEMENT DE L'ÉGLISE VIEN DE DIEU,
NON DES HOMMES

26. Un disciple de Mgr Guérard, l'Abbé Lucien, a cru résoudre le problème en distinguant, dans la mission donnée par le Seigneur à Son Eglise, deux finalités : l'une ultime, essentielle, "d'ordre surnaturel" (L AUT pp 100-101), la gloire de Dieu et le salut des âmes, l'autre "secondaire et accidentelle, d'ordre naturel" (L AUT pp 100-101), qui est "la perpétuation de la structure hiérarchique visible de l'Eglise, perpétuation qui se fait par "la transmission des charges", donc par des actes tels que l'élection du Pontife romain, la promulgation des lois canoniques et constitutions apostoliques déterminant les modalités de ces élections, etc. (Ibid. p. 27). Or pour l'Abbé Lucien, cette "transmission des charges" ecclésiastiques, avec tous les actes qu'elle regroupe, "ne relève pas formellement de l'Autorité propre de l'Eglise", c'est-à-dire du pouvoir de gouvernement conféré par Jésus-Christ aux Apôtres (Mt XXVIII, 19-20) ; XVI, 18-19 ; XVIII, 18 ; Luc XXII, 32 ; Jean XXI, 15-17). Cette transmission dépendrait donc des hommes, non de Dieu. Aussi ce disciple conclut-il que, dans l'Église, l'absence de l'autorité divinement assistée n'entraîne pas la nullité des actes nécessaires à la perpétuation de la hiérarchie catholique. Par conséquent, les élections des "faux pasteurs" comme Jean-Paul II, les nominations des cardinaux et évêques que l'auteur lui-même dit privés de toute juridiction, ainsi que les promulgations des constitutions et lois canoniques par ces faux pasteurs, toutes ces décisions produiraient par elles-mêmes, dans l'Église de Dieu, des effets de droit ; elles seraient "légitimes" (Ibid. p. 27).

27. Cet argument se réfute d'abord par ce qui a été précédemment établi (supra § 16 à § 19). Faut-il le rappeler ? Les hiérarques en question, comme l'Abbé Lucien le dit d'ailleurs lui-même, ne sont tous que "matériellement" (i.e. potentiellement) papes, cardinaux, évêques résidentiels. Donc en tant que tels, ils n'existent pas. De ces dignités n'ayant que l'apparence, ils ne possèdent, ni ne peuvent conférer à autrui, dans l'Eglise, aucun droit, aucun pouvoir, fût-il "secondaire et accidentiel, etc.". "Operatio sequitur esse."

28. En effet, s'il n'était pas besoin de l'autorité venue d'en Haut pour créer valablement un cardinal, nommer un évêque et légiférer en matière

ecclésiastique, s'il suffisait pour cela d'être pape en puissance, n'importe quel catholique aurait le pouvoir et le droit d'en faire autant, pourvu seulement qu'il fût de sexe masculin, adulte, sain d'esprit et de foi orthodoxe, un tel catholique étant dans les conditions requises pour pouvoir être élevé au Souverain Pontificat et pouvant dès lors être pape, contrairement à Wojtyla qui, en raison de son hérésie notoire datant d'avant son élection, n'a jamais été, n'est pas et ne sera jamais un pape potentiel.

29. Ensuite, on ne saurait soutenir que la "perpétuation de la structure visible de l'Eglise" n'en constitue "qu'un élément secondaire et accidentel, d'ordre naturel" sans nier implicitement que l'Eglise tient du Christ Lui-même le pouvoir de durer toujours, selon cette promesse "Les portes de l'enfer ne prévaudront pas contre elle" (Mt XVI, 18). Nous avons d'ailleurs précédemment rappelé que le pape et "les évêques sont établis par l'Esprit-Saint pour gouverner l'Eglise de Dieu" (cf. Ac XX, 28)⁵². Aussi pourrions-nous en rester là, n'était-ce que l'argument en faveur de la permanence de la fausse hiérarchie conciliaire comporte à la base une erreur qu'il faut signaler ; elle semble due à une mauvaise interprétation de l'Ecriture Sainte et à une méconnaissance pour le moins surprenante de la théologie.

30. On nous dit, en effet, que la fonction regroupant dans l'Eglise les actes nécessaires à la transmission des charges "ne relève pas formellement de l'Autorité propre à l'Eglise, Autorité constituée par l'être avec du Christ", c'est-à-dire par l'assistance du Christ à Son Eglise (cf. Mt XXVIII, 18-20). Voyons en quels termes cette assistance lui a été promise dans la personne des Apôtres : "Toute puissance M'a été donnée dans le ciel et sur la terre, leur dit le Seigneur avant Son Ascension. Allez donc. Enseignez toutes les nations, les baptisant au nom du Père et du Fils et du Saint-Esprit, leur apprenant à observer tout ce que Je vous ai commandé ; et voici que Je suis AVEC VOUS tous les jours, jusqu'à la fin du siècle" (Mt XXVIII, 18-20), c'est-à-dire jusqu'à la fin du monde. Dans ce passage, Jésus-Christ donne aux Apôtres Sa propre puissance qui comprend ici les trois pouvoirs d'enseignement ("allez enseigner"), de sanctifier ("baptisez, conférez les sacrements") et de gouvernement ("apprenez aux nations l'observance de mes commandements"). Ce dernier pouvoir renferme à son tour la triple autorité d'édicter des lois, de prononcer un jugement sur leur observation et de châtier les transgresseurs.

31. Cela posé, revenons à la fonction assurant la transmission des charges, fonction qui, selon l'Abbé Lucien, ne relève pas de l'autorité propre à l'Eglise, etc. Or l'exercice de cette fonction dépend des lois divine et ecclésiastiques réglant la provision et la perte des offices ; cela ressort de ce que nous avons dit (supra § 24). Donc les actes auxquels ce disciple se réfère en l'occurrence : élection du Pontife romain, déterminations des modalités

de cette élection (Droit canonique, Constitutions apostoliques), nominations des évêques, etc. supposent le pouvoir législatif qui est le fondement du pouvoir de gouvernement donné par Jésus-Christ à Son Eglise (cf. Mt XXVIII, 20) (supra § 27). En effet, c'est du pouvoir législatif que découlent les pouvoirs judiciaire et pénal (supra § 26) ; ces derniers sont virtuellement contenus dans le premier. Or, rappelons-le, le pouvoir de légiférer est compris dans le pouvoir de lier et de délier donné par le Sauveur aux Apôtres : "Tout ce que vous lierez sur la terre demeurera lié au ciel, et tout ce que vous délierez sur la terre demeurera délié au ciel" (Mt XVIII, 18). Les actes de ce pouvoir sont ratifiés par le ciel, et il n'est pas d'instance plus haute que celle-là.

32. Dans ces conditions, comment les théoriciens de Cassiciacum n'ont-ils pas compris que le pouvoir législatif absolument nécessaire à la transmission des charges, donc à la perpétuation de la hiérarchie, donc à la pérennité de l'Eglise, que ce pouvoir ne peut venir que de Dieu ? L'ignorance des Ecritures ne suffit pas pour expliquer l'erreur dont il s'agit car les papes ont rappelé que le pouvoir législatif de l'Eglise, avec toutes les facultés qu'il implique, lui vient du Christ Lui-même. "L'Eglise, écrit Pie VI, a le pouvoir reçu de Dieu (...) de commander par des lois" (Const. "Auctorem fidei", 28/08/1794, Dz 1505). Et Léon XIII : "Jésus-Christ a donné à Ses disciples entière procuration dans le domaine des choses sacrées, avec la faculté de porter des lois proprement dites" (Encycl. "Immortale Dei", 1/11/1885 ASS XVIII 165). Entière procuration, dit-il, "libera mandata" ! En vertu de quelle loi divinement révélée, de quelle tradition apostolique, ces doctrinaires prétendent-ils déposséder la Sainte Eglise du pouvoir de désigner ses chefs, au profit de la succession d'un usurpateur impie ? Croient-ils sincèrement qu'un pouvoir dont dépend la succession apostolique et par conséquent la perpétuité du sacerdoce (Pour parler avec plus de précision, le pouvoir nécessaire à la perpétuation du sacerdoce est le pouvoir d'ordre, non le pouvoir de juridiction dont il est question ici. Seulement, en l'occurrence, et à la suite de la promulgation, le 18 juin 1968, par Paul VI, du document "Pontificalis Romani Recognitio" contenant le nouveau rite de l'ordination, le sacrement de l'ordre dans l'église conciliaire est invalide pour des raisons identiques ou analogues à celles que donne Léon XIII dans son Encyclique "Apostolicæ Curæ" (13 septembre 1896) en vue d'établir la nullité des ordinations anglicanes (Dz 1966). Il s'ensuit que les hommes ainsi ordonnés sont de faux prêtres et, s'ils ont ultérieurement été consacrés évêques, de faux évêques. L'argument qu'on a prétendu tirer d'une certaine similitude entre le nouveau rite et l'antique rite grec d'ordination est sans valeur. Les ordinations orientales, qui sont évidemment valides, s'inscrivent

dans le cadre sacré de prières et de cérémonies traditionnelles comprenant une liturgie eucharistique d'origine apostolique dont le caractère sacrificiel est incontestable (Liturgies de saint Jean Chrysostome, de saint Basile le Grand). Or ce n'est sûrement pas le cas du rite montinien de la messe ou plutôt du mémorial, que Paul VI a eu soin de promulguer le 3 avril 1969, soit trois jours avant la date du 6 avril 1969 à laquelle le nouveau rite de l'ordination devenait obligatoire. Il y aurait encore beaucoup à dire sur les ordinations et consécration dans l'église conciliaire, mais un tel examen sortirait du cadre de notre étude. D'ailleurs, à supposer que Paul VI n'ait pas modifié le rite de l'ordination, et dès lors qu'en tant qu'hérétique notoire il n'appartenait pas à l'Eglise (can. 188 § 4 ; 1325 § 2 ; 2197 § 3), il n'aurait pu conférer à personne la moindre juridiction (Const. "Cum ex Apostolatus officio" Paul IV, 1559) ; ses nominations d'évêques eussent été, de toutes façons, nulles et non avenues. Mais il y a plus. Auraient-ils été valablement ordonnés et consacrés, que les évêques désignés par lui, étant ses frères en hérésie, eussent été, comme lui, hors de l'Eglise et anathèmes (Conc. du Vatican 1870, Const. "Dei Filius", Dz 1794, 1815)), donc le salut des âmes pour lesquelles s'est immolé le Fils de Dieu, que de pouvoir vraiment divin soit "un élément secondaire et accidentel, d'ordre naturel" ? Un élément secondaire et accidentel, d'ordre naturel ! On croit rêver.

BUT APPARENT DE LA THÈSE DE CASSICIACUM

33. On en vient tout naturellement à s'interroger sur le but de la thèse de Cassiciacum. "Agens non agit nisi propter finem". Il semble que l'auteur ait cherché à prévenir l'élection d'un vrai pape, après la déchéance spectaculaire de Paul VI par le fait de son hérésie publiquement manifestée lors du Concile Vatican II. Ce n'est évidemment qu'une supposition. En tous cas, une chose est certaine : le système est conçu pour défendre à la fois la légitimité (G CASS 1, p .36, note 21. - À propos de l'opposition de Mgr Guérard à toute tentative d'élection d'un pape légitime, voir aussi son homélie lors de la consécration de Mgr McKenna (supra note 28) -Ibid. p. 27) des pontificats de Paul VI et de ses successeurs en hérésie, et leur inamovibilité (G CASS 1, p .36, note 21. - À propos de l'opposition de Mgr Guérard à toute tentative d'élection d'un pape légitime, voir aussi son homélie lors de la consécration de Mgr McKenna (supra note 28). "Nul autre (que Wojtyla), de son vivant, écrit l'auteur, ne pourrait occuper légitimement le Siège apostolique" (G CASS 3-4, p. 144 c.). Et ailleurs : "(Il est) INTERDIT ABSOLUMENT D'ENVISAGER, MÊME AU TITRE DE SIMPLE ÉVENTUALITÉ, la reconstitution d'une pseudo-sessio (i.e. une hiérarchie, ce qui suppose l'élection d'un pape) à partir d'évêques qui n'ont aucune juridiction ORDINAIRE" (G SLB Suppl. N° 7, Sept/Oct 1986, p. 10 (les soulignements sont de l'auteur), autrement dit, à partir d'évêques qui,

en raison de leur attachement à Tradition apostolique, n'occupent pas un Siège dans "l'Église wojtylienne," selon l'expression de l'auteur (Ibid. Suppl. N° 3, Jan/Fév.1986, p. 4).

34. Il soutient en effet que, dans la crise actuelle, seuls les évêques résidentiels ont le pouvoir d'élire un pape capable de reconstituer la hiérarchie catholique (G SLB Suppl. N° 7, Sept/Oct 1986, p. 10 (les soulignements sont de l'auteur)). Seulement, les évêques résidentiels d'aujourd'hui ayant tous été nommés par de faux papes et ayant, comme lui-même le reconnaît, déserté et trahi l'Eglise (Ibid. Suppl. N° 3, Jan/Fév. 1986, p. 4), ces mêmes évêques sont, à l'instar des faux papes, dépourvus de toute autorité. Quant aux évêques non résidentiels, ceux qui s'opposeraient à l'hérésie et à la destruction de l'Église, on a vu que Mgr Guérard les déclare privés de "toute juridiction ordinaire"; d'où sa conclusion qu'il est absolument interdit d'envisager", à partir d'eux, "même au titre de simple éventualité", la reconstitution de la hiérarchie catholique. En conséquence, et dans la même optique, les antichrists qui ont usurpé les Sièges épiscopaux de la Sainte Eglise sont inamovibles de droit, et nous devons les tenir pour nos pasteurs légitimes, quelqu'en soient les conséquences pour l'Eglise et pour les âmes.

LE POUVOIR DE JURIDICTION EST DONNÉ PAR LA CONSÉCRATION ÉPISCOPALE

35. Mais reprenons ce qu'il dit des évêques catholiques, à savoir "qu'ils n'ont aucune juridiction ordinaire". Ce serait vrai si par là il entendait seulement qu'en droit ecclésiastique une portion du peuple chrétien ne leur a pas été assignée (Pie VI, Bref "Super soliditate, " 28/11/1786, *codicis Iuris Canonici Fontes, 1923-1939*) par un pape légitime, et pour cause, le Siège de Pierre étant vacant. Mais en l'occurrence cela est faux, parce que l'auteur laisse entendre que le pouvoir de juridiction ne leur vient pas immédiatement de Jésus-Christ, que par conséquent ils ne possèdent pas ce pouvoir de droit divin. Sa phrase, en effet, ne peut pas recevoir une autre interprétation, le preuve en étant que pour Mgr Guérard les évêques opposés à la Rome syncrétiste, bien que validement consacrés et membres de l'Eglise catholique, ne pourraient reconstituer qu'une pseudo-sessio, une fausse hiérarchie (supra § 28) ; d'où il suit qu'il ne reconnaît pas en eux des successeurs des Apôtres qui, encore une fois, ont reçu de la bouche même du Christ le pouvoir de gouvernement (cf. Mt XXVIII, 20). Ailleurs l'auteur dit encore : "La sessio (hiérarchie) ne peut être rétablie dans l'Eglise par des personnes qui en sont privées" (G SLB, Suppl. N° 7, Sept/Oct. 1986, p.11), en d'autres termes, par des évêques privés du pouvoir juridictionnel et qui dès lors n'appartiennent pas à la hiérarchie.

36. Or une telle opinion contredit l'Écriture, nous le savons, puisque saint Paul dit que les évêques sont "établis par l'Esprit Saint pour gouverner l'Église de Dieu" (Ac XX, 28). En effet, la source du pouvoir de gouvernement des évêques n'est pas leur nomination par le Souverain Pontife, pas plus d'ailleurs qu'elle n'était autrefois leur élection par la communauté de la ville (clergé et peuple) ou par l'assemblée des évêques de la province ou par les chapitres, ni leur désignation par le roi ou par l'empereur, suivant les lois ecclésiastiques qui ont varié au cours des siècles dans les pays de la chrétienté (L. Marion "Histoire de l'Eglise," R. Roger et F. Chernoviz, Paris 1922 ; t. 1, pp 295, 584 ; t.2, p. 138 et passim - Vacendard, "Étude de critique et d'histoire religieuse," 3è éd. 1906 - Dom Prosper Guéranger OSB, "De l'élection et de la nomination des Évêques," Solesmes 1887 - Hauch "Die Bischofswahlen unter den Merovingern", 1883 Erlangen - Saint Cyprien, Epist. LXVII, 5). Il ne faut donc voir dans ces élections ou nominations qu'une condition nécessaire pour exercer, dans une Eglise en ordre, le pouvoir épiscopal donné par la consécration, condition relevant, répétons-le, non du droit divin mais du droit ecclésiastique (Pie VI, Bref "Super soliditate," 28/11/1786, codicis Iuris Canonici Fontes, 1923-1939) dont il est interdit de tenir compte si, dans un cas extraordinaire, l'observance de ses préceptes entraîne la violation du droit divin (Cf. S. Th. I-II, 96, 4). S'opposer délibérément à la volonté de Dieu est toujours un péché mortel. Or, nous le savons, "Dieu notre Sauveur veut que tous les hommes soient sauvés et parviennent à la connaissance de la vérité"(I Tim II, 4). Dieu veut donc que son Eglise dure toujours.

37. Quant à l'opinion erronée de Mgr Guérard sur la source de la puissance hiérarchique, elle nous paraît empruntée à certains théologiens du XIXè siècle, et diffère de la doctrine commune de l'Église. "Tout pouvoir spirituel est donné par une consécration, écrit saint Thomas d'Aquin. Et c'est pourquoi le pouvoir des clefs est donné par l'Ordre" (Saint Thomas d'Aquin, IV Sent., d. 18, q.1, a. 1, sol. 2. ad. 2). La tradition liturgique manifeste d'ailleurs que le pouvoir de juridiction est conféré dans le sacre. Aussi saint Jean Chrysostome explique-t-il que le livre saint des Évangiles est rituellement imposé sur la tête de celui qui est consacré évêque, "afin qu'il apprenne qu'il reçoit la véritable tiare de l'Évangile, et que, s'il est consacré comme chef des autres, il est lui-même soumis à ses lois, et que, commandant aux autres, il est commandé par la loi" (Saint Jean Chrysostome, Homélie sur le Législateur, P.G. 104, 276 AB). En outre, le Pontifical romain porte ces paroles de l'évêque consécrateur : "Episcopus oportet iudicare, interpretare". Et encore "Accipe baculum pastorales officii ; ut sis in corrigendis vitiis pie saeviens, iudicium sine ira tenens, etc." Reçois le bâton du devoir pastoral, afin que tu sois pieusement rigoureux

dans la correction des vices, en rendant le jugement sans colère, etc. De ces rites et de ces paroles sacrées il ressort sans ambiguïté que le pouvoir épiscopal, comme tel, est un pouvoir de gouvernement. "L'évêque, dit à ce propos saint Thomas d'Aquin, est "comme un prince de l'Eglise" (S. Th. III, 65, 3, ad. 2), "chef de l'armée chrétienne" (Saint Thomas d'Aquin "Contra Gentes", IV, c. 60), "au rang le plus élevé de la hiérarchie" (Saint Thomas d'Aquin, IV Sent. d. 7, q. 3, a. 1). Plus près de nous, Dom Gréa écrit : "L'ordination légitime confère toujours la communion (épiscopale), parce qu'elle place celui qui la reçoit dans la hiérarchie de l'Eglise universelle" ("De l'Eglise", Paris 1885, p. 111).

38. Mais à quoi bon poursuivre? L'auteur sait tout cela, puisqu'il écrit ailleurs que "tout évêque, étant établi immédiatement par l'Esprit Saint, est, en vertu même de la consécration qu'il reçoit personnellement, successeur des Apôtres et membre de droit de la hiérarchie ecclésiale" ("Le cheval de Troie dans le Cité de Dieu", Suppl. au N° 24 de "Forts dans la Foi", p. 48). Lui-même réfute ainsi sa doctrine et confirme ce que nous avons dit.

CONCLUSION

39. Il est donc faux de dire que nul, du vivant de Karol Wojtyla, "ne pourrait occuper légitimement le Siègne apostolique" (G CASS 3-4, p. 144 c). Il est faux qu'en cette vacance du Siègne, à l'heure où l'Antichrist paraît aux portes, un successeur légitime de Pierre ne puisse être élu par ceux à qui Dieu en a commis le soin dans l'Eglise. Et non seulement il le peut, mais il le doit, eu égard à la loi éternelle du Dieu vivant (cf. Mt XVI, 18). Il est vrai, cependant, qu'eu égard à la volonté des hommes, manifestement aussi réfractaires à la volonté de Dieu que désireux de plaire au monde, une telle élection peut paraître irréalisable. Mais Dieu seul fait l'avenir, et l'Eglise a les promesses de l'éternité. "Le Christ S'assiéra sur le trône de David, dit le Seigneur par Son prophète Isaïe, et possédera Son royaume dans la justice, à jamais" (cf. IX, 7). Ce royaume est l'Eglise. Les mêmes promesses ont été faites par Jérémie (XXI, 31-36), Daniel (II, 44 ; VII, 14), Osée (II, 19), David (Ps LXXXVIII, 36-38), puis par l'Ange qui dit au moment de l'entrée du Seigneur dans le monde : "Il régnera dans la maison de Jacob éternellement, et Son royaume n'aura point de fin" (Luc I, 32 sq) ; enfin, par le Christ lui-même : "Les portes de l'enfer, dit-Il, ne prévaudront pas contre Mon Eglise" (Mt XVI, 18). Jésus-Christ a été trahi par les Siens, et les portes de l'enfer n'ont pas prévalu contre Lui. Il en sera de même pour l'Eglise ; elle est livrée par des hommes qui haïssent en elle le Seigneur Jésus. On la croit anéantie ; ses ennemis se moquent d'elle, et s'imaginent déjà triompher ; mais ils périront, et elle ressuscitera dans la gloire, par la force de Dieu dont elle est le Corps en qui l'Esprit de vérité demeure éternellement (cf. Jean XIV, 16).

40. Mais, dira-t-on, comment expliquer la trahison de tant d'évêques et de prêtres ? Par l'orgueil, qui "est le principe de tout péché" (Eccli X, 15). Entre le Dieu éternellement vivant, source de lumière et de toute bonté, et le monde qui se corrompt sous leurs propres yeux, les hommes de notre temps, clercs et laïcs, de toutes races et de toutes conditions, ont massivement choisi le monde, espérant par lui dominer leurs semblables. "Erimus sicut dii" (Nous serons comme des dieux) (Gn III, 5). D'aucuns diront qu'en ce qui les concerne, il n'en est rien, qu'ils servent Dieu. Je répons qu'ils veulent servir à la fois Dieu et le monde, ce "monde qui gît tout entier au pouvoir du mauvais" (I Jn V, 21), et que cela n'est pas possible. Voici la dernière heure. Entre le royaume de Dieu et le camp du diable, il leur faut choisir. Ou bien ils régneront avec le Christ, ou bien ils périront avec le monde ; il n'y a pas de moyen terme.

41. Aussi gardons-nous de dire, comme le font certains, que Dieu a abandonné Son Eglise ; ce sont les hommes qui ont abandonné Dieu. Ils refusent de connaître Sa vérité ou, lorsqu'ils la connaissent, ils la taisent, et non seulement ils la taisent, mais ils persécutent ceux qui la disent ; "ils ont violé Sa loi" (Ps CXVIII, 126) et veulent que les autres en fassent autant. Dans Sa bonté, le Dieu tout-puissant a donné à l'homme impuissant un pouvoir, la volonté libre, afin que nul ne périsse, si ce n'est par sa faute, et que nul ne vive hors de la grâce, de la justice et de la miséricorde infinie qui sont en Jésus-Christ.

À lui la louange et la gloire dans tous les siècles. Amen.

ANNEXE

Note 15 : LE CANON 219 ET QUELQUES AUTRES LOIS DE DROIT DIVIN

1. Le Canon 219 permet de bien poser et, par conséquent, de résoudre sans risque d'erreur le problème du présent état du Siège Apostolique ; il importe donc d'en rappeler les termes : "Le Pontife Romain, légitimement élu, obtient de droit divin, aussitôt après l'acceptation de l'élection, le plein pouvoir de la juridiction suprême".

Les défenseurs de la thèse de Cassiacum affirment :

- d'une part, que l'occupant du Siège apostolique a été légitimement élu (G CASS 1, p. 36 ; L AUT p. 27) ;

- d'autre part, qu'il est privé du droit de régir l'Eglise ; que ses actes de magistère et de gouvernement sont non valides (G CASS 1 p. 37).

Or cela est impossible. Nous allons le prouver.

IMPOSSIBILITÉ LOGIQUE

2. Le contenu de ce canon se ramène à l'une des deux seules figures légitimes d'un syllogisme hypothétique conditionnel dont la majeure est une proposition conditionnelle, la mineure affirmant la condition ou niant le conditionné, en sorte que la conclusion soit, dans le premier cas,

l'affirmation du conditionné, et dans le second cas, la négation de la condition. Un exemple fera mieux comprendre ce que je viens de dire.

Première figure (modus ponens) Condition affirmée.

MAJEURE : Si Paul court, il bouge.

MINEURE : Or Paul court.

CONCLUSION : Donc Paul bouge (conditionné affirmé).

Deuxième figure (modus tollens) Conditionné nié.

C'est la figure qui intéresse ici.

MAJEURE : Si Paul court, il bouge.

MINEURE : Or Paul ne bouge pas.

CONCLUSION : Donc Paul ne court pas (condition niée).

3. Voyons maintenant comment le raisonnement, en vérité très simple, de cette seconde figure permet de tirer des dispositions du canon 219 la seule conclusion légitime possible.

MAJEURE : Si le Pontife a été légitimement élu, il a reçu de droit divin. le pouvoir de juridiction.

MINEURE : Or le Pontife n'a pas reçu ce pouvoir.

CONCLUSION : Donc le Pontife n'a pas été légitimement élu.

Et pourtant, selon la thèse de Cassiciacum, ce même Pontife, bien que n'ayant pas reçu le pouvoir de la juridiction suprême, a été légitimement élu. La thèse est donc nécessairement fausse. On dira peut-être qu'une absurdité de plus ne compte pas dans une thèse déjà anéantie par ses contradictions internes. C'est vrai, et nous ne serions pas revenus sur le sujet, si le canon 219 n'était une loi de droit divin, dont la transgression délibérée est lourde de conséquences.

IMPOSSIBILITÉ THÉOLOGIQUE

4. En effet, cette loi se fonde sur l'Évangile, entre autres, sur la parole du Seigneur à Pierre : "Pais Mes agneaux, Pais Mes brebis" (Jean XXI, 17) Elle résume très brièvement la définition solennelle qu'au Concile de Florence (XVII^e) Eugène IV donne du Pontife romain : "Nous définissons, dit-il, que le Pontife romain est le successeur du bienheureux Pierre, le chef des Apôtres et le vrai Vicaire du Christ, la tête de toute l'Eglise et le docteur de tous les chrétiens ; qu'à lui, dans la personne du bienheureux Pierre, il a été conféré par Notre-Seigneur Jésus-Christ, plein pouvoir de paître, de régir et de gouverner toute l'Eglise" (Bulle "Lætentur Coeli," 6/7/1439, Denz. 694).

5. Or les théoriciens de Cassiciacum affirment, on l'a vu, que l'occupant légitime du Siègne de Pierre est "privé du pouvoir de régir l'Eglise", que "ses actes de magistère et de gouvernement sont non valides". Ils nient donc implicitement l'enseignement infallible du Concile de Florence, à savoir que le successeur de Pierre est le "docteur de tous les

chrétiens", et qu'il a reçu du Christ "le plein pouvoir de paître, de régir et de gouverner toute l'Eglise". Autrement dit, et contrairement aux termes mêmes du canon 219, ils affirment que le "Pontife romain, légitimement élu", n'a pas obtenu de Dieu le "plein pouvoir de la juridiction suprême".

6. Or le Concile du Vatican (1870, IV^e session) déclare : Ch. 1 : "Si quelqu'un dit que le bienheureux Apôtre Pierre (...) n'a pas reçu directement et immédiatement du Christ, notre Seigneur (...) une primauté de juridiction véritable et proprement dite, qu'il soit anathème" (Denz. 1823). Ch. 2 : "Si quelqu'un dit que le Pontife romain n'est pas le successeur du bienheureux Pierre en cette primauté (de juridiction véritable et proprement dite), qu'il soit anathème" (Denz. 1825).

LES DEUX VOIES

7. Telles étant les lois de Dieu et de Son Eglise, et, compte tenu de l'hérésie publiquement manifestée par Paul VI, Jean-Paul I et Jean-Paul II dès avant leur accession au Souverain Pontificat, deux voies sont ouvertes aujourd'hui à qui nie leur autorité :

- reconnaître que ces hommes n'ont pas été légitimement élus, en vertu de la Constitution de Paul IV, "Cum ex Apostolatus officio," sur laquelle nous reviendrons plus loin ;
- encourir l'anathème.

D'où il suit que la thèse de Cassiciacum est radicalement incompatible avec la doctrine de l'Eglise romaine.

L'IMPOSSIBILITÉ D'UNE TROISIÈME VOIE

8. D'aucuns pourraient penser que les dispositions du canon 219 permettent d'emprunter une troisième voie que Mgr Guérard et ses disciples semblent avoir voulu éviter, mais où beaucoup se sont engagés, et qui consiste à reconnaître, du moins en paroles, la pleine et absolue juridiction de l'hérésiarque sur l'Église et à nier carrément son hérésie. Mais cette voie n'a pas plus d'issue que la voie imaginée par Mgr Guérard, puisque ceux qui l'empruntent doivent nier la matérialité ou, au moins, la formalité de l'hérésie du faux pape.

LA MATÉRIALITÉ DE L'HÉRÉSIE

9. Dans le premier cas, on devra donc admettre et professer à la suite de tous les modernistes qu'il a égarés :

- que sa doctrine est orthodoxe ;
- que, par conséquent, nous devons croire que l'Esprit divin anime la matière ;
- que Dieu n'est donc pas distinct du cosmos ;
- que le cosmos est donc une divinité ;
- que l'Église doit se conformer au monde moderne, changer et découvrir un autre Christ, un autre Dieu ;

qu'elle doit rendre un culte à l'homme ;
que celui-ci a le droit inaliénable et sacré d'embrasser et de pratiquer les
fausses religions, d'enseigner de fausses doctrines ;
qu'il n'est de superstition si criminelle qu'elle n'assure le salut ;
que d'ailleurs le Fils de Dieu, par son Incarnation, s'est uni à chaque
homme, dès sa conception et pour toujours ;
que le péché originel n'est qu'un vain mot ;
que tous les hommes sont justifiés et seront glorifiés ;
que Jésus-Christ n'est qu'un homme, un prophète comme les autres ;
qu'ainsi chrétiens et infidèles adorent le même Dieu ;
que l'éternelle et indivisible Trinité n'existe pas ;
que les saints Évangiles et les écrits de Apôtres ne sont que des fables.

Bref, si l'on nie la matérialité de l'hérésie de Paul VI et de Jean-Paul II, on devra professer leur syncrétisme éculé et apostasier le seul vrai Dieu, Père, Fils et Saint Esprit, qui nous a tirés du néant à l'être, nous a rachetés après la chute et nous a fait don de la vie éternelle. Ainsi l'on se condamnera soi-même, comme l'Eglise nous l'apprend d'ailleurs par ses anathèmes lancés au cours des siècles contre ceux qui ont enseigné ou enseignent leurs erreurs : idolâtres, gnostiques, judaïsants, docètes, adoptianistes, ariens, nestoriens, monophysites, pélagiens, manichéens, panthéistes, origénistes, hussites, luthériens, calvinistes, rationalistes, naturalistes, modernistes, et j'en passe. Il faut savoir à ce propos que le modernisme, que saint Pie X a condamné dans son Encyclique "Pascendi dominici gregis", n'est rien d'autre qu'un syncrétisme camouflé, le même que la Rome apostate appelle pudiquement oecuménisme. Or le syncrétisme s'identifie avec le culte des idoles, derrière lesquelles se tient Satan.

LA FORMALITÉ DE L'HÉRÉSIE

10. Considérons le second cas, celui où l'on nierait non plus la matérialité mais seulement la formalité de l'hérésie du faux pape. Les théoriciens de Cassiciacum, entre autres, sont de cet avis. Ici l'on concède le fait qui est l'hétérodoxie de l'occupant du Siègre, tout en se refusant à reconnaître en lui l'hérétique formel, c'est-à-dire l'hérétique conscient de s'opposer à la doctrine de l'Eglise. Jean-Paul II serait irresponsable de ses actes. Cette distinction, pense-t-on, permet de refuser les conséquences de l'apostasie qui l'a séparé de l'Eglise et a fait de lui un usurpateur.

DE INTERNIS NON IUDICAT ECCLESIA

11. Pour l'Abbé Lucien, par exemple, il n'est pas possible d'affirmer que Paul VI ou Jean-Paul II sont coupables du péché d'hérésie (L AUT p. 81). Mais cela n'a rien à voir dans cette affaire. Il ne s'agit pas ici de péché mais de délit (cf can. 2195). L'Eglise ne juge au for interne que dans le secret

du confessionnal. Pour le reste, elle juge au for externe. Nul homme, ni évêque, ni pape, ni l'Église réunie en Concile ne connaît la pensée d'un autre homme, en tant qu'elle est chose intérieure (I Cor II, 11 - Léon XIII, Encycl. "Apostolicæ Curæ"). "Les anges mêmes, dit saint Thomas d'Aquin, ignorent les pensées secrètes des hommes, connues de Dieu seul" (S. Th. I, 12, 8 - cf. Jer. XVII, 9-10). Le champ de la conscience échappe à toute investigation du dehors. C'est là une vérité de foi divine. Donc en l'occurrence il s'agit seulement de savoir si le délit d'hérésie est imputable en droit à l'occupant du Vatican. Or il l'est, comme nous le montrerons un peu plus loin.

LES FAITS

12. Voyons d'abord les faits. L'hérésie de l'occupant du Siège étant publique, ses avocats bénévoles ont dû lui trouver une excuse. C'est, disent-ils, sa possible ignorance de la doctrine catholique. À les en croire, le Pontife romain, le chef de l'Église universelle pourrait ne rien savoir de la Sainte Écriture, ni de l'enseignement des Pères et Docteurs de l'Église, ni des décrets des Conciles oecuméniques et des Papes ; il peut même ignorer le premier des dix commandements, par lequel Dieu interdit à l'homme d'adorer les faux dieux, et jusqu'à l'existence même de ce Dieu, Trinité consubstantielle et indivisible dont la doctrine est renfermée en abrégé dans le Credo. En bref, le docteur de tous les chrétiens peut n'être pas chrétien.

13. L'attribution d'une telle ignorance au pape, mais que dis-je : au pape ? au dernier des évêques, à n'importe quel prêtre, à un simple fidèle sain d'esprit, est une absurdité telle qu'elle ne mériterait pas qu'on s'y attarde, si elle n'entraînait indirectement la ruine d'âmes innombrables, en laissant croire aux ignorants, aux faibles, aux crédules que, Jean-Paul II étant pape, tout chrétien peut et même doit le prendre pour modèle et agir à son exemple ou à l'exemple de son clergé dévoyé et apostat : se faire initié au culte de Shiva ou nier l'existence de la sainte Trinité ou la Résurrection du Seigneur ou encore le châtement éternel réservé à tous ceux qui n'auront pas cru que Jésus est le Christ, le Fils de Dieu, bref, commettre toutes les infidélités sans pour autant se retrancher soi-même de l'Eglise, hors de laquelle il n'est pas de salut.

LES FAUX SERMENTS

14. Les pontifes conciliaires, comme Jean-Paul II, non seulement savent qu'ils enseignent une doctrine différente de celle de l'Eglise, mais ils sont parjures car ils ont prêté sur les saints Évangiles le serment anti-moderniste de saint Pie X (Denz 2145-2147), ainsi que le serment qui achève la profession de foi tridentine, dite de Pie IV (1564, Denz. 994-1000), deux actes par lesquels ils ont solennellement promis de garder, de confesser et de défendre les articles de foi qu'ils ont ultérieurement niés, et condamné

les hérésies qu'eux-mêmes ont ensuite opiniâtement enseignées et imposées à toute l'Eglise. Et voilà qu'on prétend qu'ils ne savent ni ce qu'ils ont juré, ni ce qu'ils ont anathématisé !

LE DROIT

15. Mais là n'est pas maintenant la question. En droit, et dans le cas qui nous intéresse, ce n'est pas à l'Eglise, ni à personne d'autre qu'incombe la preuve de la pertinacité de l'hérétique qui occupe le premier Siègre. Ses avocats semblent manquer des notions juridiques les plus élémentaires. La loi de Dieu et de son Eglise "étant extérieurement violée, le dol (i.e. l'intention coupable) se présume, jusqu'à preuve du contraire" (can 2200 § 2). Ce serait donc à Jean-Paul II de protester de son ignorance de la loi divine, et d'en fournir la preuve, supposé que ce fut possible.

16. Dira-t-on qu'il ignore aussi cette loi canonique, et jusqu'à l'existence de quelque loi que ce soit ? Mais "l'ignorance ou l'erreur touchant la loi ou la peine (...) ne se présume pas" (can. 16 § 2). C'est donc au transgresseur de la loi qu'incombe la preuve de son ignorance ou de son erreur éventuelles. Seulement, dans le cas des pontifes conciliaires, cela n'est pas possible car "si l'ignorance de la loi, ou même seulement de la peine, est crasse (et c'est bien une ignorance grossière, inexcusable que doivent leur imputer leurs avocats), elle n'exempte d'aucune peine latae sententiae" (can. 2229 § 3, 1°), c'est-à-dire déterminée à l'avance et ajoutée à la loi de manière à être infligée par la perpétration même du délit, sans que soit requis un jugement de l'Église. Telle est la peine d'excommunication qui frappe les hérétiques et les apostats (can. 2314 § 1, 1°).

LA CONSTITUTION "CUM EX APOSTOLATUS OFFICIO"

17. Objectera-t-on alors que les lois pénales ne s'appliquent pas au pape ? Mais en l'occurrence il ne s'agit pas d'un pape ; il s'agit tout simplement d'un évêque dont l'élévation au Souverain Pontificat est nulle, à cause de son hérésie antérieurement manifestée. C'est le moment de rappeler que Paul IV, dans sa Constitution "Cum ex Apostolatus officio" (15/ 02/1559), "valable à perpétuité" (§ 2, § 3), décrète, et définit, "dans la plénitude de son pouvoir apostolique" (§ 2, § 3), que les prélats et pontifes, "le Pontife romain lui-même", qui, "avant leur promotion ou élévation ont dévié de la foi catholique ou sont tombés dans quelque hérésie", sont "par le fait même, SANS QU'IL FAILLE QUELQUE DÉCLARATION ULTÉRIEURE, privés de toute dignité, tout titre, toute autorité, tout office et tout pouvoir, "leur promotion ou "élévation étant nulle, non avenue, sans valeur", et ne pouvant jamais devenir valide ou légitime "en aucune de ses parties", ni en aucune façon, "ni par l'acceptation de la charge ni par l'intronisation du Pontife romain lui-même ou par l'hommage public, ni par l'obéissance à lui prêtée par tous, ni par quelque durée de temps écoulé

dans cette situation" (§ 1, § 2, § 3, § 6 "Bullarium Romanum," vol. VI, cap. XXVII).

Cette définition dogmatique de Paul IV est irréfutable, aux termes de la Constitution "Ecclesia Christi", portant la définition de l'infaillibilité pontificale (Concile du Vatican, 1870 Denz. 1839). En effet, c'est en tant que pasteur et docteur de tous les chrétiens que Paul IV définit en matière de foi la doctrine de la nullité de l'élévation d'un hétérodoxe au Souverain Pontificat comme devant être tenue par toute l'Église [affirmation complètement fautive, erronée, la bulle de Paul IV n'ayant rien de dogmatique, et surtout pas en ce qui concerne la peccamineuse affirmation de son § 6 qui fait phantasmer ici notre énergique sédévacantiste : lire ma réfutation du sédévacantisme dans laquelle je remets à sa place cette fumeuse plus encore que fameuse Bulle de Paul IV, [ici](#)].

LE CANON 188 § 4

18. Il n'est pas sans intérêt de rappeler que la Constitution "Cum ex Apostolatus" figure parmi les sources officielles du Code de Droit Canonique, entre autres, du canon 188 § 4 (CIC, Rome 1934, p. 53) où elle est implicitement contenue (§ 3, § 6 cf. can. 6 § 6). On sait qu'aux termes de ce canon, et "par tacite renonciation, admise par le droit lui-même, tout office devient vacant, ipso facto et sans nulle déclaration, si le cleric (...) a publiquement abdiqué la foi catholique". Ce canon ne relève pas du droit pénal. L'abdication publique de la foi n'est pas considérée ici comme délit mais seulement comme preuve de l'impossibilité absolue d'occuper un office, quel qu'il soit, dans l'Église [oui, mais pour tout office soumis au Droit canon, pas celui de pape qui est précisément au-dessus du Droit canon...]. Car c'est par la foi et par la profession de cette même foi qu'on appartient à l'Église, comme en témoigne l'Écriture (Ac VIII, 37). Le canon 188 § 4 relève donc du droit divin, et s'appliquerait conséquemment à tout pontife hétérodoxe, quand bien même Paul IV n'aurait pas promulgué sa Constitution.

LE CONCILE DU VATICAN (1870)

19. Mais il est d'autres raisons pour quoi ni l'ignorance, ni aucune autre excuse, d'aucune sorte, ne sauraient être invoquées pour la défense d'hommes comme Montini ou Wojtyla. Le Concile du Vatican déclare en effet : "Totale est la condition de ceux qui, par le don céleste de la foi catholique, ont adhéré à la vérité, et la condition de ceux qui, conduits par des opinions humaines, suivent une fautive religion. Ceux qui ont reçu la foi sous le magistère de l'Église ne peuvent JAMAIS invoquer un JUSTE MOTIF pour changer la foi ou pour la révoquer en doute" (Const. "De fide cath." sess. III, Denz. 1794). Et c'est pourquoi : "Si quelqu'un dit que les catholiques pourraient avoir un JUSTE MOTIF pour suspendre leur

assentiment ou pour révoquer en doute la foi qu'ils ont reçue sous le magistère de l'Église (...) qu'il soit ANATHÈME" (ib. Denz. 1815). Montini et Wojtyla ont reçu la foi sous le magistère de l'Église. À ceux qui prétendent justifier leur hérésie d'y réfléchir.

LE CANON 2207, 1° 2°

20. Ce n'est pas tout. Si le délit d'hérésie doit être moralement imputé à tous les catholiques, clercs et laïcs, qui nient ou mettent en doute une vérité divine enseignée par l'Église, tous ne sont pas coupables au même degré. En effet, et outre toutes autres circonstances aggravantes, "le délit augmente : 1° en proportion de la dignité plus grande de la personne qui l'a commis ; 2° par l'abus de l'autorité ou de l'office pour perpétrer le délit" (can. 2207). Donc à supposer qu'une même erreur contre la foi soit enseignée par un simple fidèle, par un prêtre, par un évêque et par un pape, toutes choses égales d'ailleurs, le prêtre sera censé plus coupable que le simple fidèle ; l'évêque, plus coupable que le prêtre ; le pape, plus coupable que l'évêque. Le délit du pape l'emportera ainsi en gravité sur celui de tous les autres, parce que nul, dans tout l'univers, ne lui est supérieur en dignité. Et ce délit est encore plus grave, si, comme dans le cas présent, c'est en tant que pasteur et docteur de l'Église universelle, dans l'exercice de sa charge, qu'il a enseigné sa fausse doctrine, et qu'il l'a imposée ou tenté d'imposer autoritairement, soit directement, soit indirectement par les cardinaux et évêques nommés par lui. "Summa dignitas, summa culpabilitas."

CONCLUSION

21. Il s'ensuit que des trois voies supposées accessibles aux catholiques confrontés à un pape manifestement hérétique deux sont condamnées par l'Église. Un vrai chrétien ne peut donc ni concéder qu'à l'occupant légitime du Siège apostolique, au pape peut faire défaut le pouvoir de régir et d'enseigner l'Église ; ni se refuser à reconnaître l'hérésie publiquement manifestée par les occupants de ce Siège depuis le 21 juin 1963 dans des conditions telles qu'elle n'a en droit aucune excuse et moralement aucune justification.

Dès lors une seule voie reste ouverte : celle de la vérité.

MYRA DAVIDOGLU